



DOCUMENT DE REFERENCE 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2012 en application de l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, le présent document de référence intègre par référence les documents de référence 2009 déposé le 13 juillet 2010 sous le n° D.10-0625 (incluant l'Actualisation déposée le 6 décembre 2010 sous le n° D.10-0625-A01) et 2010 déposé le 8 juin 2011 sous n° D.11-0549 (incluant l'Actualisation déposée le 14 novembre 2011 sous le n° D.11- 0549-A01).

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et d'ORPEA, ou sur simple demande au siège administratif de la société (ORPEA - 3 rue Bellini - 92806 PUTEAUX cedex).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I : CHIFFRES CLES & INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	6
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	6
2. LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ORPEA.....	6
2.1 - Evolution du nombre de lits au sein du réseau Orpea.....	6
2.2 - Tableau récapitulatif des lits opérationnels, en restructuration et en construction, par zone géographique sur les 3 dernières années :	7
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	8
4. DONNEES BOURSIERES	9
CHAPITRE II / PRESENTATION DU GROUPE ORPEA	10
1. PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE.....	10
1.1 - Dénomination sociale et siège social.....	10
1.2 - Constitution et durée.....	10
1.3 - Forme juridique	10
1.4 - Objet social	10
1.5- Exercice social.....	11
1.6 - Registre du commerce et des sociétés.....	11
1.7 - Consultation des documents sociaux	11
1.8 - Affectation et répartition des bénéfices.....	11
1.9 - Assemblées générales.....	11
1.10 - Capital social	14
1.11 - Delegations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration	14
1.12 - Instruments Financiers donnant accès au capital social.....	16
1.13 -Tableau d'évolution du capital.....	18
1.14 - Actionnariat de la société.....	19
1.15 - Elements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	21
1.16 - Programme de rachat d'actions	22
2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	25
2.1 - Rapport 2011 du Président du Conseil d'administration	25
2.2- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.....	56
CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ORPEA	58
1. LE SAVOIR FAIRE D'ORPEA : LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA DEPENDANCE.....	58
2. ORPEA : 23 ANS DEDIES A LA CONSTRUCTION METHODIQUE D'UNE OFFRE DE QUALITE	60
2.1 - Historique & evolution de la société :	60
2.2 - Orpéa : un groupe de dimension européenne :	62
3. ORPEA : UN SAVOIR FAIRE RECONNU ET UN DEVELOPPEMENT PORTE PAR DES BESOINS CROISSANTS	64
3.1 - des besoins considérables portés par le vieillissement de la population française	64
3.2 - La conséquence du vieillissement de la population : médicalisation et spécialisation croissante des établissements.....	65

3.3 – Des tendances de vieillissement de la population et un besoin fort dans les autres pays d’implantation d’ORPEA.....	67
4. ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE DANS UN ENVIRONNEMENT PROTEGE.....	68
4.1 – Une activité réglementée et encadrée par un « numerus clausus ».....	68
4.2 – Une activité à la tarification encadrée	74
5. LA DECLINAISON DE L’OFFRE GLOBALE D’ORPEA : UNE OFFRE D’HEBERGEMENT NOVATRICE ET DE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIEE A TOUS LES STADES DE LA DEPENDANCE.....	79
5.1 – Les établissements pour personnes âgées du groupe ORPEA.....	79
5.2 – Les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA	82
5.3 – Les cliniques psychiatriques du groupe ORPEA	84
6. L’ORGANISATION DU GROUPE ORPEA : UNE ORGANISATION OPTIMISEE ET EFFICACE EN FRANCE ET EN EUROPE.....	86
6.1 – Une organisation au service de la qualité des prestations du groupe.....	86
6.2 – Organigramme juridique.....	88
7. ORPEA : VALEURS, QUALITE, MAITRISE DE L’IMMOBILIER : LES 3 AXES DE LA STRATEGIE DU GROUPE.....	90
7.1 – Les fondamentaux de l’offre Orpéa.....	90
7.2 – Une politique Qualité rigoureuse pour regir l’activité d’Orpéa :	92
7.3 – Une politique immobilière maîtrisée	96
8. LE RESULTAT D’UNE STRATEGIE EFFICACE : ORPEA, UN ACTEUR DE REFERENCE SUR SON SECTEUR D’ACTIVITE.....	100
8.1 – ORPEA : un acteur de référence en France	100
8.2 – Les différentes typologies d’acteurs opérant en Soins de Suite et en Psychiatrie.....	101
8.3 – Les différents acteurs de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.....	102
CHAPITRE IV : RAPPORT DE GESTION DE L’EXERCICE 2011	105
1. PANORAMA DE L’EXERCICE 2011	105
1.1 – la poursuite d’un développement actif.....	105
1.2 – Renforcement de la flexibilité financière.....	109
1.3 – Diversification de la stratégie de financement immobilier	111
2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU 31 /12/2011	112
2.1 – Résultats consolidés.....	112
2.2 – Structure financière, endettement et patrimoine immobilier.....	115
2.3 – Flux de trésorerie	116
2.4 – Dividende propose a L’Assemblée Générale.....	117
3. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX AU 31 /12/2011	117
3.1 – Compte de résultat d’ORPEA S.A	117
3.2 – Bilan d’ORPEA S.A	119
3.3 – Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	120
3.4 – Filiales et participations	120
3.4.1 – Activité et resultats de la filiale CLINEA.....	120
3.4.2 – Activité et resultats des autres principales filiales.....	122
3.4.3– détail des principales participations	122
Cf Annexe 1 : détail des principales participations.	122
4. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2012 – PERSPECTIVES.....	122
4.1 – Événements survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2012.....	122
4.2 – Perspectives.....	123
5. GESTION DES RISQUES	123
5.1 – Gestion des risques réglementaires liés aux autorisations d’exploitation	123
5.2 – Gestion des risques réglementaires liés à la tarification des établissements du groupe	127
5.3 – Gestion des risques liés à un changement de politique publique en France.....	130
5.4 – Gestion du risque social.....	132
5.5 – Gestion du risque climatique.....	132

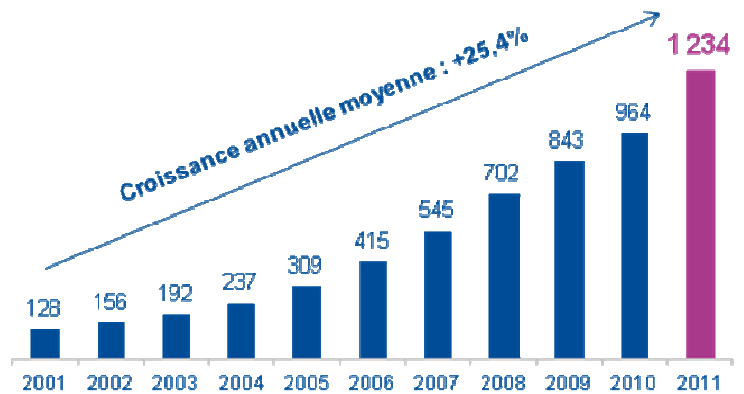
5.6 – Gestion du risque de pandémie.....	133
5.7 – Gestion du risque commercial et d’image, lié à la mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe.....	133
5.8 – Risques de procès relatifs à des erreurs ou négligences médicales.....	135
5.9 – Gestion des risques liés à la politique de croissance du groupe	136
5.10 – Gestion du risque immobilier	138
5.11 – Gestion des risques environnementaux et des conséquences environnementales de l’activité du groupe.....	139
5.12 – Gestion du risque lié au système d’information	141
5.13 – Gestion du risque clients.....	141
5.14 – Risques de crédit, liquidité et trésorerie	142
5.15 – Risques juridiques : procédures judiciaires et d’arbitrage	144
5.16 – Risque lié au départ des dirigeants clés du groupe	144
5.17 – Principaux contrats d’assurance et de couverture du groupe	144
5.18 – La démarche d’amélioration continue de la qualité des prestations et prévention des risques au sein des établissements	145
6. DONNEES SOCIALES	146
6.1 – Informations relatives à l’effectif salarié : une politique de recrutement très active, soutenue par le développement du groupe	146
6.2 – Une politique sociale volontariste offrant de véritables perspectives de carrières au sein du groupe	147
6.3 – Une politique de formation au service de la qualité de LA prise en charge et de la promotion interne des collaborateurs	148
6.4 – Un dialogue social régulier et constructif, porteur d’avenir	150
7. ORGANISATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	152
8. ANNEXES.....	152
CHAPITRE V : COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011	156
1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011	156
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	214
CHAPITRE VI : COMPTES ANNUELS AU 31/12/2011	216
1. COMPTES DE LA SOCIETE ORPEA S.A AU 31 DECEMBRE 2011	216
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	242
3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	244
CHAPITRE VII : DOCUMENTS RELATIFS A L’ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2012	247
1. RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS	247
2. PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	252
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE NATURE FINANCIERE.....	258
CHAPITRE VIII : RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	259
1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	259
2. ATTESTATION DES RESPONSABLES	259
3. CONTACTS INVESTISSEURS	259
CHAPITRE IX : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	260
1. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	260
2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	260

3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	261
CHAPITRE X : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	262
1. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE L'AMF	262
2. PUBLICATIONS EFFECTUEES AU BALO.....	263
3. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE LA SOCIETE.....	263
4. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE WIRE AGREE PAR L'AMF	265
CHAPITRE XI : TABLE DE CONCORDANCE	267

CHAPITRE I : CHIFFRES CLES & INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

1. CHIFFRE D'AFFAIRES

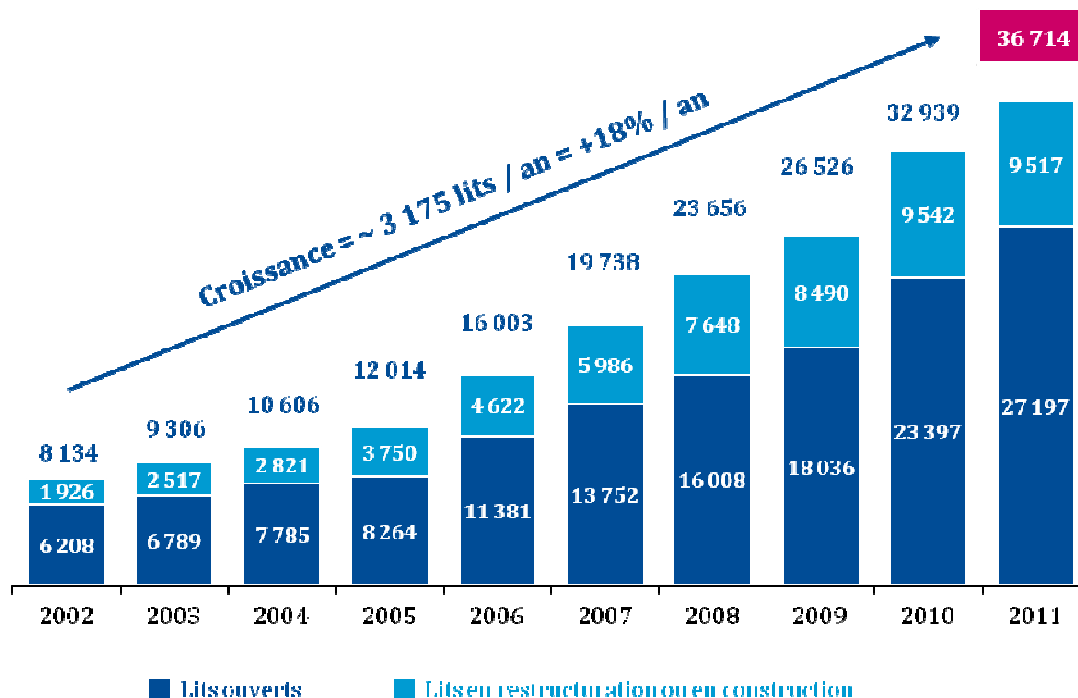
En M€	2011	2010	▲ %
France	1094,5	846,6	+29,3%
	89%	88%	
International	139,6	117,6	+18,8%
	11%	12%	
Belgique	67,5	55,8	
Espagne	30,5	29,9	
Italie	26,8	17,1	
Suisse	14,8	14,8	
Total	1234,1	964,2	+28,0%



2. LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ORPEA

2.1 - EVOLUTION DU NOMBRE DE LITS AU SEIN DU RESEAU ORPEA

+10 000 lits en 2 ans (2010 et 2011)



2.2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES LITS OPERATIONNELS, EN RESTRUCTURATION ET EN CONSTRUCTION, PAR ZONE GEOGRAPHIQUE SUR LES 3 DERNIERES ANNEES :

	Nombre d' Etablisse-ments *	Nombre de Lits *	CA 2011	%CA 2011	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	322	28 590	1 094,5	88,7%	21 037	2 771	4 782
Espagne	21	2 938	30,5	2,5%	2 938	0	0
Belgique	36	3 799	67,5	5,5%	2 330	650	819
Italie	12	1 222	26,8	2,2%	817	40	365
Suisse	2	165	14,8	1,2%	75	0	90
TOTAL	393	36 714	1 234,1	100,0%	27 197	3 461	6 056
Lits **							
	Nombre d' Etablisse-ments **	Nombre de Lits **	CA 2010	%CA 2010	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en construction
France	302	27 014	846,6	87,8%	19 588	2 859	4 567
Espagne	16	1 776	29,9	3,1%	1 776	0	0
Belgique	32	3 523	55,8	5,8%	2 190	491	842
Italie	12	1 222	17,1	1,8%	883	0	339
Suisse	2	165	14,8	1,5%	75	0	90
TOTAL	364	33 700	964,2	100,0%	24 512	3 350	5 838
Lits ***							
	Nombre d' Etablisse-ments ***	Nombre de Lits ***	CA 2009	%CA 2009	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	252	22 892	739,2	87,7%	15 497	2 854	4 541
Espagne	16	1 776	28,7	3,4%	1 776	0	0
Belgique	19	2 090	47,8	5,7%	1 230	442	418
Italie	11	1 150	18,0	2,1%	616	66	468
Suisse	2	165	9,6	1,1%	75	0	90
TOTAL	300	28 073	843,3	100,0%	19 194	3 362	5 517

* données chiffrées à novembre 2011

** données chiffrées à mars 2011

*** données chiffrées à novembre 2010

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Données consolidées exprimées en millions d'euros

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'Affaires	1234,1	964,2	843,3
EBITDAR ¹	311,4	236,4	205,6
EBITDA ²	218,2	172,3	151,4
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	163,2	129,8	115,4
Résultat Opérationnel	190,0	151,1	134,5
Coût Endettement Financier Net	(65,0)	(52,7)	(45,7)
Impôts	(45,5)	(30,9)	(29,8)
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	80,3	66,3	61,2
Résultat Net Part du Groupe	80,3	66,3	61,1

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Marge Brute Autofinancement	184,2	137,2	107,8
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	202,3	135,6	127,0
Flux nets de trésorerie d'investissement	(349,5)	(296,7)	(258,2)
Flux de Financement nets	180,1	302,3	213,0
Variation de Trésorerie	32,9	141,2	81,7
Trésorerie & Equivalents, clôture	309,5	276,5	135,4

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux Propres part du groupe	1152	865	642
Passifs Financiers Courants	587	509	340
Passifs Financiers Non Courants	1462	1459	1 180
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(309)	(277)	(135)
Endettement Financier Net	1739	1691	1 385
Ecart d'Acquisition	323	431	204
Actifs Incorporels	1129	835	775
Actifs Corporels*	2338	2030	1 744
TOTAL BILAN	4482	3 880	3 061

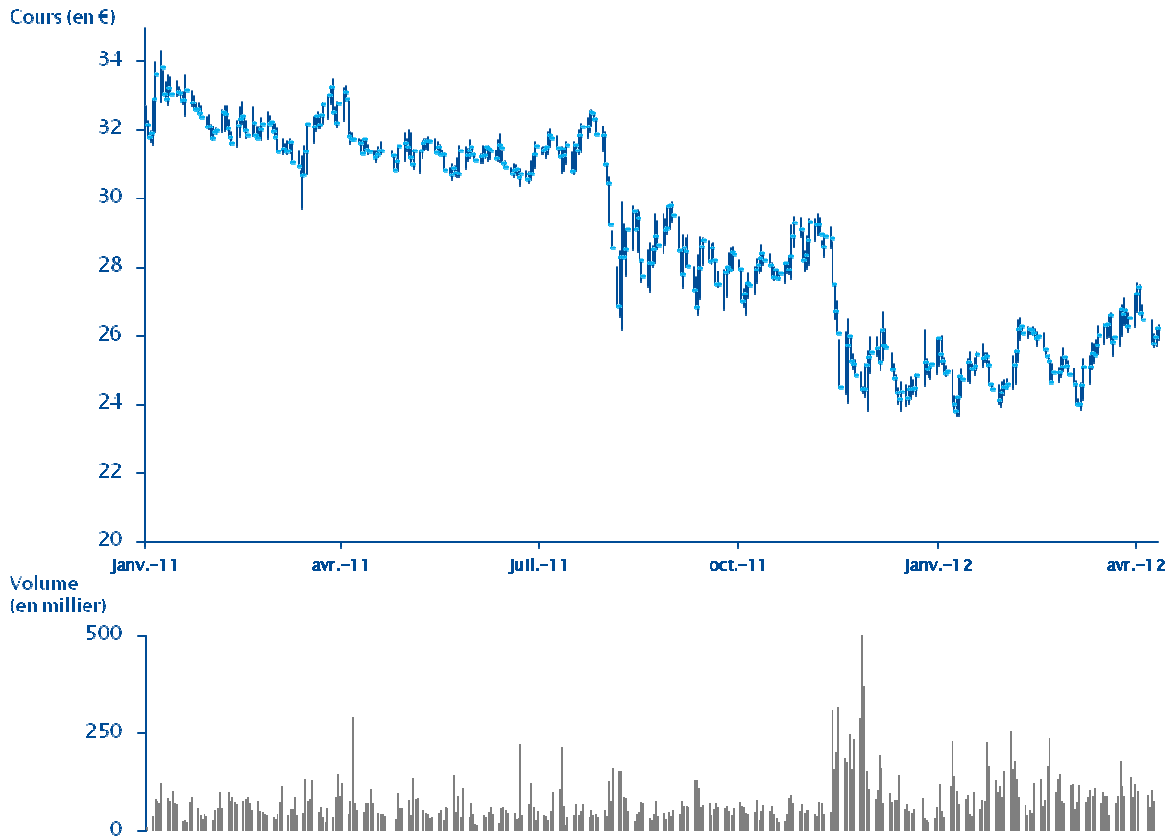
*y compris les actifs détenus en vue de la vente

¹ EBITDAR = EBE Courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

² EBITDA = EBE Courant, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

4. DONNEES BOURSIERES

Evolution du cours de bourse :



Indices :

- Compartiment A de NYSE Euronext Paris
- Membre du Mid 60, du SBF 120
- Eligible au SRD

Données boursières sur 2011 :

- Volume moyen : 74 474 titres / jour (+24% / 2010)
- Cours au 31.12.2011 : 25,185 €
- Cours moyen pondéré sur l'année 2011 : 29,17 €
- Plus haut 12 mois : 34,32 €
- Plus bas 12 mois : 23,82 €
- Turnover : 36% en 12 mois
- Capitalisation boursière : 1 335 M€
- Nb de titres : 52 997 892

CHAPITRE II / PRESENTATION DU GROUPE ORPEA

1. PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

1.1 – DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de la société est ORPEA.

Siège social est au 115 rue de la Santé – 75013 Paris

1.2 – CONSTITUTION ET DUREE

La société a été constituée le 22 mai 1995 sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme le 3 février 1996.

La durée de vie de la société est de 99 ans à compter du jour de son immatriculation.

1.3 – FORME JURIDIQUE

La Société est une Société Anonyme à conseil d'administration, régie par le code de commerce et ses décrets d'application.

1.4 – OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet :

- La création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, d'établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées sans limite d'âge, établissement d'hébergement de type hôtelier, para-hôtelier et de loisirs ;
- L'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- L'acquisition et la souscription de droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ;
- A titre accessoire, l'achat, la mise en valeur, l'échange et la vente après division et/ou travaux le cas échéant, de l'ensemble immobilier dont la société est propriétaire et qui est situé à Vitry Chatillon (Essonne), 2 rue Horace Choiseul.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

1.5- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

1.6 – REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 401 251 566.

Son code APE est 8710 A.

1.7 – CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège administratif de la société situé au 3 rue Bellini – 92806 Puteaux cedex.

1.8 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un vingtième au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir entre les actionnaires sous forme de dividendes. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite si elle a pour effet de ramener l'actif net à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves qui ne peuvent être distribués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial du bilan pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.9 – ASSEMBLEES GENERALES

Convocation aux Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut l'assemblée générale peut être également convoquée par :

- les commissaires aux comptes
- un mandataire désigné en justice à la demande, de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un

ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions visées à l'article L 225-120

- par les liquidateurs
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle

La convocation des assemblées générales est faite dans les conditions fixées par la loi.

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation.

Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les points et projets de résolutions dont il aura été saisi les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Composition des Assemblées Générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L 225-106 du code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, lequel devra délivrer une attestation dans les conditions prévues par la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il peut également voter par correspondance, dans les conditions fixées par les lois et règlements, en adressant la formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens de communication électronique.

Sur décision du Conseil d'administration, lorsqu'il est fait recours à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique résulte de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire électronique auquel elle s'attache et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation alors en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double conformément et dans les limites de l'article L. 225-123 du Code de Commerce ainsi qu'il est stipulé à l'article 7 ci-dessus. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

En l'absence du Président du conseil d'administration, les assemblées sont présidées par le Vice Président du conseil d'administration ou par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

La Société est en droit de demander à ses frais, à l'organisme centralisateur agréé par décret, le nom et l'adresse des détenteurs de titres au porteur de la Société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce sera tenu, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment

Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce, conformément et dans les limites de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2011, 14 882 024 actions ORPEA disposaient d'un droit de vote double, soit 28,08 % du capital. Le nombre total brut de droits de vote à cette date s'élevait à 67 897 916 (intégrant les actions d'autocontrôles).

Franchissement de seuil légal.

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prévues par les articles L 233-7 et L 233-9 du Code de Commerce et 223-11 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction soumise à déclaration sont privées du droit de vote, pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés, ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Il est précisé que les statuts de la Société ne prévoient pas de seuil statutaire.

Forme et cession des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Toute transmission ou mutation d'actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

1.10 – CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2011, le capital social de la Société était de 66 247 365 € divisé en 52 997 892 actions de 1,25 € de nominal, entièrement libérées et de même catégorie, dont 25 483 actions détenues par ORPEA.

1.11 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessus récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'**Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011** au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, ainsi que l'utilisation qui en a été faite.

Le texte intégral de ces résolutions peut être consulté sur le site du Bulletin des annonces légales obligatoires et sur le site de la Société.

Il est rappelé que par la **25^{ème} résolution**, l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 a fixé, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à **30 000 000 (trente millions)** d'euros ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le **plafond** du montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des **résolutions 14 à 24**, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Les montants des délégations consenties au Conseil d'administration au titre des **résolutions 26 et 27** sont autonomes et distincts.

Nature des autorisations	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice
14^{ème} résolution – Emissions, avec maintien du DPS , d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce). – <i>Montant nominal global des augmentations de capital : 30 000 000 €</i> – <i>Montant nominal maximal des titres de créances : 250 000 000 €</i> Montants s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution	26 mois	Le 08/12/2011 Mt nominal : 13 249 447,50 € 10 559 558 actions nouvelles
15^{ème} résolution – Emission, avec suppression du DPS , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public (article L. 225-136 1° du Code de commerce). – <i>Montant nominal global des augmentations de capital : 30 000 000 €</i> – <i>Montant nominal maximal des titres de créances : 200 000 000 €</i> Montants s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution	26 mois	

<p>16^{ème} résolution – Emission, avec suppression du DPS, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (article L. 225-136 3° du Code de commerce).</p> <p>Emission Jusqu'à 10 % du capital : prix fixé librement par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par la 17^{ème} résolution : soit la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours de l'action choisis parmi tout ou partie des soixante dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 12%.</p> <p>Emission supérieure à 10 % et jusqu'à 20 % : prix fixé conformément aux dispositions légales, soit le cours moyen pondéré avec une décote maximale de 5 %.</p> <p>– <i>Montant nominal global des augmentations de capital : 30 000 000 €</i> <i>Montant s'imputant sur le plafond prévu dans la 15^{ème} résolution</i> – <i>Montant nominal maximal des titres de créances : 200 000 000 €</i> Montants s'imputant sur le montant du Plafond Global fixé par la 25^{ème} résolution</p>	26 mois	
<p>17^{ème} résolution – Emission de valeurs mobilières dans le cadre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, en fixant librement le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par an (article L. 225-136 1° du Code de commerce).</p> <p>Prix : soit la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours de l'action choisis parmi tout ou partie des soixante dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 12%.</p> <p>Montant s'imputant sur le plafond prévu dans la 15^{ème} ou 16^{ème} résolution</p>	26 mois	
<p>18^{ème} résolution – Délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières diverses (article L. 225-147 du Code de commerce).</p> <p>Montant s'imputant sur le plafond prévu dans la 15^{ème} résolution</p>	26 mois	
<p>19^{ème} résolution – Emission de titres financiers et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (article L. 225-148 du Code de commerce).</p> <p><i>Montant nominal maximum : 20 000 000 €</i> Montant s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25^{ème} résolution</p>	26 mois	
<p>20^{ème} résolution – Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (article L. 225-135-1 et du Code de commerce).</p> <p>– dans la limite de 15 % de l'émission initiale – au même prix que l'émission initiale</p> <p>Montant s'imputant sur chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolution</p>	26 mois	
<p>21^{ème} résolution – Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme de titres de capital de la société (article L. 225-138 I du Code de commerce). Cette résolution vise l'éventuelle mise en œuvre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) au moyen de l'émission de bons d'émissions d'actions au profit d'intermédiaires financiers.</p>	18 mois	

<i>Montant nominal maximum : 3 750 000 €</i> <i>Prix unitaire des BEA fixé à 0,01 €</i> Montant s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution		
22^{ème} résolution – Emission de titres de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail). <i>Montant nominal maximum : 400 000 €</i> Montant s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution	26 mois	
23^{ème} résolution – Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et salariés (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce). <i>Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 300 000 actions</i> Montant s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution	38 mois	
24^{ème} résolution – Options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce). <i>Nombre total d'actions pouvant être acquises : 300 000 actions</i> Montant s'imputant sur les montants du Plafond Global fixé par la 25 ^{ème} résolution	38 mois	
25^{ème} résolution – Plafond Global des augmentations de capital. – <i>montant nominal maximum : 30 000 000 €</i> – <i>montant nominal maximal des titres de créances : 350 000 000 €</i>		
26^{ème} résolution – Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (article L. 225-130 du Code de commerce). Montant nominal maximal: 30 000 000 €	26 mois	
27^{ème} résolution – Emission de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créances et ne donnant pas lieu à augmentation de capital. <i>Montant nominal maximal : 300 000 000 €</i>	26 mois	

1.12 – INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL

■ Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'actions Remboursables ("BSAAR")

1 190 787 BSAAR ont été émis dans le cadre de l'émission d'OBSAAR (Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'actions Remboursables) réalisée le 14 août 2009. Leurs modalités figurent dans le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n° 09-225 le 15 juillet 2009.

A l'émission, chaque BSAAR permettait du 14 août 2011 au 14 août 2015 de souscrire 1 action de 1,25 € de valeur nominale (la parité d'exercice) au prix de 37,90 €.

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée le 8 décembre 2011, la parité d'exercice a été ajustée conformément aux modalités des BSAAR. A compter de cette dernière date, chaque BSAAR permet de souscrire 1,062 action (de 1,25 € de valeur nominale chacune) au prix de 37,90 €.

Au 31 décembre 2011, il restait 1 163 709 BSAAR en circulation, 27 078 BSAAR ayant été exercés au cours de l'exercice 2011.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2011 et compte tenu de la nouvelle parité d'exercice, l'effet dilutif potentiel des BSAAR restant en circulation à cette date est de 2,33 %.

A la date du 16 avril 2012, il reste 1 163 558 BSAAR en circulation, 151 BSAAR ayant été exercés depuis le 1^{er} janvier 2012.

■ **Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes ("OCEANE")**

La Société a émis au pair le 15 décembre 2010, 4 069 635 OCEANE de 44,23 € de valeur nominale unitaire, portant intérêt au taux annuel de 3,875 % et remboursables au pair le 1^{er} janvier 2016. Leurs modalités figurent dans le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n° 10-429 le 7 décembre 2010.

A la date d'émission, chaque OCEANE donnait droit à l'attribution d'actions sur la base de 1 action de 1,25 € de valeur nominale (le ratio d'attribution d'actions) pour 1 OCEANE.

Suite à la distribution d'un dividende de 0,23 € par action intervenue le 12 septembre 2011, par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 juin 2011, le ratio d'attribution d'actions a été ajusté conformément aux modalités des OCEANE à 1,008 action (de 1,25 € de valeur nominale chacune) pour 1 OCEANE.

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée le 8 décembre 2011, le ratio d'attribution d'actions a été ajusté conformément aux modalités des OCEANE à 1,071 action (de 1,25 € de valeur nominale chacune) pour 1 OCEANE.

Au 31 décembre 2011, il restait 4 069 534 OCEANE en circulation, le droit à l'attribution d'actions attaché à 101 OCEANE ayant été exercé au cours de l'exercice 2011.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2011 et compte tenu du nouveau ratio d'attribution d'actions, l'effet dilutif potentiel des OCEANE restant en circulation à cette date est de 8,22 %.

A la date du 16 avril 2012, il reste 4 069 534 OCEANE en circulation, aucun droit n'ayant été exercé depuis le 31 décembre 2011.

■ **Options de souscription d'actions**

Pour mémoire, au 31 décembre 2010, il restait 18 360 options de souscription d'actions non exercées. Chaque option permettait jusqu'au 30 septembre 2011 de souscrire 1 action au prix de 5,89 €.

La totalité des 18 360 options ont été exercées au cours de l'exercice 2011.

A la date du 16 avril 2012, il n'existe plus d'options de souscription d'actions de la Société.

■ **Plan d'attribution gratuite d'actions nouvelles**

A la date du 16 avril 2012, il n'existe aucun plan d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes.

1.13 - TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL

Date	Opérations	Nominal des actions	Montant nominal l'opération	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
16/04/02	Emission en numéraire	2,5	3 906 250	16 093 750	1 562 500	17 930 772	44 826 930 €
2004	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	505 385		202 154		45 332 315 €
2005	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	227 527		91 011		45 559 842 €
2006	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	126 055		50 422	18 274 359	45 685 897 €
2007	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	204 5950		81 838	18 356 197	45 890 492 €
31/07/07	Division par 2 de la valeur nominale	1,25				36 712 394	45 890 492 €
Au 31 mars 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	162 350	138 295	129 880	36 842 274	46 052 842 €
Au 31 décembre 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	75 622,50	42 079	60 498	36 902 772	46 128 465 €
Au 3 juillet 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	14 550		11 640	36 914 412	46 143 015 €
Au 13 octobre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	8 000		6 400	36 920 812	46 151 015 €
Au 20 octobre 2009	Emission en numéraire	1,25	2 400 000	60 000 000	1 920 000	38 840 812	48 551 015 €
Au 31 décembre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	7 950		6 360	38 847 172	48 558 965 €
Au 14 septembre 2010	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	5 875		4 700	38 851 872	48 564 840 €
Au 31 décembre 2010	Apport en nature effectué par les sociétés Neo-Gema et Société de Participation Française	1,25	4 376 155	109 403 846	3 500 923	42 352 795	52 940 993 €
Au 17 octobre 2011	Levée de souscription d'actions	1,25	22 950	85 282,20	18 360	42 371 155	52 963 943,75 €
Au 17 octobre 2011	Exercice de BSAAR	1,25	33 826,50	991 785,65	27 061	42 398 216	52 997 770 €

Au 9 novembre 2011	Exercice de BSAAR	1,25	21,25	623,05	17	42 398 233	52 997 791,25 €
Au 8 décembre 2011	Emission en numéraire	1,25	13 249 447,5	189 732 088,2	10 599 558	52 997 791	66 247 238,8 €
Au 15 décembre 2011	Conversion d'obligations (OCEANE)	1,25	126,25	4,89	101	52 997 892	66 247 365 €

1.14 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

1.14.1 – Actionnariat d'ORPEA au 31 décembre 2011

Actionnaire	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	10 695 968	20,18%	20 507 814	30,21%
SANTE FINANCE ET INVESTISSEMENT	1 005 500	1,90%	1 005 500	1,48%
Famille MARIAN	533 482	1,01%	959 114	1,41%
JC MARIAN et famille	12 234 950	23,09%	22 472 428	33,11%
SEMPRE	4 262 284	8,04%	8 181 660	12,05%
NEOGEMA	4 348 783	8,21%	4 348 783	6,41%
FFP Invest	3 811 353	7,19%	3 811 353	5,61%
Autodétention	25 483	0,05%		
Public	28 315 039	53,43%	29 065 692	42,82%
Total	52 997 892	100,00%	67 879 916	100,00%

Le 16 décembre 2011, La société Foncière, Financière et de Participations (FFP) a déclaré avoir franchi à la baisse, en date du 13 décembre 2011, le seuil de 5 % du capital social de la société ORPEA, à la suite de l'apport de l'intégralité de sa participation au sein d'ORPEA SA, soit 3 811 353 actions, au profit de la société FFP Invest.

En parallèle, et à la même date, la société FFP Invest a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 5 % du capital social de la société ORPEA

Le 14 décembre 2011, Monsieur Jean-Claude MARIAN a déclaré avoir franchi à la baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme de droit belge Santé Finance et Investissement qu'il contrôle, en date du 8 décembre 2011, le seuil de 1/3 des droits de vote de ORPEA SA, ce franchissement de seuil résultant d'une augmentation de capital.

Le 9 décembre 2001, la société Foncière, Financière et de Participations, a déclaré avoir franchi en hausse, en date du 6 décembre 2011 le seuil de 5 % des droits de vote de ORPEA SA, ce franchissement de seuil résultant de la souscription à une augmentation de capital de ORPEA SA.

Le 28 juillet 2011, Monsieur Jean-Claude MARIAN a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 25 % du capital social de la société ORPEA, à la suite de la cession hors marché au profit de la société Foncière, Financière et de Participations (FFP) de 1 695 000 actions ORPEA.

En parallèle, et à la même date, FFP a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 5 % du capital social de la société ORPEA.

La Société de Participation Française (SPF) a déclaré le 26 mai 2011 avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société ORPEA, à la suite d'une opération de distribution de dividendes en nature, votée en assemblée générale du 26 mai 2011, de l'ensemble des actions détenues dans le capital de la société ORPEA au profit de NEOGEMA (cette dernière étant détenue par Philippe AUSTRUY).

En parallèle, NEOGEMA a déclaré à la même date avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société ORPEA,

SEMPRE a déclaré le 11 avril 2011 avoir franchi à la baisse, le 5 avril 2011, les seuils de 15 % et de 10 % en capital et le seuil de 15 % des droits de vote de la Société, résultant d'une cession hors marché (décision AMF n°211C0427 du 11 avril 2011).

Par courrier reçu le 4 janvier 2011, M. Philippe Austruy a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2010, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés NeoGema1 et Société de Participation Française2 (SPF) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir, indirectement 3 500 923 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et 5,84% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital réservée par émission de 3 500 923 actions nouvelles ORPEA en rémunération des apports effectués par les sociétés NeoGema et SPF.

1.14.2 – Actionnariat d'ORPEA au 31 décembre 2010

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	27,17%	23 013 692	38,39%
Famille MARIAN	494 604	1,17%	989 208	1,65%
JC MARIAN et famille	12 001 450	28,34%	24 002 900	40,04%
SEMPRE	6 370 536	15,04%	11 198 912	18,68%
SPF	2 842 804	6,71%	2 842 804	4,74%
NEOGEMA	658 119	1,55%	658 119	1,10%
Ph.AUSTRUY	3 500 923	8,27%	3 500 923	5,84%
Autodétention	27 321	0,06%	0	0
Public	20 452 565	48,29%	21 250 554	35,45%
Total	42 352 795	100,00%	59 953 289	100,00%

1.14.3 – Actionnariat d'ORPEA au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	29,62%	22 013 692	39,69%
Famille MARIAN	494 604	1,27%	989 208	1,78%
JC MARIAN et famille	12 001 450	30,89%	23 002 900	41,47%
SEMPRE	6 370 536	16,40%	11 198 912	20,19%
Autodétention	3 812	0,01%	0	
Public	20 471 374	52,70%	21 267 127	38,34%
Total	38 847 172	100,00%	55 468 939	100,00%

1.14.4 – Pacte d'actionnaires

La Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires, ni de convention relative au capital.

1.14.5 – Dividendes

En application de l'article 2277 du Code Civil, les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2008, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice	Dividende net à l'encaissement (€)	Revenu distribué ouvrant droit à abattement de 40 % (€)	Revenu distribué n'ouvrant pas droit à abattement de 40 % (€)	Total (€)
2008	0,10	0,10	Néant	0,10
2009	0,15	0,15	Néant	0,15
2010	0,23	0,23	Néant	0,23

1.14.6 – Actionnariat Salarié

Il n'existe pas de plan épargne groupe (ou de plan de ce type) permettant à ORPEA de connaître précisément le nombre d'actions détenu par les salariés.

Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration avait attribué le 29 juin 2006 68 430 actions gratuites à des salariés du groupe (représentant à ce jour 0,16 % du capital social), les bénéficiaires s'engageant à conserver les actions jusqu'au 31 décembre 2010.

1.15 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes sont décrites dans le rapport de gestion.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires en l'absence de déclaration de franchissement des seuils légaux.
- Il n'existe pas à la connaissance de la Société de pacte d'actionnaires.
- A l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôles particuliers.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les dirigeants de la société à raison de la cessation ou changement de fonctions en cas d'une offre publique.
- Les emprunts obligataires (OBSAAR de 217 M€ émis en 2009, et OCEANE de 180 M€ émis en 2010), comportent une clause d'amortissement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle de la société (changement de majorité des droits de vote ou de plus de 40% de ces droits de vote si aucun autre actionnaire ne détient un pourcentage supérieur).

En 2011, des avenants aux contrats avec ABN et NATIXIS ont conduit à la suppression de cette clause.

- Le groupe a également conclu différents emprunts comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de baisse des droits de vote détenus par l'actionnaire de référence (le Dr Jean-Claude MARIAN) en deçà de 10 ou 20%.

Au global, le montant des dettes financières au 31 décembre 2011 concerné par ces clauses s'élève, dans les comptes consolidés à cette date, à 617 M€.

- L'assemblée générale mixte du 30 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration à utiliser le programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société.

1.16 – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1.16.1 – Programme de rachat 2011

Conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions ORPEA, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions : prix maximum d'achat fixé à 50 € par action, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital social.

Pour mettre en œuvre le programme de rachat d'action, la Société a signé avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité. Ce contrat respecte les principes de la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par décision de l'AMF du 1er octobre 2008. Ainsi Gilbert Dupont intervient en toute indépendance et est seul juge de l'opportunité des interventions effectuées au regard, tant de l'objet du contrat de liquidité, que du souci d'assurer sa continuité. Le contrat de liquidité a donc pour seuls objets de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres d'ORPEA ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En tout état de cause, les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité n'entravent pas le fonctionnement régulier du marché. Gilbert Dupont s'attache aussi à respecter le principe de proportionnalité énoncé par la charte. Ainsi les moyens détenus sur le compte de liquidité doivent être proportionnés aux objectifs assignés au contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a :

- acheté 2 334 445 actions pour un montant total de 80 309 195 € et pour une valeur unitaire moyen pondérée de 34,40 € ;
- vendu 2 312 538 actions pour un montant total de 79 605 151 € et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 34,42 €.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

La Société n'a annulé aucune action.

Au 31 décembre 2011, la Société détenait directement 25 483 actions d'une valeur nominale de 1,25 €, représentant 0,04 % du capital social dont la valeur de marché était de 641 662 € (sur la base du cours au 30 décembre 2011, de 25,18 €).

Ces actions étaient affectées comme suit :

- 21 907 actions, détenues au porteur, affectées à un objectif de liquidité
- 3 576 actions, détenues au nominatif, affectées à la couverture d'un plans d'options d'achat ou autres systèmes d'actionnariat des salariés

1.16.2 – Renouveaulement du Programme de rachat – Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Le présent paragraphe constitue le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'assemblée générale du 29 juin 2012.

1) Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement à la date du 30 avril 2012.

Au 30 avril 2012, le nombre total d'actions détenues directement par ORPEA est de 31 158 actions, affectées comme suit :

- 27 582 actions, sous la forme porteur, dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Gilbert Dupond, pour l'objectif de liquidité ;
- 3 576 actions, sous la forme nominative,

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Aucune action n'a été annulée.

2) Descriptif du Programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos le 31 décembre 2011

Titres concernés : actions ordinaires

2) Objectifs du Programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue de :

- a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, et conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 dans sa 13^{ème} résolution ;

e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, et prix maximum d'achat

- Part maximale du capital dont le rachat serait autorisé : 10 % du capital de la Société (soit, au 31 décembre 2011, 5 299 789 actions), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
 - Prix maximum d'achat : 50 €
 - Montant global maximal affecté au programme : 264 989 450 €
 - Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres ou utilisation de produits dérivés, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Durée du programme de rachat

Ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2012.

2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.1 – RAPPORT 2011 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport 2011 du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne (article L 225-37 du Code de commerce)

Le présent chapitre intègre le Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Figurent au chapitre II du présent document de référence :

- les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, à la section « 1.9 – Assemblée Générales » ;
- l'énoncé des éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique, à la section « 1.15 – Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » ;
- la répartition du capital d'ORPEA au 31 décembre 2011, au paragraphe « 1.14 – Actionnariat de la Société ».

Les informations visées à l'article L 225-100-3 du Code de Commerce figurent à la section 1 du présent document de référence (section intitulée « Principales informations relatives à la Société »).

En application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'administration de la Société a approuvé le présent chapitre dans sa séance du 26 mars 2012.

I – Gouvernance d'entreprise

Sur la base du Code AFEP-MEDEF d'avril 2010 sur le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après « Code AFEP/MEDEF »), ORPEA a poursuivi au cours de l'exercice sa réflexion sur l'évolution de sa gouvernance.

Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site : www.medef.com.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration a décidé le 15 février 2011 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également été élargi à l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2010. La durée des mandats d'administrateur a été ramenée de 6 ans à 4 ans, et un étalement des mandats a été organisé afin d'éviter un renouvellement en bloc. Poursuivant le renforcement du Conseil d'Administration, deux nouveaux administrateurs ont été nommés par l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil, le Conseil d'administration du 14 novembre 2011 a adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration. A cette occasion, il a à nouveau réaffirmé se référer au Code AFEP/MEDEF.

Conformément à l'article L 225-37 du Code de Commerce, alinéa 6, le présent Rapport identifie les dispositions du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas appliquées et indiquent les raisons de ce choix.

I.1 – Composition et modalités de fonctionnement du Conseil d’administration

I.1.1 – Composition du Conseil d’administration

La réduction de la durée du mandat des administrateurs et l’échelonnement des mandats

L’Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011, dans sa 29ème résolution, a décidé de réduire la durée des mandats d’administrateurs à 4 ans et d’organiser un échelonnement permettant d’éviter un renouvellement en bloc. En effet, le Conseil d’administration a souhaité appliquer l’article 12 du Code AFEP MEDEF qui prévoit que « *l’échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs* ».

Le renouvellement de mandats et les nouvelles nominations

L’Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 a ainsi renouvelé les mandats du Dr Jean-Claude MARIAN et de Monsieur Yves LE MASNE pour une durée de 4 ans, de Madame Brigitte MICHEL et Monsieur Alexandre MALBASA pour une durée de 2 ans, et nommé, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX.

L’Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2011 a nommé deux nouveaux administrateurs : la société Foncière, Financière et de Participations (FFP), et la société NEO-GEMA dont le représentant permanent est Monsieur Philippe AUSTRUY, et ce pour une durée de 4 ans.

Le 15 février 2012, la société FFP a démissionné de ses fonctions d’administrateur à la suite de l’apport de l’intégralité de sa participation au sein de la Société au profit de la société FFP Invest.

La société FFP Invest a été cooptée pour la durée restant à courir du mandat de FFP ; son représentant permanent est Monsieur Thierry MABILLE de PONCHEVILLE.

L’assemblée générale du 29 juin 2012 sera appelée à se prononcer sur la ratification de la cooptation de la société FFP INVEST effectuée lors de la réunion du Conseil du 15 février 2012.

La composition actuelle du Conseil

La Société est ainsi administrée par un Conseil d’Administration actuellement composé de 7 membres, dont 3 sont issus des principaux actionnaires.

Prénom – Nom de l’Administrateur	Age	Echéance du mandat	Nombre d’actions ORPEA détenues	Nombre de Bsaar détenus(ii)
Docteur Jean-Claude MARIAN	73 ans	AGO 2015	11 701 468(i)	706 547(iii)
Yves LE MASNE	49 ans	AGO 2015	78 000	18 520
Brigitte MICHEL	54 ans	AGO 2013	50 508	–
Alexandre MALBASA	53 ans	AGO 2013	2	–
Jean-Patrick FORTLACROIX	54 ans	AGO 2014	153	–
FFP Invest représentée par Thierry MABILLE de PONCHEVILLE	56 ans	AGO 2015	3 811 353	–
NEO GEMA représentée par Philippe AUSTRUY	63 ans	AGO 2015	4 348 783	–

(i) dont 1 005 500 actions appartenant à la société SANTE FINANCE ET INVESTISSEMENT contrôlée par Jean-Claude MARIAN.

(ii) Bons de souscription ou d’acquisition d’actions (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu’au 14 août 2015, chaque bon pouvant donner, par exercice au prix unitaire de 37,90 €, à 1,062 action ORPEA.

(iii) 706 547 Bsaar détenus directement et indirectement au travers de la société FORINVEST contrôlée par Jean-Claude MARIAN

Tous les membres du Conseil d'administration et les représentants permanents sont de nationalité française, à l'exception de la société NEO GEMA qui est une société de droit belge.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice 2011 et au cours des cinq dernières années, par chacun des mandataires sociaux, figure en annexe du présent rapport.

Un Conseil d'administration dont la composition est diversifiée et complémentaire

La composition du Conseil d'administration reflète la diversité des parcours professionnels et d'expertise. Cette diversité enrichit les débats et la vision stratégique du Conseil.

Il est rappelé que le Monsieur Jean-Claude MARIAN, médecin neuropsychiatre, co-fondateur du Groupe ORPEA, a auparavant été médecin directeur d'un institut médico-pédagogique, et co-fondateur et dirigeant d'un bureau d'ingénierie et de programmation hospitalière. Il dispose ainsi d'une longue expérience dans la conception et l'organisation d'établissements médico-sociaux et sanitaires.

Monsieur Yves LE MASNE, présent dans le groupe depuis 19 ans, a une formation d'ingénieur spécialisé en informatique de gestion, avec une spécialisation dans le contrôle de gestion et la finance. Il a exercé au sein du groupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion puis de Directeur administratif et financier. En 2006, il a été nommé Directeur général délégué, puis est devenu membre du conseil d'administration. Depuis le 15 février 2011, il exerce les fonctions de Directeur Général d'ORPEA. Son long parcours dans le groupe lui confère une connaissance approfondie des activités du groupe et de son organisation.

Madame Brigitte MICHEL et Monsieur Alexandre MALBASA sont avocats ; ils apportent leur expertise en matière juridique et judiciaire et ont une bonne connaissance de l'entreprise et de son activité.

Monsieur Jean-Patrick FORLACROIX, expert comptable et commissaire aux comptes, dispose d'une expertise en matière immobilière, fiscale, et de consolidation, notamment dans les secteurs sanitaire et médico-social.

La société NEO GEMA est la holding détenue et représentée au Conseil par Monsieur Philippe AUSTRUY, professionnel reconnu du secteur sanitaire et médico-social. Monsieur AUSTRUY a participé à la création de la Générale de Santé et a fondé Medidep.

La société FFP Invest est une société reconnue pour la sélectivité de ses investissements et pour son accompagnement à long terme dans des sociétés leaders dans leur secteur d'activité et présentant de bonnes perspectives de croissance. Elle est représentée au Conseil par Monsieur Thierry Mabilbe de Poncheville qui apporte au Conseil son expertise tirée d'une très riche expérience professionnelle, ainsi qu'une bonne connaissance des règles de gouvernance.

Le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice, dont 5 fois depuis l'entrée des nouveaux administrateurs. Les administrateurs sont présents et impliqués ; ils se sont prononcés sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour du Conseil.

Une représentation des femmes et des hommes conforme à la loi du 27 janvier 2011

Une femme siège au sein du Conseil d'administration et ce depuis 1998.

Les dispositions transitoires de la loi du 27 janvier 2011 préconisent qu'au cas où l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil d'administration au 28 janvier 2011, un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs. Ces dispositions sont respectées.

Le Conseil veille à rechercher une composition équilibrée des femmes et des hommes, et les proportions à atteindre d'ici 2014 et 2017 seront respectées conformément à la loi du 27 janvier 2011.

L'indépendance des administrateurs

Conformément au Code AFEP-MEDEF, « par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci ».

Les critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ◆ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ◆ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ◆ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son groupe, ou
 - pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ◆ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ◆ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
- ◆ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF précise que « s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ».

Au regard de cette définition et des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a examiné lors de sa séance du 26 mars 2012 la situation de chacun de ses membres. Trois administrateurs ont été considérés comme indépendants : Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX, les sociétés FFP Invest et NEO GEMA et leur représentant permanent (respectivement Monsieur Thierry de Poncheville et Monsieur Philippe AUSTRUY).

La disposition du code AFEP MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers est respectée, puisque sur sept administrateurs, trois sont considérés comme indépendants.

Le Conseil a décidé de revoir pour le prochain exercice le statut d'indépendant de Madame Brigitte MICHEL, dans la mesure où, bien qu'elle siège au conseil depuis plus de 12 ans, d'une part, elle participe aux débats du Conseil en toute liberté d'opinion et d'expression, et que d'autre part, elle ne perçoit plus de rémunération du groupe à titre professionnel.

Informations complémentaires sur les membres du Conseil d'administration (Annexe 1 du Règlement européen n°809/2004)

Absence de liens familiaux entre les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la Société n'ont pas de liens familiaux entre eux.

Absence de conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard du groupe ORPEA, et leurs intérêts privés. Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, n'exercent aucune activité professionnelle ou de mandat social en dehors du groupe susceptibles de générer une relation d'affaires avec le groupe. Il n'existe pas entre les administrateurs et le groupe de contrats ou accords, à l'exception des contrats de travail ci-après mentionnés. Il n'existe pas de flux financiers entre les administrateurs et le groupe, à l'exception de Monsieur MALBASA qui a perçu des honoraires au cours de l'exercice 2011. Ces flux ont été considérés comme non significatifs. Il est précisé en tant que de besoin qu'il n'a pas été pris en compte les flux financiers intervenus entre le groupe et NEO GEMA puisque ces flux ne sont que la contrepartie de la rémunération de l'apport des titres MEDITER qui ont permis à NEO GEMA de recevoir des titres ORPEA et une soulte.

Le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, notamment par la procédure des conventions réglementées, permettrait le cas échéant de prévenir de tels conflits.

Contrats liant les membres du Conseil d'administration au groupe ORPEA

Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général, dispose d'un contrat de travail.

Il est précisé que Monsieur Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué, et non membre du Conseil d'administration, dispose également d'un contrat de travail.

Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux n'ont, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, fait l'objet, ni de condamnation pour fraude, ni d'incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni d'une décision d'un tribunal les empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Les obligations des administrateurs définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration

► Détention d'actions

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

Les actions détenues par l'Administrateur, son conjoint, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative : soit au nominatif pur auprès du mandataire de la Société, soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du Conseil d'Administration.

La disposition du Code AFEP-MEDEF, qui préconise la détention par l'administrateur d'un nombre relativement significatif d'actions, n'a pas été retenue par le Conseil d'administration dans la mesure où il estime que l'implication et les compétences d'un administrateur ne sont pas nécessairement corrélées au nombre d'actions qu'il détient.

► Gestion des conflits d'intérêts

Les Administrateurs sont tenus d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses Actionnaires.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fait obligation aux administrateurs de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, dans lequel ils pourraient directement ou indirectement être impliqués. Ils s'abstiendraient alors de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

► Secret professionnel

Les Administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées en Conseil.

A l'extérieur de la Société, seule une expression collégiale est possible, notamment sous forme de communiqués destinés à l'information des marchés.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 alinéa 5 du Code de Commerce.

► Déontologie boursière

Une information privilégiée ne doit être utilisée par l'Administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'Administrateurs, et à des fins autres, ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue.

Tout Administrateur a le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun des Administrateurs d'apprécier le caractère privilégiée d'une information qu'il détient et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la Société.

En outre, l'Administrateur s'abstient d'effectuer des opérations spéculatives sur les titres de la Société ; il lui est ainsi interdit d'effectuer toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la Société à découvert ou en report.

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'Administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la Société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération sur les titres pendant les périodes suivantes :

- trente jours calendaires minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels, ainsi que le jour dudit communiqué ;
- quinze jours calendaires minimums avant la date du communiqué de l'information trimestrielle, ainsi que le jour dudit communiqué.

La même règle s'appliquera, s'il y a lieu, à la communication des résultats annuels et semestriels prévisionnels.

Les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF les transactions réalisées sur le titre ORPEA. L'état récapitulatif des opérations réalisées en 2011 sur les titres ORPEA figurent au paragraphe I-3 ci-après.

Conventions et engagements réglementés

Se reporter à la section VI - Section 2- « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ».

I.1.2 - Organisation du Conseil

La tenue des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué, par tous moyens, par le Président du Conseil d'Administration.

En règle générale, le Conseil est convoqué au moins 8 jours avant sa tenue. Lorsque l'actualité de la Société l'exige, pour faciliter la tenue d'une réunion et accroître sa réactivité, le Conseil peut être convoqué, même verbalement, et sans délai, si tous les administrateurs y consentent. Dans cette optique, les réunions peuvent utiliser les moyens de téléconférence ou visioconférence.

Pour faciliter la tenue des réunions, le Conseil d'administration a arrêté en fin d'année 2011 le calendrier des Conseil en 2012.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception du choix d'exercice de la direction générale qui est opéré à l'unanimité. La voix du président est prépondérante. Les procès-verbaux résument les débats et précisent les décisions prises.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Adopté par le Conseil lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Règlement Intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil et éventuellement, de ses Comités d'Etudes, dans l'intérêt de la Société ORPEA et de ses Actionnaires.

Ce Règlement a été modifié par le Conseil d'administration du 15 décembre 2011 afin de permettre au Directeur Général d'octroyer des cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur ou égal à 50M€.

A l'occasion de l'adoption du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a mis en place deux Comités d'Etudes : le Comité d'audit et le Comité de nominations et de rémunérations.

Les Comités d'Etudes

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de préparer les décisions du Conseil d'Administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les Commissaires aux Comptes ;
- d) et d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et de veiller à leur indépendance.

Le Conseil d'Administration du 14 novembre 2011 a nommé, en qualité de premiers membres de ce Comité, et pour la durée de leur mandat d'Administrateur, Messieurs Thierry de Poncheville, Alexandre Malbasa, et Jean-Patrick Fortlacroix.

La durée des mandats des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur durée de mandat d'administrateur.

Les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconisent que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers d'administrateurs indépendants sont respectées.

Le Comité d'Audit s'est réuni pour la première fois le 21 mars 2012 pour examiner les comptes de l'exercice 2011. Il a désigné Monsieur Fortlacroix Président de ce comité. Le Directeur Général, le Directeur Financier et le Directeur Juridique, ont participé à cette réunion. L'examen des comptes s'est également accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes de la Société.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour missions principales, dans le cadre des travaux du Conseil d'Administration :

- d'éclairer la décision du Conseil sur les modalités d'exercice de la Direction Générale et sur le statut des dirigeants mandataires sociaux ;
- de faire des propositions au Conseil pour les choix des Administrateurs ;
- de débattre de la qualification d'Administrateur indépendant qui est revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Rapport Annuel ;
- d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'Administration pour la nomination du Directeur Général ;
- de s'assurer de l'application du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère ;
- de préparer les décisions du Conseil en matière de mise à jour de son Règlement Intérieur ;
- d'établir des propositions relatives notamment
 - à la rémunération fixe et variable du Président du Conseil ainsi que tout autre avantage perçu
 - à la rémunération fixe et variable du Directeur Général ainsi que tout autre avantage perçu (retraite, indemnités de départ ...)
 - au montant de l'enveloppe des jetons de présence à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que de leur mode de distribution
 - à la mise en place de plans incitatifs à long terme, comme par exemple ceux qui pourraient prévoir des distributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration du 14 novembre 2011 a nommé, en qualité de premiers membres de ce Comité, et pour la durée de leur mandat d'Administrateur, Madame Brigitte Michel, Messieurs Thierry de Poncheville et Philippe Austruy.

La durée des mandats des membres du Comité de Nominations et Rémunération coïncide avec celle de leur durée de mandat d'administrateur.

Les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconisent que la part des administrateurs indépendants dans le comité doit être majoritairement d'administrateurs indépendants sont respectées.

Ce Comité s'est réuni pour la première fois le 21 mars 2012. Il a nommé Monsieur Thierry de Poncheville Président. A cette occasion, il a débattu de la qualification d'Administrateur indépendant et émis des recommandations sur ce point au Conseil d'administration. Il a également fait des recommandations en matière de rémunération des dirigeants.

L'évaluation du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a débattu notamment sur sa composition et son fonctionnement. Il a ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires (i) son élargissement par la nomination d'administrateurs indépendants, (ii) la réduction de la durée du mandat d'administrateur (portée de 6 ans à 4 ans) et (iii) l'étalement des mandats afin d'éviter un renouvellement du conseil en bloc. Les assemblées générales du 30 juin 2011 et 16 octobre 2011 ont approuvé ces nominations et modifications.

Le Conseil a estimé que le fonctionnement du Conseil ne cesse de s'améliorer et que son élargissement a constitué une voie de progrès notamment par l'instauration d'un Règlement intérieur, qui précise et améliore les modalités de fonctionnement du Conseil, et par un débat régulier sur les enjeux stratégiques du groupe.

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil procèdera annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses Comités. Une évaluation formalisée, sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, sera réalisée tous les trois ans. Le Conseil prendra, le cas échéant, toute mesure d'amélioration.

I.1.3 – Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le 15 février 2011, le Conseil d'administration a décidé de scinder les fonctions de Président et de Directeur Général, Monsieur Jean-Claude MARIAN continuant à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Yves LE MASNE ayant été nommé en qualité de Directeur Général.

Rôle et pouvoirs du Président et du Directeur Général

Le **Président** du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le groupe dans ses relations de haut niveau avec les autorités de tutelles et les grands partenaires du groupe tant au plan national qu'international ; il prend part à la définition des grandes options stratégiques du groupe notamment en matière de croissance externe.

Le **Directeur Général** dirige la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général doit recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :

- investissement, acquisition, de tout actif ou participation d'un montant unitaire supérieur à 20 M€
- désinvestissement/cession de tout actif non immobilier d'un montant unitaire supérieur à 5 M€

- désinvestissement/cession de tout actif immobilier d'un montant supérieur 30 M€ par opération
- tout emprunt ou financement d'un montant unitaire supérieur à 50 M€, ou modification d'un emprunt ou financement existant d'un montant supérieur à 50 M€
- la constitution de caution, aval ou garantie d'un montant unitaire supérieur à 50M€
- toute décision relative à l'orientation stratégique d'une société du groupe ou toute modification substantielle de cette orientation ou de l'activité d'une société
- l'adoption et la modification du budget annuel ou du plan d'affaires d'ORPEA ou du groupe
- toute opération sur le capital (et notamment, sans que cette liste soit limitative : fusion, scission, apport partiel d'actifs, augmentation ou réduction de capital, émission de toutes valeurs mobilières, création de catégorie d'actions)
- la politique de distribution de dividendes ou toute autre forme de distribution faite par la Société à ses actionnaires
- la rémunération des mandataires sociaux de la Société
- tout recrutement important (rémunération annuelle brute supérieure à 200K€)
- tout plan ou attribution de stock-options, actions gratuites, intéressement ou participation,

I.1.4 – Activité du Conseil d'administration en 2011

Le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2011, avec un taux d'assiduité de 90 % en moyenne.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil a examiné, au moment de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, la situation financière du groupe.

Les engagements donnés par la Société ont été analysés et autorisés à l'occasion de chaque opération de financement. Afin de faciliter la fluidité dans la mise en place des financements et la réactivité que celle-ci rend possible, le Conseil d'administration a octroyé au Directeur Général, pour une durée d'un an, une autorisation pour consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société jusqu' à un plafond d'engagement d'un montant de 200 M€, et à condition que chaque caution, aval ou garantie donné ne dépasse pas la somme de 50 M€. Deux fois par an, il sera remis au Conseil d'administration un état des engagements donnés dans ce cadre.

Le Conseil s'est également prononcé sur les décisions majeures de développement du groupe et sur sa stratégie. Il s'est également prononcé sur l'augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée définitivement le 8 décembre 2011.

Les débats du Conseil ont été enrichis par les travaux notamment de la Direction Financière, du comité de travaux et sécurité et du comité de développement.

Dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance, le Conseil d'administration a institué deux comités d'études : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations. Ces comités agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le Conseil. Ces comités se sont réunis pour la première fois en 2012, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels 2011 ; leurs travaux ont facilité les débats et les décisions du Conseil d'administration qui a arrêté ces comptes.

I.2 – Rémunérations des mandataires sociaux

Informations générales – jetons de présence

Il n'a été attribué aux mandataires sociaux, au cours de l'exercice 2011, aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance.

Aucun membre du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions.

Il n'existe aucun engagement au titre d'indemnité de départ ou indemnité relatives à une clause de non concurrence au bénéfice du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Il n'existe pas de système de retraite supplémentaire spécifique en leur faveur (régime article 39).

L'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011 avait arrêté le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs à un montant de 175 000 € maximum.

Un montant total de 106 250 € a ainsi été distribué aux administrateurs, prorata temporis, début 2012, au titre de l'exercice 2011, selon la répartition suivante :

	2011	2010
Docteur Jean-Claude MARIAN	6 250	-
Yves LE MASNE	25 000	25 000
Brigitte MICHEL	25 000	25 000
Alexandre MALBASA	25 000	25 000
Jean-Patrick FORTLACROIX	12 500	-
FFP Invest représentée par Thierry MABILLE de PONCHEVILLE	6 250	-
NEO GEMA représentée par Philippe AUSTRUY	6 250	-

Monsieur Jean-Claude MARIAN a perçu, pour la première fois, des jetons de présence et ce uniquement au regard des séances auxquelles il a participé sur les trois derniers mois de l'année 2011, alors qu'il a été présent à toutes les séances du Conseil d'administration tenues en 2011 (9 au total), estimant jusqu'alors que le cumul de ses fonctions de Président de Conseil d'administration et de Directeur Général était incompatible avec le versement de jetons de présence.

Rémunérations de Monsieur Jean-Claude MARIAN

En 2011, Monsieur Jean-Claude MARIAN a assumé les fonctions de Président Directeur Général de la Société jusqu'au 15 février 2011, puis celle de Président du Conseil d'administration à compter du 16 février 2011, le Conseil d'administration du 15 février 2011 ayant scindé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a arrêté un montant total de 440 000 € brut annuel en rémunération de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude MARIAN ne bénéficie d'aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance. Il ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions (clause « parachute »).

Monsieur Jean-Claude MARIAN ne bénéficie d'aucun système de retraite supplémentaire spécifique (régime dit « retraite chapeau » – article 39).

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jean-Claude MARIAN

Ces montants bruts englobent les rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par ORPEA au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Dr Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	450 932	450 932	448 630	448 630
Rémunération variable	néant	néant	néant	Néant
Avantages en nature	néant		Néant	
Jetons de présence	6 250	néant	néant	Néant
Avantages en nature	néant		Néant	
Stock options	néant		Néant	
Actions gratuites	néant		Néant	
Retraite supplémentaire (retraite chapeau)	néant		Néant	
Clause « parachute »	néant		Néant	
Indemnité liée à une clause de non concurrence	néant		Néant	

Rémunération de Monsieur Yves LE MASNE

En 2011, Monsieur Yves LE MASNE a assumé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 15 février 2011, puis celle de Directeur Général à compter du 16 février 2011, le Conseil d'administration du 15 février 2011 ayant décidé de scinder les fonctions de Président du Conseil d'administration (exercées depuis lors par Monsieur Marian) et de Directeur Général.

Ce même Conseil a pris acte de ce que Monsieur Yves LE MASNE est lié à la Société depuis plusieurs années par un contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Financier. Il n'a pas semblé équitable au Conseil, qu'après un long parcours réussi dans le groupe (Mr LE MASNE est dans le groupe depuis 19 ans), et pour la simple raison d'avoir accepté le mandat de directeur général, Monsieur Le MASNE perde les avantages dont il aurait, s'il avait refusé ce mandat et conservé son contrat de travail, continué à bénéficier.

Le Conseil d'administration du 15 février 2011 a arrêté la rémunération annuelle fixe de Monsieur LE MASNE à un montant total de 720 000 € brut.

Le Conseil d'administration a décidé de verser au cours de l'exercice 2011, au titre de l'exercice 2010, une prime d'un montant de 250 000 € brut selon des critères quantitatifs et qualitatifs (critères non rendus publics pour des raisons de confidentialité).

Monsieur LE MASNE bénéficie depuis l'exercice 2009 de la souscription d'une assurance chômage, dont les primes sont prises en charge par la Société (Ces primes s'élèvent pour l'exercice 2011 à 3 698 €).

Monsieur LE MASNE ne bénéficie d'aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance. Il ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions (clause « parachute »).

Monsieur LE MASNE ne bénéficie d'aucun système de retraite supplémentaire spécifique (régime dit « retraite chapeau » – article 39).

Tableau récapitulatif des rémunérations de Yves LE MASNE

Ces montants englobent les rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par ORPEA au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

Yves LE MASNE, Directeur Général	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe				
Au titre du contrat de travail	520 000	520 000	503 215	503 215
Au titre du mandat social	200 000	200 000	120 000	120 000
Total	720 000	720 000	623 215	623 215
Rémunération variable	250 000	250 000	300 000	300 000
Jetons de présence	25 000	néant	25 000	25 000
Avantages en nature	Véhicule de fonctions		Véhicule de fonctions	
Stock options	néant		Néant	
Actions gratuites	néant		Néant	
Retraite supplémentaire (retraite chapeau)	néant		Néant	
Clause « parachute »	néant		Néant	
Indemnité liée à une clause de non concurrence	néant		Néant	

Rémunération de Monsieur Jean-Claude BRDENK

Monsieur Jean-Claude BRDENK a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 15 février 2011 ; il est chargé d'assister le Directeur Général pour la gestion de l'exploitation des établissements du groupe.

Le Conseil a autorisé le maintien du contrat de travail de Monsieur Jean-Claude BRDENK au titre de ses fonctions de Directeur d'Exploitation Groupe. Il a décidé que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération que celles existant à la date de ce jour, et lui a octroyé en rémunération de ses fonctions de Directeur Général Délégué la somme annuelle de 50 000€.

Monsieur Jean-Claude BRDENK ne bénéficie d'aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance. Il ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions (clause « parachute »).

Monsieur Jean-Claude BRDENK ne bénéficie d'aucun système de retraite supplémentaire spécifique (régime dit « retraite chapeau » - article 39).

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jean-Claude BRDENK

	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué				
<u>Rémunération fixe</u>				
Au titre du contrat de travail	360 000	360 000	340 000	340 000
Au titre du mandat social	50 000	-		
Total	410 000	360 000	340 000	340 000
Rémunération variable	135 000	135 000	125 00	125 000
Jetons de présence	néant	néant		
Avantages en nature	Véhicule de fonctions		Véhicule de fonctions	
Stock options	néant		Néant	
Actions gratuites	néant		Néant	
Retraite supplémentaire (retraite chapeau)	néant		Néant	
Clause « parachute »	néant		Néant	
Indemnité liée à une clause de non concurrence	néant		Néant	

Autre rémunération

Outre les jetons de présence, il a été versé en 2011 à Monsieur Alexandre Malbasa la somme de 100 800 € à titre d'honoraires, en rémunération de son assistance en matière de contentieux et précontentieux.

Synthèse

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus suite à la cession ou au changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Claude Marian <i>Président-Directeur Général</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2015		X		X		X		X
Yves Le Masne <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2015	X			X		X		X
Jean-Claude BRDENK <i>Directeur Général Délégué</i>	X			X		X		X
Brigitte Michel <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2013		X		X		X		X
Alexandre Malbasa <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2013		X		X		X		X
FFP <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2015		X		X		X		X
NEOGEMA <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2011 <u>Fin mandat</u> : AG 2015		X		X		X		X

I.3 – Etat récapitulatif des opérations réalisées en 2011 par les mandataires sociaux sur le titre ORPEA

(Article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Par Monsieur Jean-Claude MARIAN ou des personnes qui lui sont liées

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
Santé Finance et Investissements	11/12/2011	Cession	25,65 €	7 696 500,00 €
Jean-Claude MARIAN	11/12/2011	Acquisition	25,65 €	7 696 500,00 €
Nicole MARIAN	08/12/2011	Souscription	19,15 €	18 709,55 €
Santé Finance et Investissements	08/12/2011	Souscription	19,15 €	25 000 325,00 €
Jean-Claude MARIAN	08/12/2011	Souscription	19,15 €	11 185 936,30 €
Jean-Claude MARIAN	25/07/2011	Cession	35 €	59 325 000,00 €

Par Monsieur Yves LE MASNE

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
Yves LE MASNE	08/12/2011	Souscription	19,15 €	35 408,35 €

Par la société FFP

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
FFP	08/12/2011	Souscription	19,15 €	20 17 991,15 €
FFP	25/11/2011	Acquisition	24,784 €	2 143 816,00 €
FFP	24/11/2011	Acquisition	25,294 €	1 112 936,00 €
FFP	23/11/2011	Acquisition	25,43 €	1 957 296,24 €

Par la société NEOGEMA

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
NEOGEMA	08/12/2011	Souscription	19,15 €	16 655 846,55 €

II- Procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société

Le Conseil d'administration manifeste en permanence son engagement ferme et clair de maintenir et d'améliorer un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques efficaces, bâti sur un socle d'éthique, une organisation adéquate et des responsabilités définies, ainsi qu'une démarche active d'anticipation et de gestion des risques liés aux activités du groupe.

1. Définitions et objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à ses filiales consolidées (« Le Groupe »), qui est déployé immédiatement à tous nouveaux établissements acquis et vise à favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- La bonne mise en œuvre des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le respect des lois et réglementations applicables aux établissements du groupe ;
- L'identification, l'évaluation et la gestion des risques
- La valorisation du patrimoine de la Société et la préservation de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières et comptables du Groupe

Le dispositif de contrôle interne doit ainsi permettre au Groupe de poursuivre sa dynamique de développement et d'amélioration de ses performances tant financières qu'opérationnelles, et ce dans un environnement de contrôle adapté à ses métiers.

A l'instar de tout système de contrôle, il ne saurait toutefois donner la certitude que ces objectifs sont absolument atteints, et vise en premier lieu à instaurer les conditions optimales de leur réalisation.

2. Environnement du contrôle interne au sein du groupe ORPEA

La Direction Générale veille à ce que tous les collaborateurs du Groupe prennent connaissance de la stratégie et des orientations générales du groupe de même que des directives plus particulières, de manière à ce que chacun comprenne à la fois sa mission propre et le cadre plus large dans lequel elle s'inscrit et qu'elle contribue à bâtir.

2.1. Les valeurs du Groupe

ORPEA fonde son développement sur un ensemble de valeurs liées notamment à la nature de son cœur de métier : le soin, au sens le plus large du terme. Au nombre d'entre elles figurent l'écoute et le respect de la personne humaine, la confiance, la responsabilité, et la conscience professionnelle.

Ces valeurs sont en lien avec un métier qui relève en premier lieu des relations interhumaines et repose sur le lien de confiance établi entre ORPEA et ses collaborateurs et les résidents ainsi que leurs familles.

Considérant que notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection, les critiques décelées par les questionnaires de satisfaction et/ou les audits sont utilisées en permanence comme autant de possibilités pour le groupe de s'améliorer. La démarche d'amélioration continue est ainsi ancrée dans nos valeurs.

2.2. Chartes

Afin de fédérer les collaborateurs autour des valeurs d'ORPEA, une Charte Ethique a été établie au niveau du Groupe, et mise à la disposition de tous les collaborateurs. Sur la base des valeurs de cette Charte et à partir des principes et messages qu'ils entendent promouvoir de façon prioritaire, les équipes de chaque établissement définissent leur propre Charte d'engagements.

Afin d'offrir la meilleure prise en charge possible aux résidents et patients des établissements d'ORPEA, le Groupe témoigne de la plus forte exigence quant à la qualité et la compétence de ses collaborateurs, tant au moment du recrutement que par la suite, puisque ceux-ci bénéficient d'une politique de formation interne très développée. En effet, des formations régulièrement dispensées sensibilisent l'ensemble des collaborateurs aux bonnes pratiques professionnelles et permettent également l'acquisition des connaissances nécessaires pour évoluer vers des postes d'encadrement, le recrutement interne étant privilégié au sein du Groupe. Ces formations sont dispensées soit dans le cadre de formation classique sur la base de supports vidéo spécialement élaborés par et pour le Groupe (formations « prévention des chutes », « gestes et manutention », « bien-être », « nutrition » ...), soit dans le cadre du e-learning spécifiquement pour la formation des logiciels interne (gestion de la pharmacie, gestion des plannings, et de la masse salariale).

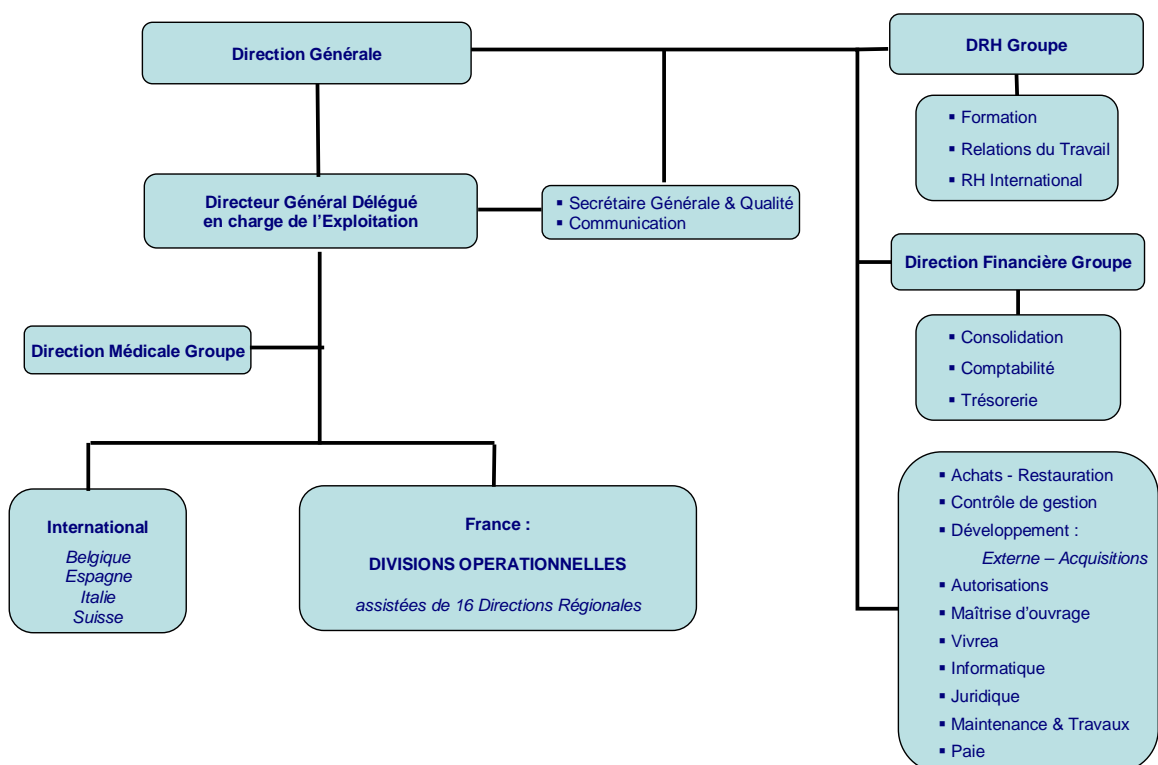
2.3. Autres textes de référence

ORPEA dispose par ailleurs d'une équipe de juristes spécialisées notamment dans le droit de la santé, dans la réglementation sanitaire et médico-sociale, le droit commercial et le droit immobilier. Cette équipe informe notamment en temps réel la Direction Générale, les Directions Régionales et de Division, le Département Qualité et la Direction médicale des évolutions réglementaires, qui sont ensuite répercutées dans les procédures internes du groupe, et ce en vue d'un encadrement optimal des activités du Groupe.

3. Organisation du contrôle interne relatif à l'activité du groupe

3.1. Une organisation centralisée et pyramidale pour un contrôle efficace des opérations du groupe

Le Groupe dispose d'une organisation centralisant l'essentiel des tâches administratives au niveau du siège administratif et encourageant par là les directeurs d'établissements ou de Région/Division à concentrer leurs compétences au service des résidents et des patients.



Par ailleurs, des comités d'exploitation (dits « COMEX ») réunissent tous les mois le Directeur Exploitation Groupe, les Directeurs de Division, ainsi qu'éventuellement le ou les Directeurs régionaux, les responsables des services centraux, la Directrice Qualité et le Directeur médical en fonction de l'ordre du jour. Ces comités passent en revue toutes les questions relatives à la vie du groupe, et font notamment le point sur les plans d'actions en cours, les plans d'actions à mettre en œuvre, les budgets, la qualité et le plan de formation. Ils étudient également les performances commerciales et les principaux postes de dépenses du groupe.

Les décisions prises au sein des COMEX sont systématiquement relayées et expliquées pour leurs mises en œuvre lors des réunions mensuelles réunissant le Directeur de Division, les Directeurs Régionaux et les Directeurs exploitation.

Le Comité de travaux se réunit une fois par mois, en présence de la Direction Générale, la direction de la maîtrise d'ouvrage, le responsable du service Travaux et Maintenance et le directeur du développement (tous salariés du groupe) afin de passer en revue tous les chantiers en cours (constructions et réhabilitations) ; les architectes en charge des dossiers en cours sont ponctuellement invités selon l'ordre du jour.

Cette organisation favorise à la fois :

- la réalisation d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des coûts de gestion administrative
- la réactivité résultant de la possibilité d'obtenir les solutions adéquates en s'adressant à l'interlocuteur adapté au type de problème rencontré
- L'homogénéisation, l'amélioration et la diffusion harmonieuse des procédures du groupe.

Par conséquent, elle encourage l'optimisation du fonctionnement des établissements.

Le système d'information du groupe a été adapté aux objectifs actuels de cette organisation et a été conçu pour être évolutif et s'adapter au développement du groupe. Les applications informatiques spécifiques à son activité sont conçues en interne par la direction informatique, et, dans certains cas, avec le concours de prestataires extérieurs, afin de répondre aux besoins spécifiques du groupe et de bénéficier de mises à jour régulières.

Ces applications sont protégées afin d'assurer la conservation des informations stockées. Des procédures de secours permettent une continuité d'exploitation, essentielle dans un groupe dont les établissements fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7. Une « hotline » est en service 7 jours /7. Un système de sauvegarde, sur place et à distance, est contrôlé par des personnes dédiées, elles-mêmes contrôlées par une société extérieure.

3.2. La diffusion des informations en interne

Le manuel de procédures regroupant l'ensemble des procédures (soins, hygiène, restauration, comptables et administratives) et des protocoles, déclinés en différentes thématiques (soins, hygiène, restauration, administration...), est remis à chaque directeur d'exploitation au moment de sa prise de fonction. Ces procédures sont régulièrement améliorées et diffusées via l'intranet du groupe. Les mises à jour sont systématiquement adressées par courrier aux directeurs d'exploitation avec la demande d'un accusé réception de sa bonne mise en œuvre dans l'établissement. Outre leur fonction d'explication détaillée de chaque procédure, il y est institué un véritable circuit de validation afin que les décisions soient prises au niveau adéquat, en connaissance de l'information nécessaire et pertinente, et que leur mise en œuvre soit précisément contrôlée.

Préalablement à sa prise effective de fonctions, le directeur d'exploitation suit une formation d'intégration qui lui est dispensée en deux temps : une formation théorique portant sur les procédures soins, hôtellerie et administratif, et une formation en immersion sur un site du groupe durant laquelle le nouveau directeur est en binôme avec le directeur en poste et participe à toutes les activités de l'établissement.

De nombreux outils d'information et de suivi sont également accessibles au niveau du groupe afin de faciliter la bonne coordination des tâches et afin de veiller à ce que celles-ci soient réalisées dans le strict respect des procédures du groupe.

A titre d'exemple, des tableaux de reporting journalier, hebdomadaire et mensuel ont ainsi pour fonction de mettre en évidence les indicateurs relatifs au niveau de l'activité, ainsi que les indicateurs qualité mensuels. Ces tableaux sont complétés par les établissements et transmis au Directeur Régional ou de Division, ainsi qu'au Département Qualité. Ils permettent de suivre l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, par établissement et sur des thèmes identifiés. La performance est ainsi mesurée et communiquée régulièrement, et l'information dégagée de ces évaluations permet aux établissements pour lesquels les objectifs définis n'ont pu être atteints de mettre en place des actions correctrices, et ce de façon immédiate.

Les indicateurs sur lesquels reposent ces évaluations sont consultables en temps réel grâce à l'intranet du groupe, qui permet la consolidation de l'ensemble des données deux fois par jour.

En outre, les informations issues des questionnaires d'auto-diagnostic, des questionnaires de satisfaction récoltés auprès des résidents et de leurs familles, les chartes et normes, ainsi que les informations relatives aux directives des différentes Directions, contribuent par leur diffusion à l'information générale du groupe et de ses collaborateurs.

4. La gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne du groupe ORPEA s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et dans l'amélioration de ses performances. Cette démarche est mise en place sur un mode tant rétrospectif que prédictif.

Ces risques sont plus spécifiquement identifiés et analysés dans la section 5 du Rapport de gestion.

4.1. Organes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liée à l'activité du groupe

Le Groupe a mis en place une organisation à même d'assurer une gestion optimale des risques et opportunités spécifiquement liés à son activité. Les acteurs du contrôle interne (équipes opérationnelles et centrales) conduisent les processus, dans leur domaine de responsabilité respectif et contribuent ainsi au dispositif de maîtrise des risques.

4.1.1. La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction Générale définit les principes directeurs du contrôle interne et s'assure de leur mise en place effective.

Le Comité Exécutif d'ORPEA est composé du Président du Groupe (le Docteur Jean-Claude Marian), du Directeur Général (Yves Le Masne) qui centralise le contrôle financier au sens large (contrôle de gestion, comptable et financier) et du Directeur Général Délégué chargé de l'Exploitation Groupe (Jean-

Claude Brdenk) qui, en sa qualité de Président du COMEX centralise le contrôle au niveau de l'exploitation.

Il se réunit régulièrement afin de prendre des décisions rapides relatives la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe et aux arbitrages nécessaires entre les différentes Directions.

Le Comité d'audit, qui a été mise en place en fin d'année 2011, est chargé du suivi de l'efficacité du contrôle interne et de gestion des risques. Il rendra compte au Conseil de ses missions.

4.1.2. La fonction d'audit interne opérationnel

4.1.2.a. Objectifs

La réalisation continue d'un audit interne au groupe vise à permettre :

- Le recensement et l'évaluation des risques ;
- La mise en place d'actions correctrices ;
- L'élaboration de procédures et de document-types en lien avec ces actions correctrices et fixant pour l'ensemble du groupe les processus permettant de sécuriser son fonctionnement.

4.1.2.b. Acteurs

Le contrôle des opérations, le respect des procédures et du contrôle interne est assurée :

- par chaque directeur d'exploitation, qui doit, trimestriellement, en collaboration avec ses chefs de services (médecin coordinateur, infirmier coordinateur, chef de cuisine, responsable entretien ...), procéder à une auto-évaluation de son établissement. Sur cette base, les directions régionales sont chargées d'effectuer à leur tour des audits trimestriels des établissements de leur région, pour s'assurer notamment que la prise en charge des résidents et patients est constamment bien assurée et que cette prise en charge correspond à la politique Qualité définie par la Direction générale et la Direction Qualité.
- par la Direction Qualité, qui remplit une mission spécifique d'audit interne permanent de l'exploitation, grâce au recueil d'informations par le biais d'enquêtes de satisfaction et de différents types d'évaluations programmées tout au long de l'année ou de contrôles inopinés, et grâce au traitement de ces informations permettant de les intégrer à la définition de la politique Qualité du groupe ;
- par le service travaux, qui réalise les audits des immeubles dans lesquels sont exploités les établissements du groupe ;
- par les contrôleurs de gestion, qui analysent les indicateurs économiques de l'activité de ces établissements.

4.2. Démarche d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à l'activité du secteur médico-social et sanitaire

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques spécifiquement liés à l'activité du secteur médico-social et sanitaire est notamment réalisée à partir des informations recueillies dans les établissements soit par les directeurs d'établissements soit par la Direction Qualité.

Cette cartographie des risques a permis de mettre en place une démarche préventive et une procédure de gestion en tant que telle des risques.

A titre préventif

Chaque établissement du groupe dispose d'un registre recensant les risques potentiels et décrivant les actions correctives à mettre immédiatement en œuvre en cas de survenue de l'événement. Ce registre a également une finalité préventive, chaque établissement devant mettre en œuvre, à titre préventif, les actions correctives préconisées.

Par ailleurs, pour chaque établissement, il a été défini un Plan de Continuité d'Activités (PCA) en cas de crise majeure perturbant le fonctionnement de l'établissement (par exemple lors de la crise sanitaire de la grippe H1N1 ou plus généralement d'épidémie, en cas de grave intempérie bloquant l'accès à l'établissement, mouvement social ...). Ce PCA a pour objectif de décrire toutes les actions à mettre en œuvre durant cette période.

A ce PCA est joint un Plan Bleu (pour le médico-social) ou un Plan Blanc (pour le sanitaire), qui recense tous les moyens à la fois humains, matériels, et logistiques, à mettre en œuvre en cas de survenue d'une crise sanitaire, et qui institue une cellule de crise. Ces Plans sont communiqués aux autorités de tutelles et sanitaires et permettent de connaître au niveau départemental, voire régional, les moyens disponibles pour gérer au mieux la crise sanitaire.

La réactivité lors de la survenue du risque

La procédure de gestion des risques liés à l'activité du groupe, mise en place dans le cadre de la démarche rétrospective d'identification et de gestion des risques, prévoit l'obligation pour tous les directeurs d'établissements du groupe d'informer de manière systématique et immédiate le Directeur Régional, qui informera le Directeur de division et le Directeur Général Délégué chargé de l'Exploitation Groupe, de tout événement anormal (tant en cas d'insatisfaction ou de plainte de résident, patient, ou famille, qu'en cas de survenance de problèmes techniques au sein de l'établissement). Les responsables sont alors chargés de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions correctifs et de prendre toute mesure nécessaire pour éviter la répétition d'un tel événement anormal, conformément aux objectifs de gestion des risques décrits ci-avant, et d'en informer les autorités de tutelle.

Par ailleurs, afin de permettre la plus grande réactivité possible dans le traitement de tout éventuel incident ou événement jugé indésirable qui surviendrait dans un de ses établissements et susceptible de mettre en jeu sa responsabilité et ou nuire à son image, une cellule de crise a été définie et mise en place.

Cette réactivité s'avère indispensable notamment afin de pouvoir délimiter le périmètre de tels incidents dans leurs conséquences et dans leur gravité, et d'éviter ainsi qu'ils ne soient conduits à prendre davantage d'ampleur.

Cette cellule de gestion de crise, essentiellement formée du Directeur d'exploitation groupe, de la Directrice juridique, de la Directrice Qualité, du Médecin coordinateur groupe, de la Responsable de la Communication, et du Responsable tutelles, a pour mission d'accompagner le Directeur de Division et/ou le Directeur Régional, ainsi que le Directeur de l'établissement concerné, en organisant immédiatement une enquête approfondie. En parallèle, elle a pour mission de mettre en place la communication avec le plaignant ou/et avec la ou les personnes concernées. Les membres de cette cellule organisent également la prise de contact avec les autorités de tutelles, auxquelles l'incident est communiqué dès qu'il a pu être clarifié et défini précisément à la faveur d'une première enquête.

En ce qui concerne les incidents qui relèveraient de la responsabilité civile, et dès lors qu'il est estimé que la procédure initiée peut avoir un impact d'image sur le groupe, la politique du groupe consiste, en accord avec la compagnie d'assurance, à mandater systématiquement son propre avocat pour la défense des intérêts de l'établissement concerné. Ce mode de fonctionnement autorise une plus grande réactivité, dans la mesure où l'avocat du groupe dispose déjà d'une connaissance approfondie de son activité et de son fonctionnement et peut donc se concentrer sur les problématiques à traiter de façon plus immédiate qu'un confrère n'ayant pas l'habitude de représenter le groupe et ne disposant pas nécessairement, au départ, d'une bonne compréhension de son fonctionnement.

5. Dispositif de Contrôle Interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

La Direction Générale Administration et Finances

Elle a pour mission d'assister et de contrôler les opérationnels en matière financière, juridique et administrative. Elle a mis en place des outils et des procédures qui s'appliquent à tous les opérationnels du groupe en matière de reporting financier et de centralisation de trésorerie.

Elle est située au siège administratif de Puteaux.

Composition de la Direction Financière

Depuis la scission entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, décidée par le conseil d'administration du 15 février 2011, le Directeur Général est en charge de la relation avec les investisseurs, de la communication financière et de toutes les opérations de financement de haut de bilan, le Directeur Financier étant en charge notamment de l'organisation et de la coordination des services comptables du groupe, des opérations de financements classiques et de la gestion des flux financiers.

La Direction Financière est par ailleurs organisée en services dédiés qui assurent, sous la responsabilité du Directeur Financier, le processus comptable et financier dans les domaines suivants : comptabilité, consolidation, trésorerie.

Au niveau du processus comptable, le Service Comptabilité est encadré dans chaque pays où le groupe est présent par un responsable comptable.

En France, le service Comptabilité est organisé en deux pôles : l'un consacré à la comptabilité générale et notamment aux patients et résidents, le second consacré aux fournisseurs.

La consolidation est supervisée par le responsable des comptabilités du groupe.

L'équipe de contrôle de gestion a en charge l'élaboration et le suivi des budgets, sous la responsabilité du Directeur Général, et en collaboration avec le Directeur Exploitation groupe, les Directeurs de Division, et le Service travaux pour la partie investissement.

Les outils de suivi de la performance économique et financière

Contrôle de gestion opérationnel

Le système de reporting des différents indicateurs économiques permet de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacun des établissements du groupe et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs qui leur ont été fixés.

Les missions du contrôle de gestion sont larges et il est en relation étroite aussi bien avec la direction financière que l'exploitation :

- élaboration des budgets annuels pour chaque établissement
- élaboration d'un reporting et suivi budgétaire mensuel
- développement de nouveaux outils ou optimisation des outils existants pour une meilleure réactivité
- analyse sur des dossiers ponctuels pour une simulation ou un ajustement budgétaire, par exemple

Concernant l'élaboration des budgets, l'objectif est de disposer d'une trame de budget identique pour tous les établissements. Cette trame est pré remplie par le contrôle de gestion avec les différentes bases existantes. Le budget est ensuite complété et amendé par les directeurs d'établissement et les Directeurs Régionaux. Le budget se construit à la faveur d'un dialogue permanent entre l'exploitation et le contrôle de gestion. Après validation, il sert de feuille de route à chaque établissement et permet au contrôle de gestion un suivi permanent sur l'année.

Un document de contrôle budgétaire est établi mensuellement et permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaire et des charges d'exploitation. Il permet ainsi d'analyser mensuellement l'information financière relative à l'exploitation.

Ce reporting est établi le 15 du mois suivant et comprend les éléments de masse salariale, les éléments de chiffre d'affaires, les autres éléments de charges ainsi que le suivi client.

Ce document est transmis au Directeur Général Délégué chargé de l'Exploitation du groupe et aux Directeurs de Divisions lors de Comex où sont élaborés des plans d'actions, si nécessaire avec les responsables techniques du siège (médical, affaires sociales, achats, restauration et travaux)

En outre, des réunions sont organisées chaque mois dans chaque région afin de mettre en place ces plans d'action avec les directeurs d'établissement concernés, et remédier ainsi aux éventuels écarts.

Le taux d'occupation, le chiffre d'affaires, et les charges d'exploitation de tous les établissements sont suivis en temps réel grâce à un intranet, qui permet la consolidation de l'ensemble des données deux fois par jour.

Contrôle de gestion immobilier

La partie immobilière et le suivi des constructions fait l'objet d'un contrôle de gestion dédié assuré par une personne à temps plein.

Pour chaque construction ou restructuration lourde d'un établissement, un budget global et un planing sont établis par le service de maîtrise d'ouvrage. Ce budget est saisi dans une base développée en interne et détaillant chaque poste. Le budget est ensuite transformé en « marché » correspondant aux contrats signés avec les différents intervenants. Grâce à une saisie quotidienne des factures, le contrôle de gestion immobilier suit ensuite l'avancement des dépenses et le respect du planning.

Un tableau de bord mensuel pour chaque chantier est remis à la direction générale et à la maîtrise d'ouvrage permettant de contrôler le respect du planning et les écarts éventuels avec les budgets et ainsi d'apporter les mesures correctives nécessaires.

Concernant les investissements de maintenance sur les établissements à maturité, un budget annuel est défini et une base permet également un suivi.

La gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie est totalement centralisée au siège administratif de chaque pays où ORPEA est présent, les établissements du groupe n'émettant pas de règlement puisque le règlement de l'ensemble des factures fournisseurs est assuré par ce siège.

La signature des moyens de paiement est restreinte puisque seules six personnes, assurant des fonctions de direction, disposent de délégations de signature. Ces délégations sont encadrées par différentes dispositions : signatures autonomes et /ou conjointes en fonction de plafonds de montant et de signataire.

Par ailleurs, les flux de trésorerie du groupe font l'objet d'un contrôle quotidien afin de déceler toute opération inhabituelle.

Une centralisation est effectuée automatiquement toutes les nuits, par remontée des informations bancaires de la journée passée, qui sont intégrées dans un logiciel de trésorerie.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

La croissance significative du groupe ORPEA les dernières années entraîne une mise à jour de l'organisation interne en constante évolution.

En 2012, au regard du développement du groupe, un plan sera mis en œuvre afin de continuer à améliorer d'une part les délais de production des comptes consolidés du groupe et d'autre part la formalisation de certaines procédures.

La clôture des comptes

Les comptes consolidés sont établis sous la responsabilité de la direction financière à partir des comptes sociaux établis par chaque entité.

Chaque pays dispose de sa propre comptabilité et saisit quotidiennement ses écritures. Les équipes comptables françaises utilisent le logiciel Harmonie, complété de développements internes permettant d'effectuer un suivi permanent. A l'international, chaque pays utilise le logiciel Navision.

Par des opérations d'imports quotidiennes, la Direction financière peut consulter les opérations comptabilisées par les filiales étrangères.

Un reporting mensuel par établissement est également établi à l'attention de la Direction financière.

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle et annuelle, ce processus étant supervisé par la responsable des comptabilités du Groupe et par son équipe de 3 à 4 collaborateurs.

L'arrêté des comptes implique également l'ensemble des équipes comptables en France et à l'international. Le processus d'arrêté se déroule en 3 étapes :

1. Avant la clôture, un planning des différentes étapes clefs est mis en place et communiqué aux différents intervenants.
2. Un mois après la date de clôture, chaque entité doit avoir adressé ses comptes sociaux et chaque pays ses balances individuelles. En Espagne, les équipes locales établissent un premier jeu de comptes consolidés du sous-groupe.
3. Une fois l'ensemble des comptes sociaux reçus, les équipes établissent les comptes consolidés grâce au logiciel Etafi Conso. Les travaux consistent à vérifier le respect des obligations légales et réglementaires et la bonne application des principes et normes comptables.

La Direction financière mène également une réflexion permanente sur l'évolution des normes comptables, la fiscalité ou les nouvelles obligations légales. Afin de l'aider dans ses prises de décisions sur les points techniques concernés, la Direction financière peut faire appel à des conseils extérieurs sur des points juridiques ou fiscaux notamment.

ORPEA échange, tout au long de l'année avec les Commissaires aux Comptes qui peuvent être consultés sur certains points techniques précis dès que nécessaire.

Le Comité d'audit

Les missions du Comité d'audit sont décrites au I-1-2 du présent rapport.

La communication financière

La communication financière est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Les états financiers annuels et semestriels sont portés à la connaissance du public après avoir été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Un calendrier de diffusion des informations financières du groupe est ainsi établi chaque année et est mis à la disposition du public (notamment via le site internet de la Société).

Le site Internet dédié à la communication financière (www.orpea-corp.com) met à la disposition du public toute l'information disponible dont les présentations effectuées à la communauté financières, les communiqués de presse, l'information réglementée, ...

Deux fois par an, la Direction Générale présente à la communauté financière les résultats du groupe. Le Groupe s'efforce de communiquer tout au long de l'année et d'aller régulièrement à la rencontre de ses actionnaires et de nouveaux investisseurs institutionnels aussi bien en France, qu'en Europe ou aux Etats Unis, notamment par sa participation à des conférences thématiques organisées par les banques et brokers.

Les Commissaires aux comptes

Les éléments comptables et financiers de la Société et de ses filiales consolidées font l'objet par les Commissaires aux comptes :

- d'un examen limité lors des clôtures semestrielles ;
- d'un audit lors des clôtures annuelles.

Une lettre d'affirmation, cosignée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Financier, qui s'engagent sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières, est remise deux fois par an aux commissaires aux comptes.

Après avoir procédé à l'examen et aux modalités d'établissement de l'ensemble des comptes, les commissaires aux comptes assurent la certification des comptes. Ils certifient la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes annuels et consolidés.

ANNEXE

Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2011

➤ **Jean-Claude MARIAN**

Mandats en cours dans le cadre du groupe ORPEA :

- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'ORPEA
- Administrateur de CASA MIA IMMOBILIARE (Italie)
- Administrateur d'ORPEA IBERICA (Espagne)
- Administrateur de RESIDENCIAL SENIOR 2000 (Espagne)
- Administrateur de CM EXTREMADURA DOS 2002 (Espagne)
- Administrateur de DINMORPEA (Espagne)
- Administrateur d'ORPEA BELGIUM (Belgique)
- Administrateur d'ORPEA BELGIUM IMMOBILIER (Belgique).

Il ne détient aucun mandat en dehors du groupe.

➤ **Yves LE MASNE**

Mandats en cours dans le cadre du groupe ORPEA :

- Administrateur et Directeur Général d'ORPEA
- Président de CLINEA SAS

Président S.A.S : La Saharienne, Résidence Saint Luc, La Clairière, Clinique de Champvert, CCR Lavarin, MDR La Cheneraie, Organix, Société de Champvert, Maja, Résidence La Cheneraie, Immobilière Leau Bonneveine, Château de Villeniard, Le Vigé, Mediter, Centre Gérontologique, Clinique de Soins de Suite du bois Guillaume, Clinique Psychiatrique de Seine Saint Denis, Le Clos St Sébastien 44, SFI France, Douce France Santé, Massilia Gestion Santé, Gerone Corp, Mex, Clinique Beau Site, Le Verger d'Anna, Hôtel de l'Espérance, La Chavannerie, Résidence Klarene, Ondine, Clinique de l'Isle le Moulin, Home la Tour, Les Oliviers de St Laurent, Société d'exploitation de la clinique Parassy, Emeraude Participations, Holding Mandres, Le Château de Bregy, Le Clos d'Aliénor, Les Jardins d'Aliénor, Les Jardins de la Crau, Les Jardins du Mazet, L'Occitanie, Holding Mieux Vivre, Les Pivoines, Le Clos d'Arnouville 95, Le Clos de l'Oseraie 95, Résidence Notre Dame, SAS Le Clos Heimsbrunn 68, Les Grands Pins, Les Lys, Bellevue 33, Château de Champlatreux, Résidence de l'Isle, Soleil d'Automne, Le Clos d'Arvert 17, Résidence du Château de Mons 17, Les Jardins de Romilly, Les Tilleuls, Le Clos d'Etrechy 91, Les Jacourets, Emcejidrey

Représentant permanent ORPEA (Administrateur) : Paul Cézanne, Résidence du Moulin, Le Vieux Chateau, Les Charmilles, Le Clos Saint Grégoire,

Représentant permanent DOUCE France SANTE (Administrateur) : Clinique du Cabirol,

Administrateur association : Association Maisons de Retraite de la Picardie,

Gérant de SNC : Les Jardins d'Escudié, Margaux Pony, Than.Co, De la Maison Rose, Brechet, SNC Des Parrans, Les Acanthes,

Gérant de SARL : Les Matines, Bel Air, SARL 95, SARL 96, La Maison de Louise, Gessimo, La Maison de Lucile, La Maison de Salomé, La Maison de Mathis, La Bretagne, L'Atrium, Gestihome Senior, Maison de Retraite L'Ermitage, IDF Résidences Retraite, Le Séquoia, La Maison d'Ombeline, Domea, Vivrea, Orpea Dev, SPI, Amarmau, Niort 94, SARL 97, L'Allochon, Reine Bellevue, L'Ombrière, Sogimob, Résidence du

Parc, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la Puisaye, La Venetie, France Doyenne de Santé, Douce France Santé Arcachon, Douce France Santé Dourdan, Regina Renouveau, Marc Aurele Immobilier, DFS Immobilier, CRF Clinea Livry, ADC 09, Gueroult, Saint Sulpice, Clinique du Château de Loos, Les Courtils, Résidence Les Cédres, Normandy Cottage, SARL Ancienne Abbaye,

Gérant de SCI : Route des Ecluses, les Rives d'Or, du Château, la Talaudière, Orpea de St Priest, Balbigny, Orpea St Just, Orpea Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, le Clisclouet, Age d'Or, Gambetta, Croix Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor Marchand, Fauriel, Port Thureau, Orpea de l'Abbaye, Rue des Maraichers, Le Bosguerard, Le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, Les Favières, IBO, SCI du 12 rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Slim, Saintes B.A, Le Barbaras, La Sélika, JEM2, Château de la Chardonnière, SCI des Anes, Spaguy, La Salvate, SCI de la Drone, SCI du Caroux, Héliades Santé, Cardiopierre, Super Aix Paul Cézanne, SCI Les Chesnaies, SCI SFI Bellejame, Calista Santé, Sci du Mont d'Aurelle, Les Oranges, Du Grand Parc, Ainsi, BRBT, Du Jardin des Lys, De la Rue de Londres, Château de Loos, Berlaimont, Les Oliviers, Portes d'Auxerre WB, SCI Barbusse, SCI Normandy Cottage Foncier, SCI du Bois Guillaume Rouen, SCI Rezé, SCI Caserne de Draguignan

Mandats exercés hors groupe

Gérant de la SCI VILLA DE LA MAYE

- **Alexandre MALBASA**
– Administrateur d'ORPEA

- **Brigitte MICHEL**
– Administrateur d'ORPEA

- **Jean-Patrick FORTLACROIX**
– Administrateur d'ORPEA
– Administrateur et Président de la société ADD EQUATION
– Gérant de la société CADECO

- **Société Foncière, Financière et de Participations (FFP)**
– Administrateur d'ORPEA

Autres mandats et fonctions en cours :

- Membre du Conseil de surveillance d'IDI
- Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace,
- Membre de Conseil de surveillance d'ONET
- Président de la société Financière Guiraud
- Gérant de la société FFP–Les Grésillons
- Gérant de la société Valmy–FFP

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés :

- Administrateur de Marco Polo Investissements,
- Gérant de la société Marne–FF

- **Thierry MABILLE DE PONCHEVILLE**
– Représentant permanent de FFP au Conseil d'Administration d'ORPEA

Autres mandats et fonctions en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance d'ONET
- Administrateur de Groupe PSP SAS
- Administrateur de Sicav M.O. SELECT
- Représentant permanent de FFP au Conseil d'Administration d'ORPEA
- Gérant de la société civile PAMAT
- Gérant suppléant de la société civile du Bannot

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

- Administrateur SEDIM
- Administrateur SA Comtoise de Participation
- Administrateur La Française de Participations Financières
- Administrateur Moria SA

➤ **Société NEO GEMA**

- Administrateur d'ORPEA

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur et Présidente SA MEDIBELGE
- Administrateur et Présidente SA L'Adret
- Administrateur et Présidente SA Résidence Diamant
- Administrateur et Présidente SA Résidence du Golf
- Administrateur SA International Résidence Service
- Administrateur et Présidente SA Linthout
- Administrateur et Présidente SA New Philip
- Administrateur et Présidente SA Parc Palace
- Administrateur et Présidente SA Progestimmob
- Administrateur et Présidente SA Résidence Rinsdelle
- Administrateur et Présidente SA Top Sénior
- Administrateur et Présidente SA La Seniorie du Vigneron
- Administrateur SA Medidep Belgique
- Gérant SARL Château Chesnois
- Gérant SARL Mikanna

➤ **Philippe AUSTRUY**

- Représentant permanent de NEO GEMA au Conseil d'Administration d'ORPEA

Autres mandats et fonctions en cours :

- Gérant de SARL NEO GEMA
- Administrateur et Président SA Feninvest
- Représentant permanent NEO GEMA au Conseil d'Administration de SA International Résidence Service

2.2- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ORPEA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Joël ASSAYAH

CHAPITRE III : PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE ORPEA

Le groupe ORPEA a pour mission et métier d'offrir une prise en charge globale de la dépendance, tant dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), que dans des Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation et de Psychiatrie.

Née dans un contexte de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie, cette prise en charge globale proposée par ORPEA répond aux besoins d'un secteur en mutation, marqué par la volonté de créer des filières complémentaires. La création des Agences Régionales de Santé, autorité de contrôle et de régulation commune à la médecine de ville, aux établissements sanitaires et médico-sociaux, dite autorité de Tutelles, illustre parfaitement cette volonté de coordonner l'ensemble des acteurs et professionnels de santé afin de mettre en œuvre une politique globale de santé, assurant un meilleur accès aux soins et facilitant le parcours des patients.

Le Groupe ORPEA s'est parfaitement ancré dans cette dynamique et son offre de soins répond aux attentes tant de ses autorités de Tutelles, que de ses résidents et patients. Le Groupe est ainsi devenu le leader dans la prise en charge de la Dépendance en Europe avec près de 37 000 lits

1. LE SAVOIR FAIRE D'ORPEA : LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA DEPENDANCE

Le métier du Groupe ORPEA s'est construit autour des différentes formes de dépendance : la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge et la prise en charge des affections sanitaires.

Ainsi, la définition législative de la dépendance a été instaurée par la loi du 20 juillet 2001 créant l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A), aide versée aux « *personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière* ».

Plus précisément, six niveaux de perte d'autonomie physique ou psychique ou de dépendance ont été déclinés permettant aux personnes de bénéficier ou non de l'APA. Ces niveaux sont définis par la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources), à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne. Seuls les quatre premiers niveaux GIR de la grille ouvrent droit à l'APA.

La dépendance majeure correspond :

au GIR 1 pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;

et au GIR 2 pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou partiellement.

La dépendance partielle correspond :

au GIR 3 pour les personnes ayant leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne ;

et au GIR 4 pour les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

Les personnes âgées de plus de 60 ans, dont le niveau de dépendance ne permet plus le maintien à domicile, sont accueillies et prises en charge dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), plus communément appelés « maisons de retraite médicalisées ».

Dans le cas où la dépendance est dite temporaire, conséquence d'un épisode aigu d'une maladie chronique, d'un accident de la vie, ou encore de traumatismes postopératoires, un séjour dans un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) est alors nécessaire pour retrouver son autonomie.

L'appellation SSR a remplacé celle très évocatrice de « moyen séjour » (puisque la durée moyenne d'hospitalisation se situe entre 2 et 5 semaines) ou encore « centre de convalescence ». Les SSR peuvent être classés selon deux approches :

1. Les Soins de Suite Polyvalents : ces cliniques accueillent, sur prescription médicale, tout type de patient au terme d'un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale, ou en provenance du domicile.

2. Les Soins de Suite Spécialisés (affections spécialisées) : ces cliniques prennent en charge les patients dont l'affection nécessite un suivi médical spécifique :

- *Prise en charge de l'appareil locomoteur ;*
- *Prise en charge du système nerveux ;*
- *Prise en charge de l'appareil cardiovasculaire ;*
- *Prise en charge de l'appareil respiratoire ;*
- *Prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
- *Prise en charge des affections onco-hématologiques ;*
- *Prise en charge des brûlés ;*
- *Prise en charge des conduites addictives ;*
- *Prise en charge des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

Le groupe ORPEA exploite tant des SSR Polyvalents, que Spécialisés.

Le maintien de l'autonomie, voire le retour à l'autonomie, et la réinsertion socio professionnelle, constituent les principaux objectifs d'un séjour en Soins de Suite et de Réadaptation. En effet, conformément à la circulaire du 31 décembre 1997 relative aux orientations en matière d'organisation des soins, les services de Soins de Suite et de Réadaptation doivent mettre en œuvre les cinq fonctions suivantes :

- la limitation des handicaps physiques ;
- la restauration somatique et psychologique ;
- l'éducation du patient et éventuellement de son entourage, dans un but notamment de prévention ;
- la poursuite et le suivi des soins et du traitement ;
- la préparation de la sortie et la réinsertion.

On classe dans cette catégorie les cliniques psychiatriques, en ce que notamment la durée moyenne de séjour dans ces établissements est également de l'ordre de 30 jours.

2. ORPEA : 23 ANS DEDIES A LA CONSTRUCTION METHODIQUE D'UNE OFFRE DE QUALITE

Le groupe ORPEA est le fruit d'une construction méthodique, qui lui permet aujourd'hui d'offrir une offre globale et de qualité pour la prise en charge des personnes dépendantes, faisant référence en France et à l'étranger dans un secteur en fort développement.

L'offre de soins globale aux personnes dépendantes s'articule autour d'un réseau d'établissements qui comprend au plan européen :

- des Résidences Retraite : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en France, et leurs équivalents en Belgique, Italie et Espagne ;
- des cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation, Polyvalents et Spécialisés, en France et bientôt en Suisse ;
- des Cliniques de Psychiatrie générale en France, en Italie et en Suisse.

2.1 – HISTORIQUE & EVOLUTION DE LA SOCIETE :

1989 : création du groupe ORPEA par le Docteur Jean-Claude Marian, actuel Président.

1989 – 1995 : le groupe se développe essentiellement par la création de 46 établissements, représentant 4 600 lits de maisons de retraite.

1995 : Consolidation et structuration de l'organisation : Après la première période de fort développement, le groupe ORPEA s'est réorganisé afin d'optimiser ses coûts de gestion. Un siège administratif est créé en région parisienne afin d'organiser et contrôler les aspects comptables, financiers et sociaux du groupe ORPEA. Des méthodes de management homogénéisées sont mises en place sur l'ensemble des sites du groupe et formalisent les premières étapes d'une démarche qualité systématique et pérenne.

1999 : Développement d'une offre de soins de moyen séjour : ORPEA met l'accent sur la création et l'acquisition de cliniques de Soins de Suite et Réadaptation, de Rééducation Fonctionnelle et de Psychiatrie.

2002 : Introduction en Bourse : le 16 avril 2002, ORPEA s'introduit avec succès sur le Second Marché d'Euronext Paris. Cette étape, logique et décisive, a permis au groupe ORPEA d'asseoir sa notoriété en France et en Europe. L'ouverture du capital fut aussi un levier pour ORPEA lui permettant :

- d'assurer une forte croissance et de dynamiser ses capacités de développement
- de créer de nouveaux établissements afin d'élargir son offre globale dans la dépendance
- de suivre la croissance du secteur tout en développant ses objectifs de qualité.

2004 : Ouverture sur l'Europe : ORPEA ouvre ses 2 premiers établissements en Italie, en partenariat avec la Mutuelle d'Assurances italienne REALE MUTUA, propriétaire des murs. ORPEA entame son ouverture sur l'Europe, tout en restant concentré sur son cœur de métier : la création et la gestion d'établissements sanitaires et médico sociaux.

2005 : Accélération du développement : grâce à Des acquisitions et à des nouvelles autorisations, le potentiel du groupe ayant ainsi augmenté de 1 966 lits sur 22 sites.

2006 : Poursuite de l'expansion internationale : acquisitions d'établissements en Suisse (clinique psychiatrique à Nyon, au bord du Lac Léman), en Belgique (complexe gériatrique au centre de Bruxelles), et en Espagne (groupe CARE, un des leader de la prise en charge de la Dépendance en Espagne avec 15 établissements représentant 1.504 lits).

2007 : ORPEA est éligible au marché du **Service à Règlement Différé (SRD)**, offrant une meilleure liquidité au titre.

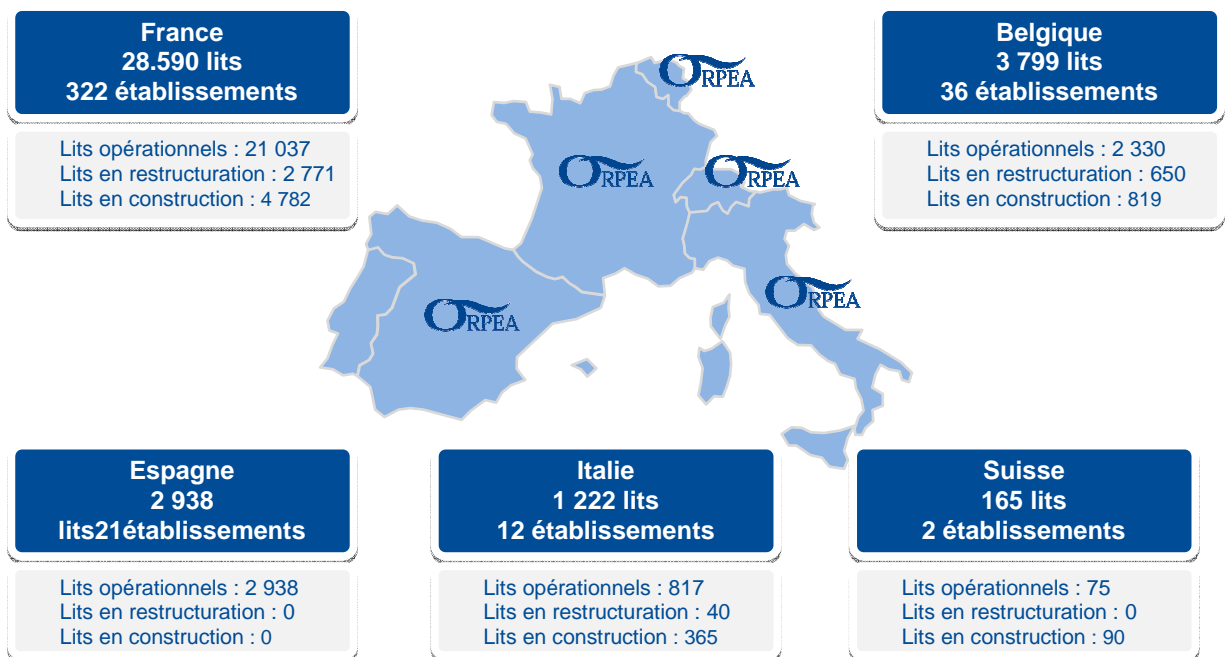
La stratégie de croissance à l'international a porté ses fruits : pour la première fois, 10% du chiffre d'affaires consolidé sont réalisés hors de France (soit une hausse de plus de 85% de l'activité).

2008–2009 : ORPEA structure sa présence en Europe en créant des sièges fonctionnels en Belgique et en Italie, et en déployant sa politique Qualité sur l'ensemble des établissements européens, afin de dupliquer le modèle de gestion français.

2010 : ORPEA réalise la plus importante opération de croissance externe de son histoire, avec l'acquisition stratégique du groupe MEDITER (qui détient notamment une participation majoritaire dans le groupe Mieux Vivre) et la prise de participation de 49% dans le groupe MEDIBELGE, représentant au total 4 866 lits répartis sur 57 établissements.

2011 : ORPEA poursuit son développement aussi bien en France qu'à l'international et renforce sa structure financière avec une augmentation de capital de 203 M€.

Ainsi, en novembre 2011, le groupe ORPEA compte 36.714 lits répartis sur 393 sites en Europe, dont 30 658 lits en exploitation et 6 056 en construction



2.2 – ORPEA : UN GROUPE DE DIMENSION EUROPEENNE :

Grâce au savoir-faire acquis en France, ORPEA est en mesure de proposer une offre de soins structurée et innovante, pour une mission unique dans différents pays : une prise en charge de qualité au service des personnes dépendantes.

Le groupe ORPEA exploite également des établissements dans des pays européens limitrophes, où le fonctionnement du secteur et la réglementation sont très similaires à ceux de la France ; il s'agit de la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la Suisse. Ces pays ont en commun :

- une réglementation forte avec un système de numerus clausus sur le nombre de lits constituant une forte barrière à l'entrée ;
- une forte augmentation des personnes âgées ;
- une offre de lits quantitative et qualitative insuffisante.

2.2.1 – En France

Le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 322 établissements et 28.590 lits (dont 2.771 lits en restructuration et 4. 782 lits en construction), composé :

- d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- de Cliniques de Soins de Suite et Réadaptation
- de Cliniques Psychiatriques

Les établissements du groupe ORPEA sont répartis sur une grande partie du territoire français, avec un maillage lui permettant d'être présent dans les départements à forte densité de population où la demande est plus importante, avec des établissements situés dans, ou à proximité, des grandes agglomérations.

Le Groupe est particulièrement présent dans les régions d'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les établissements du Groupe sont modernes, avec une ancienneté moyenne inférieure à 10 ans, offrant ainsi une qualité de vie agréable pour les patients et résidents.

2.2.2 – En Belgique :

ORPEA dispose d'un réseau composé de :

- Résidences Services pour personnes âgées autonomes,
- Maisons de Repos pour personnes âgées valides et semi-valides
- Maisons de Repos et de Soins pour personnes âgées dépendantes et désorientées.

Depuis 2006, le groupe a poursuivi son développement dans ce pays et détient désormais 3.799 lits autorisés répartis sur 36 sites (dont 650 lits sont actuellement en restructuration et 819 en construction).

Les établissements belges sont situés sur l'ensemble du territoire : 39% des lits sont dans la région de Bruxelles, 27% en Wallonie et 33% en Flandres.

Orpea Belgium SA est devenu en quelques années un acteur de référence dans le secteur des Maisons de Repos et de Soins, en s'appuyant sur l'expertise du groupe ORPEA, notamment en matière de sécurité des soins, de formation des équipes, de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou encore sur la qualité des prestations hôtelières.

2.2.3 – En Espagne :

Anciennement dénommé Groupe CARE, la filiale espagnole a été rebaptisé ORPEA Ibérica.

Bénéficiant du savoir-faire d'ORPEA dans la prise en charge spécifique des personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer, certains établissements d'ORPEA Ibérica ont mis en place des unités protégées dédiés à l'accueil de ces malades.

Le savoir-faire d'ORPEA Ibérica a été reconnu par le journal « Negocios y Gestion Residencial » du groupe Jubilo en 2008 qui a élu ORPEA Ibérica « meilleur groupe de résidences retraite d'Espagne », pour la qualité des services et des soins proposés. Ont notamment été salués à cette occasion la mise en place d'un management par la qualité, avec une méthodologie de travail efficace et des procédures adaptées pour organiser le travail des équipes au quotidien.

Suite à l'acquisition d'Artevida, finalisée en janvier 2012, le groupe dispose de 21 établissements et 2.938 lits répartis dans les grandes villes espagnoles, dont 51% à Madrid.

2.2.4 – En Italie :

Le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 1.222 lits (dont 40 lits en restructuration et 365 lits en construction) répartis sur 12 établissements.

Le groupe ORPEA est présent uniquement dans le Nord de l'Italie et plus précisément sur deux régions: le Piémont et la région des Marches. Cette information est d'autant plus importante que l'environnement réglementaire et l'organisation du marché italien sont totalement décentralisés.

Les établissements italiens du groupe ORPEA présentent tous un niveau de médicalisation particulièrement élevé, avec des statuts différents :

- Les Résidences d'Assistance Flexible (RAF) : séjours temporaire ou définitifs pour personnes semi-valides avec différentes unités spécialisées : convalescence, psychiatrie stabilisée, disabili (prise en charge des handicapés mentaux et moteurs) ;
- Les Résidences d'Assistance Sanitaire (RAS) : équivalents des centres de long séjour avec des unités spécialisées dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes avec rééducation légère, des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des comas ;
- Les Résidences Protégées (RP)

Tous ces établissements ont été créés par ORPEA, contrairement à la France, la Belgique et l'Espagne où de nombreux sites sont issus d'opérations de croissance externe.

Depuis 2011, la filiale italienne s'est également développée dans le domaine de la psychiatrie avec l'acquisition d'une clinique à Turin.

2.2.5 – En Suisse :

Le groupe ORPEA compte deux établissements représentant 165 lits : une Clinique Psychiatrique renommée, à Nyon, qui jouit d'une expérience de 150 ans dans le traitement de la santé mentale, et une autorisation de 90 lits pour implanter, sur le même terrain, une Clinique de Soins de Suite et de Rééducation Fonctionnelle qui devrait ouvrir fin 2012.

3. ORPEA : UN SAVOIR FAIRE RECONNU ET UN DEVELOPPEMENT PORTE PAR DES BESOINS CROISSANTS

Il est avéré que l'avancée en âge joue un rôle d'accélérateur dans le processus de perte d'autonomie chez une personne âgée.

C'est pourquoi le nombre de personnes âgées vivant à domicile diminue avec l'âge engendrant une augmentation des besoins de prise en charge, avec la nécessité de séjours en Cliniques SSR ou le placement en EHPAD

3.1 – DES BESOINS CONSIDERABLES PORTES PAR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE

« **Nous vivons une révolution : celle de la longévité** » comme indiqué dans le Plan Solidarité Grand Age. En effet, les progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie entraînent un allongement de la durée de vie qui a des conséquences sur le niveau de dépendance des résidents, la prévalence de la dépendance augmentant avec l'âge.

L'allongement de l'espérance de vie a continué de progresser ces dernières années pour atteindre 77,8 ans pour les hommes et 84,5 ans pour les femmes. Depuis 10 ans, c'est la baisse de la mortalité entre 70 et 90 ans qui explique l'augmentation de l'espérance de vie. A ce titre, on note une augmentation du nombre de centenaires vivant en France : au 1^{er} janvier 2010, 15.000 centenaires étaient recensés, soit 13 fois plus qu'en 1970. La population française continue donc de vieillir : les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent désormais 16,8% de la population.

(Source : INSEE Première – n°1318 + 1319 – octobre 2010 + n°1332 – janvier 2011))

Dans le cadre de ses projections à horizon 2060, l'INSEE prévoit une accélération du vieillissement de la population française : le nombre des personnes âgées de 60 ans et plus augmenterait de 10,4 millions entre 2007 et 2060 selon le scénario central, représentant au final 23,6 millions de personnes âgées de plus de 60 ans en 2060 (soit une hausse de 80%). L'augmentation serait encore plus forte dans la tranche de population la plus âgée : le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans passerait de 5,2 millions en 2007 à 11,9 millions en 2060, tandis que celui des personnes de plus de 85 ans passerait de 1,3 à 5,4 millions et le nombre de centenaires atteindrait 200.000 personnes.

Cette forte progression des personnes âgées de plus de 85 ans est également particulièrement marquée à court terme : on estime qu'il y a aujourd'hui 1,5 millions de personnes de plus de 85 ans et qu'elles seront 2 millions en 2015, soit une augmentation de 33% en 4 ans.

Ce vieillissement est inéluctable, au sens où il est déjà inscrit dans la pyramide des âges actuelle, les personnes qui atteindront 60 ans à l'horizon 2060 étant déjà toutes nées.

(Source : INSEE Première – n°1319 + n°1320 – octobre 2010)

Or le vieillissement de la population engendre une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes nécessitant une aide ou une prise en charge. Selon l'Igas (Inspection Générale des Affaires Sociales), le nombre de personnes dépendantes doublera d'ici 2060, pour passer de 1,15 millions de personnes à 2,3 millions.

En effet, selon l'enquête *Handicaps-incapacités-dépendance (1998 et 1999) de l'INSEE*, plus de 40 % des personnes âgées dépendantes ont 85 ans ou plus. La dépendance commence à augmenter rapidement à partir de 80 ans, pour atteindre le seuil critique à 85 ans. Les personnes présentant la dépendance la plus lourde (dépendance psychique + dépendance physique lourde) sont donc les plus nombreuses parmi les personnes de 85 ans et plus. Parmi les autres dépendants psychiques avec une dépendance physique moins importante, la classe d'âges la plus représentée est celle de 60 à 74 ans.

C'est ainsi que le nombre de personnes âgées vivant en institution a augmenté de 2% (fin 2007, par rapport à 2003), avec près de 657.000 résidents au total.

La proportion de personnes âgées vivant en institution augmente logiquement avec l'âge : elle représente 10% des personnes âgées de 75 ans ou plus, et passe à 24% des personnes de plus de 85 ans (*comme le démontre l'étude INSEE Première n°1319, la vie à domicile est surtout le fait de personnes valides ou aidées*)

Enfin, l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a déjà une incidence notable sur le taux d'équipement global de lits d'EHPAD en France. En effet, ce taux a fortement diminué en 10 ans : de 166 places pour 1.000 personnes âgées de plus de 75 ans en 1996, ce taux est passé à 140 pour 1.000 fin 2003, pour atteindre finalement 127 pour 1.000 fin 2007.

Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation beaucoup plus rapide de la population âgée de plus de 75 ans (+14% entre 2004 et début 2008) que le nombre de places créées en institution (*Source : Etudes et Résultats de la DREES n°689 - mai 2009*).

La France doit donc faire face à une insuffisance quantitative et qualitative de lits.

Ces tendances lourdes expliquent le nécessaire besoin de créer de nouvelles places en EHPAD. C'est ainsi que le gouvernement a mis en œuvre différents programmes ministériels visant à développer les solutions d'accueil et de prise en charge à destination des personnes âgées dépendantes (Plan Solidarité Grand Age, Plan Alzheimer ...). Les professionnels du secteur estiment qu'il sera nécessaire de créer 20 000 à 30 000 lits dans les 3 à 5 prochaines années pour faire face à l'accroissement du nombre de personnes dépendantes.

Par ailleurs, le Rapport de la Cour des Comptes de novembre 2005 reconnaît que 5 à 10 % du total des lits (publics, associatifs et privés) sont " inadéquats " et doivent être reconstruits. Cela représente (en ne considérant que les lits de type EHPAD et USLD) de 25 000 à 50.000 lits.

3.2 – LA CONSEQUENCE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : MEDICALISATION ET SPECIALISATION CROISSANTE DES ETABLISSEMENTS

3.2.1 – En EHPAD

Le profil des personnes âgées entrant en EHPAD a considérablement évolué ces dernières années.

En effet, l'âge d'entrée en institution est passé à 84 ans et 2 mois en moyenne fin 2007, contre 81 ans et 10 mois en 1994. On pourra noter à ce titre que les résidents âgés de 95 ans et plus représentent une part croissante de la population vivant en institution : 10% des résidents fin 2007, soit 2 points de plus qu'en 2003.

(Sources : Etudes et Résultats de la DREES n°689 – mai 2009 et n°699 – août 2009).

Cette entrée de plus en plus tardive des résidents en établissements se traduit par un taux de dépendance accru : 84% des résidents sont évalués en GIR 1 à 4, contre 75% en 2005.

Avec des résidents qui entrent en maison de retraite de plus en plus tardivement, avec des niveaux de dépendance de plus en plus lourds, on constate également un raccourcissement de la durée moyenne de séjour. Elle est désormais, en moyenne, de 18 mois contre 36 mois dans les années 1990 à 2000.

Parallèlement, on observe un accroissement du nombre de personnes âgées atteintes de démences séniles.

La maladie d'Alzheimer, première cause de démence chez le sujet âgé (70 % des démences en France), représente le principal motif d'entrée en institution. Ainsi, aujourd'hui 50 à 70 % de la population vivant au sein d'une institution pour personnes âgées présente une démence débutante ou confirmée. L'étude PAQUID évalue la prévalence de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés, avec l'âge : si 5% des personnes de plus de 65 ans sont touchées, on observe la maladie chez 25% des personnes de plus de 80 ans. Sur la base de cette étude et en tenant compte des chiffres de l'INSEE concernant la population française en 2009, on peut estimer à 865 000 le nombre de personnes atteintes par la maladie ou troubles apparentés.

Or, le vieillissement de la population va conduire à une augmentation de ce nombre de malades : selon un rapport réalisé en 2005 pour l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé, on estime à plus de 225 000 le nombre de nouveaux cas annuels de démence, ce qui porterait le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans atteintes de démence à 1,1 millions en 2020 et à 2 millions en 2040.

Cette situation où les résidents sont de plus en plus âgés et de plus en plus dépendants, nécessite une médicalisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), notamment par la présence d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

C'est ainsi que la « révolution » liée à la longévité de l'homme a également conduit à une mutation du secteur, en termes d'accroissement de la médicalisation.

Avec les signatures des conventions tripartites, la proportion des lits dits médicalisés en France a augmenté : le nombre de lits médicalisés pour les maisons de retraite est passé de 313.136 à fin 2004 à 514.635 fin 2007

(Source Mensuel des Maisons de Retraite n°108, février 2008 + DREES Etudes & Résultats n°689 - mai 2009).

Cette médicalisation nécessite des investissements lourds, notamment en termes de matériel médical et en nombre de recrutement de personnel soignant diplômé.

Le secteur, et en premier lieu les résidents, y ont bénéficié d'une amélioration notamment en qualité de prise en charge.

Il convient par ailleurs de souligner que les personnes âgées les plus dépendantes sont principalement prises en charge dans des établissements relevant du secteur privé commercial :

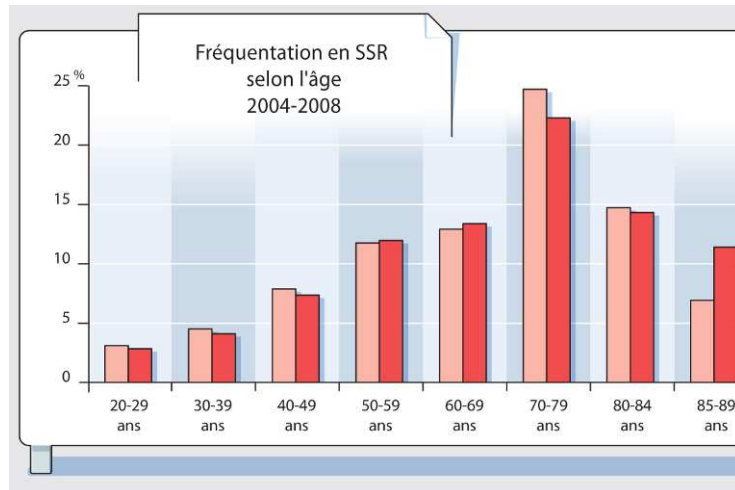
Répartition des résidents selon le groupe GIR			
Statut juridique	Groupe GIR 1-2	Groupe GIR 3-4	Groupe GIR 5-6
Privé commercial	54%	32%	14%
Associatif	41%	32%	27%
Public	35%	41%	24%

(Source: DREES, Etudes et Résultats n°379 et n°380 "Les établissements pour personnes âgées en 2003", février/mars 2005)

3.2.2- En cliniques de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) –

Dans les cliniques SSR, le profil des patients a également évolué.

En effet, la proportion des patients âgés de 85 à 89 ans admis en Cliniques SSR a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi en 2009, l'âge moyen des patients pris en charge est de 69,3 ans, l'âge médian est de 75 ans et 20% des patients ont plus de 83 ans.



Et à ce phénomène de vieillissement de la population, s'ajoute également la réduction régulière de la durée des séjours dans les établissements de soins aigus (du fait de l'évolution des pratiques médico-chirurgicales, et notamment d'anesthésie et de techniques chirurgicales) engendrant l'admission de patients au niveau de dépendance plus lourd.

Cette tendance s'est confirmée avec la mise en place de la Tarification à l'Acte (T2A), étant donné que les

cliniques de Médecine Chirurgie et Obstétrique (MCO), tenues à une meilleure productivité, orientent plus vite leurs patients vers les cliniques SSR.

Les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont ainsi devenues leur principal et indispensable relais, la durée de séjour au sein de ces dernières étant de 5,9 jours (voire 4,8 jours pour le privé), alors qu'elle est d'environ de 34,3 jours en moyenne en SSR (*source : DREES -Panorama des établissements de santé - Edition 2011*).

Ainsi les établissements de court séjour ont été amenés à revoir leur filière d'aval, notamment en négociant des accords conventionnels avec des structures de SSR afin d'obtenir rapidement des places pour leurs patients.

En conséquence, du fait de la prise en charge de plus en plus lourde et proche des soins aigus reçus en MCO, les cliniques SSR offrent des traitements de rééducation complexes, dispensés par des équipes pluridisciplinaires, médicales, paramédicales et sociales.

C'est pourquoi les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont de plus en plus spécialisés en fonction des pathologies prises en charge.

60% des admissions en SSR concernent une rééducation, 18% une convalescence consécutive à une intervention chirurgicale et 17% à l'occasion d'une chimiothérapie, radiothérapie ou pour des soins palliatifs.

3.3 – DES TENDANCES DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET UN BESOIN FORT DANS LES AUTRES PAYS D'IMPLANTATION D'ORPEA

3.3.1- En Belgique

La Belgique va connaître dans les prochaines années une très forte progression du nombre de personnes âgées : la population des plus de 70 ans passera de 1 388 000 personnes en 2010 à 1 971 000 en 2030, soit une hausse de 42%. La progression est encore plus marquée pour les

personnes de plus de 90 ans avec un doublement entre 2010 et 2020 pour atteindre 117 000 personnes. (Source : Statbel – Population eu 1^{er} janvier 2001). Or cette partie de la population est celle qui correspond le plus à des besoins d’hébergement en maisons de repos.

La répartition de la population de plus de 70 ans en 2010 entre les différentes régions est la suivante : 60% en Flandres, 31% en Wallonie et 8% à Bruxelles.

La tendance des établissements pour personnes âgées est identique à celle de la France : une entrée de plus en plus tardive avec un niveau de dépendance plus élevé. Les établissements sont donc amenés à renforcer la médicalisation.

3.3.2– En Espagne

En Espagne, les personnes dépendantes en 2010 sont au nombre de 1 250 000 dont près de 13% à Madrid. Leur nombre devrait progresser de 250 000 d’ici à 2020 (Source : Situacion del Servicio de Atencion Residencial en Espana – Juillet 2010 – PriceWaterHouseCoopers).

Le déficit de lits de qualité pour personnes dépendantes est également très important, Dans un rapport de 2010, l’Organisation Mondiale de la Santé estime le besoin de nouveaux lits à 70 000.

3.3.2– En Italie

L’Italie est déjà un des pays européens où la part des personnes âgées est la plus importante et devrait encore fortement progresser. Selon l’étude Itstat de 2007, les personnes de plus de 75 ans devraient plus que doubler entre 2010 et 2050, passant de 6 millions à 12,5 millions. Les plus de 85 ans sont estimés aujourd’hui à 1,7 millions et ils devraient atteindre 4,7 millions en 2050.

27 % de la population des personnes âgées de plus de 85 ans sont concentrés dans les régions du Nord de l’Italie (Lombardie, Piémont et Ligurie).

4. ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE DANS UN ENVIRONNEMENT PROTEGE

Le secteur de la dépendance est régi par un cadre réglementaire strict qui constitue une véritable barrière aux nouveaux entrants sur le marché.

4.1 – UNE ACTIVITE REGLEMENTEE ET ENCADREE PAR UN « NUMERUS CLAUSUS »

Le groupe ORPEA, fort de son savoir-faire et sa capacité à répondre aux attentes des autorités de planification du secteur sanitaire et médico-social, a fait son choix de s’implanter dans les pays où le marché de la dépendance est réglementé et sécurisé.

4.1.1 – ORPEA : un acteur de référence dans un activité réglementée et encadrée par un « numerus clausus » en France et dans les pays d’implantation

En France

Les établissements sanitaires et médico-sociaux ont une autorité de Tutelle commune, qui régit et contrôle leur activité : les Agences Régionales de Santé.

En effet, une nouvelle organisation territoriale a été instituée avec la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) au 1^{er} Avril 2010, qui pilotent toute l’offre de soins, du sanitaire au médico-social, et ce au niveau régional, reprenant ainsi les compétences des Agences Régionales d’Hospitalisation, la DRASS, la DDASS, l’URCAM et la Cram.

Les ARS ont pour mission de rédiger le Projet Régional de Santé (PRS) qui détermine une politique de santé territorialisée, mettant en œuvre les priorités et objectifs de la politique nationale de santé à l’échelle régionale.

Ainsi, pour exercer leur activité, les Etablissements d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) doivent détenir une autorisation de fonctionnement délivrée pour 15 ans, par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé (pour le financement de l’Assurance Maladie).

Ce régime d’autorisation a été instauré par la loi du 2 janvier 2002 relative aux institutions médico-sociales qui a été modifiée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l’Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST).

Ce régime d’autorisation concerne tant les demandes de création d’un Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d’extension (accroissement de la capacité autorisée) **et de transformation** (modification de catégorie de bénéficiaires).

En tout état de cause, ces demandes doivent nécessairement s’inscrire dans le cadre des besoins et objectifs analysés et recensés par les autorités de Tutelles, dans le cadre de leurs outils de programmation :

- **Le PRIAC**, qui fixe sur trois ans les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions et transformations de places. Chaque année, l’analyse des PRIAC de chaque région permet à la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) de négocier l’Objectif National de Dépenses d’Assurance Maladie médico-social (ONDAM), puis pour répartir les crédits d’Assurance Maladie et les crédits Etat en fixant les enveloppes régionales et départementales. L’objectif est de favoriser un rééquilibrage de l’offre médico-sociale sur l’ensemble du territoire national.
- **Les Schémas Gérontologiques départementaux**, élaborés pour 5 ans par le Conseil Général et soumis à l’approbation du Préfet de département. Ils définissent des priorités – dont les opérateurs doivent tenir compte dans l’élaboration des projets de création – concernant les besoins territoriaux en matière d’équipement, mais aussi le type d’accueil à privilégier : unité spécifique pour personnes âgées désorientées, lits dédiés à l’accueil temporaire,... En outre, certains départements vont plus loin et élaborent également des cahiers des charges, s’agissant notamment des unités protégées pour personnes âgées désorientées : capacité de 12 à 14 lits, caractéristiques architecturales, ratio moyen en terme de personnel soignant ...

Ces demandes de création ou d’extension doivent se conformer à une procédure stricte. Cette procédure a été modifiée par la loi HPST, qui a réformé la procédure d’autorisation en généralisant le recours à **la procédure d’appel à projets** pour la création, la transformation et l’extension de la capacité

des établissements médico-sociaux, dont les EHPAD. Cette procédure a été précisée par le décret du 26 juillet 2010 publié au J.O. du 27 juillet 2010, avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

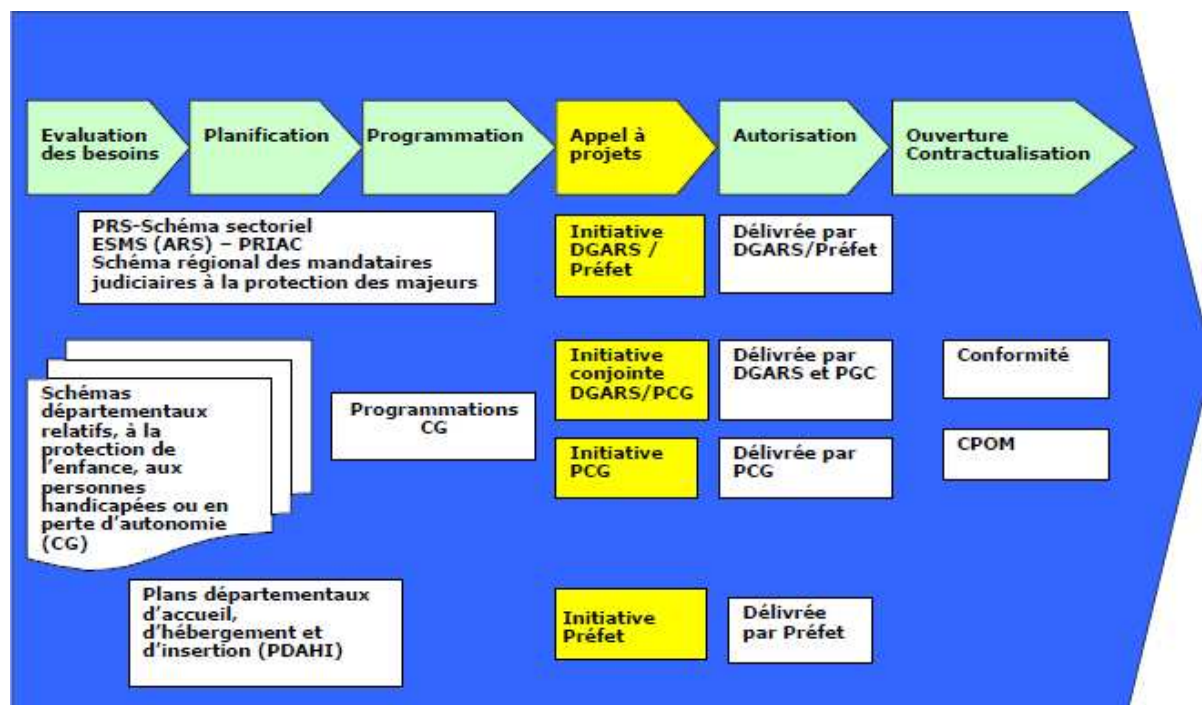
Un des volets du Plan Régional de Santé élaboré par les Agences Régionales de Santé est le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), qui prévoit et initie les évolutions nécessaires de l'offre d'établissements et de services destinés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Les autorités compétentes établissent leurs priorités en fonction :

- des besoins définis dans les PRS et des différents schémas et plans départementaux (dont les SROMS et les PRIAC)
- ainsi que des financements disponibles.

Ces priorités sont ensuite inscrites dans un cahier des charges qui rappelle et précise les besoins à satisfaire et le cadrage des projets.

La nouvelle procédure dite « d'appel à projets » doit permettre de financer plus rapidement les établissements autorisés, et de mettre en œuvre les projets les plus en adéquation avec les besoins d'un territoire.



Source : Guide méthodologique pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation par appel à projet et l'élaboration du cahier des charges-3 septembre 2010-CNSA

Les principales étapes de la procédure d'appel à projets sont les suivantes :

- 1) Publication par l'ARS **du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS)**
- 2) **Publication du « calendrier d'appel à projets »** qui décrit les besoins en établissements ou services, territoire par territoire.

Le projet régional stratégique ne sera pas publié en principe avant l'été voire le début de l'automne 2011. Dans l'attente de l'élaboration des Projets Régionaux de Santé (objectif 2011), les appels à projets seront lancés à partir des PRIAC, en lien avec les schémas départementaux. Par ailleurs, il est constaté que durant cette période transitoire, un certain nombre d'autorisations ont été et pourront être délivrées en 2010 sur la base des dossiers en cours d'examen sur 2009/2010.

3) Lancement d'un appel à projets avec le cahier des charges élaboré conjointement par le Conseil Général et l'ARS :

L'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de l'ARS et du Conseil Général. Il mentionne notamment les critères de sélection et les modalités de notation, le délai de réception des dossiers et les modalités d'envoi des réponses.

Le cahier des charges auquel devra répondre le candidat comportera les mentions suivantes :

- la capacité en nombre de lits et places ;
- la zone d'implantation ;
- l'état descriptif des principales caractéristiques et exigences architecturales ou environnementales ;
- le financement et les coûts : les coûts de fonctionnement, les modalités de financement et le montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes hébergées ;
- l'habilitation, ou non, à l'aide sociale.

4) Réponse du candidat (dans un délai d'au moins 60 jours et au plus de 90 jours)

5) Procédure d'instruction : nomination d'un agent instructeur à l'ARS et au Conseil Général

Cet instructeur a la charge d'accompagner les candidats dans le dépôt de leur dossier, et de rendre à la Commission de sélection d'appel à projets « un compte rendu motivé sur chacun des projets ».

6) Avis consultatif de la Commission de sélection d'appel à projets

L'ensemble des projets est ensuite examiné et classé par une commission d'appel à projets, au regard des critères et des besoins définis au préalable dans le cahier des charges.

La commission établit alors un ordre de classement des projets, émet un avis consultatif sur chacun et élimine ceux qui ne répondent pas aux besoins définis dans le cahier des charges.

7) Les autorités compétentes (le Conseil Général et l'ARS) disposent d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers pour délivrer l'autorisation.

Pour rendre leur décision, elles vont s'appuyer sur le rapport de présentation établi par la Commission de sélection d'appel à projets. Cependant, ces autorités peuvent également ne pas suivre l'avis de ladite commission, cet avis n'étant que consultatif.

Le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (pour le financement de l'Assurance Maladie) signent conjointement l'arrêté d'autorisation en faveur du candidat. Les autorisations de fonctionnement sont délivrées aux EHPAD pour une durée de 15 ans.

Une fois l'autorisation obtenue et mise en œuvre (travaux réalisés), une visite de conformité et un passage de la commission communale de sécurité doivent être effectués avant toute ouverture au public d'un EHPAD.

En effet, l'opérateur doit solliciter auprès du Conseil Général et la Délégation territoriale une visite de conformité 2 mois avant la date d'ouverture prévisionnelle, afin de vérifier que l'établissement est organisé conformément aux caractéristiques de l'autorisation octroyée et qu'il respecte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par la loi. Cette visite doit être programmée par les autorités au plus tard 3 semaines avant l'ouverture.

A l'issue de cette visite, les autorités de Tutelle dressent un procès-verbal adressé à l'opérateur sous quinzaine, lui permettant l'ouverture effective de l'établissement. Si les Tutelles estiment que l'établissement n'est pas conforme, elles font connaître par écrit les transformations et modifications à réaliser dans un délai prescrit ; une nouvelle visite est alors effectuée.

L'établissement devra également solliciter le passage des services vétérinaires dans la cuisine de l'établissement.

Enfin, à l'issue des 15 années d'exploitation, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement suppose que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

En Belgique

Il convient au préalable de préciser que les maisons de retraite médicalisées (EHPAD) sont appelées en Belgique « Maison de Repos et de Soins » (MR/S), et l'autorisation administrative d'exploitation, un « agrément ».

Sur base d'un plan de financement quinquennal fédéral, chaque région dispose d'un quota de lits en MR/S.

Cette autonomie des régions leur donne la possibilité de définir les critères normatifs additionnels aux critères fédéraux.

Compte tenu de ces quotas, et pour obtenir un agrément, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Tutelle régionale. Comme en France, une inspection s'ensuit pour vérifier le respect des normes architecturales, de sécurité, de personnel de soins et de projet de vie. Le rapport de l'inspection est soumis à une commission qui statue sur l'attribution des lits jusqu'à épuisement du quota. Un des principaux critères d'attribution, au-delà du respect des normes, porte sur le niveau des besoins en lits MR/S recensés par la Région (norme de 63 lits/1.000 personnes de plus de 75 ans).

Les agréments sont délivrés pour une période de 6 années, puis renouvelés sur la base d'une inspection de la Tutelle ; celle-ci peut refuser le renouvellement en cas d'une infraction significative aux normes ; ce refus peut être partiel (par exemple pour une chambre qui n'est plus aux normes). L'agrément peut être, hors renouvellement, retiré par la Tutelle en cas de faute grave (comme par exemple une condamnation pour maltraitance).

Les Tutelles régionales valident par ailleurs la convention d'hébergement (qui correspond au contrat de séjour en France) et le règlement d'ordre intérieur (qui correspond au règlement intérieur).

En Italie

Il convient de préciser au préalable qu'il existe différents types d'établissements :

- pour une « Résidence d'Assistance Sanitaire » (RSA), la structure la plus médicalisée, équivalent en France au long séjour,
- pour une « Résidence d'Assistance Flexible » (RAF), séjours temporaires ou définitifs pour personnes semi-valides avec différentes unités spécialisées : convalescence, psychiatrie stabilisée, disabili (prise en charge des handicapés mentaux et moteurs)
- et pour une « Résidence Protégée » (RP), équivalent des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Un même établissement peut être titulaire de plusieurs types de « conventions/autorisations », et donc avoir en même temps des lits de RSA, RFA et RP.

Les régimes d'autorisation sont définis dans un premier temps au niveau national. Cette réglementation nationale dicte des exigences structurelles et organisationnelles minimales pour les établissements (par exemple, il est demandé qu'un établissement compte 120 lits au maximum).

Puis, sur cette base réglementaire nationale, chaque région doit ensuite adopter ses propres procédures et définir ses exigences. En effet, si chaque région a intégré ses exigences nationales, leurs propres procédures sont nécessairement plus contraignantes que les exigences nationales. A titre d'exemple, au Piémont, chaque unité d'hébergement constitue un « nucléo », composé au maximum de 20 lits, totalement autonome, avec son propre restaurant, son infirmerie...

Le système d'autorisation est ainsi planifié par les régions puis opéré par les ASL.

Les établissements sont contrôlés par les Tutelles, notamment dans le cadre de contrôle inopiné.

En Espagne

L'Etat espagnol a confié aux 17 régions autonomes les compétences nécessaires pour autoriser la création de maisons de retraite, et plus largement pour tous les services d'assistance à la personne. Le marché espagnol repose donc sur un modèle décentralisé dans lequel l'Etat établit les grandes orientations de la politique de santé afin de garantir une offre homogène entre les régions, tout en posant le principe d'un droit à la prise en charge de la dépendance (consacré pour la première fois dans la nouvelle Loi espagnole sur la Dépendance).

Une autorisation administrative régionale est nécessaire pour exploiter une maison de retraite. Comme en France, elle est délivrée suite à l'examen d'un dossier présentant le projet et à une visite du site qui permet de s'assurer du respect des critères minimaux de qualité et de sécurité.

Au cours de la vie de l'établissement, des inspections contrôleront et évalueront le bon fonctionnement de l'établissement et le respect des normes fixées, notamment en termes de personnel soignant.

4.1.2- Le régime d'autorisations des cliniques de Soins de Suite et Réadaptation et de Psychiatrie en FRANCE-

A l'instar des EHPAD, les cliniques doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité. L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans.

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également soumises à une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

L'ordonnance du 4 septembre 2003 a sensiblement simplifié le régime des autorisations, en instaurant une autorisation par type d'activité (et non plus sur un certain nombre de lits ou de places), qui est désormais comptabilisée en nombre de journées pour l'hospitalisation complète et de places pour l'hospitalisation de jour.

Par ailleurs, tout titulaire d'une autorisation signe aussi avec son ARS un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le CPOM définit les orientations stratégiques des établissements, sur la base des Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS). Il décrit ainsi les transformations que l'établissement s'engage à opérer dans ses activités et dans ses actions de coopération. Mais surtout, il fixe les objectifs quantifiés des activités de soins et équipements lourds, pour lesquels l'autorisation a été délivrée.

De plus, le CPOM définit également les objectifs en matière de qualité et de sécurité des soins, précise le calendrier de la procédure de certification et les conditions de nature financière concernant exclusivement les établissements de santé privés sous Objectif Quantifié National (OQN), tels que les établissements sanitaires du groupe ORPEA.

Enfin, le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'Agence Régionale de Santé, 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas satisfaisants, la commission exécutive de l'ARS va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel.

4.2 – UNE ACTIVITE A LA TARIFICATION ENCADREE

4.2.1 – En Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes –

En France

En France, chaque EHPAD doit élaborer et signer une convention tripartite pour cinq ans, avec le Président du Conseil Général et l'autorité compétente pour arrêter le tarif soins – le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (conformément aux décrets et arrêté du 26 avril 1999 et décret du 4 mai 2001 portant sur la mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD).

Les moyens attribués aux EHPAD sont ainsi déterminés pour la durée de la convention tripartite. Cependant, le niveau de dépendance des résidents de chaque établissement est évalué chaque année dans le cadre de la convention tripartite, afin d'ajuster régulièrement les effectifs en personnel soignant dans une optique d'amélioration de la prise en charge des plus dépendants.

La tarification des E.H.P.A.D. est décomposée en 3 parties :

- ***le tarif afférent à l'hébergement***, qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies.
Ce tarif hébergement est intégralement à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Sa revalorisation est encadrée, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui chaque année détermine le pourcentage d'évolution au 1^{er} janvier pour les résidents présents dans l'établissement au 1^{er} janvier. En revanche, la fixation du prix d'hébergement est libre pour tout nouvel entrant.
- ***le forfait afférent à la dépendance***, qui comprend l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôtelières et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.
Le forfait dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui couvre partiellement le coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressources de la personne âgée. L'APA représente aujourd'hui une dépense de 5,3 milliards d'euros pour 1,15

millions de bénéficiaires. Cette allocation est financée à 72% par les Conseils Généraux et 28% par l'Etat (Source : Livre Blanc du Synerpa – Mars 2012)

- **le forfait afférent aux soins**, qui recouvre les prestations paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement ainsi que les prestations paramédicales correspondant aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce tarif est soit un tarif journalier partiel ou global (selon l'option choisie par l'EHPAD). En cas d'option pour le tarif journalier global, ce tarif inclut les prestations médicales.
Le forfait soins est financé par l'Assurance Maladie, directement versé par douzième à l'établissement sous la forme d'une dotation globale.

Il convient de préciser que les tarifs dépendance et soins d'un EHPAD sont administrés et contrôlés ; et tout euro alloué doit être obligatoirement dépensé. Les EHPAD ne réalisent donc aucun profit sur ces prestations.

Par ailleurs, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte pour le moment (voir article 64 de la Loi de Finance 2009). A ce jour, aucun décret n'est paru dans ce sens, et les concertations sont toujours en cours ; elles pourraient déboucher sur un projet à horizon mars 2013.

En Belgique

- *La fixation du tarif hébergement*

La fixation des prix d'hébergement se fait sur demande préalable auprès du Ministère des Affaires Economiques (Service des Prix) qui a 60 jours pour statuer (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation).

En effet, par arrêté ministériel du 12 août 2005, les MR/S ne peuvent appliquer de hausse de prix sans demande préalable, en apportant notamment la justification chiffrée de la hausse demandée.

Par dérogation, il suffit de notifier au Ministère des Affaires Economique (MAE) la hausse des prix d'hébergement lorsque celle-ci ne dépasse pas l'indice des prix à la consommation. Par dérogation toujours, une simple notification est nécessaire lorsqu'il s'agit de « services et produits nouveaux » (définis selon une nomenclature stricte). Le MAE a 10 jours pour formuler ses observations et valider ou non cette notification.

- *Le financement des soins*

Un système similaire à la Sécurité Sociale française, au travers de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) finance les MR/S sur la base du nombre de résidents présents et de leur degré de dépendance.

L'INAMI impose l'échelle KATZ pour mesurer le degré de dépendance (mécanisme similaire à la grille AGGIR). Les évaluations (O et A, B, C, Cd, graduations allant du moins dépendant au plus dépendant) sont assurées par une infirmière et sont envoyées à l'INAMI dans les 48h. Cette évaluation doit être validée par un médecin coordinateur dans les 6 mois qui suivent l'entrée du résident. C'est à partir de grille KATZ que sont définies les normes en personnel soignant.

Le financement de l'INAMI a pour but de couvrir le coût de ces normes de personnel imposé. Ce financement se traduit donc par 2 montants :

- un prix de journée forfaitaire pour chaque MR/S. Ce prix évolue chaque année en fonction du nombre de jours et du degré de dépendance recensé au sein de la MR/S au cours d'une période de référence ;

- un montant additionnel appelé « 3^{ème} volet » qui subsidie une partie du personnel engagé au-delà des normes INAMI.

Ces montants sont versés trimestriellement sous forme de provision avec des régularisations a posteriori quand l'INAMI dispose des données et peut alors finaliser ses calculs.

L'INAMI dispose d'un droit d'inspection du respect des normes et d'un pouvoir de sanction financière en cas de non respect.

En Italie

Chaque région est autonome. Par exemple, la région des Marches calcule le niveau de dépendance par résident, et attribue une allocation de soins à l'établissement. Dans les autres régions, l'ASL attribue au futur résident un «Votcher », permettant à celui-ci d'accéder à un établissement conventionné suivant les places disponibles conventionnées.

On assiste cependant actuellement à un début de prise de conscience politique, nationale et régionale, sur l'insuffisance de l'offre de RSA, qui a conduit à une réallocation des dépenses publiques de santé de l'Hôpital vers des résidences spécialisées.

En Espagne

Les prix d'hébergement et des soins sont libres en Espagne et sont pris en charge intégralement par le résident.

Dans certains cas, les Maisons de Retraite et les autorités régionales compétentes concluent des conventions qui ont principalement pour objet de « réserver » un certain nombre de lits à des personnes dépendantes ayant sollicité des aides ou une prise en charge, totale ou partielle, des prestations. Ces personnes vivent généralement dans le périmètre de la Région concernée. Au titre de ces conventions, les tarifs sont fixés à l'avance, les centres privés ne pouvant pas les augmenter au-delà de ce qu'il est convenu avec la Région. Il peut s'agir de conventions signées de gré à gré avec un centre donné, mais le plus souvent, elles résultent de l'attribution d'appels d'offres convoqués par les autorités, auxquels participent plusieurs opérateurs en position de concurrence. Parfois, les aides résultant de ces conventions sont dues, quand bien même les lits « réservés » ne seraient pas occupés. Dans d'autres cas, les aides allouées aux centres ne sont versées qu'en fonction du taux d'occupation de ces lits par les personnes bénéficiaires des aides.

4.2.2- Le mode de tarification des Cliniques SSR et psychiatriques en FRANCE-

Les tarifs des établissements sanitaires sont fixés par la Sécurité Sociale. Ils sont déterminés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), que signent les établissements sanitaires, qu'ils soient publics ou privés, avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Sur la base de cette annexe tarifaire, la Sécurité Sociale verse, pour chaque patient pris en charge, un prix de journée, ainsi que d'autres forfaits s'il y a lieu, sur la base de tarifs déterminés et fixés par la Tutelle.

En effet, chaque année, la loi de financement de la Sécurité Sociale arrête un Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), permettant à l'Etat de déterminer, notamment pour les établissements de Soins de Suite et de Psychiatrie, un Objectif Quantifié National (OQN) qui représente l'enveloppe annuelle des dépenses de soins du Secteur Privé Hospitalier pris en charge par la Sécurité Sociale.

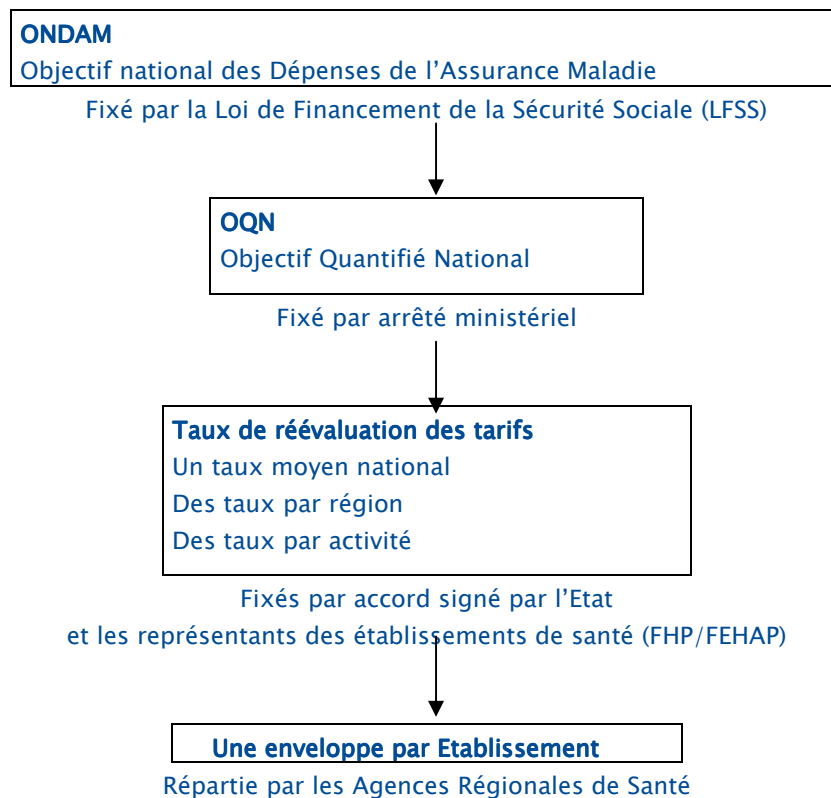
Puis une négociation intervient chaque année entre l'Etat et la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) pour déterminer :

- d'une part l'évolution moyenne nationale des tarifs de prestations en SSR et en Psychiatrie,
- et d'autre part l'évolution moyenne des tarifs dans chaque région.

A chaque Agence Régionale de Santé (ARS) est alors allouée une enveloppe régionale, permettant au directeur de l'ARS de fixer l'évolution des tarifs pour chaque établissement de sa région.

En application de l'article L162-22-4 du code de la Sécurité Sociale, les ARS peuvent moduler, chaque année, l'évolution des tarifs des établissements, dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

L'accord régional détermine les règles générales de modulation des tarifs en fonction de données issues du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI), ainsi que les autres critères pouvant être pris en compte à cet effet, compte tenu des objectifs du SROS, des orientations de la conférence régionale de santé ou de l'objectif d'amélioration de la qualité des soins.



Par ailleurs, pour les nouveaux établissements et pour les nouvelles activités autorisées au sein d'un établissement existant, les ARS fixent les tarifs en fonction des tarifs moyens régionaux.

Toutefois, s'il s'agit de prestations nouvellement créées par voie réglementaire, c'est l'accord national entre l'Etat et les fédérations d'établissements qui fixent les nouveaux tarifs.

Par ailleurs, en plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les établissements peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort hôtelier (chambre particulière, télévision, téléphone...). Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge, intégralement ou partiellement, par sa mutuelle complémentaire.

A venir en SSR et en psychiatrie : la nouvelle tarification à l'activité (T2A) :

La Tarification à l'activité (T2A) a été introduite par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2004.

La T2A a instauré un nouveau mode de financement des établissements de santé. Se substituant notamment à la tarification à la journée, ou à la prestation pour les cliniques privées, la T2A vise à harmoniser les modes de financement des secteurs public et privé.

La T2A distingue trois catégories de tarifs :

- Un tarif forfaitaire par type de séjour : déterminé par GHS (Groupements Homogènes de Séjour), il s'agit en fait d'un tarif « tout compris », fixé pour chaque pathologie ou acte précis, comprenant l'ensemble des coûts directs et annexes à une prestation : médicaments, dispositifs médicaux.
- Hors GHS : des actes financés sur une base unique de prestation : hospitalisation à domicile, consultations médicales externes, consultations dans le cadre des urgences, prélèvements d'organes.
- Certains médicaments et dispositifs médicaux (implants) particulièrement onéreux restent financés par un tarif spécifique s'ils sont inscrits sur une liste limitative.

La T2A s'applique depuis le 1^{er} mars 2005 aux établissements titulaires d'autorisations de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO), ainsi qu'aux services d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Elle ne s'applique donc pas pour le moment aux cliniques de Soins de Suite et de Psychiatrie.

Il est prévu une phase expérimentale sur des établissements SSR ciblés qui débutera courant 2013.

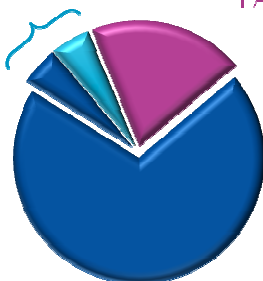
- **Synthèse du prix de journée d'un établissement français :**

► **Prix de journée EHPAD**

Dépendance : 10%

- ✓ Variable selon GIR et revenus
- ✓ Payée, pour la plus grande partie par le Conseil Général (APA) et pour une plus faible partie (variable) par le résident

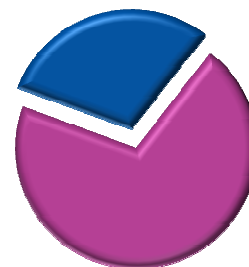
Soins : 20%
directement payé par l'Assurance Maladie



Hébergement / Hôtelier : 70%
directement payé par les résidents

► **Prix de journée Clinique SSR et psychiatrie**

Suppléments divers dont chambre particulière : 30%
directement payé par les patients et/ou les mutuelles



Soins & hébergement (en chambre à 2 lits) : 70%
directement payé par l'Assurance Maladie

5. LA DECLINAISON DE L'OFFRE GLOBALE D'ORPEA : UNE OFFRE D'HEBERGEMENT NOVATRICE ET DE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIEE A TOUS LES STADES DE LA DEPENDANCE.

5.1 – LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DU GROUPE ORPEA

Les Etablissements pour Personnes Agées exploités par le groupe ORPEA, tant en France, qu'en Belgique, Italie et Espagne, proposent les services suivants :

- un accompagnement et une prise en charge adaptés à chaque résident (pour illustration, il existe une unité spécialisée pour les personnes désorientées de type Alzheimer au sein de la plupart des établissements) ;
- des services logistiques et d'accueil tels que l'hébergement, la restauration, le blanchissage du linge, l'entretien des chambres ainsi que diverses animations.

Chaque établissement élabore, sur la base des procédures groupe, son propre projet de vie adapté à la population qu'il accueille. Ce projet, porté par l'ensemble du personnel, allie qualité de vie et qualité de soins au quotidien, en offrant un accompagnement professionnel assurant sécurité et bien-être aux personnes accueillies.

5.1.1 – Des offres d'accueil diversifiées en EHPAD

Le groupe ORPEA propose des offres d'accueil diversifiées. Outre le long séjour, des formules d'accueil complémentaires ont été mises en place, principalement en France, pour les personnes qui résident à domicile : l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.

C'est ainsi que la personne âgée peut être amenée à séjourner temporairement dans une résidence du groupe lorsque par exemple :

- le conjoint et/ou les enfants sont épuisés et ont besoin d'un temps de répit pour se reposer ;
- le conjoint est hospitalisé et il ne peut plus assurer la continuité de la prise en charge avec les autres intervenants ;
- la personne âgée sort d'une hospitalisation et le retour à domicile est jugé trop précoce pour la famille, le séjour temporaire lui permet ainsi d'organiser le retour à domicile avec les différents intervenants.

Quant à l'accueil de jour, il permet à une personne âgée vivant à domicile, de bénéficier, une ou plusieurs fois par semaine, d'activités favorisant les stimulations neurosensorielles et physiques, et des animations favorisant la resocialisation et les rencontres.

Ces solutions ont pour objectif de soulager les aidants familiaux dans la prise en charge de leur proche.

Dans tous les pays où le groupe est présent, ORPEA propose également des unités protégées dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de pathologies apparentées.

La maladie d'Alzheimer est un trouble neurodégénératif qui entraîne, progressivement, la perte des fonctions cognitives, conduisant, après un stade pré-démontiel à un tableau de démence.

Le Groupe ORPEA s'implique particulièrement dans la prise en charge des personnes désorientées, en proposant une unité autonome (de 12 à 16 lits), au sein même de ses établissements.

L'architecture et l'agencement naturel d'une unité dite "protégée" dédiée aux malades Alzheimer et apparentés, est un élément actif de la prise en soin. Ils doivent permettre de faire vivre et cohabiter des personnes atteintes de troubles comportementaux, sans contrainte et en toute sécurité dans un lieu spécifiquement adapté, et ceci dans le respect de la dignité et du bien-être, pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs proches ainsi que les soignants qui y travaillent.

La Direction Médicale du groupe ORPEA a défini l'agencement de ces unités protégées en observant les troubles de ces malades et en s'appuyant sur les principes directeurs suivants :

- pour le malade : libre déambulation sans contrainte, accessibilité, orientation spontanée vers les lieux de vie et sa chambre, surveillance permanente passive et non dirigée, ...
- pour les familles : être rassurés de voir son proche évoluer dans une atmosphère sereine ; trouver un lieu d'écoute ; et partager des moments d'intimité familiale.
- pour les personnels : travailler en toute sérénité dans un lieu ergonomique ; avoir des lieux dédiés pour les résidents agités ainsi que des lieux pour des activités thérapeutiques plus au calme.

Le Groupe a également développé des approches dites "non médicamenteuses" ayant pour objectif de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des résidents, en favorisant leur bien-être et en développant leurs potentialités, tout en consolidant leurs acquis. La Direction Médicale a conçu un mobilier adapté et mené de nombreuses initiatives pour la stimulation cognitive et sensorielle des personnes, telles que :

- L'espace Snoezelen : il s'agit d'un espace de stimulations multisensorielles, assorti d'une approche philosophique de la personne âgée, qui procure relaxation et détente et encourage d'autres modes de communication que le langage.
- L'art-thérapie et musico-thérapie
- La gymnastique douce et parcours de santé

A ce titre, en avril 2012, ORPEA a reçu un Trophée du Grand Age dans la catégorie « Initiative Alzheimer » pour son concept de « Boîte à souvenirs » : ce projet a pour objectif de rompre l'isolement des malades Alzheimer et de favoriser de nouveaux modes de communication en réunissant des objets symboliques, vecteurs de souvenirs. Les Trophées du Grand Age récompensent les meilleures initiatives du secteur, ainsi que les innovations ou géronto-technologies, permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, tant à domicile qu'en institution.

En outre, des procédures spécifiques (notamment au niveau de la formation du personnel) ont également été mises en place pour répondre à cette prise en charge particulière.

L'objectif de ces unités protégées est de maintenir et de stimuler une vie relationnelle la moins perturbée possible, ainsi que de veiller à la sécurité de résidents désorientés.

Des partenariats avec les autorités et les professionnels de la santé sont établis afin d'encadrer le plus complètement possible la prise en charge de la dépendance de ces résidents.

5.1.2 – La prise en charge des soins en EHPAD

L'accueil de personnes âgées dépendantes en maisons de retraite nécessite une organisation rigoureuse des soins, qui regroupent des actes pluriquotidiens d'aide et d'accompagnement pour l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne, ainsi que des soins infirmiers plus techniques, nécessaires de par leur état de santé.

Ces soins contribuent à la qualité de vie proposée en EHPAD, respectueuse des désirs et des habitudes de vie de la personne, dans le cadre de projets de vie et de soins individuels.

Des équipes pluridisciplinaires, attentives au bien-être des résidents et fédérées autour des valeurs essentielles aux bonnes pratiques professionnelles, dispensent les soins prescrits par les médecins traitants des résidents.

Encadrées par un médecin coordinateur et un infirmier coordinateur, les équipes paramédicales sont composées d'infirmiers, d'aides soignants, d'aides médico psychologiques, et selon les établissements, d'une psychologue et/ou d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute.

Elles sont complétées par l'intervention de professionnels libéraux, en tant que de besoins (kinésithérapeutes, orthophonistes ...)

La prise en charge est optimisée par l'application des procédures de suivi médical et paramédical, élaborées par la direction médicale du groupe, et reconnues sur l'ensemble du réseau ORPEA.

L'harmonisation de l'organisation du travail avec des supports précis constitués des procédures et des protocoles élaborés avec les équipes de terrain par la direction médicale permettent d'assurer une prise en charge de qualité et le contrôle de celle-ci.

Tous les actes pratiqués sont tracés permettant l'optimisation des prises en charge et leur sécurité ; l'analyse régulière de ces soins et l'aide logistique apportée par la veille sanitaire permanente de la Direction Médicale assurent là aussi une sécurité et un soutien de terrain.

Par ailleurs, la formation continue des équipes dans tous les domaines de la gériatrie permet d'assurer cette recherche permanente d'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Au-delà de l'aspect technique des soins, c'est une réflexion permanente sur l'éthique et le sens des soins et de l'accompagnement qui est menée dans le groupe avec les équipes.

Tous les établissements du groupe proposent une prise en charge évolutive, permettant un accompagnement à tous les stades de la dépendance.

Un projet de soins personnalisé est défini pour chaque résident, en collaboration avec son médecin traitant.

De nombreuses résidences proposent également :

- de séances de rééducation, ou de gymnastique « douce », en salle de kinésithérapie,
- de séances de détente et de relaxation en balnéothérapie, ou dans l'espace Snoezelen, espace de stimulation multi sensorielle.

Ces séances sont organisées par un personnel spécifiquement formé à cette technique de soins, afin de stimuler les capacités des résidents, et donc de maintenir leur autonomie.

5.1.3 – Le projet de vie en EHPAD

Chaque établissement du groupe élabore son propre projet de vie, adapté à la population accueillie.

L'ensemble des équipes s'attachent à créer un environnement de vie convivial et chaleureux à travers l'organisation quotidienne d'activités.

En effet, un programme d'animations est coordonné et mis en place par un professionnel diplômé avec un double objectif :

- **occupationnel**, autour d'activités socioculturelles (couture, spectacles, sorties, ...) : ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements de véritables lieux de vie pour permettre aux résidents de renouer un lien social souvent affaibli ;
- **thérapeutique**, avec des ateliers d'entretien du capital physique ou intellectuel (revue de presse, gymnastique douce, arts plastiques ...).

Les familles et proches sont également invités à participer à la vie de la Résidence afin de préserver le maintien des liens familiaux et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Enfin, ORPEA s'engage à faire de ses établissements des lieux de contacts en les ouvrant sur la vie de Cité, afin de développer une vie sociale riche et dynamique pour le bien-être des personnes âgées accueillies. A ce titre, les établissements sont amenés à organiser des activités avec les enfants des écoles voisines, ainsi qu'avec des associations de la ville.

5.2 – LES CLINIQUES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU GROUPE ORPEA

Les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA, à ce jour toutes situées en France, se sont adaptées afin d'assurer une prise en charge adéquate pour des patients plus « lourds », nécessitant des moyens de médicalisation et des plateaux techniques correspondant à des pathologies plus importantes.

ORPEA a réussi ce positionnement en :

- proposant une offre de soins et de services qualitative (prestation hôtelière de qualité et des équipements techniques de pointe avec balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie, ...), permettant ainsi de nouer des partenariats effectifs avec des centres spécialisés et des structures hospitalières reconnues ;
- se spécialisant sur des grands thèmes permettant d'apporter la réponse en soins la plus adaptée aux besoins des patients et répondant aux besoins de l'environnement sanitaire conformément aux schémas régionaux de santé publique.

Ainsi les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe proposent en général des services d'hospitalisation à vocation multiple, parmi lesquels :

1- Les Soins de Suite et Réadaptation Polyvalents prennent en charge des patients en post chirurgical simple ou en post affection médicale nécessitant une réadaptation. Si la majorité des patients sont des personnes âgées, ces structures sont ouvertes à des patients de tout âge et ces structures sont capables de gérer les suites de soins de pathologies multiples et variées. Ce sont donc des patients qui transitoirement présentent une dépendance liée à une pathologie traitée ou en cours de traitement.

Les objectifs sont la prise en charge en poursuite de soins, la rééducation et la réadaptation, la préparation du retour à domicile et éventuellement la préparation à un séjour en institution, ou la mise en place des moyens de retour à domicile.

Les moyens sont un entourage spécifique : personnel polyvalent formé notamment aux soins dont des kinésithérapeutes, ergothérapeutes, un soin de réadaptation dans des locaux adaptés, et enfin d'une architecture accessible et conviviale. Une assistante sociale renforce les compétences de l'équipe.

2- La Médecine Physique et Rééducation (MPR) : les services de MPR ont une orientation de prise en charge active pour des patients post chirurgicaux en traumatologie ou orthopédie, ou pour des patients neurologiques dégénératifs ou vasculaires. Les patients, qui sont porteurs d'une incapacité, peuvent être appareillés de façon temporaire ou définitive.

Les objectifs, conformément au cahier des charges, sont de :

- proposer une démarche de rééducation fonctionnelle de haut niveau en apportant un suivi médico-technique ;
- réaliser les soins complémentaires nécessaires (ergothérapie, psychologique, d'accompagnement...);
- mettre en place les compensations et les adaptations nécessaires.

Pour les réaliser, les cliniques du groupe disposent de plateaux techniques de haut niveau avec notamment la mise à disposition d'une balnéothérapie, en lien avec une organisation et un suivi médical de qualité permanents. La réalisation des orthèses et des compensations nécessaires sont réalisés et ajustés au sein d'un atelier spécifique.

3- Les services de Réadaptation orthopédique et traumatologique sont des unités plus légères prenant en réadaptation des patients qui ne justifient pas des soins très actifs mais pour lesquels une remise en condition physique est nécessaire telle la réadaptation après pose de prothèse totale de hanche.

4- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation en Hématologie et Cancérologie assurent une prise en soin de patients atteints de maladie cancéreuse de tout type et dont les traitements essentiels ont été réalisés ou sont en cours telle la prise en charge en inter-cure de chimiothérapie avec la gestion des difficultés hématologiques ou infectieuses ou les répits entre les séances de radiothérapie ; elles réalisent également une poursuite de soins cliniques, psychologiques et réadaptatifs de patients porteurs d'une maladie cancéreuse. Enfin, ces unités réalisent éventuellement un accompagnement en attente de place en service de soins palliatifs.

Les moyens mis en œuvre sont des moyens de suivis médicaux et paramédicaux de qualité, une permanence 24/24 médicale, une compétence médicale spécifique, un partenariat avec les prescripteurs permettant de réaliser une continuité dans une filière de soins.

5- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation Gériatriques assurent la prise en soins de patients âgés polypathologiques et dépendants dans une optique de retour à domicile. L'évaluation gérontologique permet un soin ciblé et cela particulièrement sur les troubles cognitifs, ou le soin à des patients porteurs de la maladie de type Alzheimer et maladies apparentées. Pour cela, le Groupe a non seulement mis en place une organisation du soin dans une architecture particulière, mais aussi réalise une formation continue de son personnel pour apporter un soin spécifique et de qualité.

La prise en soin de patients âgés présentant des polypathologies générant des dépendances multiples est réalisée avec pour objectifs la réadaptation, la poursuite de soins, la réévaluation et hiérarchisation des diagnostics évitant des traitements lourds concomitants, la mise en place du projet personnel et social, et la prise en charge des patients porteurs de maladies dégénératives (Alzheimer, démences...) qui aujourd'hui sont en nombre nécessitant de mettre en place des moyens spécifiques de soins.

Les moyens sont des locaux spécialisés et adaptés, des personnes formées aux soins gériatriques : kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité, animations s'inscrivant dans une architecture adaptée sous forme d'unités protégées caractérisées par des soins prodigués en unités fermées permettant de gérer l'errance des patients désorientés.

Ces unités sont caractérisées par :

- une organisation particulière du soin avec adaptation du rythme au rythme de la personne âgée malade,
- la mise en place de soins et d'ateliers thérapeutiques adaptés aux capacités restantes et réévalués au fur et à mesure de l'évolution de l'incapacité physique,

ceci dans une architecture pensée et adaptée aux handicaps et aux moyens thérapeutiques.

Elles sont les lieux privilégiés de prise en charge de personnes qui sont notamment porteuses, en plus de leur pathologie cognitive, d'une pathologie connexe, ayant besoin de l'organisation d'une préparation de l'avenir dans un contexte de soins des plus difficiles.

6- D'autres services spécialisés existent au sein des cliniques du Groupe :

• des services de prise en charge des états neuro-végétatifs chroniques (EVC) ou en situation pauci relationnelle permettant à des patients ayant des séquelles neurologiques très lourdes de bénéficier de soins constants de haut niveau avec une prise en soins de la personne elle-même mais aussi de sa famille dans un suivi délicat et difficile.

Ces unités assurent la prise en soins à long terme de patients porteurs de lésions cérébrales considérées comme irréversibles et nécessitant un accompagnement quotidien.

Leurs objectifs sont d'apporter les soins nécessaires en stimulation et réadaptation à des patients très gravement dépendants, de poursuivre un accompagnement de qualité en privilégiant la relation familiale, de proposer un soin réadaptatif sous suivi neurologique et kinésithérapeutique.

Les patients bénéficient de chambres vastes dotées de moyens de soins individualisés, de prises en charge par du personnel formé, volontaire, et motivé : la présence, au sein de l'équipe, de médecins spécialistes qui assurent les permanences des soins médicaux, complétée par un suivi psychologique de qualité.

• des services de médecine polyvalente, en situation de courts séjours à visée diagnostic et traitement. Ces unités sont certes polyvalentes et ouvertes à la pathologie générale mais sont généralement très orientées vers des soins gériatriques. La définition de ces unités est de prendre en charge des patients dans un délai bref pour des pathologies aiguës nécessitant un diagnostic et un traitement adapté.

Les objectifs de ces unités sont d'être des soins aigus en amont des services d'urgence et des médecins traitants, d'apporter des soins de qualité en accord avec les protocoles et les bonnes pratiques, d'entrer dans une filière de soins avec une démarche prospective telle l'entrée en SSR, d'améliorer les soins par la participation aux réseaux de soins sur les thèmes essentiels (cancérologie, insuffisance rénale, Alzheimer...).

Les moyens mis en œuvre sont des unités de médecine avec accès aux examens complémentaires, avec une organisation de la permanence des soins, par une présence médicale constante, du personnel disponible et formé, et avec l'accès aux traitements médicaux courants et reconnus.

La démarche initiée vers la spécialisation des cliniques SSR a été poursuivie, notamment dans le cadre des renouvellements d'autorisation en 2010.

Le dynamisme du développement des structures SSR et leurs orientations vers une spécialisation entre dans le cadre d'une anticipation de l'application de la Tarification A l'Acte (T2A) permettant de disposer d'unités conformes à la démarche de classification PMSI en CMC avec valorisation en parallèle.

Parallèlement à la spécialisation de son offre de soins, le groupe ORPEA a également développé des services d'hôpital de jour, pour répondre au souhait des patients de réaliser leur rééducation la journée en clinique et de retourner à domicile le soir.

5.3 – LES CLINIQUES PSYCHIATRIQUES DU GROUPE ORPEA

Les établissements Psychiatriques du Groupe accueillent des patients atteints de pathologies mentales aiguës s'inscrivant dans une prise en charge d'une durée de séjour moyenne de 30 jours (durée variant de 1 à 6 mois selon les pathologies). Les cliniques du Groupe assurent le traitement psychiatrique et le suivi psychothérapeutique :

- des troubles de l'humeur (dépression, troubles bipolaires) ;
- des troubles anxieux (trouble obsessionnel compulsif, trouble panique, anxiété généralisée, phobie sociale) ;
- des addictions (dépendances aux boissons alcoolisées, addictions comportementales) ;
- des syndromes de surmenage ;
- de certaines formes de troubles psychotiques.

Le groupe ORPEA invite chacune de ces cliniques à développer un pôle de compétences. C'est ainsi que plusieurs des établissements du groupe ont développé une véritable expertise ; on pourra noter par exemple :

- **La Clinique Lyon Lumière (Meyzieu 69) :**
 - o *L'Unité de Gérontopsychiatrie* accueille quarante patients âgés présentant des pathologies psychiatriques spécifiques au vieillissement. L'encadrement est assuré par deux gérontopsychiatres, un gériatre, une neuropsychologue, un neurologue et une équipe paramédicale renforcée.
 - o *L'Unité de Traitements Cognitivo Comportementaux* propose la prise en charge des troubles obsessionnels compulsifs (TOC) (Ce service a fait l'objet d'un reportage sur les TOC au sein de la Clinique diffusé sur France 2 dans l'émission « Jour Après Jour » le mardi 20 février 2007, de même que dans l'émission « Tellement vrai » le 14 mai 2009).

- *L'Unité de Sommeil* qui a ouvert ses portes en 2010 pour proposer l'exploration et le traitement des troubles du sommeil.
- **La Clinique d'Orgemont (Argenteuil 95) :**
 - L'Unité de Coopération accueille des patients en hospitalisation libre ou sous contrainte dans le cadre d'une coopération étroite avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil pour lequel elle exploite vingt lits d'inter secteurs. Ce partenariat Public Privé est exemplaire et unique en France.
- **La Clinique Villa des Pages (Le Vésinet 78) :**
 - *L'Unité Jeunes Adultes* accueille des patients âgés entre 16 et 25 ans atteint principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans le réseau des troubles du comportement d'Ile de France. Elle prend également en charge des patients atteints de troubles du comportement alimentaire. Cette unité est reconnue et inscrite dans le réseau national des troubles du comportement alimentaire.
- **La Clinique Villa Montsouris (Paris 75) :**
 - *L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire* travaille en étroite collaboration avec le service spécialisé de l'Hôpital Sainte Anne est membre du réseau des Troubles du Comportement Alimentaire d'Ile de France.
- **La Clinique des Orchidées (Andilly 95) :**
 - *L'Unité des Troubles Bipolaires* sera mise en place prochainement et intégrée dans le réseau Bipolaire d'Ile de France.
- **La Clinique de l'Ermitage (Montmorency 95) :**
 - *L'Unité d'Alcoologie* assure une prise en charge spécifique des maladies de l'alcoologie dépendance.
- **La Clinique de la Lironde (Saint Clément de Rivière 34) :**
 - *L'Unité d'Adolescents* accueille de jeunes patients atteints principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans les réseaux de la région du Languedoc Roussillon.
- **La Clinique La Métairie (Nyon – Suisse)**

Etablissement privé doté d'une longue histoire dans le domaine du traitement hospitalier des troubles psychiques, la clinique est spécialisée dans la prise en charge des Troubles du Comportement Alimentaire, des addictions (maladies alcooliques, tabacologie), et du stress post-traumatique, ou encore du burn-out. Réparties dans un bel espace de verdure de 7 hectares, cinq unités spécialisées peuvent accueillir toute personne qui nécessite un encadrement médicalisé et acceptant de s'engager de façon participative et volontaire dans ses propres soins.

Ces expertises sont reconnues non seulement par les professionnels de santé de la région dont les cliniques dépendent, mais aussi par les autorités de Tutelles, avec lesquelles le Groupe a établi ou va établir des financements adaptés aux moyens mis en œuvre.

Afin d'affiner et de dynamiser la pertinence des prises en charge proposées au sein des cliniques psychiatriques, le Groupe a créé une unité de recherche autofinancée. Elle organise des recherches cliniques orientées pour le moment sur l'épidémiologie, ce qui a permis de concevoir une étude de grande ampleur et la publication de ses résultats dans des revues professionnelles. Cette cellule de recherche est au service de chaque établissement du Groupe et permet à chaque soignant de proposer

des études dont elle facilite la mise en œuvre. Différentes conventions avec le CNRS, l'INSERM, l'Université ont été et seront mises en place.

La transmission du savoir est également partagée au sein de différents collèges internes au Groupe comme le Collège des Présidents de Conférence Médicale d'Établissement, le Collège des Cadres de Santé et le Collège des Psychologues qui a publié sa première revue « Paroles » en janvier 2007 (la 6^{ème} édition est parue en janvier 2011 et sera dorénavant publiée par une maison d'édition professionnelle – érys – témoignage de la qualité des réflexions et écrits du Collège).

Ces collèges sont un lieu d'échange d'informations, de pratiques professionnelles permettant à chaque établissement de bénéficier de l'expérience des autres établissements et donc d'améliorer sa prise en charge, en toute indépendance.

6. L'ORGANISATION DU GROUPE ORPEA : UNE ORGANISATION OPTIMISEE ET EFFICACE EN FRANCE ET EN EUROPE.

6.1 – UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS DU GROUPE

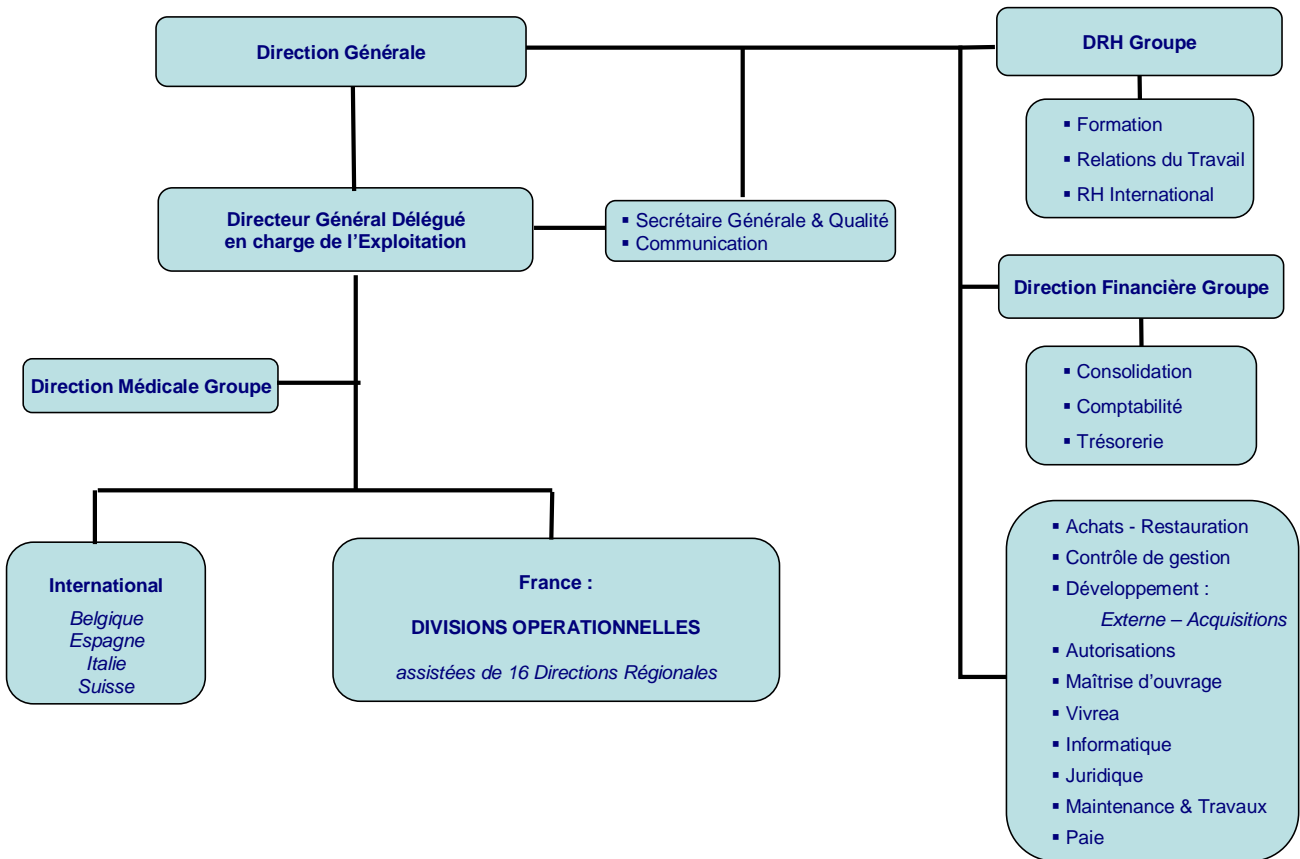
Grâce à un siège administratif très structuré, les directeurs d'établissements sont déchargés des tâches administratives et peuvent ainsi mobiliser et concentrer l'essentiel de leurs efforts sur l'accompagnement des résidents et patients et la gestion de leurs équipes.

Cette centralisation permet de mutualiser les coûts et d'optimiser le fonctionnement des établissements.

Le siège joue ainsi un rôle de soutien et d'appui en élaborant et diffusant, par les méthodes les plus modernes, les différentes procédures et en permettant aux directeurs et au personnel de focaliser leurs compétences sur les résidents et les patients.

Ainsi l'organisation du groupe repose sur une double logique :

- centralisation de tous les services généraux au siège (comptabilité, achats, paie, juridique, facturation, ...)
- une organisation opérationnelle adaptée aux impératifs de réactivité des métiers, ainsi qu'aux exigences de contrôle de gestion et de suivi Qualité du Groupe



Par ailleurs, le groupe ORPEA développe des applications informatiques afin de disposer d'outils de gestion et d'exploitation qui correspondent à ses besoins réels. Dans ce cadre, le groupe a engagé des dépenses en matière de Recherche et Développement pour adapter le système d'information nécessaire à la gestion de ses cliniques « Hôpital Manager ».

Hôpital Manager est une solution intégrée de la prise en charge administrative et médicale du patient. Grâce à ses différents modules (facturation, PMSI, prescriptions, pharmacie, dossier médical), il répond aux problématiques du circuit du médicament et des changements réglementaires (T2A). Les notions de « multi établissements » et de pluridisciplinarité (MCO-PSY-SSR) ont été les fondamentaux indispensables de la conception, permettant la création d'une seule et unique base de données : ORACLE, facilitant les contrôles, les extractions et les analyses médicales et financières.

Depuis l'origine du projet, il y a plusieurs années, le groupe ORPEA a fortement contribué à ce que Hôpital Manager réponde aux demandes des utilisateurs et qu'il soit intuitif facilitant le déploiement auprès de ses 4 000 utilisateurs.

6.2 – ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Dans un souci de simplification de l'organigramme juridique et de rationalisation des coûts notamment administratifs et comptables, il a été procédé, durant l'exercice 2011, s'agissant de filiales détenues à 100%, à des opérations de Transmission Universelle de Patrimoine suivantes - T.U.P - avec dissolution sans liquidation et transmission universelle de patrimoine.

Filiales absorbées par la SAS CLINEA :

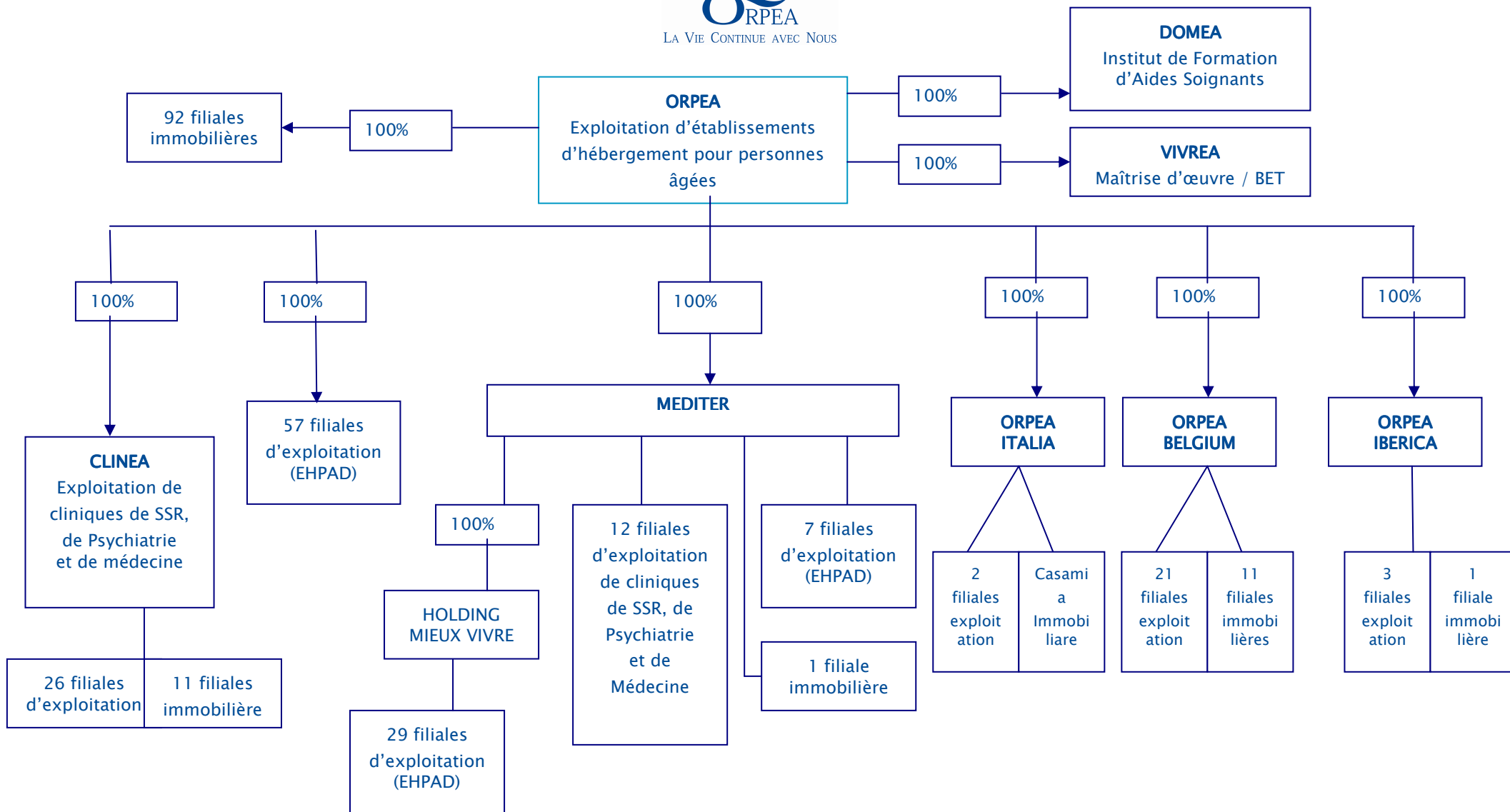
- SAS LE CLOS DU ROY

Filiales absorbées par la SA ORPEA :

- SAS CARDEM
- SAS AVI GESTION
- SAS SAINT HONORAT
- SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE DE TREIGNY
- SA ABBAYE DES CORDELIERS
- SAS L'HORIZON
- SAS DOMAINE LES FROMENTAUX

La SAS PLACENETTE a été absorbée par la SAS CLINIQUE DE L'ISLE-LE MOULIN

La SARL LA RESIDENCE LA CLAIRIERE a été absorbée par la SAS LA CLAIRIERE



7. ORPEA : VALEURS, QUALITE, MAITRISE DE L'IMMOBILIER : LES 3 AXES DE LA STRATEGIE DU GROUPE

7.1 – LES FONDAMENTAUX DE L'OFFRE ORPEA

Depuis sa création, ORPEA a toujours eu pour objectif d'optimiser la qualité de la prise en charge de la dépendance. Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur. Le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

L'activité du groupe ORPEA repose sur les fondamentaux suivants :

- des valeurs de services, de professionnalisme et d'accueil partagées par l'ensemble des collaborateurs
- une offre homogène d'établissements qui permet d'offrir une prise en charge globale et de qualité de la dépendance
- une organisation mise en place pour la satisfaction des résidents, des patients et des collaborateurs
- un encadrement opérationnel, de terrain, au plus près des résidents, des patients et des collaborateurs.

Ces fondamentaux définissent notre stratégie :

- au niveau de notre métier : contribuer tous les jours à une meilleure prise en charge globale de la dépendance, qu'elle soit d'origine physique, morale ou psychique.
- au niveau du management : un management formé à la qualité des soins, disponible 7 jours /7, et évalué chaque trimestre.
- au niveau des outils : des outils pour assurer, avec respect et dignité, la sécurité des résidents et des patients, et le contrôle de l'activité au niveau du groupe.

7.1.1 – Les valeurs du groupe ORPEA

Le terme « valeur » revêt ce caractère particulier de renvoyer tant à un aspect financier qu'à un aspect moral.

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de création de valeur sans valeurs fondatrices qui guident nos actions et au nom desquelles chaque jour nous travaillons.

Le groupe ORPEA, éminemment dédié à la prise en charge de personnes dépendantes, donc un groupe totalement tourné vers le service à la personne, crée tous les jours de la valeur, tout en nourrissant des valeurs qui constituent la base de la culture de l'entreprise.

Le fait que ce soit un médecin qui ait fondé et qui préside ce groupe et qu'il se soit entouré de personnes choisies au moins autant pour leur niveau moral que pour leurs compétences managériales n'est probablement pas étranger à l'atmosphère chaleureuse qui règne dans nos établissements.

La capacité à investir dans l'humain de manière à augmenter les standards relationnels et moraux en même temps que la technique pure s'avère positive. En effet ce sont les valeurs simples comme la gentillesse, la compassion, l'empathie, la disponibilité, la chaleur humaine qui font la réputation de notre groupe, autant que ses performances en termes de compétences et de maîtrise technique. Quand la responsable d'une unité dédiée à la maladie d'Alzheimer ou celui d'une unité d'états végétatifs chroniques prend le temps de vous expliquer comment fonctionnent leurs groupes de soutien aux familles ou comment ils mobilisent les auxiliaires de vie sur le respect dû aux personnes confuses ou inconscientes, on comprend aisément que les aspects humains et relationnels comptent largement autant que la simple maîtrise des techniques de soins.

Les questionnaires de satisfaction le démontrent amplement. Les commentaires de sortie soulignent au moins aussi souvent la gentillesse du personnel que la qualité des soins. Au fond, si nous devons résumer ce qui fait la valeur de notre groupe, nous dirions que c'est peut-être la nature profondément humaine de ses collaborateurs.

Considérant que **notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection**, les critiques décelées par les questionnaires sont par ailleurs autant de possibilités pour le groupe de s'améliorer. La démarche d'amélioration continue est ainsi ancrée dans nos valeurs.

La valeur phare qui sous-tend toutes ces valeurs est bien évidemment l'éthique. Et c'est cette valeur fondamentale qui guide le groupe notamment dans ses politiques qualité et formation.

7.1.2 – L'Éthique : une exigence au quotidien

Dans le cadre de la rubrique éthique du manuel des « bonnes pratiques », on peut afficher des chartes d'engagement parfaitement validées, conçues par de vrais professionnels, éthiciens patentés. Cette pratique est certes louable, mais on peut légitimement se demander quel est le pourcentage de membres du personnel qui les ont réellement lus et assimilés.

Toute autre est la valeur d'une charte véritablement élaborée par les équipes d'un établissement.

C'est en partant de cette hypothèse que le groupe a conçu un protocole éthique original. L'idée est simple, mais demande une certaine énergie et du temps.

Sur la base d'un travail qui a débuté il y a près de 15 ans et effectué avec deux consultant, indépendantes du groupe et spécialisées dans l'éthique du soin, il a été proposé à l'ensemble des équipes de choisir un certain nombre de valeurs qui leur apparaissent comme étant les plus importantes (comme respect, écoute, compétence, entraide, confiance, conscience professionnelle ...). Cinq à sept d'entre elles sont choisies par les équipes comme étant hiérarchiquement les plus élevées. Ensuite, chacun est invité à participer à des groupes où seront élaborées quelques lignes explicitant chaque valeur avant de choisir un dessin ou une image illustrant chacune d'elles.

Cette aventure éthique est proposée à tous les membres du personnel, femmes de ménage, infirmières, facturières, hôtesses, aides-soignantes, serveuses, médecins, cuisiniers, directeurs, auxiliaires de vie... et au total, ce sont environ 80 % des membres du personnel qui assistent en moyenne à dix-huit heures de réflexion éthique (environ trois heures par mot-clé/valeur).

Enfin, le résultat du travail est mis en forme sous forme d'une charte qui est encadrée, affichée dans tout l'établissement et inaugurée solennellement par l'ensemble du personnel.

Les chartes sont lues et commentées attentivement par les nouveaux membres du personnel à qui les anciens en font les honneurs avec fierté. Les résidents comme les patients et leurs familles les détaillent fréquemment aussi.

Près de deux cents chartes, chacune unique, ont été élaborées à ce jour au sein des établissements du groupe.

D'une certaine manière, on peut dire que dans ces institutions-là, c'est l'éthique qui est le ciment des équipes.

À partir du moment où c'est toute une institution qui élabore, digère, fait siennes des valeurs morales aussi fondamentales, on peut penser que le comportement de son personnel correspondra au plus près aux principes énoncés, et ce, d'autant plus que des modules internes de formation comme « prévention de la maltraitance », « gestion des conflits » sont proposés de manière récurrente.

De fait, il apparaît que les manquements à l'éthique professionnelle sont exceptionnels dans le groupe comme en atteste la lecture des feuilles d'événements indésirables et le recueil des doléances ou plaintes des familles et des patients ou résidents. Le simple fait que les feuilles d'événements indésirables soient très nombreuses car facilement remplies par le personnel démontre qu'il existe un climat de confiance vis-à-vis de la direction à qui l'on a le sentiment de témoigner, et non de dénoncer.

Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau idyllique de comportements exemplaires. Ce simple projet serait d'ailleurs contraire à l'éthique. Il s'agit simplement, avec une modestie qui n'exclut pas la fierté, de montrer qu'avec un peu d'imagination, il est possible à un management éclairé de renforcer ce qui doit être l'essence d'un groupe comme le nôtre.

En effet, nous n'oublions jamais que notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection.

7.2 – UNE POLITIQUE QUALITE RIGOREUSE POUR REGIR L'ACTIVITE D'ORPEA :

Le paysage du secteur de la prise en charge de la dépendance a également connu une révolution culturelle lorsqu'il a intégré dans son fonctionnement quotidien la démarche qualité.

En effet, la mise en place des conventions tripartites en 1999 a engagé les EHPAD dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité : en définissant les conditions de fonctionnement de l'établissement notamment au regard de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins dispensés, la convention tripartite envisage également les objectifs d'évolution et d'amélioration de l'établissement, ainsi que les modalités de son évaluation.

Ainsi, en signant leur convention tripartite, les EHPAD se sont engagés à réaliser un certain nombre d'objectifs qualité, et ce en contrepartie du financement d'une partie des dépenses de soins par l'Assurance Maladie et des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance par le département.

Les objectifs de qualité de prise en charge définis dans le cahier des charges des conventions tripartites sont structurés autour de 4 thématiques qui constituent une base de négociation avec les Tutelles :

- qualité de vie des résidents,
- qualité des relations avec les familles et les amis des résidents,
- qualité des personnels exerçant dans l'établissement,
- inscription de l'établissement dans un réseau gérontologique comportant des soins coordonnés.

Cette démarche Qualité est depuis de nombreuses années pour le groupe ORPEA, non pas une obligation réglementaire, mais un des fondamentaux pour piloter l'activité du Groupe.

Parce que l'être humain est au centre de notre activité, et que nous pensons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans qualité, l'amélioration continue de la qualité est un objectif stratégique du groupe ORPEA.

C'est pourquoi le groupe ORPEA a mis en œuvre une politique Qualité volontariste et rigoureuse. La finalité globale de l'ensemble des procédures Qualité mises en place au sein du Groupe est également de donner à chaque collaborateur du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

La politique Qualité du Groupe ORPEA s'organise autour :

- des protocoles et des procédures de soins harmonisés et en amélioration permanente
- des enquêtes de satisfaction
- des évaluations internes et externes
- des concours et autres trophées
- de la formation des équipes

Cette démarche qualité est pilotée par une équipe de plus de 20 personnes dirigée par la Directrice Qualité, en collaboration avec la Directrice Médicale.

Depuis plus de 15 ans, des procédures strictes et uniformisées sur l'ensemble du réseau ont été mises en place et sont en constante évolution.

7.2.1 – Les enquêtes de satisfactions des résidents / patients

Afin de favoriser l'amélioration continue des bonnes pratiques, des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisés dans les établissements du groupe ORPEA.

Pour les cliniques du Groupe, un questionnaire est systématiquement remis aux patients lors de son admission. Ils sont analysés mensuellement pour assurer le suivi de l'évolution des points à améliorer puis les résultats sont affichés.

Dans les EHPAD du groupe, le Département qualité établit annuellement, un véritable « **baromètre de satisfaction** » grâce auquel les résidents et les familles peuvent évaluer les prestations de la résidence.

Ce baromètre de satisfaction annuel a été conçu pour entendre toutes les voix et ainsi permettre les éventuelles corrections et conforter les points forts. Chaque résidence remet ainsi à tous les résidents et leurs familles un questionnaire de satisfaction. A réception des réponses (qui sont anonymes), le service qualité les transmet à une société extérieure au groupe pour lecture des résultats.

Pour 2011, près de 11 900 questionnaires de satisfaction ont été adressés à l'ensemble des résidents et des familles et 6 833 questionnaires ont été retournés et analysés, soit un taux de retour de 57,5 %. 93,6 % des résidents et familles recommanderaient les établissements du groupe à leur entourage.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont présentés au Comité de Direction puis aux équipes de chaque établissement. A l'issue de ces présentations, chaque Directeur d'établissement met en place au sein de sa structure des groupes de travail afin de déterminer les axes d'amélioration à mettre en œuvre que ce soit sur le plan des soins, des activités, de l'hôtellerie ou de la restauration.

L'ensemble des résultats et plans d'actions est présenté aux familles / résidents dans le cadre d'une réunion d'échanges.

Chaque année, le nouveau baromètre permet de mesurer l'impact des plans d'actions mis en place et l'évolution de la satisfaction des résidents/familles.

7.2.2 – Les évaluations externes des établissements du groupe

La démarche Qualité mise en place au sein du groupe ORPEA depuis 1998 porte ses fruits au regard des résultats des certifications de ses établissements.

Dans les cliniques

En France, une procédure d'évaluation externe est obligatoire pour tous les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés : la certification est conduite par la Haute Autorité de la Santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. Elle concerne l'ensemble du fonctionnement et des pratiques d'un établissement et vise à s'assurer que les conditions de sécurité et la qualité des soins sont réellement prises en compte par l'établissement.

La certification repose sur la participation effective de tous les professionnels de l'établissement à la réalisation de l'autoévaluation – effectuée sur la base du manuel de certification publié par l'HAS – et au déroulement de la visite des experts de la HAS.

Cette procédure permet ainsi :

- de s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins donnés au patient ;
- d'apprécier la dynamique des démarches d'évaluation et d'amélioration mises en œuvre ;
- d'impliquer les professionnels dans ces démarches ;
- de valoriser les actions d'évaluation et d'amélioration ;
- de renforcer la confiance du public par la communication des résultats ;
- de formuler des recommandations explicites aux établissements.

La certification s'inscrit ainsi dans un double courant international prônant :

- d'une part, une démarche professionnelle de promotion de l'amélioration continue de la qualité fondée sur un référentiel de métier et sur une évaluation externe par les pairs,
- et, d'autre part, l'appréciation du niveau de qualité atteint dans un contexte de renforcement de l'obligation de rendre compte au public de la qualité des services rendus.

La certification intervient tous les 4 ans :

- La première vague d'accréditation s'est déroulée de 1999 à 2006 (dite « Version 1 »).
- La seconde version de la certification a débuté en 2005 (dite « Version 2 ») et a fait l'objet d'un nouveau manuel en 2007 (certification dite « V2007»). Celle-ci met plus particulièrement l'accent sur la qualité des services médicaux rendus aux patients, la qualité du management de l'établissement, l'évaluation des pratiques professionnelles (dite E.P.P) et la gestion des risques.
- La troisième itération de la certification (dite « V2010 »), a commencé en 2010.

Les cliniques du groupe ayant déjà passé cette certification ont obtenu des résultats satisfaisants :

- 58 établissements ont obtenu la certification,
- 18 établissements ont obtenu la certification avec suivi.

Lors de ces certifications, les experts de la Haute Autorité de Santé ont mis en évidence des points remarquables dans l'organisation de certaines cliniques du Groupe, de part leur caractère innovant et/ou pérenne dans le temps. Ces points forts sont présentés comme « des actions remarquées » dans les rapports de certification.

Au-delà de cette démarche de certification et des résultats positifs du Groupe, il est important de souligner que la démarche qualité est un processus continu et permanent dont la certification n'est qu'une étape qui fait date, la démarche qualité se poursuivant dans le temps et dans la durée.

D'ailleurs, un comité de pilotage pluridisciplinaire institué au sein de chaque clinique du Groupe (composé notamment de la Direction, des membres de l'équipe médicale, paramédicale, administrative et logistique) assure le suivi permanent de cette démarche qualité.

Dans les EHPAD

En 2009, le Groupe ORPEA avait décidé d'engager volontairement 19 de ses EHPAD dans une démarche d'évaluation externe : la certification sur la base du référentiel « Qualicert » de la SGS (Société Générale de Surveillance).

Cette procédure de certification permet d'évaluer la tenue de l'établissement, son confort, la qualité de l'accueil et de l'intégration des nouveaux résidents, le respect des « Droits et Libertés », l'entretien des liens sociaux, les soins délivrés aux résidents ainsi que la formation du personnel. Une fois les établissements certifiés, un suivi est organisé annuellement afin de vérifier le respect des engagements pris, notamment concernant la qualité de services et la régularité des prestations qu'il propose.

Ces 19 établissements ont été certifiés Qualicert sur la base de 21 caractéristiques principales ³, à la suite d'un audit indépendant réalisé sur 2 jours. Au cours des audits des sites (qui comprennent une visite complète de la résidence, des entretiens avec les différentes catégories de personnel et une vérification documentaire), de nombreux points forts ont été relevés :

- tant sur le « fond » :
 - des autoévaluations objectives, avec des plans d'actions tenus pour mettre en place les actions correctives nécessaires, et une grande réactivité pour répondre aux écarts,
 - une implication de l'ensemble des équipes, soignantes, administratives et hôtelières, dans un processus d'amélioration continue de leurs pratiques
 - une bonne maîtrise des procédures et protocoles en vigueur, et une rigueur dans la traçabilité des actions menées, ...
- que sur la « forme » :
 - des résidences propres et agréables à vivre
 - des activités thérapeutiques et des animations nombreuses et variées, ...

En 2010, le groupe ORPEA a décidé d'engager plus d'une cinquantaine de résidences supplémentaires dans ce processus. C'est ainsi en mars 2011, 72 EHPAD du groupe ORPEA sont certifiés selon le label Qualicert – Certification de Services de la SGS.

³ Liste fournie en annexe

7.2.3 – Le Trophée Qualité ORPEA – CLINEA

Par ailleurs, pour renforcer tous les jours la démarche d'amélioration continue des prestations, et faire de la Qualité un outil managérial fédérateur au service du bien-être des résidents et patients, la Direction Qualité a mis en place le Trophée Qualité ORPEA/CLINEA.

Il s'agit d'un concours annuel interne au Groupe, portant sur l'évaluation de critères de réglementation externes et internes au groupe. Ce concours se déroule en trois phases :

- (i) la sélection des finalistes, au cours de laquelle plus de 400 critères sont évalués, menée par la Direction qualité, la Direction médicale et les Directions régionales et/ou de Divisions pour les cliniques ;
- (ii) l'audit de contrôle des non-finalistes par la Direction qualité et la Direction médicale ;
- (iii) la phase finale avec une nouvelle grille d'évaluation et des mises en situation, menée par la Direction qualité et la Direction médicale qui s'adjoignent un membre de la Direction générale (le Président du groupe, le Directeur exploitation groupe ou le Directeur financier).

A l'issue de ce concours, 6 lauréats sont nommés (3 pour les maisons de retraite, 3 pour les cliniques). En 2011, les lauréats étaient :

- 1^{er} prix : la Clinique SSR L'Oliveraie des Cayrons à Vence (06) et la Résidence La Jordanne à Aurillac (15)
- 2^{ème} prix : la Clinique psychiatrique d'Orgemont à Argenteuil (95) et la Résidence du Clisouet à Vannes (56)
- 3^{ème} prix : la Clinique de l'Abbaye à Viry Chatillon (91) et la Résidence du Val d'Oise à Hirson (02)

Ces établissements gagnent une enveloppe budgétaire qui leur permet de réaliser tel ou tel projet novateur et original pour améliorer la prise en charge des résidents ou patients. Ce projet est défini par l'ensemble des équipes de l'établissement.

Les équipes, lors d'une soirée de remise des prix organisée en leur honneur, se voient remettre un trophée ainsi qu'un cadeau, ajoutant à la valorisation et à la reconnaissance de leur travail quotidien.

Le groupe ORPEA a reçu le prix « Qualité » du Management des Ressources Humaines en Santé, décerné par « Le Quotidien du Médecin » et « Décision Santé » en février 2007, pour la mise en place de ce Trophée Qualité interne au sein de ses établissements.

7.3 – UNE POLITIQUE IMMOBILIERE MAITRISEE

7.3.1 – L'immobilier, un actif stratégique

L'immobilier représente un actif stratégique pour l'exercice de l'activité du groupe. Le groupe choisit ses sites en fonction de leur qualité immobilière intrinsèque, dont notamment la qualité **du site et son positionnement géographique** : la plupart des établissements du groupe sont situés soit en centre ville, soit dans un cadre environnemental remarquable, avec toujours pour objectif de permettre une synergie avec les familles et les prescripteurs.

Une étude réalisée en 2011 par la Drees (Etude n°18 – La vie en établissement d'hébergement pour personnes âgées du point de vue des résidents et de leurs proches) auprès des résidents et leurs proches confirme cette stratégie : elle a fait ressortir que le premier critère de sélection par les résidents et de leurs familles est la situation géographique de l'établissement, et ce à 69%.

Par ailleurs, le groupe porte une attention particulière sur :

- La qualité architecturale de la construction : une grande partie de cet immobilier a été construit par le groupe, lui permettant de concevoir ses établissements selon ses propres normes qualitatives,
- La qualité des prestations intérieures ;
- Le respect des normes environnementales et la recherche de gains d'énergie.

7.3.2 – Le patrimoine immobilier du groupe

Depuis de nombreuses années, la stratégie immobilière d'ORPEA est de rester propriétaire d'environ 50% de son parc immobilier. Cette politique immobilière a pour objectif :

- De maîtriser son outil d'exploitation pour offrir la meilleure qualité de service et préserver la flexibilité pour effectuer d'éventuels travaux ;
- D'accroître la valeur patrimoniale du Groupe grâce à des actifs récents et bien localisés ;
- De sécuriser la rentabilité d'ORPEA à moyen et long terme.

Ainsi, au 31 décembre 2011, le parc immobilier du groupe est composé de 230 immeubles, dont :

- 141 détenus en pleine propriété
- 81 détenus partiellement. La détention partielle correspond à des immeubles en copropriété dans lesquels le Groupe possède une partie des lots essentiellement destinés aux prestations de services en communs : restaurant, locaux d'animation, infirmerie, locaux du personnel etc.

Ce patrimoine représente une surface construite de 756.000 m² sur plus d'un million de m² de foncier. Le groupe possède également des terrains et des actifs en cours de construction.

L'actif immobilier (incluant les actifs en cours de construction) représente ainsi au bilan 2 184 M€ déduction faite des actifs en cours de cession au 31 décembre 2011, pour un montant de 121 M€.

L'immobilier du groupe est financé par des prêts long-terme ou par des contrats de crédit baux (CBI).

Le groupe est crédit preneur, dans le cadre de plusieurs CBI, portant sur 71 immeubles principalement situés dans les grandes agglomérations.

Le mode de financement en CBI est en effet privilégié par le groupe car il permet, en payant une redevance un peu supérieure à un loyer classique (loyer simple), de devenir, en levant l'option qui lui est offerte, après une période de 12 ans, propriétaire de l'immeuble en payant une valeur résiduelle faible. Ainsi chaque année le groupe devient pleinement propriétaire de plusieurs immeubles ainsi financés.

Le mode de financement par crédit bail permet d'anticiper l'application de la réforme de l'IAS 17, celle-ci prévoyant que tout contrat de location simple devra être comptabilisé à l'actif et au passif du bilan pour la valeur représentative du droit d'utilisation. Ainsi une location simple connaîtra une comptabilisation assez proche du CBI (location financement), étant toutefois rappelé que seul le CBI permettra, à l'issue du contrat, et après levée de l'option d'achat à des conditions favorables, de devenir définitivement propriétaire.

Bien que le mode de financement par CBI conduise à consolider au bilan à l'actif (l'immeuble) et au passif (la dette financière), cette stratégie patrimoniale est assurément source de création de valeurs ; c'est pourquoi ORPEA, depuis sa création, n'a cessé de l'appliquer.

7.3.3 – Une politique immobilière maîtrisée et flexible

Cette stratégie permet au groupe d'optimiser sa structure financière, avec une maîtrise du coût global de son immobilier. Elle lui permet également, pour maintenir son rythme de développement tout en conservant un équilibre financier satisfaisant, de céder des actifs immobiliers grâce à plusieurs méthodes :

- Cession par lots à des investisseurs individuels ;
- Cession directe d'immeuble entier à des foncières, des family office ou des investisseurs institutionnels recherchant un placement sécurisé à long terme. En effet, il est apparu que les assureurs, et notamment des assureurs vie, montrent un intérêt fort pour les actifs du Groupe ;
- Cession via un partenariat stratégique tel que celui récemment signé avec la société Cofinimmo ;
- Au besoin, cession à l'OPCI du Groupe ORPEA (Amundi Immobilier Novation Santé OPCI), Organisme de Placement Collectif Immobilier, agréé le 28 novembre 2008 par l'AMF.

Cette stratégie immobilière a été illustrée par la cession en janvier 2012 à l'assureur Ethias de 3 immeubles à Bruxelles, et par la signature d'un accord de partenariat signé avec le groupe Cofinimmo en novembre 2011. Ce partenariat prévoit que les parties institueront des « joint ventures » dont l'objet consistera en l'acquisition, la détention et la location d'actifs immobiliers de santé exploités exclusivement par ORPEA ; l'accord vise à atteindre une taille de 500 millions d'euros à un horizon de cinq ans. Une première acquisition portant sur un Ehpad à Paris a ainsi été réalisée le 19 avril 2012 par la première joint venture, COFINEA I SAS, une société de droit français dont Cofinimmo détient 51 % du capital et Amundi Immobilier Novation Santé OPCI (OPCI du Groupe ORPEA), le solde, soit 49 %. La société COFINEA I SAS bénéficie du régime de Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC).

Dans le cadre de ces cessions, quel que soit l'acquéreur, la stratégie d'ORPEA est d'obtenir des conditions attractives afin de bien maîtriser sa charge locative sur le long terme : un taux de rendement initial bas mais surtout une indexation attractive.

Pour ces immeubles pris en location simple, les baux commerciaux prévoient généralement la prise en charge par le groupe des travaux relevant de l'article 606 du code civil, et ce afin de maîtriser ces travaux et par conséquent la qualité de ses prestations.

7.3.4 – La gestion du parc immobilier

Afin de maîtriser la qualité et le coût de la construction des immeubles nécessaires à son exploitation, le groupe est fortement impliqué tant dans la phase construction que dans la phase maintenance.

Le groupe ORPEA dispose ainsi d'une **direction Maîtrise d'Ouvrage** en charge des nouvelles constructions, ainsi que d'une **direction Travaux Maintenance** en charge principalement de l'entretien des immeubles en exploitation.

La Direction Maîtrise d'Ouvrage

La Direction **Maîtrise d'Ouvrage** pilote les constructions des immeubles appartenant au groupe, permettant ainsi de maîtriser la qualité des réalisations.

Elle est dirigée par un Maître d'Ouvrage Délégué qui est assisté de chargés d'affaires de formation ingénieur ou architecte, et d'un service comptable travaux.

De par son expertise en matière de construction tant d'EHPAD que de cliniques, le groupe a très vite appréhendé l'importance du développement durable pour son activité. Cela se traduit de plus en plus par le respect de certaines règles du domaine HQE (Haute Qualité Environnementale).

La Direction Maîtrise d'Ouvrage applique ces règles pour les nouvelles constructions qui se doivent d'être plus économiques en énergie et s'intégrer dans l'environnement (accessibilité, paysage, intégration urbaine ...); Elle s'assure également que les chantiers soient particulièrement étudiés de façon à limiter les nuisances; les conséquences sur les écoulements pluviaux sont appréhendées en amont. L'architecture du bâtiment privilégie le confort acoustique et visuel.

L'organisation des opérations (maîtrise d'ouvrage, choix des maîtres d'œuvres, choix des assistants et des entreprises ...) s'adapte à ces nouvelles exigences.

Outre ces règles HQE, le groupe est particulièrement vigilant et innovant dans la conception des espaces de vie et leur utilisation à travers un projet de vie qui fait toute sa place à l'autonomie et au bien-être des résidents, avec l'aide notamment de matériaux, couleurs, lumières.

La Direction Travaux et maintenance

La Direction **Travaux et maintenance** a pour vocation d'entretenir les immeubles du groupe, et notamment de veiller au respect des règles de sécurité.

Ce service travaux, relayé par des assistants régionaux, est chargé d'assurer le suivi des travaux réalisés par des prestataires extérieurs au groupe, ainsi que d'apporter un soutien technique aux agents techniques rattachés à chaque établissement. Il réalise notamment :

- l'étude et la mise en œuvre des travaux d'investissement et des travaux conséquents d'aménagement ;
- la mise aux normes des installations électriques, de gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie par des sociétés habilitées ;
- les travaux d'entretien, de réhabilitation, ou d'extension des établissements existants ;
- l'assistance lors d'une expertise due à un sinistre ou des malfaçons.

Les agents rattachés à chaque établissement sont chargés d'assurer l'entretien courant du bâtiment :

- vérification régulière de l'ensemble des installations techniques, nettoyage des VMC et des climatisations, entretien des espaces verts, nettoyage à la haute pression des terrasses et espaces extérieurs, gestion des approvisionnements et de l'évacuation des déchets, suivi des protocoles légionnelles ...
- réparations quotidiennes, (réparations ampoules, fuite d'eau, réfection des chambres, des locaux, des offices, etc ...)

Afin d'homogénéiser le travail de l'ensemble des agents techniques, un planning d'entretien maintenance est conjointement défini entre le service travaux et le service département qualité du groupe ; ce planning est remis semestriellement aux établissements.

Chaque fin d'année sur la base des vérifications réalisées et des demandes des Directeurs, des budgets prévisionnels de travaux sont établis et arrêtés par la Direction Générale.

Ces travaux regroupent l'ensemble des besoins N + 1 : mise en conformité des installations techniques et de sécurité, remplacement d'installations vétustes, réfection importante des circulations et /ou des chambres, modification dans l'aménagement pour l'amélioration du fonctionnement des services, travaux de mise en sécurité dans la zone regroupant des personnes atteintes de la maladie Alzheimer (UPAD) etc ...

Ces travaux font l'objet d'un appel d'offre, sont négociés par les assistants travaux et validés par la Direction des travaux permettant de préserver la qualité du parc immobilier du groupe.

8. LE RESULTAT D'UNE STRATEGIE EFFICACE : ORPEA, UN ACTEUR DE REFERENCE SUR SON SECTEUR D'ACTIVITE

8.1 – ORPEA : UN ACTEUR DE REFERENCE EN FRANCE

Le secteur privé commercial est composé de trois types d'opérateurs :

- 4 grands groupes ayant une couverture nationale (plus de 5.000 lits)
- 15 groupes de taille petite à moyenne (entre 500 et 5.000 lits)
- Environ 800 indépendants (dont 700 exploitations individuelles d'une capacité entre 5 et 40 lits).

En 2011, le secteur des EHPAD commerciaux comptabilise 114 000 lits et les 15 premiers groupes représentent 64% de ce secteur mais seulement 13% de l'ensemble des lits d'EHPAD (public, associatif et privé commercial). *Source : Mensuel des Maisons de retraite- Janvier 2012.*

4 acteurs majeurs disposent de plus de 5.000 lits chacun et proposant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Groupe	France en 2011		INTERNATIONAL en 2011
	Nombre de lits opérationnels	Nombre d'établissements opérationnels	Nombre de lits
ORPEA	16.659	198	8.124
DVD	14.387	185	0
KORIAN	11.099	127	7.625
MEDICA	10.838	136	2.105

Source : Mensuel des Maisons de retraite- Janvier 2012

5 groupes proposent des soins en Psychiatrie générale et en SSR :

GRUPE	ACTIVITE PSYCHIATRIQUE	ACTIVITE SSR
ORPEA-CLINEA	30 établissements	45 établissements opérationnels
KORIAN	7 établissements	37 établissements
LA GENERALE DE SANTE	25 établissements	20 établissements
MEDICA	7 établissements	31 établissements
CAPIO	1 établissement	4 établissements

Sources : Pour Générale de Santé, Korian et Médica : sites Internet des sociétés

8.2 – LES DIFFERENTES TYPOLOGIES D'ACTEURS OPERANT EN SOINS DE SUITE ET EN PSYCHIATRIE

Plus globalement, concernant les établissements de moyen séjour, le parc français est composé d'environ 106.608 lits de SSR répartis en 1 797 établissements et de 55.500 lits de psychiatrie générale (hospitalisation à temps plein) (*source : DREES, Panorama des établissements de Santé, édition 2011*).

Le secteur public et l'associatif sont majoritaires, puisqu'ils regroupent 71 % des capacités en SSR et 79% des capacités en psychiatrie générale..

Répartition selon le statut de l'établissement en France Métropolitaine au 31 décembre 2009

Unités : nombre de lits en hospitalisation complète

	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Total
MCO	148.558	18.529	56.137	223.224
SSR	42.377	33.833	30.398	106.608
Long séjour	56.152	4.755	912	61.819
Psychiatrie générale	36.580	7.280	11.630	55.500

Pour l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation, le secteur privé à but lucratif détenait 28,5 % des capacités en France et a réalisé 29,2% du nombre d'entrées en hospitalisation à temps complet en 2009.

En termes de spécialisation, dans le secteur privé, les établissements de convalescence et de repos et de réadaptation fonctionnelle représentent 75% des capacités.

L'activité du secteur privé à but lucratif est majoritaire dans les régions du sud de la France : Provence-Alpes-Côte d'Azur (61% de l'activité SSR de la région) et Languedoc Roussillon (51%)

De façon générale, l'activité de SSR a augmenté ces dernières années. En 2008, ce sont plus de 3 millions de séjours en SSR (pour 30 millions de journées) qui ont été enregistrés en France (soit une hausse de 6,7% par rapport à l'année précédente, et +36,2% depuis 2002). C'est l'hospitalisation à temps partiel qui tire cette croissance de l'activité, avec une augmentation de 8,7% du nombre de venues en 2008 (et +7,4% du nombre de places autorisées). En 2009, l'activité

SSR a généré plus de 33 millions de journées, soit une hausse de 10% par rapport à l'année précédente.

Ces performances ont lieu dans un contexte d'augmentation de capacités (+2% en 2008), qui devrait se confirmer dans les prochaines années, compte tenu par exemple des ambitions affichées dans le Plan Cancer (qui prévoit la mise en place de 15.000 nouveaux lits de SSR, par transformation ou par création) et le Plan Alzheimer (qui expose la nécessité de créer en SSR des unités spécialisées pour la prise en charge des patients désorientés).

Et c'est dans les cliniques privées que la croissance de l'activité a été la plus soutenue +11,9% de venues supplémentaires en Soins de Suite en 2008 (après +4,1% en 2007 et +5,9% en 2006).

En Psychiatrie générale, la part du secteur privé à but lucratif est encore plus modeste : 21 % des lits ouverts, avec 23 % des journées en 2009. Toutefois, le poids du secteur privé a tendance à augmenter ces dernières années (nombre d'entrées en hausse de 0,8% et nombre de journées en hausse de 0,4%) dans un contexte de réduction globale des capacités d'accueil (le nombre de lits de psychiatrie générale a diminué de 9% depuis 2009).

Globalement, le secteur privé en SSR et Psychiatrie est là encore très atomisé. Plus de 75 % de cliniques de moyen séjour appartiennent à des indépendants, à capitaux personnels ou familiaux, ne disposant que d'un établissement.

Ce secteur connaît cependant un processus de restructuration qui n'est pas encore fini. En effet, d'une part les petits établissements doivent faire face au durcissement des contraintes d'exploitation des unités de soins. D'autre part, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire nouvelle génération (SROS III) a accentué ces contraintes, puisque la répartition de l'activité de chaque clinique est fonction de la demande des patients, de l'environnement concurrentiel et des décisions de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH). Ce changement nécessite une restructuration de l'offre de soins et donc de moyens financiers dont la majorité des cliniques indépendantes ne disposent pas.

*Source : Etudes & Résultats n°716 de la DREES – février 2010,
« L'activité des établissements de santé en 2008 ».*

8.3 – LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

En France

La DREES comptabilisait 6855 établissements de type EHPAD en France, pour 514.635 places, dans son étude sur « *L'offre en établissement d'hébergement pour personnes âgées en 2007* ». Ce chiffre est estimé en 2011 à 540 000 places.

Le nombre total d'établissements accueillant des personnes âgées (dépendantes ou non dépendantes) s'élevait fin 2007 à 10.305 pour 684.159 places.

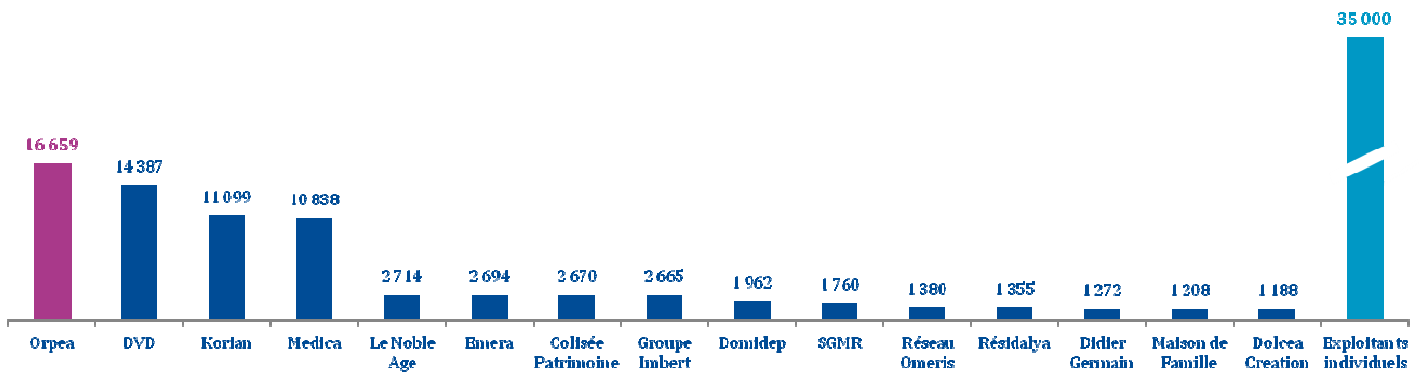
A ce jour, la proportion du secteur privé commercial est estimée à environ 20 % de l'ensemble des capacités d'hébergement du secteur, par rapport au secteur public qui représenterait 55 % et le secteur associatif 25 % (*source – SYNERPA – communiqué de presse du 23 février 2007*).

Ces dernières années, le secteur privé commercial a été particulièrement dynamique en matière de création de nouveaux établissements, mais son poids sur l'ensemble du secteur reste faible.

Le secteur associatif regroupe des congrégations religieuses, ainsi que des associations à but non lucratif, issues par exemple des Caisses d'Épargne.

Le secteur privé commercial est composé de groupe nationaux ou régionaux, mais également de très nombreux établissements indépendants. Ainsi, le secteur est encore très atomisé.

Classements des groupes privés commerciaux – (Source : Mensuel des Maisons de retraite, janvier 2012)



En Belgique

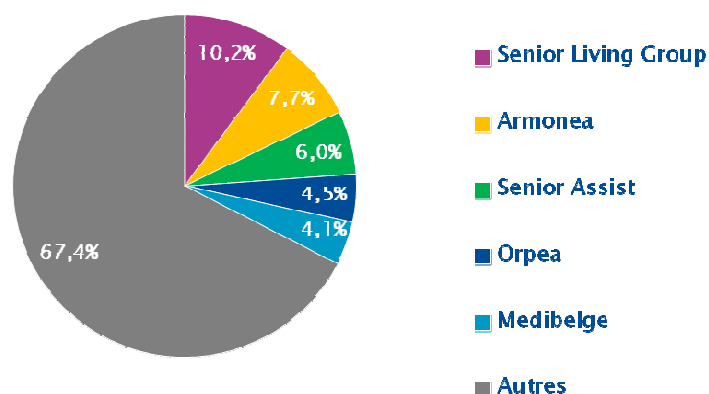
Le secteur belge des MR/S est constitué de 132 646 lits agréés et répartis au sein de 1.300 établissements (Source : INAMI, Liste des maisons au 16/09/2011). 69% des lits sont gérés par le service public et le monde associatif et 31% par le secteur privé commercial.

D'un point de vue géographique, 12% des lits sont situés à Bruxelles, 36% en Wallonie et 52% en Flandre.

L'organisme correspondant à la « Sécurité Sociale » consacre 9% de son budget aux personnes âgées.

Le secteur privé commercial est en croissance et reste particulièrement fragmenté.

Part de marché sur le segment privé commercial (Source : INAMI, Liste des maisons de retraite au 16/09/2011)



ORPEA est présent au sein des trois Régions belges (Flandre, Wallonie, Bruxelles) et donc dans les deux communautés linguistiques.

En Italie

Le marché italien des maisons de retraite est encore plus fragmenté que le marché français et marqué par de fortes disparités régionales, aussi bien en termes d'offre de lits et de moyens financiers, qu'en termes de modèles de fonctionnement. En effet, les régions du Nord de l'Italie concentrent près de 95% de l'offre totale d'établissements de prise en charge des personnes âgées (évaluée à 127.000 lits).

Au total, on comptait 340.000 lits en 2003, dont seulement 88.000 sont des lits de RSA (équivalents des EHPAD français) ... or les besoins à horizon 2011 sont estimés à 490.000 lits (Source : ITSTAT 2006)

L'absence d'une organisation centralisée du marché rend difficile l'établissement de statistiques précises. Néanmoins, on peut noter que 45% des lits de RSA sont gérés par le secteur public, 35% des lits par le secteur non lucratif et 20% par le secteur privé commercial (source : Etude ISTAT « L'assistenza residenziale in Italia »).

En Espagne –

On compte 4 350 000 places pour personnes dépendantes en Espagne, dont 80% relèvent du secteur privé commercial et associatif. Plus de la moitié de ces lits « privés » sont des lits gérés en concession de service public pour le compte des Régions. (Source : Situacion del Servicio de Atencion Residencial en Espana – Juillet 2010 – PriceWaterHouseSoopers)

Le taux d'équipement est relativement faible avec 29 places pour 100 personnes dépendantes.

Le marché espagnol des maisons de retraite demeure encore, comme en France, particulièrement fragmenté. En effet, les 10 premiers groupes ne représentent que 9,1% des capacités d'accueil nationales (Source : Etude MSI, septembre 2007). De plus, on dénombre une majorité de petites structures puisque 50% des établissements ont moins de 50 lits.

De nombreux établissements ne sont pas adaptés pour accueillir des personnes dépendantes et le niveau de confort moyen reste à améliorer. A titre d'exemple, 85% des chambres sont doubles.

Le secteur espagnol est très porteur, en raison d'une offre encore insuffisante pour faire face au vieillissement de sa population.

L'Espagne a adopté le 30 novembre 2006 une loi établissant un droit à être aidée dans le cas où une personne n'est pas ou plus capable de se prendre en charge elle-même, du fait notamment de son âge ou de son handicap. L'Espagne s'est donc dotée d'un Service d'Autonomie et d'Aide à la Dépendance (le « SAAD »), qui associe l'Etat et les régions autonomes. Ce service fonctionne depuis janvier 2007 et 61 000 personnes étaient couvertes à fin 2011.

Le groupe ORPEA est présent en Espagne, depuis juillet 2006 . il a renforcé son implantation début 2012 avec l'acquisition d'Artevida représentant 6 établissements, tous situés dans la région de Madrid où le groupe a désormais 51% de son réseau.

CHAPITRE IV : RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

Le présent Rapport de gestion rend compte de l'activité de la société et de son groupe au cours de l'exercice 2011. Le Rapport du Président est joint à ce Rapport qu'il vient compléter pour toutes les rubriques mentionnées. Le Conseil d'administration a présenté dans un rapport séparé les motifs du projet des résolutions soumis au vote des actionnaires convoqués en assemblée générale.

1. PANORAMA DE L'EXERCICE 2011

L'exercice 2011 a été marqué par la poursuite d'un développement actif du Groupe, par un important accroissement de sa flexibilité financière, ainsi que par la diversification de son financement immobilier. Ces évolutions sont de nature à renforcer la confiance du Groupe dans ses perspectives de croissance et sa solidité financière future.

La structure actionnariale d'ORPEA a également été renforcée : après l'entrée fin 2010 de la société NEO GEMA (société détenue par Monsieur Philippe AUSTRUY), FFP, société familiale réputée pour la sélectivité de ses investissements, a acquis, courant juillet 2011, une participation de 6% du capital de la société ORPEA. Cette prise de participation s'inscrit dans une démarche partenariale à long terme qui permet au Groupe de poursuivre activement sa politique de développement européen.

1.1 – LA POURSUITE D'UN DEVELOPPEMENT ACTIF

Au cours de l'exercice 2011, ORPEA a priorisé la réalisation d'une croissance organique forte via une double dynamique de création par obtention de nouvelles autorisations (création pure) et de restructurations lourdes. Sur le plan de sa croissance externe, le groupe a d'une part achevé l'importante intégration du Groupe Mediter, acquis en 2010, et a d'autre part réalisé plusieurs acquisitions qui procèdent d'une politique sélective d'acquisitions ciblées et s'inscrivent notamment dans la stratégie de positionnement du groupe à l'échelle européenne.

1.1.1 – Une croissance interne forte reposant sur une double dynamique de création pure et de restructurations

L'ouverture de 8 nouveaux établissements

Au cours de l'exercice 2011, ORPEA a ouvert 8 nouveaux établissements, correspondant à 802 lits, issus soit de création pure, soit de restructurations lourdes.

En France, le Groupe ORPEA a ainsi procédé à l'ouverture de 6 établissements au cours de l'exercice, dont 3 sont des établissements pour lesquels le groupe a obtenu de nouvelles autorisations, les autres provenant de restructurations.

En Italie, le Groupe ORPEA a ouvert un nouvel établissement à Casier (situé à quelques kilomètres au nord-est de Venise) de 104 lits médicalisés (statut « RSA »). Il s'agit d'une création d'un établissement moderne offrant d'excellentes prestations hôtelières et une majorité de chambres individuelles.

En Belgique, ORPEA Belgium a ouvert à Destelbergen son premier établissement en Flandre, région à fort pouvoir d'achat et où les besoins sont très importants.

Un rythme de croissance durable notamment au vu des nouvelles autorisations obtenues au cours de l'exercice

En France, ORPEA a également obtenu de nouvelles autorisations ou compléments d'autorisations permettant la création, pure ou par regroupement d'autorisations acquises, de nouveaux établissements, ou l'agrandissement des capacités d'accueil afin notamment de développer de nouvelles prestations (telles que la création de structures d'accueil de jour / hôpital de jour, ou d'unité Alzheimer).

ORPEA a, par exemple, obtenu une autorisation pour la création d'un EHPAD de 90 lits, situé avenue Mozart dans le 16ème arrondissement de Paris, qui devrait ouvrir fin 2013.

Ces nouvelles autorisations ont été obtenues grâce à la réputation du Groupe en termes de qualité de la prise en charge et grâce au savoir-faire et à l'expérience de ses équipes en matière de conception d'établissements.

En Italie, les constructions et restructurations des sites italiens se sont poursuivies, avec notamment l'achèvement des travaux de la clinique psychiatrique de Trofarello, à proximité de Turin. La capacité de cette clinique a ainsi été portée de 64 lits à 80 lits et l'ensemble du bâtiment a été rénové. L'exploitation de la nouvelle capacité de 80 lits devrait débuter au cours du 1^{er} trimestre 2012.

En Belgique, le groupe ORPEA a poursuivi la structuration de son réseau d'établissements en déployant son modèle de gestion et sa démarche Qualité. Suite à la croissance du réseau ces dernières années, le siège administratif belge a été renforcé. Au cours de l'exercice, les chantiers de restructuration ou de création de divers sites se sont poursuivis, 40% du réseau étant actuellement en cours de développement.

Le Groupe réfléchit également à des projets de rénovation et à des créations d'unités protégées pour les patients atteints de trouble de désorientation, dans les sites existants afin d'accroître le prix de la journée.

En Suisse, la construction de la clinique de Bois Bougie a débuté. Il s'agit de la création pure d'une clinique de Soins de Suite et de Réadaptation de 90 lits, sur le même terrain que la clinique de psychiatrie actuellement en exploitation, à Nyon, à proximité du lac Lemman. La cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu en mai 2011. La construction devrait s'achever durant l'été 2012 pour permettre une ouverture au dernier trimestre.

1.1.2 – L'intégration réussie du Groupe Mediter et la réalisation rapide des synergies attendues

Alors que l'opération d'acquisition des 3 810 lits en France du groupe Mediter a été finalisée le 31 décembre 2010, l'intégration opérationnelle des établissements a pu être achevée avant la fin de l'exercice 2011. La rapidité et l'efficacité constatée dans l'intégration réussie de Mediter témoignent de la qualité de l'organisation et du savoir-faire des équipes, ainsi que des procédures propres au Groupe.

Dans les établissements ouverts, les procédures Qualité d'ORPEA ont été déployées dès le premier trimestre 2011. Conformément aux objectifs de création de synergies, la mutualisation des fonctions support a également été réalisée parallèlement à ce déploiement.

En ce qui concerne les établissements en construction ou à construire, les projets ont été repris par les services de Maîtrise d'ouvrage et Travaux d'ORPEA. Les équipes composant ces services disposent de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans la conception et la construction d'établissements sanitaires et médico-sociaux.

Enfin, les services Autorisations / Tarifications et Travaux d'ORPEA ont débuté, en concertation avec les autorités de Tutelles, le processus de regroupements de certains établissements visant la création de sites modernes, d'une capacité minimale de 80 lits.

Ces opportunités seront fortement créatrices de valeurs et offriront un levier puissant en termes de rentabilité.

1.1.3 – De nouvelles acquisitions sélectives en Europe

1.1.3.1 – Acquisitions stratégiques en Espagne

Le 25 janvier 2012, ORPEA Ibérica a finalisé l'acquisition des 3 sociétés du groupe Artevida qui appartenaient au groupe immobilier GEDECO AVANTIS. Il s'agit de 6 établissements récents, représentant 1 162 lits, situés dans la Communauté de Madrid. Cette acquisition représente une opportunité unique, tant du point de vue de la qualité des actifs (80% de chambres particulières) que de leur prix, dans un pays où les besoins de prise en charge sont conséquents et le secteur privé encore fragmenté.

De plus, ORPEA Ibérica atteint ainsi la taille critique avec 2 938 lits, permettant d'optimiser la gestion du siège administratif espagnol.

1.1.3.2 – Synthèse du développement externe en 2011

ORPEA a poursuivi sa politique d'acquisition ciblée d'établissements en exploitation.

En Italie, le Groupe a acquis une clinique psychiatrique de 147 lits à Turin.

En Belgique, le Groupe a non seulement poursuivi son développement dans la région de Bruxelles mais a également réalisé ses premières opérations en Flandre, avec par exemple l'intégration de la résidence Lucie Lambert, d'une capacité de 147 lits.

En France, le Groupe a été actif *via* l'acquisition de fonds de commerce et *via* des prises de participations :

- Acquisition de fonds de commerce :
 - ALFORTVILLE (94) : clinique SSR de 90 lits
 - LIVRY GARGAN (93) : clinique SSR de 48 lits et 12 places de réadaptation neurologique

➤ Prises de participations et de contrôle :

par ORPEA S.A		
SNC DES PARRANS	100 % du capital	EHPAD à CONTES (06)
SAS DOMAINE LES FROMENTAUX	100 % du capital	EHPAD à MOULIN NEUF (24)
SAS HOLDING MANDRES	100 % du capital	Société holding
Via <u>HOLDING MANDRES</u> SARL NORMANDY COTTAGE	100 % du capital	EHPAD à MANDRES LES ROSES (94)
SAS ABBAYE DES CORDELIERS	100 % du capital	EHPAD à CAROMB (84)
SA LE CLOS SAINT GREGOIRE	100 % du capital	EHPAD à BIOT (06)
SNC LES ACANTHES	100 % du capital	EHPAD à CANNES (06)
SA RIVE ARDENTE	100 % du capital	EHPAD à SAINT GAUTIER (36)
SAS LE CLOS D'ALIENOR	100 % du capital	EHPAD à LE BOUSCAT (33)
SAS LES JARDINS D'ALIENOR	100 % du capital	EHPAD à BRUGES (33)
SAS LES JARDINS DE LA CRAU	100 % du capital	EHPAD à MIRAMAS (13)
SAS L'OCCITANIE	100 % du capital	EHPAD à CABRIES (13)
SAS LES JACOURETS	100 % du capital	EHPAD à PEYMEINADE (06)
SAS LES JARDINS DU MAZET	100 % du capital	EHPAD à FOS SUR MER (13)

ORPEA a par ailleurs finalisé, en fin d'exercice 2011, l'acquisition des 49 % du capital social de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE, via sa filiale MEDITER.

Via la filiale MEDITER (détenue à 100 % par ORPEA)		
SAS HOLDING MIEUX VIVRE	100 % du capital	holding détenu à 100 % depuis le 29/12/2011 (antérieurement détenue à hauteur de 51 %)
Via <u>HOLDING MIEUX VIVRE</u>		EHPAD
SAS LES PIVOINES	100 % du capital	EHPAD à l'Isle d'Espagnac (16)
SAS RESIDENCE DU PORT	100 % du capital	EHPAD en construction
SAS LE CLOS D'ARNOUVILLE 95	100 % du capital	EHPAD à Arnouville (95)
SAS LE CLOS DE L'OSERAIE	100 % du capital	EHPAD à Osny (95)
SAS RESIDENCE NOTRE DAME	100 % du capital	EHPAD à Parignargues (30)
SAS LE CLOS D'HEIMSBRUNN 68	100 % du capital	EHPAD à Heimsbrunn (68)
SAS LES LYS	100 % du capital	EHPAD à Montigny en Gohelle (62)
SAS BELLEVUE 33	100 % du capital	EHPAD à Cambes (33)
SARL BELLEVUE	100 % du capital	EHPAD à Villers Le Bel (95)
SAS CHATEAU DE CHAMPLATREUX	100 % du capital	EHPAD à Saintry sur Seine (91)
SAS RESIDENCE DE L'ISLE	100 % du capital	EHPAD à Troyes (10)
SAS SOLEIL D'AUTOMNE	100 % du capital	EHPAD à Tarbes (65)
SARL ARCHE	100 % du capital	EHPAD à Breuillet (17)
SARL LE CLOS SAINT JACQUES	100 % du capital	EHPAD à Gradignan (33)
SARL HOTEL DE RETRAITE PERIGORDIN	100 % du capital	EHPAD à Terrasson La Villedieu (24)
SAS LE CLOS D'ARVERT 17	100 % du capital	EHPAD à Arvert (17)
SAS RESIDENCE DU CHATEAU DE MONS 17	100 % du capital	EHPAD à Royan (17)
SAS LES JARDINS DE ROMILLY	100 % du capital	EHPAD à Romilly sur Seine (10)
SAS LES TILLEULS	100 % du capital	EHPAD à Chamblay Les Tours (37)
SAS LE CLOS D'ETRECHY 91	100 % du capital	EHPAD à Etrechy (91)
SARL MELODIE	100 % du capital	EHPAD à la Seyne sur Mer (83) et Toulon (83)à
SARL LE CLOS DE BEAUVAISIE 60	100 % du capital	EHPAD à Beauvais (60)
SARL MAISON SAINT MICHEL	100 % du capital	EHPAD à Saint Pair sur Mer (50)
SARL LE CLOS THIERRY	100 % du capital	EHPAD à Brasles (02)

EURL LE CLOS DES PEUPLIERS	100 % du capital	EHPAD à Bobigny (93)
EURL LE CLOS DE L'ILE DE MACE	100 % du capital	EHPAD à Reze (44)
EURL MAISON DE GERIATRIE ET DE RETRAITE BERNY	100 % du capital	EHPAD à Margency (95)
SAS LES GRANDS PINS	100 % du capital	EHPAD à Marignane (93)
Via SAS LES GRANDS PINS		
SARL RESIDENCE ROGNAC	100 % du capital	EHPAD à Rognac (13)

via la filiale CLINEA S.A.S (détenue à 100% par ORPEA)

SAS LE CHATEAU DE BREGY	100% du capital	Clinique SSR à BREGY (60)
SA SANCELLEMOZ	81,42% du capital	Clinique SSR à PASSY (74)
SARL PCM SANTE	100 % du capital	Holding

via la filiale Niort 94 (détenue à 100% par ORPEA)

SCI BARBUSSE	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à MONTIGNY EN GOHELLE (62)
SARL ANCIENNE ABBAYE	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à CAROMB (84)
SCI DU BOIS GUILLAUME	100 % du capital	Propriétaire d'un terrain à bâtir à BOIS GUILLAUME (76)
SCI CASERNE DE DRAGUIGNAN	100% du capital	Propriétaire d'ensemble immobilier à DRAGUIGNAN (83)
SAS EMERAUDE PARTICIPATIONS	100 du capital	Propriétaire d'un ensemble immobilier à MARSEILLE (13)
SCI REZE	100 % du capital	Propriétaire d'un terrain à bâtir à REZE (44)

1.2 – RENFORCEMENT DE LA FLEXIBILITE FINANCIERE

1.2.1 – Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)

ORPEA a procédé, le 15 novembre 2011, au lancement d'une augmentation de capital de 203 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Une émission répondant à plusieurs objectifs stratégiques

Cette émission volontariste et dynamique avait pour objectifs :

- d'accroître la flexibilité financière du Groupe et plus particulièrement de renforcer ses fonds propres
- de pouvoir réaliser des opportunités de croissance externe sélectives dans les pays où ORPEA est actuellement présent (France, Belgique, Espagne, Italie et Suisse), en ciblant des établissements indépendants (fonds de commerce ou titres de sociétés) ou des groupes d'une capacité inférieure à 1500 lits.

Les principales caractéristiques de l'émission

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Nombre d'actions nouvelles émises	10 599 558 actions
Prix de souscription des actions nouvelles	19,15 euros par action.
Produit brut de l'émission	202 981 535,70 euros
Droit préférentiel de souscription	<p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pouvaient souscrire :</p> <p>à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettaient de souscrire 1 action nouvelle au prix de 19,15 euros par action ;</p> <p>et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.</p>
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris (compartiment A), le 8 décembre 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000184798).
Engagement des principaux actionnaires	<p>Les actionnaires de référence d'ORPEA représentés au Conseil d'administration ont souscrit à titre irréductible et réductible à hauteur de 35,97% de l'opération, dont</p> <p>17,83% pour le Dr. Jean-Claude Marian,</p> <p>8,21% pour NEO-GEMA</p> <p>9,94% pour FFP.</p>
Engagements d'abstention	180 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.
Engagements de conservation	120 jours pour M. Jean-Claude Marian, sous réserve de certaines exceptions.

Une opération ayant rencontré un grand succès

L'augmentation de capital lancée par ORPEA le 15 novembre 2011 constitue la plus importante ayant été réalisée en France au cours de l'année.

Cette opération a rencontré un grand succès, ce qui témoigne de la confiance du marché à l'égard du modèle ORPEA.

La demande totale d'actions s'est en effet élevée à environ 320 millions d'euros, soit un taux de souscription de 157,5%.

10 599 558 actions nouvelles ont été souscrites, se répartissant en :

- 10 313 254 actions nouvelles souscrites à titre irréductible, représentant environ 97% du nombre total d'actions nouvelles ;
- 286 304 actions nouvelles souscrites à titre réductible, sur une demande totale de 6 380 726 actions nouvelles.

En près de 10 ans de cotation, il s'agit pour ORPEA de la première opération d'augmentation de capital avec maintien du DPS.

1.2.2 – La poursuite des financements classiques

ORPEA a également poursuivi ses opérations de financements bancaires classiques durant l'exercice 2011, *via* :

- l'obtention de nouveaux crédits-baux pour financer l'activité immobilière
- l'obtention de nouveaux prêts amortissables à moyen ou long terme pour financer le développement.

1.3 – DIVERSIFICATION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER

Fidèle à sa stratégie immobilière visant à rester propriétaire d'environ 50% de son parc immobilier, le Groupe a poursuivi le financement par crédit-bail de certains immeubles qu'il exploite.

Outre les ventes par lots à des investisseurs individuels, ORPEA a diversifié deux nouveaux modes de cession de ses actifs immobiliers :

- La mise en place, en novembre 2011, d'un partenariat stratégique avec la société Cofinimmo, acteur majeur de l'immobilier de santé en France et en Belgique.

Ce partenariat prévoit que les parties institueront au fil du temps des « joint-ventures » dont l'objet consistera en l'acquisition, la détention et la location d'actifs qui seront exploités par ORPEA (maisons de retraite, cliniques de moyen séjour et de psychiatrie).

La location des actifs détenus par la « joint venture » donnera lieu à un loyer indexé annuellement et sera régie par la signature d'un bail commercial de type triple net d'une durée ferme initiale de 12 ans. Les prix d'acquisition et les loyers seront déterminés actif par actif au fur et à mesure de la mise en œuvre du partenariat. Cofinimmo détiendra 51% du capital social de chaque « joint venture » et l'OPCI du groupe ORPEA détiendra le solde, soit 49% de chaque « joint venture ».

Les deux partenaires visent à atteindre une taille globale de 500 M€ d'actifs à un horizon de 5 ans. Les investissements concerneront principalement les développements à venir du groupe ORPEA.

- Le 12 janvier 2012, Ethias, assureur vie et non vie belge, a réalisé l'acquisition de 3 maisons de repos et de soins appartenant au groupe ORPEA, à Bruxelles pour 55 millions d'euros.

Il est apparu que les assureurs et notamment des assureurs vie montrent un intérêt fort pour les actifs du Groupe. En effet, ces acteurs recherchent des investissements offrant à la fois sécurité et visibilité à long terme et doivent faire face à des contraintes d'investissement sur les marchés financiers de type actions ou obligations d'Etat. L'intérêt pour les actifs immobiliers exploités par ORPEA s'inscrit dans cette démarche, d'autant plus que les conditions qui lui sont offertes par ces investisseurs sont tout à fait attractives.

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU 31/12/2011

2.1 – RESULTATS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-11	31-déc-10
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 234 130	964 234
Achats consommés et autres charges externes	(333 891)	(251 996)
Charges de personnel	(625 010)	(490 316)
Impôts et taxes	(58 439)	(45 525)
Amortissements et provisions	(55 063)	(42 493)
Autres produits opérationnels courants	5 035	1 045
Autres charges opérationnelles courantes	(3 588)	(5 192)
Résultat opérationnel courant	163 173	129 756
Autres produits opérationnels non courants	211 223	181 332
Autres charges opérationnelles non courantes	(184 430)	(160 009)
RESULTAT OPERATIONNEL	189 966	151 080
Produits financiers	16 968	14 765
Charges financières	(81 952)	(67 512)
Coût de l'endettement financier net	(64 984)	(52 747)
RESULTAT AVANT IMPOT	124 982	98 333
Charge d'impôt	(45 531)	(30 924)
QP de résultat dans les entreprises associées et coentreprises	835	(1 062)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	80 286	66 347
Part revenant aux intérêts minoritaires	(29)	
Part du groupe	80 316	66 347
Nombre d'actions	52 997 791	42 352 795
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)	1,87	1,71
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)	1,82	1,70

Chiffre d'affaires consolidé du groupe ORPEA en 2011

En 2011, ORPEA a enregistré un chiffre d'affaires consolidé record, franchissant pour la première fois le cap du milliard d'euros, avec un montant de 1 234 M€, supérieur à l'objectif annuel de 1 230 M€. Après une hausse de +14,3% de son activité en 2010, ORPEA accéléré son rythme de croissance en 2011, avec une progression de +28% de ses revenus. Le Groupe demeure l'acteur le plus dynamique du marché et conforte ainsi sa position de leader européen dans la prise en charge globale de la dépendance.

Cette performance 2011 résulte du déploiement du modèle vertueux d'ORPEA alliant :

- une croissance organique solide (+8,5%) grâce à l'ouverture de nouveaux établissements et au maintien à un niveau élevé des taux d'occupation ;
- une intégration rapide et fortement contributive du groupe Mediter acquis en fin d'année 2010 ;
- une politique de développement maîtrisée et toujours active.

Cette croissance solide et pérenne, dans un contexte économique et financier perturbé en 2011, confirme que l'activité du groupe ORPEA est largement décorrélée de la conjoncture, dans la mesure où la prise en charge de la dépendance répond à un besoin structurel ne pouvant pas être décalé dans le temps.

Par ailleurs, l'analyse de l'activité par pays montre une relative stabilité dans la répartition du chiffre d'affaires entre la France (89%) et l'International (11%).

<i>en M€ IFRS</i>	2011	2010	Δ 11/10	2009
France	1 094,5	846,6	<i>+29,3%</i>	739,2
<i>% du CA total</i>	<i>89%</i>	<i>88%</i>		<i>88%</i>
International	139,6	117,6	<i>+18,7%</i>	104,1
<i>% du CA total</i>	<i>11%</i>	<i>12%</i>		<i>12%</i>
dont :				
Belgique	67,5	55,8		47,8
Espagne	30,5	29,9		28,7
Italie	26,8	17,1		17,9
Suisse	14,8	14,8		9,7
Chiffre d'affaires total	1 234,1	964,2	<i>+28,0%</i>	843,3
<i>dont Croissance organique</i>			<i>+8,5%</i>	

En **France**, le chiffre d'affaires 2011 a progressé de +29,3% à 1 094,5 M€, illustrant l'attractivité des établissements du Groupe et la bonne intégration des établissements du Groupe Mediter.

En effet, ORPEA a maintenu des taux d'occupation élevés dans ses établissements arrivés à maturité, grâce à une offre de qualité, moderne et parfaitement adaptée aux évolutions des besoins des personnes dépendantes. De plus, l'intégration opérationnelle des établissements Mediter s'est déroulée plus rapidement que prévu grâce à l'expérience et au savoir-faire des équipes d'ORPEA dans ce domaine. Enfin, l'ouverture de 6 nouveaux établissements a contribué à cette dynamique de croissance grâce à l'attractivité des structures modernes et entièrement neuves.

En **Belgique**, l'activité demeure particulièrement soutenue avec une progression du chiffre d'affaires de +21% sur l'exercice à 67,5 M€. Il est à noter que cette performance ne tient pas compte du chiffre d'affaires de Medibelge, détenue à 49% et mise en équivalence. La poursuite de cette forte croissance résulte de :

- l'intégration des établissements acquis et les effets bénéfiques de l'implémentation progressive des procédures ORPEA ;
- la montée en puissance des établissements ouverts en 2010 et 2011, avec notamment l'ouverture du 1^{er} établissement du Groupe en Flandre, où le prix de journée est supérieur à la moyenne ;
- le maintien à un niveau élevé des taux d'occupation et une optimisation des mécanismes liée au financement de l'INAMI (correspond à la Caisse d'Assurance Maladie en France).

En **Suisse**, la Clinique La Métairie affiche un chiffre d'affaires stable à 14,8 M€, avec un taux d'occupation maintenu à un niveau élevé.

En **Italie**, le chiffre d'affaire d'ORPEA enregistre une forte accélération de sa croissance (+56,7%) à 26,8 M€. Cette solide performance résulte de l'ouverture, en début d'année, d'une résidence de grande qualité de 104 lits, à Casier, à proximité immédiate de Venise, ainsi que de l'acquisition d'une importante clinique psychiatrique de 147 lits à Turin, réalisée au cours du premier semestre 2011.

Enfin, en **Espagne**, le chiffre d'affaires s'établit à 30,5 M€ (+2%), et ce à périmètre constant, illustrant la capacité du groupe à continuer de faire progresser l'activité de ses établissements dans ce pays. Alors que le pays traverse une crise importante, ORPEA a su maintenir un taux d'occupation élevé et accroître ses prix grâce à la qualité de ses prestations et la reconnaissance de son savoir-faire.

Rentabilité solide et un résultat net en hausse

En M€ (IFRS)	2011	% CA	2010*	% CA	▲%
Chiffre d'affaires	1234,1	100 %	964,2	100 %	+28,0%
EBITDAR (Ebitda avant loyers)	311,4	25,2 %	236,4	24,5%	+31,7%
EBITDA (EBE)	218,2	17,7 %	172,3	17,9 %	+26,6%
Résultat Opérationnel Courant	163,2	13,2 %	129,8	13,5 %	+25,7%
Résultat Opérationnel	190,0	15,4 %	151,1	15,7%	+25,7%
Coût de l'endettement financier net	-65,0	<i>n.s.</i>	-52,7	<i>n.s.</i>	+23,3%
Résultat avant impôt	125,0	10,1%	98,3	10,2%	+27,2%
Résultat Net	80,3	6,5 %	66,3	6,9 %	+21,1%

Tous les indicateurs de performance opérationnelle progressent de plus de 25% sur l'exercice 2011, grâce à la montée en charge des établissements ouverts ces deux dernières années, à une performance solide des établissements matures, et malgré l'intégration pour la première année des établissements Mediter, dont une grande partie est en phase d'ouverture ou de restructuration.

L'EBITDAR (EBITDA avant loyers) progresse de +31,7% à 311,4 M€, représentant 25,2% du chiffre d'affaires contre 24,5% en 2010. Cette croissance de 70 points de base de la marge d'EBITDAR résulte :

- d'une maîtrise des charges de personnel grâce à une politique de ressources humaines dynamique axée sur la promotion interne et la formation. Les charges de personnel, qui progressent de +27,5%, représentent 50,7% du chiffre d'affaires, contre 50,9% en 2010 ;
- d'une gestion des achats rigoureuse et centralisée permettant des économies d'échelle. Le ratio des achats et charges externes reste stable et représente 19,5% du chiffre d'affaires ;
- de la montée en puissance des établissements nouveaux ou restructurés ouverts ces deux dernières années, qui arrivent à maturité.

L'EBITDA courant (EBE courant, soit le résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements) est en hausse de +26,6% à 218,2 M€. La charge locative représente 93,1 M€, dont 19,7 M€ relatifs aux établissements de Mediter. A périmètre constant, l'évolution des loyers est contenue à +1,7%.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 163,2 M€, en hausse de 25,7%, malgré l'intégration des établissements du groupe Mediter pour la première année qui pèse sur la rentabilité globale en raison d'un grand nombre d'établissements en cours d'ouverture ou de restructuration. La **marge opérationnelle courante** demeure solide à 13,2% du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel est en hausse de 25,7% à 190,0 M€, contre 151,1 M€ en 2010. Il inclut un produit net non récurrent de 26,8 M€ (contre 21,3 M€ en 2010) qui se compose notamment du bénéfice net réalisé sur les opérations de cessions d'actifs immobiliers.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 65,0 M€, contre 52,7 M€ en 2010, soit une hausse de 23,3% dans un contexte de développement particulièrement soutenu ces deux dernières années. Le taux d'intérêt moyen de la dette est stable par rapport à 2010 et ressort à environ 4,5%.

Le résultat avant impôt progresse de 27,2% à 125,0 M€, contre 98,3 M€ en 2010.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 45,5 M€ contre 30,9 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2011 ressort à 80,3 M€ contre 66,3 M€, en croissance de 21,1%.

2.2 – STRUCTURE FINANCIERE, ENDETTEMENT ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Au 31 décembre 2011, à l'actif du bilan, les goodwill s'élèvent à 323 M€, contre 431 M€ pour le 31 décembre 2010. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 1 129 M€ contre 835 M€ fin 2010.

Au 31 décembre 2010, le goodwill provisoire du groupe Mediter s'élevait à 216 M€. Au 31 décembre 2011, l'affectation définitive du goodwill a été réalisée, à hauteur de 191 M€ (soit 125 M€ net d'impôt différé) aux immobilisations incorporelles représentatives des droits d'exploitation des établissements de ce groupe, ramenant ainsi le goodwill à 88 M€.

Les tests de dépréciation des goodwill et incorporels ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

L'immobilier du groupe ORPEA inscrit à l'actif du bilan, qui est dédié à son exploitation, développe une surface construite de 756 000 m² (sur plus d'un million de m² de terrains), représentant 230 immeubles dont 141 en pleine propriété et 89 en détention partielle. La détention partielle correspond à des immeubles en copropriété dans lesquels le Groupe possède une partie des lots essentiellement destinés aux prestations de services en communs : restaurant, locaux d'animation, infirmerie, locaux du personnel etc.

La valeur globale du patrimoine atteint 2 217 M€⁴, dont 470 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration. Sur un an, la valeur globale du patrimoine a progressé de 16%.

⁴ Déduction faite des actifs en cours de cession pour 121 M€

Ce parc immobilier, constitué d'immeubles neufs ou récents, situés dans des zones économiques dynamiques, représente une valeur patrimoniale importante pour le Groupe et sécurise la rentabilité à moyen et long terme. Il constitue également un patrimoine particulièrement attractif pour de nombreux investisseurs particuliers et institutionnels (family office, assureurs vie, ...), recherchant un placement sécurisé sur le long terme.

Fidèle à sa politique d'arbitrage, ORPEA a par ailleurs cédé pour 145 M€ d'immobilier en 2011, contre 126 M€ en 2010.

L'évolution des Autres créances et Autres dettes s'inscrit dans le contexte du développement du groupe, et concerne notamment les opérations de construction et de cession d'actifs immobiliers ainsi que les opérations de croissance externe.

La structure financière a été significativement renforcée durant l'exercice, notamment grâce à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée au 8 décembre 2011. Les capitaux propres part du groupe sont en hausse de 33,1% à 1 152 M€.

Le Groupe dispose à fin 2011, d'une trésorerie de 309 M€ contre 277 M€ fin 2010, notamment grâce au produit de l'augmentation de capital.

La dette financière nette ressort à 1 739 M€ au 31 décembre 2011, quasiment stable par rapport au 31 décembre 2010 (1 691 M€).

La dette reste très majoritairement immobilière (80%), adossée à des actifs de grande qualité peu volatils et facilement cessibles. L'essentiel de la dette est amortissable, sans échéance de remboursement significative.

Les deux principaux ratios d'endettement du Groupe s'améliorent significativement et atteignent des niveaux historiquement bas. Ils s'établissent au 31 décembre 2011 à :

- levier financier retraité = 2,15 contre 3,27 au 31 décembre 2010 (5,5 autorisé) ;
- gearing retraité = 1,17 contre 1,50 au 31 décembre 2010 (2 autorisé).

La dette est couverte à 80% contre le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur les 4 prochaines années. Grâce à l'optimisation de la couverture, le coût de l'endettement financier baissera mécaniquement dans les années à venir, pour atteindre 3,80% en 2015.

Grâce aux diverses opérations de diversification des sources de financement conduites depuis 2009, ORPEA dispose d'une structure financière solide et flexible.

2.3 – FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie générée par l'activité du groupe est principalement destinée à pérenniser la forte croissance de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA ou EBE).

En M€	2011	2010	Variation en %	2009
EBITDA Courant	+218	+172	+27%	+151
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	+202	+ 136	+49%	+127
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-349	-297	+18%	-258
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	+180	+302	N.A.	+213
Variation de Trésorerie	+33	+141		+82

2.4 – DIVIDENDE PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes 2011, après la dotation de la réserve légale, un dividende de 0,50 € par action, en hausse de +117% par rapport à l'exercice précédent. Le montant total distribué serait de 26,5 M€, en croissance de +173% par rapport à 2010 et représenterait un taux de distribution du résultat net 2011 de 33%. Ce dividende serait mis en paiement le 14 septembre 2012.

3. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2011

3.1 – COMPTE DE RESULTAT D'ORPEA S.A

(En euros)	31-déc-11	31-déc-10
CHIFFRE D'AFFAIRES	442 591 056	409 332 636
- Production stockée	(38 889 794)	(32 709 334)
- Autres produits d'exploitation	21 540 807	17 093 683
- Achats et charges externes	142 484 304	131 691 699
- Impôts et taxes	21 335 426	17 998 483
- Charges de personnel	205 644 563	192 907 121
- Dotations aux amortissements et provisi	17 943 085	10 735 272
- Autres charges d'exploitation	332 800	3 432 674
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 501 890	36 951 737
- Produits Financiers	42 280 756	47 656 504
- Charges Financières	65 214 685	71 529 402
RESULTAT FINANCIER	(22 933 928)	(23 872 898)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	14 567 962	13 078 838
- Résultat Exceptionnel	(8 300 901)	(3 434 604)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	3 734 267	3 610 154
RESULTAT NET	2 532 794	6 034 080

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'élève à 442,6 M€, en hausse de +8,1% par rapport à 2010.

Le chiffre d'affaires relatif à l'activité d'exploitation d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, qui est le cœur de métier d'ORPEA, s'élève à 408,6 M€, en hausse de 8,2 % par rapport à l'exercice 2010 (377,6 M€). Cette évolution illustre la politique de développement menée par le groupe ORPEA, telle que précédemment décrite, qui allie croissance interne et acquisitions.

Le chiffre d'affaires dégagé sur la cession de biens immobiliers représente 34,0 M€, contre 31,8 M€ sur 2010.

Résultat d'exploitation :

Les charges d'exploitation restent maîtrisées au regard de la progression du chiffre d'affaires.

Le poste « Achats et charges externes » progresse de 8,2 % à 142,5 M€.

Les impôts et taxes sont en hausse de 18,5 % à 21,3 M€ en raison du développement de la société et de l'incidence de la réforme du régime de la taxe professionnelle.

Les charges de personnel demeurent bien maîtrisées et augmentent de 6,6% à 205,6 M€.

Au final, l'activité dégage un Résultat d'Exploitation en hausse de 1,5% par rapport à l'année passée, à 37,5 M€

Le résultat financier

Le Résultat financier ressort à (23,0) M€ contre (23,9) M€ en 2010 ; il est principalement constitué d'une charge nette d'intérêts sur l'endettement net de la Société.

Le résultat exceptionnel

Le Résultat Exceptionnel s'élève à (8,3) M€, impacté par des frais de restructuration et de développement pour (4,9) M€ et par les provisions pour (1,6) M€.

Résultat net

Avec une charge d'impôt de (3,7) M€, le Résultat Net ressort un bénéfice de 2,5 M€, contre 6,0 M€ en 2010.

3.2 – BILAN D'ORPEA S.A

ACTIF (En euros)	31-déc-11		31-déc-10	
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	179 891 713	991 624	178 900 089	153 575 314
- Immobilisations corporelles	204 044 754	77 667 939	126 376 814	117 417 716
- Immobilisations financières	386 126 359	1 989 107	384 137 253	376 264 474
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	770 062 829	80 648 669	689 414 160	647 257 502
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	48 153 150	1 188 655	46 964 494	55 948 499
- Avances sur commandes	1 877 102		1 877 102	1 474 515
- Clients et comptes rattachés	13 760 684	4 180 466	9 580 217	13 003 438
- Autres créances	1 090 053 609	1 219 605	1 088 834 004	821 550 806
- Valeurs mobilières de placement	209 300 351		209 300 351	185 426 795
- Disponibilités	13 365 109		13 365 109	37 203 372
- Charges constatées d'avance	4 505 876		4 505 876	3 984 589
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 381 015 881	6 588 725	1 374 427 155	1 118 592 014
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 151 078 710	87 237 395	2 063 841 315	1 765 849 516

PASSIF (En Euros)	31-déc-11	31-déc-10
Capitaux propres		
- Capital	66 247 365	52 940 994
- Primes et réserves	385 474 268	197 711 556
- Report à nouveau	32 205 930	36 214 697
- Résultat de l'exercice	2 532 794	6 034 080
- Provisions réglementées	1 625 203	880 741
TOTAL CAPITAUX PROPRES	488 085 560	- 293 782 068
Provisions pour risques et charges	11 334 156	4 601 507
Dettes		
- Emprunts et dettes financières	1 217 866 387	1 178 585 305
- Avances sur commandes en cours	2 880 292	2 499 902
- Fournisseurs et comptes rattachés	37 268 221	33 236 967
- Dettes fiscales et sociales	56 597 816	55 064 478
- Autres Dettes	229 054 211	176 734 267
- Produits constatés d'avance	20 524 293	21 345 023
TOTAL DETTES	1 564 191 219	1 467 465 941
Ecart de conversion passif	230 380	
TOTAL DU PASSIF	2 063 841 315	1 765 849 516

L'Actif net immobilisé d'ORPEA S.A s'établit à 689,4 M€ au 31 décembre 2011, contre 647,3 M€ un an plus tôt, illustrant la dynamique de développement de la Société.

L'Actif net circulant s'élève à 1 374,4 M€ contre 1 118,6 M€ au 31 décembre 2010, notamment en raison de la progression des autres créances (composées notamment des comptes courant des filiales pour lesquelles ORPEA S.A finance des opérations de croissance), qui passent de 821,6 M€ en 2010 à 1 088,8 M€ cette année.

Au passif, les capitaux propres de la société s'élèvent à 488,1 M€ au 31 décembre 2011, contre 293,8 M€ pour l'exercice 2010, sous l'effet de l'augmentation de capital social intervenue le 8 décembre 2011.

Malgré la politique de développement menée par la Société ORPEA S.A, les besoins de financement progressent modérément sur l'exercice.

Ainsi, **les emprunts et dettes financières** – principal poste de dettes de la société – n'augmentent que de 3,3% pour s'établir à 1 217,9 M€ au 31 décembre 2011, contre 1 178,6 M€ en 2010.

Le total du bilan s'élève à 2 063,8 M€ au 31 décembre 2011, contre 1 765,8 M€ au 31 décembre 2010.

3.3 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit (les délais de paiement des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice ayant été déterminés en comparant la date de chaque facture et la date de son règlement effectif) :

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes fournisseurs	23 087 988	28 559 843
<30 jours	464 841	2 493 225
30-60 jours	7 288 761	6 654 626
60-90 jours	13 561 430	10 602 737
>90 jours	1 772 955	8 809 256

3.4 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.4.1 – Activité et résultats de la filiale CLINEA

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'élève à 330,5 M€, en hausse de +5,6% par rapport à 2010.

Le chiffre d'affaires relatif à l'activité d'exploitation de Cliniques s'élève à 321,1 M€, en hausse de 3,0 % par rapport à l'exercice 2010 (311,7 M€). Cette évolution illustre la politique de développement menée par le groupe, telle que précédemment décrite, qui allie croissance interne et acquisitions.

Le chiffre d'affaires dégagé sur la cession de biens immobiliers représente 9,4 M€, contre 1,2 M€ sur 2010.

Résultat d'exploitation :

Les charges d'exploitation restent maîtrisées au regard de la progression du chiffre d'affaires.

Le poste « Achats et charges externes » progresse de 4,6 % à 103,8 M€.

Les impôts et taxes sont en hausse de 4,1 % à 24,8 M€ en raison du développement de la société et de l'incidence de la réforme du régime de la taxe professionnelle.

Les charges de personnel demeurent bien maîtrisées et augmentent de 2,4 % à 167,8 M€.

Au final, l'activité dégage un Résultat d'Exploitation de 26,7 M€

Résultat financier

Le Résultat financier ressort à (13,9) M€ contre (10,7) M€ en 2010 ; il est principalement constitué d'une charge nette d'intérêts sur l'endettement net de la Société.

Résultat exceptionnel

Le Résultat Exceptionnel s'élève à (8,8) M€, impacté par des frais de restructuration et de développement pour (5,3) M€.

Résultat net

Avec une charge d'impôt de (0,8) M€, le Résultat Net ressort un bénéfice de 3,2 M€, contre 6,4 M€ en 2010.

Bilan :

L'Actif net immobilisé de CLINEA SAS s'établit à 425,1 M€ au 31 décembre 2011, contre 385,6 M€ un an plus tôt, illustrant la dynamique de développement de la Société.

L'Actif net circulant s'élève à 147,3 M€ contre 110,2 M€ au 31 décembre 2010, notamment en raison de la progression des autres créances (composées notamment des comptes courant des filiales pour lesquelles CLINEA SAS finance des opérations de croissance), qui passent de 36,7 M€ en 2010 à 72,3 M€ cette année.

Au passif, **les capitaux propres** de la société s'élèvent à 69,5 M€ au 31 décembre 2011, contre 66,1 M€ pour l'exercice 2010.

Les emprunts et dettes financières augmentent de 3,5% pour s'établir à 39,7 M€ au 31 décembre 2011, contre 38,4 M€ en 2010.

Le total du bilan s'élève à 572,4 M€ au 31 décembre 2011, contre 495,9 M€ au 31 décembre 2010.

3.4.2 – Activité et résultats des autres principales filiales

NIORT 94, filiale dédiée au projet immobilier nécessaire à l'activité du groupe, a enregistré un chiffre d'affaires de 18,2 M€, contre 72,6 M€ pour 2010. Ce chiffre d'affaires provient des cessions immobilières pour 15,6 M€, comptabilisées à l'achèvement, et 2,6 M€ pour les loyers perçus. Elle a dégagé un bénéfice de 5 M€.

Le chiffre d'affaires des **filiales belges** s'établit à 67,5 M€ contre 55,8 M€ en 2010, soit une progression de 21 %. L'EBITDA ressort pour sa part à 9,7 M€, en hausse de 31% par rapport à l'année précédente (7,4 M€).

Les filiales espagnoles ont réalisé un chiffre d'affaires de 30,5 M€ en 2011 contre 29,9 M€ en 2010. L'EBITDA ressort à 1,8 M€ contre 1,3 M€ pour l'exercice 2010.

Les filiales italiennes ont réalisé un chiffre d'affaires de 26,8 M€ en 2011, en progression de 57 % (17,1 M€), grâce notamment à l'ouverture d'un établissement et de l'acquisition de la clinique psychiatrique à Turin. L'EBITDA ressort à 1,9M€ contre 1,1M€ pour l'exercice 2010.

3.4.3– détail des principales participations

Cf Annexe 1 : détail des principales participations.

4. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2012 – PERSPECTIVES

4.1 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2012

Dans le cadre de sa politique immobilière, le groupe ORPEA a signé, le 12 janvier 2012, la cession des murs de 3 maisons de repos situées à Bruxelles à l'assureur Ethias, pour 55 M€. ORPEA reste locataire et continue d'assurer la gestion des établissements. Cette opération intervient dans le cadre de la diversification des financements immobiliers du Groupe et démontre l'intérêt des investisseurs pour ce type d'actif.

La filiale espagnole du Groupe, ORPEA Ibérica, a finalisé, le 25 janvier 2012, l'acquisition des 3 sociétés du groupe ARTEVIDA, qui appartenaient au groupe immobilier GEDECO AVANTIS. ORPEA Ibérica va ainsi intégrer 6 centres situés dans la Communauté de Madrid, représentant un total de 1 162 lits et places.

Conformément à l'accord de partenariat conclu en novembre 2011 avec le groupe Cofinimmo, un immeuble, à usage d'Ehpad, situé à Paris (75019), a été acquis le 19 avril 2012 par la première joint venture, Cofinea I SAS, société de droit français dont Cofinimmo détient 51 % du capital social et AMUNDI IMMOBILIER NOVATION SANTE OPCI (OPCI du groupe ORPEA) le solde, soit 49 %.

4.2 – PERSPECTIVES

Le cœur de la stratégie du Groupe, qui a fait son succès depuis sa création, il y a 23 ans, demeure inchangé : offrir la meilleure qualité de soins, de service et d'infrastructure possible aux résidents et patients. L'enquête de satisfaction 2011 confirme l'attractivité des établissements du groupe avec un taux de recommandation de 93,6%.

Après deux années d'intense développement, le Groupe a renforcé sa position de leader européen de la prise en charge.

ORPEA va désormais concilier une stratégie alliant croissance du cash flow, soutenue par un grand nombre d'établissements à maturité, et développement maîtrisé et particulièrement sélectif.

Sur 2012, ORPEA prévoit d'ouvrir plus de 2 000 lits, dont 1 400 sur le premier semestre. Le Groupe affiche un objectif de chiffre d'affaires de 1 425 M€, soit une progression de +15,5%, avec une croissance organique solide. Grâce à la montée en puissance des établissements récemment ouverts, et à un moindre poids du développement, cette progression du chiffre d'affaires s'accompagnera d'une hausse de la rentabilité, d'une croissance significative des cash-flows et d'une maîtrise de l'endettement.

Bénéficiant d'un réservoir de croissance de plus de 9 000 lits en construction ou rénovation, le Groupe offre d'une visibilité unique en termes de croissance du chiffre d'affaires et de rentabilité.

5. GESTION DES RISQUES

LA GESTION DES RISQUES LIES AU SECTEUR DE L'ACTIVITE DU GROUPE

5.1 – GESTION DES RISQUES REGLEMENTAIRES LIES AUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

POUR LES EHPAD

Comme vu au chapitre précédent, les EHPAD doivent détenir, pour exercer leur activité, une autorisation de fonctionnement (dont la validité est de 15 ans) délivrée par arrêté conjoint du président du Conseil Général et des Agences Régionales de Santé, au terme d'une nouvelle procédure mise en place par la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) en date du 21 juillet 2009, dont le décret d'application n° 2010-870, en date du 26 juillet 2010, a été publié au J.O. du 27 juillet 2010.

Cette procédure dite d'appel à projets, entrée en vigueur depuis le 1^{er} août 2010, concerne aussi bien les demandes de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d'extension consécutive (accroissement de la capacité autorisée supérieur à 30 % ou 15 lits ou places) et de transformation (modification de catégorie de bénéficiaires).

Les modalités d'application de cette nouvelle réglementation ayant été définies par la circulaire du 28 décembre 2010, les premiers appels à projets sont parus dans le courant du second semestre 2011. Ils ont concerné des projets soit de faible capacité (Meuse : 41 lits ; Drôme : 60 lits), soit exclusivement destinés à des bénéficiaires de l'aide sociale légale (établissement tout habilité à l'aide sociale à Paris Batignolles – 17^e). La montée en puissance de ce dispositif devrait avoir lieu à

partir du second semestre 2012 avec des critères permettant à ORPEA de se positionner sur des projets rentables.

Ainsi, le Groupe a pu modéliser son organisation pour être à même de répondre le plus efficacement possible à ces appels à projets, notamment grâce à l'expérience de ses équipes.

Concernant la problématique du financement, la nouvelle procédure dite « d'appel à projets » devrait permettre de financer plus rapidement les établissements autorisés.

Compte tenu du contexte budgétaire tendu de certaines collectivités locales, les conseils généraux peuvent être amenés à limiter les dépenses d'Allocation Personnalisées à l'Autonomie (APA) versées aux personnes âgées hébergées au sein d'établissements, afin de favoriser le maintien à domicile. Toutefois, ce risque est atténué par le fait que le maintien à domicile n'est pas adapté à la prise en charge de personnes âgées très dépendantes ou atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer, qui sont accueillies au sein des EHPAD du groupe ORPEA.

Les EHPAD sont susceptibles de se voir retirer leur autorisation de fonctionnement selon une procédure spécifique, et uniquement pour des motifs très graves, notamment liés d'une part à la prise en charge des résidents, et d'autre part aux normes de sécurité. Cette procédure n'est mise en œuvre que de façon très exceptionnelle.

ORPEA n'a jamais été confronté à cette situation, notamment compte tenu des contrôles internes et des suivis effectués par les différentes directions et services support du groupe (direction médicale, directions régionales, services qualité, travaux, achats, etc.).

Le renouvellement de l'autorisation au terme des 15 ans suppose par ailleurs que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

Les procédures Qualité du groupe, applicables à toutes les étapes de la prise en charge des résidents, ainsi que la traçabilité des soins mises en place par la direction médicale, conjuguées aux audits réalisés par les services qualité et travaux permettent au groupe ORPEA de se protéger contre le risque éventuel de non-renouvellement suite à ces évaluations.

De plus, le Groupe ORPEA s'est volontairement engagé dans un processus d'évaluation externe de ses résidences retraite, selon le référentiel Qualicert de la Société SGS. Ce processus a commencé en 2009 avec 19 établissements, et s'est prolongé depuis : en 2011, 72 EHPAD du groupe ORPEA sont certifiés sur la base de 21 critères, témoignant du respect d'un ensemble d'engagements concrets sur la qualité de services et la régularité des prestations proposées.

L'anticipation menée par le Groupe a porté ses fruits puisque la prise en compte de la certification dans les démarches d'évaluation externe vient d'être consacrée dans le Décret du 30 janvier 2012. Ce dispositif de reconnaissance permet aux établissements certifiés d'alléger considérablement leur obligation d'évaluation externe puisque les deux démarches sont complémentaires. Des arrêtés à paraître au premier semestre 2012 viendront préciser pour chaque référentiel de certification, leur degré d'équivalence avec le cahier des charges de l'évaluation externe.

Pour les établissements sanitaires (cliniques SSR et psychiatriques)

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également encadrées par une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

A ce titre, les établissements sanitaires sont également soumis à un régime d'autorisation, qui s'obtient dans le cadre de fenêtres de dépôt d'autorisation fixées par arrêté des Directeurs Généraux des ARS, ouvertes pour une période de deux mois, deux fois par an ; quinze jours avant l'ouverture des dites fenêtres, un bilan des objectifs quantifiés en implantation est publié afin de fixer la recevabilité de demandes d'autorisation. Ces bilans sont établis sur la base des objectifs quantifiés de soins en implantation définis dans les Projets Régionaux de Santé (PRS) et plus spécifiquement au sein des Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS) qui constituent un des éléments des PRS en fonction des besoins de la population locale.

** L'ensemble des CPOM des établissements va être renouvelé dans les six mois suivant la publication des PRS. La publication des PRS va s'échelonner tout au long de l'année 2012.*

Puis, à partir de ces objectifs quantifiés, les Agences Régionales de Santé (ARS) délivrent aux établissements sanitaires des autorisations d'exploitation pour une activité de soins déterminée, exprimées, dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)*, au sein de l'annexe « autorisations et pilotage de l'activité ». Cette annexe poursuit un double objectif :

- définir les objectifs opérationnels de l'établissement se rapportant aux conditions de mise en œuvre des activités de soins autorisées ;
- fixer les orientations et objectifs en termes de volume d'activité sur les activités de soins autorisées de l'établissement. Toutefois les volumes d'activité sont désormais indicatifs et non opposables.

Ainsi, dans le cadre des SROS-PRS, les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) en volume d'activité du SROS III, opposables à l'établissement de santé, sont remplacés par les indicateurs de pilotage de l'Activité (IPA), non opposables, destinés à structurer le dialogue de gestion ARS-établissement sur les volumes d'activité. Ces indicateurs doivent être conçus comme des repères dans le suivi de l'activité des établissements.

Toute autorisation est réputée caduque si :

- l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution dans un délai de trois ans,
- la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de 4 ans,
- il y a cessation d'exploitation (sans l'accord du Directeur de l'ARS pour une durée supérieure à 6 mois).

Pour éviter le risque de caducité lié aux (i) et (ii), le groupe ORPEA a développé une politique active d'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers soit en parallèle, soit en amont de l'autorisation.

En outre, l'autorisation peut être suspendue ou retirée :

- En cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique (procédure contradictoire, réponse dans un délai de 8 jours, injonction, suspension, mise en demeure, retrait ou modification de l'autorisation après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS),
- En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel (suspension, mise en demeure, avis du CSOS, suspension, retrait ou modification de l'autorisation).

Ces décisions de retrait, ou suspension, ne peuvent être prises qu'après un processus précis au cours duquel le titulaire de l'autorisation est mis en demeure de cesser les faits constatés.

Pour le groupe ORPEA, ces risques sont faibles en raison de la mise en place d'une démarche qualité et de prévention des risques, engagée dans toutes ses cliniques, qui vise à assurer le respect de l'ensemble des obligations réglementaires et à sécuriser la prise en charge des patients par des normes internes.

Dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le SROS-PRS et pour assurer la continuité des soins, l'ARS peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir, ou, fixer pour la nouvelle autorisation, une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire.

Le risque de l'inadéquation aux besoins sanitaires peut se réaliser lors d'un renouvellement d'autorisation ou lors d'une cession-acquisition en cas d'incompatibilité avec les orientations du SROS-PRS. En ce qui concerne ces dernières, une analyse des annexes des SROS-PRS où sont implantés les établissements sanitaires du Groupe est réalisée systématiquement par le Service Juridique Tutelles du siège, composé de juristes, afin d'identifier les éventuels problèmes.

Le non respect des objectifs fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) peut également conduire, après une procédure contradictoire et préalable, à une modification voire à un retrait de l'autorisation, ou à un déconventionnement du régime d'assurance maladie.

Le groupe ORPEA veille constamment non seulement au respect des objectifs fixés par le CPOM mais également, au travers de sa direction Qualité à la mise en place effective d'une démarche d'amélioration continue de la Qualité, et à travers sa direction Travaux, au respect des normes de sécurité.

Il convient enfin de préciser que le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'ARS 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas satisfaisants, le Directeur Général de l'ARS va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel (dépôt dans le cadre d'une fenêtre, avis du CSOS, décision du DG ARS).

Procédure de mise en œuvre et application des décrets d'avril 2008

Il est préalablement rappelé qu'avant 2008 trois disciplines médico-tarifaires (DMT) définissaient un même secteur : repos convalescence/soins de suite et réadaptation/rééducation fonctionnelle.

Ces trois DMT ne correspondaient plus aux réalités et attentes des prises en charge dans le secteur du soins de suite.

Cette évolution a abouti aux décrets du 17 avril 2008 qui ont institué la Tarification à l'Activité (T2A) et la déclinaison des spécialités. La circulaire du 3 octobre 2008 a précisé les règles d'application d'un cahier des charges liées à ces spécialités.

En résumé, ces deux décrets et la circulaire ont eu pour conséquence :

- 1- l'unification de la discipline en une appellation unique : Soins de Suite et de Réadaptation ;
- 2- la définition de spécialités liées à des tarifications spécifiques nationales et transposables dans le cadre de la future T2A .
- 3- la définition d'un cadre réglementaire nationale.

L'application de cette nouvelle réglementation a conduit tous les établissements français titulaires d'autorisations en Soins de Suite et/ou en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle à déposer au cours de l'année 2010 un dossier de demande d'autorisation pour confirmer leur activité de SSR au travers, au-delà de la prise en charge polyvalente, des spécialités ci-dessous :

- d'une part, la prise en charge des enfants/adolescents,
- et d'autre part, neuf prises en charge reconnues comme spécialisées :
 - *de l'appareil locomoteur ;*
 - *du système nerveux ;*
 - *de l'appareil cardiovasculaire ;*
 - *de l'appareil respiratoire ;*
 - *des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
 - *des affections onco-hématologiques ;*
 - *des brûlés ;*
 - *des conduites addictives ;*
 - *des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

Au terme de cette procédure, les autorisations initiales de l'ensemble des Cliniques SSR du Groupe ORPEA ont toutes été renouvelées et confirmées par arrêtés.

Les établissements bénéficient d'un délai de 2 ans à compter des nouveaux arrêtés pour se mettre en conformité avec les cahiers des charges issus de la circulaire du 3 octobre 2008. Il est précisé qu'en cas de non-conformité à l'expiration de ce délai, la procédure administrative de suspension de l'autorisation pour manquement aux lois et règlements pourra être engagée par l'Agence Régionale de Santé.

5.2 – GESTION DES RISQUES REGLEMENTAIRES LIES A LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

Pour les maisons de retraite

La loi du 2 janvier 2002 impose à toutes les maisons de retraite la signature d'une convention avec le Conseil Général et l'ARS pour obtenir le statut d' « Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes » (EHPAD) et continuer à accueillir des personnes dépendantes.

Ces conventions tripartites définissent les conditions de fonctionnement de l'établissement et fixent des objectifs d'évolution à moyen terme, notamment en termes de qualité de prise en charge. Ainsi la signature des conventions tripartites a permis aux maisons de retraite de professionnaliser et de médicaliser leur prise en charge.

Conclues pour une durée de 5 ans, les conventions tripartites doivent suivre un processus de renouvellement, dans le cadre de négociations avec les autorités de Tutelles. Le groupe ORPEA a déjà renouvelé une grande partie de ses conventions tripartites de première génération. Toutefois, dans le cadre de ce processus de renouvellement, le groupe pourrait se voir imposer des obligations qualitatives, économiques et/ou financières supplémentaires qui pèseraient sur les résultats et la situation financière du groupe. Et si le groupe ne parvenait pas à procéder au renouvellement de la convention tripartite d'un de ses établissements, il pourrait se voir retirer l'autorisation d'exploitation du site concerné.

Par ailleurs, la mise en place de ces conventions tripartites a également entraîné une importante réforme tarifaire : les budgets soins et dépendance accordés aux établissements par les autorités de tutelles sont désormais corrélés au niveau de dépendance et de charge en soins des résidents accueillis. La tarification des EHPAD est décomposée en trois volets :

- Le tarif hébergement
- Le forfait dépendance
- Le forfait soins

Seul le tarif hébergement est à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Fixé librement à l'entrée d'un nouveau résident au sein d'un établissement, sa revalorisation annuelle est ensuite encadrée pour les résidents présents dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui détermine le pourcentage d'évolution (ou le conseil général pour les résidents pris en charge avec l'aide sociale). Ainsi, durant l'exécution du contrat de séjour, le groupe ORPEA, à l'instar des autres professionnels du secteur, n'a pas la maîtrise de l'évolution des tarifs. Pour l'année 2012, les tarifs ne peuvent augmenter de plus de 2,5 % par rapport à l'année précédente pour les résidents déjà présents au 1^{er} janvier.

Les forfaits soins et dépendance sont quant à eux étroitement liés à la politique tarifaire des autorités de Tutelles.

Le tarif dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par les conseils généraux, qui couvre une partie du coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressource de la personne âgée.

Le forfait soins est financé par la Sécurité Sociale. La prise en charge de ce forfait a augmenté suite à l'application de la grille d'évaluation des pathologies (grille « PATHOS ») des résidents dans le calcul de la dotation soins. Cette mesure a en effet permis de mieux prendre en compte les besoins des résidents en matière de soins, et les besoins de prise en charge engendrés par des résidents présentant de plus en plus souvent des polyopathologies (non prises en compte jusqu'alors). Ainsi, les dotations soins des établissements ont été réévaluées et ont souvent permis de renforcer les équipes paramédicales.

Par ailleurs, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte à ce jour (voir article 64 de la Loi de Finance 2009) à un horizon désormais repoussé à 2013.

L'expérimentation en cours au niveau national a été prorogée sur 2012 et un rapport au Parlement est prévu en octobre 2012 en vue d'une généralisation éventuelle (circulaire du 16 novembre 2011).

Le groupe ORPEA projette ce changement réglementaire avec sérénité, ayant l'expérience de la gestion des pharmacies à usage interne (PUI) au sein de ses cliniques. De plus, afin de mieux se préparer, le groupe testera la réintégration des médicaments sur certains établissements en cours d'ouverture.

Enfin, les conventions tripartites ont imposé aux EHPAD la mise en place d'une procédure budgétaire spécifique. En effet, les EHPAD négocient avec les autorités de Tutelle un budget selon un certain nombre d'objectifs que l'établissement s'engage à respecter.

Chaque année, les propositions budgétaires sont élaborées pour l'ensemble des établissements pour l'année suivante. Elles doivent être adressées avant le 31 octobre à l'ARS et au Conseil Général. A défaut d'adresser les budgets à cette date, l'établissement s'expose au risque de se voir imposer une reconduction du budget de l'année précédente.

Au sein du groupe ORPEA, ces budgets prévisionnels sont élaborés en lien avec la Direction financière, la Direction de l'établissement et la Direction Régionale.

Le groupe ORPEA respecte ces délais et adresse en temps utile tous les budgets des établissements. Pour ce faire, le groupe améliore sans cesse ses outils, afin de faire face au développement et d'améliorer le traitement de la procédure budgétaire, pour assurer l'envoi de l'ensemble des budgets.

Néanmoins, l'envoi des budgets à cette date ne préjuge pas de la prise en compte des demandes de revalorisation car :

- les budgets accordés peuvent être limités par les grilles de rémunération s'imposant dans certains Départements ou par des « normes » dégagées au sein du Département,
- le taux de revalorisation de la dotation soins est fixé au niveau national par l'Assurance maladie pour l'ensemble des établissements,
- le Département (Conseil Général) fixe également des taux d'augmentation des charges de la dépendance pour l'ensemble des établissements du Département.

Afin de suivre le respect des budgets, les établissements doivent établir chaque année un compte d'emploi afin de justifier de l'utilisation des crédits alloués l'année précédente et des dépenses effectivement réalisées conformément aux objectifs fixés par la convention tripartite. Ces comptes d'emploi doivent être adressés aux tutelles avant le 30 avril.

ORPEA s'est doté des compétences nécessaires en créant un Service Tarification, qui assiste les établissements du groupe notamment dans la mise en œuvre de cette procédure budgétaire.

Une modification réglementaire tendant à simplifier cette procédure budgétaire, est attendue. En effet, un nouveau décret devrait être publié instaurant une nouvelle présentation sous forme d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cependant, ce projet de simplification est pour le moment reporté du fait du débat sur la réforme de la dépendance qui a lui-même également été reporté.

Pour les établissements sanitaires
(cliniques SSR et psychiatriques)

Le prix journalier d'un établissement de Soins de Suite ou de Psychiatrie est constitué :

- de la partie soins et hébergement : le prix de journée, qui représente 80% environ du chiffre d'affaires et qui est pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie ;
- et d'un supplément hôtelier, qui représente environ 20% du chiffre d'affaires, et qui est pris en charge par le patient (ou sa mutuelle).

L'évolution de la tarification de l'activité sanitaire du groupe ORPEA, comme celle de l'ensemble des acteurs hospitaliers, est donc soumise, en partie, à une décision des pouvoirs publics. Pour l'année 2011, l'augmentation des tarifs du secteur privé en Psychiatrie et en Soins de Suite et Réadaptation avait été fixée à 0,5 % en moyenne nationale. Elle est similaire pour 2012.

A l'avenir, il pourrait exister un risque que le financement des soins par les pouvoirs publics soit réduit pour des raisons de restriction budgétaire. Une baisse générale des tarifs ainsi imposée pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière.

Par ailleurs, tous les établissements sanitaires doivent établir un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), d'une durée maximum de 5 ans, qui définit les orientations stratégiques de l'établissement, définit à titre indicatif son volume d'activité autorisé et fixe la tarification afférente.

Dans le cadre de la négociation de ces contrats avec les autorités de Tutelles, un établissement du groupe ORPEA pourrait se voir imposer de nouvelles obligations (en matière de personnel, d'équipements, d'aménagements ...) sans contrepartie financière (par exemple une revalorisation du prix de journée), ce qui pourrait alors avoir un effet négatif sur la situation financière et le résultat de l'établissement concerné.

Enfin, dans les prochaines années, les établissements sanitaires seront soumis à un nouveau mode de tarification : la Tarification à l'activité (T2A), qui permettra, à terme, une plus grande transparence entre le secteur privé et public, en imposant un mode de financement identique pour tous (la T2A est déjà appliquée dans les établissements de médecine, de chirurgie et d'obstétrique).

Cette réforme pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si son activité ne se trouve pas valorisée d'un point de vue tarifaire.

Afin de pallier ce risque éventuel, le Groupe s'est engagé dans une politique de renforcement de la médicalisation et de la spécialisation de ses activités. En effet, les cliniques du Groupe proposent une offre de soins diversifiée, tant en hospitalisation à temps complet qu'en hôpital de jour :

- Soins de Suite et Réadaptation polyvalents ou spécialisée dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de l'appareil cardio-vasculaire, de l'appareil respiratoire, des conduites addictives, des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance et des unités spécialisées dans la prise en charge de patients en Etat Végétatif Chronique et des Unités Cognitivo-Comportementales ;
- Médecine Générale, gériatrique ou cardio-vasculaire ;
- Psychiatrie générale Adultes et Infanto-juvénile, prise en charge des Troubles Obsessionnels Compulsifs, des Troubles du Comportement Alimentaire...

5.3 – GESTION DES RISQUES LIES A UN CHANGEMENT DE POLITIQUE PUBLIQUE EN FRANCE

► Risque lié au nouveau pilotage de l'offre de soins par les ARS

Principales innovations de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » entrée en vigueur le 21 juillet 2009, les Agences Régionales de Santé (ARS) regroupent au sein de la même entité les différents organismes chargés des politiques de santé et du secteur médico-social au plan régional (*précédemment répartis entre les services de l'Etat via les DRASS et DDASS, de l'Assurance maladie et des Agences Régionales d'Hospitalisations*).

A ce titre, chaque ARS a pour objectif d'intégrer les priorités nationales de santé publique et du secteur médico-social à ses propres objectifs territoriaux, définis dans les documents de Programmation Régionaux de Santé (PRS).

Les ARS devront, par exemple, mettre en place des programmes de prévention et d'éducation thérapeutique conformes aux objectifs nationaux, notamment par le développement et la spécialisation d'activités au sein des Etablissements de Soins de Suite et Réadaptation. Cela peut constituer une opportunité future de création/extension d'établissement pour le Groupe ORPEA.

Toutefois, la récente mise en place des Agences ne permet pas à ce stade de déterminer le calendrier de la mise en œuvre de ces objectifs.

Par ailleurs, afin de mieux assurer la sécurité sanitaire des patients suivis en soins aigus, soit au sein du service de Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), les autorités nationales semblent définir des seuils d'activité minimum en deçà desquels ces lits devraient fermer ou être convertis en lits de Soins de Suite ou en place d'hébergement médico-social (EHPAD). Corrélées au redéploiement de lits de court séjour sous-occupés, ces orientations devraient permettre des créations futures d'établissements pour le Groupe ORPEA.

Cependant, ces objectifs demandent un processus de concertation préalable avec les autorités politiques et administratives locales, qui peuvent souhaiter prioritairement le maintien de l'activité de l'Hôpital public local, tout en acceptant la conversion des lits. Cela pourrait donc limiter

l'attribution de la gestion de ces lits à des acteurs privés, tel qu'ORPEA. En revanche, les élus et administrations locales sont particulièrement attentifs à la mise en œuvre rapide des conversions envisagées, ce qui pourrait avantager les groupes privés qui ne sont pas soumis aux marchés publics plus lourds à mettre en œuvre, et qui disposent d'une capacité financière solide.

**► Risques liés au changement d'orientations de la politique publique
en faveur de la prise en charge des personnes âgées**

Les pouvoirs publics pourraient décider à moyen terme de privilégier le maintien à domicile (MAD) des personnes âgées dépendantes, et, par conséquent, renforcer les services de MAD au détriment de la prise en charge en maisons de retraite médicalisées. Cela pourrait freiner la politique de développement du groupe.

Cependant, la Cour des Comptes a estimé que l'hypothèse « tout maintien à domicile » était peu vraisemblable. Un scénario central, visant un équilibre entre développement et professionnalisation des services de maintien à domicile et développement et amélioration de la qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été privilégié. C'est d'ailleurs ce qui ressort des derniers plans annoncés par le gouvernement (tant le plan Solidarité Grand Age que le Plan Alzheimer).

Et le groupe ORPEA ne considère pas le MAD comme un concurrent direct de son activité, mais comme un dispositif complémentaire dans la mesure où le groupe prend en charge des personnes dont le niveau de dépendance ne leur permet pas, en tout état de cause, de rester à domicile.

Par ailleurs, les ambitions affichées par le gouvernement en matière de prise en charge des personnes âgées dépendantes semblent ouvrir des perspectives favorables, que ce soit au travers du Plan Solidarité Grand Age ou du Plan Alzheimer. Différentes mesures ont d'ores et déjà été budgétées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

► Modification des conditions d'attribution des prestations sociales en France

Annoncé par la Président de la République, un projet de loi portant réforme des aides sociales à l'autonomie devait être soumis au Parlement à l'été 2011. Ce projet a été suspendu.

Cependant, il convient de préciser que plusieurs rapports ont avancé des hypothèses de réforme, qui pourraient porter sur :

- Une modification des modalités d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : mise en place d'un recours sur succession pour les hauts revenus, exclusion des GIR 4 du bénéfice de l'APA,
- Une refonte des aides à l'hébergement : fusions de l'aide sociale légale et des aides au logement (APL)
- Une suppression des dispositifs fiscaux d'aide au frais d'hébergement en établissement.

Cela pourrait entraîner une augmentation du coût d'hébergement restant à la charge des résidents et patients et pénaliser l'activité des établissements du groupe.

Cependant, ce risque serait atténué car il est observé une augmentation des revenus annuels des personnes âgées. En effet, les personnes âgées de 85 ans et plus verront leurs revenus augmenter de 20% entre 2005 et 2015 et de 42% entre 2005 et 2020.

Enfin, une autre piste envisagée concerne la mise en place d'une contribution facultative ou obligatoire sous forme « d'assurance dépendance » à partir d'un âge à définir (l'âge de 40 ans ayant été évoqué) afin de permettre aux personnes âgées qui seraient confrontées à une situation de perte d'autonomie de financer leurs frais d'hébergement.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le secteur privé commercial ne représente que 20 % environ du total des lits pour personnes âgées dépendantes, d'où un problème de solvabilité moindre par rapport à la distribution statistique des patrimoines des personnes très âgées.

5.4 – GESTION DU RISQUE SOCIAL

Les difficultés de recrutement de personnel soignant qualifié (et plus particulièrement d'infirmiers diplômés d'état et d'aides soignants diplômés) peuvent affecter la gestion des plannings et donc, influencer sur l'organisation et le bon fonctionnement des établissements du groupe. Des difficultés persistantes pourraient nuire à la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, une pénurie de personnel soignant diplômé, si elle s'avérait durable et sans réaction de la part du gestionnaire, pourrait remettre en cause le nombre de lits autorisés, voire l'autorisation d'exploitation elle-même.

En effet, tout établissement doit être en mesure d'assurer la continuité des soins et de la prise en charge de ses résidents / patients par la présence d'un personnel soignant qualifié en nombre suffisant.

Enfin, un manque de personnel qualifié pourrait également ralentir le développement du groupe.

Afin de faire face à ce risque le groupe ORPEA a mis en place une gestion des ressources humaines adaptée.

En effet, la politique de formation et de gestion des carrières (*telle que décrite dans la précédente partie de ce rapport*) est un outil efficace permettant d'attirer et de fidéliser des collaborateurs motivés, qui partagent les valeurs et les ambitions du groupe.

A cela, s'ajoute la politique de rémunération du groupe qui propose de nombreux avantages (accords d'entreprise négociés avec les partenaires sociaux en plus de la rémunération individuelle – intéressement et prévoyance – œuvres sociales du CE ...).

Par ailleurs, la création de DOMEA, Institut de Formation d'Aides-soignantes, agréé par arrêté préfectoral, permet au groupe de disposer d'un vivier de professionnels diplômés ; de même, les partenariats noués avec les grandes écoles et universités assurent un vivier de candidats pour l'encadrement intermédiaire (Directeur d'Etablissement, Chef cuisinier, Surveillant Général / Infirmier Coordinateur ...).

5.5 – GESTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Les EHPAD et les établissements sanitaires doivent être aptes à gérer un épisode climatique inhabituel ; en cas contraire, ils pourraient voir leur responsabilité engagée et leur réputation affectée.

De tels événements sont par nature imprévisibles. Cependant les établissements doivent avoir prévu en amont tous les dispositifs internes nécessaires pour assurer la sécurité, le confort et le bien-être de leurs résidents/patients afin d'être capables d'agir de façon appropriée et réactive le cas échéant.

Les établissements du groupe ORPEA sont en mesure de faire face à un épisode de forte chaleur pouvant mettre en danger la santé des résidents et patients accueillis.

Des procédures et protocoles (mobilisation du personnel, hydratation des résidents, adaptation des régimes alimentaires, ...) ont été mis en place dans tous les établissements du groupe par la Direction Médicale ; et des formations ont été organisées en conséquence pour le personnel, afin d'assurer la sécurité de la prise en charge et veiller au bien être des résidents.

Les dispositifs internes au groupe répondent aux exigences réglementaires dictées dans le Plan Bleu/Blanc, qui doit être activé dans tous les établissements du groupe dès qu'un niveau d'alerte climatique est atteint.

De plus, des pièces rafraîchies ont été installées dans tous les établissements du groupe ; certains établissements, situés dans la moitié Sud de la France, sont même intégralement climatisés.

5.6 – GESTION DU RISQUE DE PANDEMIE

La survenue d'une épidémie sur un bassin de vie localisé ou à l'échelle nationale, pourrait perturber le bon fonctionnement des établissements du groupe, et avoir une incidence sur sa situation financière, compte tenu d'une éventuelle perte d'activité liée à des mesures de confinement, mais également en raison de coûts supplémentaires engendrés par la mise en place de moyens sanitaires et de mesures exceptionnelles.

Confronté au risque d'une pandémie grippale de type H1N1 au second semestre 2009, le groupe ORPEA a mis en place toutes les mesures préventives adéquates :

- Préparation et diffusion de l'annexe pandémie grippale du Plan Bleu (pour les EHPAD) et du Plan Blanc (pour les Cliniques) ;
- Information et formation des équipes, avec notamment un rappel des bonnes pratiques d'hygiène, des protocoles d'isolement en cas de patients / résidents infectés... ;
- Recensement et commande du matériel nécessaire (masques, lunettes de protection, solution hydroalcoolique...) pour faire face à une éventuelle épidémie et éviter ainsi la propagation du virus, tout en protégeant les résidents / patients ainsi que les collaborateurs du groupe ;
- Création d'une cellule de crise nationale (constituée notamment par la Direction Exploitation Groupe, la Direction Médicale, la Direction Qualité), en charge de la coordination des actions sur l'ensemble du groupe et de la centralisation des informations émises par les cellules de crise de chaque établissement.

De plus, conformément aux préconisations gouvernementales, tous les établissements du groupe ont prévu une organisation adaptée de leur fonctionnement dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité afin d'être en mesure de faire face à une éventuelle pandémie (alerte niveau 6) ou à une contamination localisée, tout en assurant la continuité des soins.

LA GESTION DES RISQUES PROPRES AU GROUPE ORPEA, OU LIES A SA STRATEGIE

5.7 – GESTION DU RISQUE COMMERCIAL ET D'IMAGE, LIE A LA MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

Malgré toute la vigilance et le professionnalisme des équipes du groupe ORPEA, la responsabilité des établissements peut être mise en cause par les résidents ou les patients. Cela pourrait nuire à l'image de l'établissement concerné, et par conséquent, à son attractivité commerciale ; plus généralement cela pourrait entacher la réputation du groupe ORPEA.

Compte tenu de l'activité du groupe, cette mise en cause pourrait principalement porter sur deux points :

1. le risque de maltraitance s'agissant d'établissements recevant des personnes âgées dépendantes et/ou désorientées,
2. le risque lié à la sécurité des installations et des bâtiments, s'agissant d'établissements recevant du public.

► Gestion du risque de maltraitance

Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7 jours sur 7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur.

Mais, le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

Dans ce cadre, le groupe a mis en place un protocole préventif et curatif concernant la maltraitance, permettant non seulement de prévenir tout acte de maltraitance (modalités de recrutement, intégration des salariés, accompagnement et formation), et prévoyant, même en cas de simple suspicion, de mettre à pied à titre conservatoire la personne visée, le temps d'une enquête interne.

Tout un socle commun de bonnes pratiques a été mis en place au sein du Groupe afin de mieux prévenir et gérer les risques. Des procédures sont disponibles pour maîtriser et sécuriser chaque étape de la prise en charge des résidents ou des patients. La traçabilité des soins fait l'objet d'une attention toute particulière permettant de verrouiller la qualité des soins et d'assurer un programme de soins individualisé.

Des standards Qualité homogènes et adaptés à tous les établissements ont été rédigés avec les équipes sous l'impulsion du Département Qualité Groupe assisté de la Direction Médicale.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des formations, telle que « Approche et Prévention de la maltraitance », sont dispensées aux salariés du groupe ORPEA. Chaque salarié bénéficie d'une formation avec échanges d'expériences, jeux de rôles et plans d'actions individuels et collectifs ; des rappels sont régulièrement effectués dans le cadre des minis formations dispensées au sein de chaque établissement.

Ainsi, le groupe ORPEA sensibilise effectivement ses équipes aux valeurs et bonnes pratiques indispensables au respect de la dignité et de l'individualité de ses résidents/patients. Ces valeurs sont retranscrites d'une part dans la Charte Qualité ORPEA, et font d'autre part l'objet d'une rédaction et d'une personnalisation par chaque établissement du groupe, dans le cadre des « Engagements de l'Equipe ».

Enfin, l'organisation opérationnelle du groupe permet un meilleur suivi de la qualité de prise en charge, ainsi qu'un encadrement des équipes au plus près des problématiques quotidiennes (les directeurs d'établissements étant déchargés de l'essentiel des fonctions supports).

► Gestion du risque lié à la sécurité des bâtiments

A l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), les établissements du groupe ORPEA sont soumis à une réglementation stricte en matière de sécurité des bâtiments.

Une infraction à ces règles pourrait engager la responsabilité du groupe ORPEA. Par ailleurs, une évolution majeure de cette réglementation pourrait entraîner des investissements importants dans

des travaux de mises aux normes et avoir ainsi un effet négatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

Afin de prévenir ce risque, le groupe ORPEA est très attentif au respect des normes de sécurité au sein de ces établissements. Des audits internes réguliers sont réalisés par le Service Travaux et/ou la Direction Qualité.

De plus, le groupe a adopté une politique d'investissement visant à assurer la maintenance et l'entretien régulier de l'ensemble de ses établissements.

En effet, ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements des lieux de qualité, sûrs et confortables. Doté d'un parc immobilier construit ou rénové récemment, ORPEA dispose d'un réseau cohérent et homogène, au sein duquel chaque établissement satisfait aux normes réglementaires les plus rigoureuses et aux conditions de confort parmi les plus élevées du secteur.

En matière de sécurité incendie, les établissements du groupe appliquent rigoureusement les normes en vigueur. De plus, une politique de prévention a été mise en place par le biais de formations dispensées à l'ensemble des collaborateurs du groupe (trois modules par an) et par la réalisation régulière de contrôles (commission communale de sécurité) et d'opérations de maintenance (système de sécurité incendie, extincteurs, portes coupe feu...).

► Gestion du risque infectieux

Au titre du risque de mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe, il convient également de signaler les risques infectieux. Les établissements du groupe disposent de Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) efficaces qui effectuent une surveillance et des actions de prévention (protocole, formation, audit...) permettant la maîtrise du risque infectieux.

5.8 – RISQUES DE PROCES RELATIFS A DES ERREURS OU NEGLIGENCES MEDICALES

Des réclamations ou plaintes de résidents ou patients, quant à la qualité de l'accueil, mais aussi de la prise en charge médicale et paramédicale, pourraient être déposées à l'encontre de l'un des établissements du groupe ORPEA, pour négligence ou faute professionnelle.

La responsabilité d'un établissement du groupe pourrait être mise en cause en cas de faute professionnelle ou erreur médicale commise par l'un de ses salariés, et ce, même si les médecins engagent leur propre responsabilité dans l'exercice de leurs missions.

Outre le risque encouru sur l'image de l'établissement, et par voie de conséquence, sur l'ensemble du groupe, ORPEA pourrait alors être amené à verser des indemnités aux résidents/ patients plaignants.

Toutefois, les établissements du groupe ORPEA ne dispensant pas de soins chirurgicaux, et l'activité de médecine étant très marginale, le risque d'erreur médicale est limité.

Pour ce qui est de la négligence ou du défaut de prise en charge, la gestion de ce risque rejoint le risque de maltraitance : les protocoles de soins et la traçabilité des actes sont les principales mesures permettant de prévenir et contrôler l'efficacité de la prise en charge.

En outre, le groupe ORPEA a souscrit des contrats d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Professionnelle, qui s'inscrivent dans le cadre des législations réglementant la responsabilité médicale des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Plus précisément, les contrats d'assurance des établissements médico-sociaux (EHPAD) du groupe ORPEA garantissent notamment la responsabilité civile du personnel médical ou paramédical, salarié ou libéral, dans le cadre des fonctions exercées pour le compte de ORPEA du fait d'erreur, omission ou négligence commises dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques, ainsi qu'au cours d'examens, traitements, et soins.

Quant aux Cliniques SSR et psychiatriques du groupe ORPEA, conformément aux dispositions des articles L.1142-2 du Code de la Santé publique et L.251-1 du Code des assurances, les contrats d'assurance garantissent contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir en raison de dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

5.9 – GESTION DES RISQUES LIES A LA POLITIQUE DE CROISSANCE DU GROUPE

► Risque concurrentiel

Pour maintenir sa position d'acteur de référence dans la prise en charge globale de la Dépendance dans les années à venir, le groupe ORPEA devra continuer à développer son offre de soins et à définir des concepts innovants.

Le risque de voir apparaître de nouveaux entrants sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance, ou de voir le nombre de nouveaux établissements, concurrents de ceux du groupe, se multiplier, est limité. En effet, l'ouverture d'établissements sanitaires et médico-sociaux est réglementée et soumise à autorisation.

De plus, du fait du vieillissement de la population, l'offre de lits d'EHPAD reste bien inférieure aux besoins constatés en France, et ce, malgré la création de plusieurs milliers de lits depuis 2004 par le biais de politiques gouvernementales successives (*d'ailleurs, le Plan Solidarité Grand Age prévoit, à nouveau, la création de 7 500 lits supplémentaires en maisons de retraite médicalisées chaque année jusqu'en 2012*): alors que le Commissariat au Plan estimait déjà nécessaire de créer 50.000 à 60.000 lits supplémentaires, les spécialistes du secteur recommandent quant eux la création de plus de 100.000 nouveaux lits.

En revanche, sur les opérations de croissance externe (achats d'établissements existants), on voit émerger une concurrence plus significative compte tenu du mouvement de concentration observé sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance depuis quelques années, et qui s'est intensifié depuis la fin de l'année 2009 avec notamment la fusion des groupes Domus Vi et Dolcéa-GDP Vendôme qui a donné naissance fin 2010 au groupe DVD. En effet, l'apparition de groupes nationaux de maisons de retraite et d'établissements sanitaires engendre un risque de surenchère sur les prix d'acquisition des établissements indépendants.

Or ce risque pourrait éventuellement freiner la politique de développement du groupe, compte tenu de la difficulté à identifier des établissements conformes à sa politique d'acquisitions sélectives, et répondant notamment aux critères économiques et financiers qu'il s'est fixé.

Toutefois, à ce jour, le nombre de cibles potentielles reste encore conséquent car, hormis quelques groupes (Medica, Korian, DVD, ...), le secteur reste atomisé : avec 73.851 lits fin 2011, les 15 premiers groupes privés français ne représentent que 15% du nombre total de lits d'EHPAD en France (*le Mensuel des Maisons de Retraite – Janvier 2012*).

Ainsi, le nombre d'établissements indépendants, généralement de type familial, n'ayant plus les moyens de faire face aux normes réglementaires, ou souhaitant passer le relais (notamment dans le cadre du départ en retraite du fondateur), reste relativement important.

De plus, pour mettre en œuvre sa stratégie de développement, le Groupe ORPEA dispose des compétences nécessaires pour étudier toutes les possibilités de création de nouveaux établissements et d'extensions des capacités autorisées des établissements existants, ainsi que pour analyser toutes les opportunités de reprises d'établissements indépendants.

► Risques liés à la reprise et à l'intégration d'établissements récemment acquis par le groupe

Le réseau d'établissements du groupe ORPEA s'est fortement développé ces dernières années, par croissance interne et croissance externe : le parc d'établissements a pratiquement doublé de taille sur les 4 dernières années (avec + 16.976 lits autorisés supplémentaires) ; et de façon plus générale, la croissance du réseau ORPEA s'établit en moyenne à 3.175 lits par an depuis 2002 (soit +18% par an).

Le groupe dispose ainsi d'une solide expérience dans les reprises d'établissements et d'un savoir faire éprouvé dans la mise aux normes de ces établissements selon ses propres critères de qualité.

Une procédure de reprise des établissements à intégrer au sein du Groupe est formalisée et communiquée à tous les Directeurs Régionaux et Directeurs de Division du groupe, afin de :

- détailler l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur un plan réglementaire, juridique, social...
- définir le rétro planning du déploiement des process ORPEA et des audits internes à diligenter sur la gestion administrative, l'hôtellerie, les soins, la restauration et les travaux.

Ce modèle, qui a fait ses preuves sur le réseau ORPEA, tant en France qu'à l'étranger, permet d'intégrer un établissement en 6 à 9 mois au sein du groupe. Cependant, comme toutes les procédures, celle-ci a ses limites et ne peut garantir le succès systématique de l'intégration de toutes les reprises que le groupe réalisera à l'avenir : ORPEA pourrait rencontrer des problèmes dans l'intégration de certains établissements, dont la rentabilité, à terme, ne serait pas celle attendue.

► Risque lié à l'obtention de nouveaux financements :

ORPEA ne peut garantir qu'il trouvera les financements nécessaires à son développement, et notamment que les conditions de marché seront favorables à d'éventuelles levées de fonds.

Toutefois, la visibilité des cash-flows du Groupe, peu dépendants du contexte économique de crise, permet à ORPEA de bénéficier de la confiance de ses partenaires bancaires.

Par ailleurs, ORPEA a encore amélioré sa flexibilité financière de façon significative par la réalisation fin 2011 d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 203 millions d'euros, telle que précédemment décrite.

5.10 – GESTION DU RISQUE IMMOBILIER

► Risques liés à l'exploitation des ensembles immobiliers

Comme tous les établissements recevant du public, les établissements français du groupe ORPEA sont notamment soumis aux normes applicables en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés.

Ce risque lié à la sécurité au sein des établissements du groupe est décrit au point 4 du chapitre relatif aux risques liés à l'obtention des autorisations d'exploitation.

Le groupe respecte ces normes et est soumis naturellement aux visites périodiques de la Commission de sécurité incendie (organisme de contrôle extérieur). Le service travaux du groupe assure une maintenance régulière et suit les recommandations de la commission périodique.

► Risques liés à la construction

Comme il a été indiqué au précédent chapitre, une grande partie de cet immobilier est construit par le groupe ORPEA lui-même.

Le groupe est par conséquent soumis à tous les risques de construction, dont notamment :

- recours de tiers contre le permis de construire, pouvant conduire à des retards dans le démarrage des travaux,
- retards dans la livraison d'un chantier, compte tenu notamment de la défaillance de sous-traitants ou de la survenue d'intempéries,
- avis momentanément défavorable des Commissions de sécurité et d'accessibilité handicapé, pouvant retarder le démarrage de l'exploitation,
- apparition de malfaçons.

Afin de limiter ces risques, le groupe dispose en interne d'un service Maîtrise d'Ouvrage. Ce service, avec l'aide d'architectes extérieurs, élabore les projets de permis de construire en étroite collaboration avec :

- les opérationnels (directeurs régionaux, direction médicale, et service tarification) afin notamment d'arrêter un projet fonctionnel pour la bonne exploitation de l'établissement et la bonne organisation de la prise en charge ;
- les services administratifs des collectivités locales auxquels le projet est présenté et avec qui il est discuté avant le dépôt de la demande de permis de construire, ce qui facilite l'instruction et la délivrance des arrêtés de permis de construire.

Pour ce qui concerne le contrôle des opérations de construction, le service Maîtrise d'ouvrage suit très régulièrement le bon déroulement des travaux, leurs coûts et leurs délais. A ce titre, les dispositions de sauvegarde sont appliquées au travers d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché (avec par exemple des pénalités de retard en cas de retard dans l'exécution de la prestation).

Par ailleurs, tous les ouvrages sont assurés (Tous Risques Chantier, Dommage Ouvrage...).

► Risques liés à la propriété des immeubles

Les risques liés à la propriété d'ensembles immobiliers résident principalement dans le risque de vacance des locaux et de non utilisation du bien, et donc d'absence de revenus associés et de flux de trésorerie.

Ce risque est très limité dans le groupe puisque :

- Les ensembles immobiliers sont exploités ou destinés à être exploités par le groupe lui-même, dans des situations géographiques soigneusement sélectionnées, et ne sont donc pas sujets à un risque de départ volontaire du preneur ;
- Le risque de vacance est quasi nul dans le secteur du fait d'une très forte demande structurelle, excédant les capacités d'accueil existantes.

► Risques liés à la cession des immeubles

Le Groupe est amené à céder des immeubles à des investisseurs tiers en bloc ou par lots. Lorsque ces cessions sont réalisées dans le cadre de vente en état futur d'achèvement (VEFA), le groupe peut être confronté à des aléas de construction pouvant renchérir sensiblement le coût de revient de l'immeuble et occasionner des moins values.

Cependant, afin de limiter ce risque, le groupe dispose notamment d'un service Maitrise d'Ouvrage qui assure le suivi de tous les chantiers et d'un contrôle de gestion en charge du suivi des budgets de construction.

5.11 – GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

► Eco-construction et éco-gestion sur les nouveaux établissements du groupe afin de maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur :

Le Groupe ORPEA a engagé depuis de nombreuses années une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des résidents et patients. **Parallèlement, en sa qualité de maître d'ouvrage de ses établissements, ORPEA a également souhaité développer un processus qualité de ses constructions.** A ce titre, ORPEA prend en compte dans ses nouveaux projets de construction la maîtrise des énergies renouvelables et les principaux critères de la démarche HQE afin de limiter les impacts de ses constructions sur l'environnement extérieur, tout en assurant des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage d'ORPEA a étudié les 14 cibles de la démarche HQE, a défini un niveau de prise en compte pour chacune, puis les a transcrites en actions à décliner sur chaque nouveau chantier.

Ainsi, les choix techniques et constructifs retenus pour les nouveaux projets de construction d'établissements permettent de s'inscrire dans **une démarche de construction durable**.

Afin d'assurer une relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat, divers points sont étudiés, dont notamment :

- L'utilisation des opportunités offertes par l'environnement : pour proposer un projet cohérent avec le cadre de la commune (nombre de niveaux du bâtiment, toitures végétalisées, espaces extérieurs arborés ...)
- L'orientation du terrain vis-à-vis de la course du soleil : l'exposition sur un axe Nord - Sud du bâtiment est favorable à l'utilisation de panneaux solaires ;

- L'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite : ce critère est d'autant plus essentiel que les établissements du groupe ont vocation à accueillir des personnes dépendantes.

Par ailleurs, ORPEA s'efforce d'utiliser des matériaux naturels, et trouvés, dans la mesure du possible, à proximité du chantier (laine de cellulose, de chanvre...).

Enfin, ORPEA intègre également dans ses nouvelles constructions les problématiques de réduction des consommations d'énergie, et fait appel, autant que possible, aux énergies renouvelables (selon les établissements : chaufferie à bois, énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, énergie solaire photovoltaïque pour la production d'électricité, isolation thermique, système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts...).

► La gestion des déchets médicaux

A l'inverse de l'activité médecine chirurgie obstétrique (MCO), l'activité de la prise en charge de la dépendance présente de faibles risques au niveau environnemental. Ces derniers portent essentiellement sur l'obligation de gérer les déchets d'activité de soins, que les établissements du groupe respectent dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Les établissements disposent du matériel nécessaire afin de collecter ces déchets : des collecteurs d'aiguilles pour les objets coupants et des clinibox pour les autres déchets.

La collecte de ces déchets fait l'objet d'une signature de convention avec une société agréée, chargée de l'élimination de ces déchets de soins.

Conformément à la loi, une traçabilité de la destruction de ces déchets est conservée au sein des établissements du groupe pendant trois ans, afin d'en assurer le suivi.

Ces conventions et ces documents de traçabilité sont tenus à la disposition des agents de contrôle, notamment la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Si les obligations réglementaires devenaient plus contraignantes, le groupe ORPEA serait sans doute amené à engager des dépenses supplémentaires pour s'y conformer.

► La qualité de l'eau

La qualité microbiologique de l'eau est un paramètre important pour maîtriser le risque nosocomial. Or il existe un risque de contamination de l'eau par des légionnelles et il est de la responsabilité des établissements de santé de vérifier et de garantir la qualité de l'eau dans ses murs.

Les établissements du groupe ORPEA respectent les recommandations dictées notamment par les circulaires DGS/SD7A/SD5C-DHOS-E4 n°243 du 22 avril 2002 et DGS/SD7A/DHOS-E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005, relatives à la prévention du risque lié aux légionnelles, respectivement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

En effet, ORPEA a mis en place une politique visant à prévenir et maîtriser le risque sanitaire lié aux légionnelles, qui repose avant tout sur de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau (en particulier d'eau chaude sanitaire) et des installations à risque.

Le Service Travaux du groupe ORPEA s'assure que l'installation d'eau chaude sanitaire de tous les établissements est bien conforme et ne présente aucun risque ; il vérifie également que l'entretien

des réseaux d'eau est régulièrement et correctement réalisé par l'agent d'entretien de chacun des établissements du groupe.

En outre, un protocole technique des mesures préventives de lutte contre la légionnelle a été mis en place au sein de tous les établissements du groupe ORPEA par la Direction Qualité et la Direction des Travaux.

Ainsi, tous les établissements du groupe effectuent quotidiennement des relevés de la température et semestriellement des prélèvements bactériologiques. De plus, une opération de nettoyage, détartrage et désinfection des embouts de robinets, ainsi que des flexibles et des pommeaux de douche, est réalisée chaque semestre.

Un protocole des actions à entreprendre en cas de résultats insatisfaisants a également été établi. Il présente les différentes étapes du traitement curatif à réaliser par l'établissement afin d'assurer la sécurité des résidents / patients et du personnel.

Conformément aux préconisations et réglementations en vigueur, tous les établissements du groupe ORPEA tiennent à jour un carnet sanitaire, qui contient en premier lieu les plans du réseau d'eau de l'établissement (schémas d'écoulement, définition des matériaux constitutifs des canalisations, liste des usages...), ainsi que tous les relevés de températures, les résultats des recherches bactériologiques, les mentions des opérations de maintenance et de nettoyage ...

5.12 – GESTION DU RISQUE LIE AU SYSTEME D'INFORMATION

Le groupe ORPEA utilise des outils informatiques et systèmes d'informations pour gérer les dossiers des résidents / patients, ainsi que de ses salariés. Une défaillance d'un fournisseur de logiciels utilisés par le groupe, ou un dysfonctionnement de ces outils, pourrait nuire temporairement au bon fonctionnement de l'activité du groupe.

C'est pourquoi le groupe ORPEA a pris le parti de développer en interne une grande partie de ses applications informatiques ; cette organisation lui permet également de disposer d'une infrastructure et d'outils spécifiquement adaptés aux besoins du groupe (à sa taille, à son activité, à sa stratégie).

De plus, afin de sécuriser son réseau et son système d'information, et d'éviter le risque de pertes de données informatiques, le groupe ORPEA a mis en place les moyens nécessaires (sauvegarde quotidienne, centralisation des applications sur une plateforme unique ...)

Enfin, le groupe ORPEA dédie chaque année les budgets nécessaires au développement de son système d'information.

LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.13 – GESTION DU RISQUE CLIENTS

Pour le groupe ORPEA, le risque clients est très faible compte tenu de la réglementation tarifaire de son activité.

En effet, dans les maisons de retraite, environ trois quarts du chiffre d'affaires sont réglés d'avance par les résidents et/ou leur famille. Ainsi le risque clients est réparti sur l'ensemble des personnes âgées accueillies dans les maisons de retraite ORPEA, qui, pris individuellement, ne représentent pas un client significatif du groupe. De plus, le tarif dépendance est globalement couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général.

Afin de se prémunir contre le risque d'impayés, les EHPAD du groupe demandent, à l'admission de tout nouveau résident, un dépôt de garantie, éventuellement complété par une caution d'un tiers.

En outre, un contrôle permanent du poste client est réalisé par un service du siège, responsable du « contentieux résident ».

Pour les cliniques de Soins de Suite et de Psychiatrie, les prix de journée sont directement versés par la Sécurité Sociale.

5.14 – RISQUES DE CREDIT, LIQUIDITE ET TRESORERIE

► Risque de liquidité lie a l'endettement du groupe orpea

Jusqu'en 2008, le groupe ORPEA a principalement financé son développement par recours à l'emprunt au près d'établissements bancaires ou financiers.

Depuis 2009, ORPEA diversifie son portefeuille de financements par la souscription d'emprunts obligataires ou par des augmentations de capital réservées ou non ;

L'endettement brut du groupe ORPEA s'élève au 31 décembre 2011 à 2 048 M€.

Le financement des activités du Groupe est organisé autour de trois axes :

- Financement des ensembles immobiliers en exploitation par crédit-bail immobilier ou prêt bancaire amortissables d'une durée généralement de 12 ans ;
- Financement de l'acquisition d'établissements en exploitation, d'autorisations d'exploiter, etc., principalement par prêt bancaire amortissable majoritairement sur 7 ans ;
- Financement des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction par prêt relais immobilier.

Les prêts relais immobiliers sont constitués de lignes de financement dédiées à un projet ainsi que de lignes globales de concours bancaires. Ces ensembles immobiliers sont destinés à être cédés à des tiers ou à être conservés par le groupe ; dans ce cas ils font l'objet d'un financement ultérieur généralement au moyen de contrats de location financement.

Le pourcentage de la part immobilière dans l'endettement du groupe est de 80 %.

Le groupe ORPEA ne contracte que des emprunts bancaires bilatéraux, donc sans syndication, ce qui lui assure une fluidité dans le remboursement de ses emprunts en lui évitant les échéances importantes à date butoir.

Le montant nominal maximal d'emprunt souscrit par le groupe s'élève à 50 M€.

L'échéancier des remboursements d'emprunt est indiqué au § 3.12 de l'annexe des comptes consolidés 2011.

Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait d'une trésorerie d'un montant de 309 M€, notamment grâce au produit de l'augmentation de capital réalisée fin 2011.

La majorité des emprunts amortissables souscrits par le groupe, autres que les locations-financement immobilières est conditionnée par des engagements définis en fonction de covenants bancaires calculés semestriellement, toujours respectés et largement inférieurs à la limite contractualisée à la date du 31 décembre 2011.

► Risque de taux lié à l'endettement du groupe ORPEA

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe consiste à couvrir le risque de taux sur environ les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe utilise un portefeuille d'instruments financiers sous forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2010, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élevait à 1 040 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 043 millions d'euros. Comme au 31 décembre 2010, le portefeuille se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur de ses instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a une dette nette de 1 739 M€ dont environ 15 % sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable.

Compte tenu des couvertures mises en place :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 5,5M€ ;
- L'incidence d'une baisse de (0,2)% (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 1,1 M€.

Les positions de couverture sont précisées au 3.13.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

► Risque de change

ORPEA n'est pas exposé au risque de change car la quasi-totalité de l'exploitation du groupe est réalisée en zone Euro. Un seul établissement se situe en dehors de ce périmètre : La Clinique La Métairie, en Suisse près de Genève. Toutefois, avec un chiffre d'affaires de 14,8 M€, cette clinique ne représente qu'un peu plus de 1% de l'activité consolidée du groupe.

Par conséquent, le risque de change ne peut avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du groupe ORPEA.

5.15 – RISQUES JURIDIQUES : PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ni de litige, y compris dans un passé récent, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas non plus de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, un impact défavorable significatif sur la situation financière et la rentabilité d'ORPEA.

5.16 – RISQUE LIE AU DEPART DES DIRIGEANTS CLES DU GROUPE

La notoriété du groupe ORPEA est liée à l'expérience et au savoir-faire de son équipe dirigeante, en matière de création, de gestion et d'intégration d'établissements spécialisés dans la prise en charge de la dépendance.

La poursuite du développement du Groupe dépend notamment de l'implication des dirigeants clés du Groupe dans les années futures.

Pour limiter les difficultés potentielles liées au départ d'un dirigeant clé du Groupe, ORPEA s'est attaché à constituer progressivement, et à fidéliser, depuis sa création il y a 20 ans, des équipes de qualité, bénéficiant d'une expérience significative.

De plus, dans cette optique, la politique de formation continue du Groupe, et notamment le programme Cadrélan mis en place en 2008 en partenariat avec l'ESSEC et l'Université Paris V, permet à ORPEA de renforcer les compétences de collaborateurs qui pourront être amenés, à terme, à occuper de nouvelles fonctions transversales au sein du Groupe.

COUVERTURE D'ASSURANCE ET POLITIQUE QUALITE AU SEIN DU GROUPE ORPEA :

5.17 – PRINCIPAUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE COUVERTURE DU GROUPE

Dans le cadre de sa politique d'assurance, le Groupe ORPEA a souscrit des polices auprès de compagnies d'assurances de premier plan, afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation, ainsi que les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux sociétés du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe ORPEA est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptable dans son secteur d'activité.

Le groupe n'a pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique, ces activités constituant pour les assureurs les principaux facteurs de risque et impactant significativement les cotisations d'assurance.

En outre, le Groupe ORPEA est titulaire d'une police Responsabilité Civile Dirigeants. Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des Dirigeants de droit et de fait en cas de mises en cause pour tous manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions.

Le contrat a également pour objet de garantir les frais de défense exposés pour la défense civile et/ou pénale.

La garantie est étendue aux "frais de gestion de crise" afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise.

Le contrat couvre les réclamations introduites à l'encontre des assurés dans le monde entier (hors réclamations sur des fautes commises au sein des filiales des pays de "common law").

Une garantie complémentaire Responsabilité civile vient en complément et après épuisement des polices multirisques et de la Responsabilité civile Dépositaire.

Un organisme spécifique gère l'ensemble des risques qui bénéficient des contrôles réglementaires et obligatoires par des sociétés spécialisées afin d'être en conformité aux règles de sécurité et de prévention.

Dans le cadre des opérations de constructions, le Groupe bénéficie d'une garantie Responsabilité civile Maître d'ouvrage couvrant la responsabilité civile découlant de ces opérations.

5.18 – LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES PRESTATIONS ET PREVENTION DES RISQUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

Le groupe ORPEA poursuit son objectif d'amélioration continue de ses prestations en menant, en parallèle et de façon complémentaire, la démarche qualité et l'évaluation de ses établissements.

La démarche qualité revêt un caractère continu et l'évaluation présente des caractéristiques plus ponctuelles.

La démarche qualité correspond à un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations du groupe. Il s'agit d'une démarche volontaire et collective, conçue sur la durée, engagée par l'ensemble des établissements du groupe – maisons de retraite et cliniques – afin de conforter ses points forts et réduire ses points faibles.

La Direction Qualité, associée à la Direction Médicale, pilote et impulse l'ensemble de ces procédures. Concevoir, mettre en œuvre, contrôler, réagir, telles sont les activités quotidiennes du Département qualité, pour le bien-être et la sécurité des résidents et des patients.

Sur la base des standards qualité homogènes et adaptés à tous les établissements, des procédures qualités, à toutes les étapes de la prise en charge des résidents (accueil, soins, hygiène, restauration, animation, sécurité...) sont à ce jour mises en œuvre dans les établissements du groupe.

La traçabilité des soins fait l'objet d'une attention toute particulière, permettant d'assurer la continuité et la qualité des soins.

La finalité globale de l'ensemble de ces procédures est de permettre à chaque collaborateur de donner du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

A ce binôme démarche qualité et évaluation est associée une politique de gestion de risques. Afin de faire face aux risques de l'activité du groupe ORPEA, il a été mis en place une organisation et des procédures dont l'objectif est d'identifier, de quantifier, de prévenir et de contrôler, autant que possible, ces risques et d'en limiter les éventuels effets négatifs pouvant impacter cette activité et le développement du groupe, de même que sa situation financière et ses résultats.

La gestion des risques dans le groupe est conduite selon 2 approches :

- approche rétrospective : analyse des fiches de signalement d'évènements indésirables
- approche prédictive : analyse méthodique des processus afin de prévoir les risques.

Cette politique du groupe ORPEA est détaillée dans le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe.

6. DONNEES SOCIALES

6.1 – INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF SALARIE : UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT TRES ACTIVE, SOUTENUE PAR LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Les effectifs totaux contribuant à l'activité du Groupe (effectif des maisons de retraite et des cliniques, en France et à l'étranger) s'élèvent à environ 18.382 collaborateurs.

En France, au 31 décembre 2011 15.615 collaborateurs étaient comptés dans les effectifs salariés du groupe.

► Principales données chiffrées en France

Critères	Total France
Effectif en personnes physiques présentes au 31/12/11 en France, tous types de contrats confondus	15.615
Dont % moyen CDD au 31/12/11	14%
Dont % moyen temps plein au 31/12/11	82%
Dont % moyen temps partiel 31/12/11	18%

¹ Moyenne des effectifs au 31/12/11, tous types de contrats confondus

Critères	Total France
% moyen Hommes 31/12/11	19%
% moyen Femmes 31/12/11	81%
% moyen de cadres au 31/12/11	9%
% moyen de non-cadres au 31/12/11	91%

ORPEA est une entreprise qui crée des emplois : au total, au cours de l'exercice 2011, ORPEA a recruté 3.922 collaborateurs en CDI, dont 72% étaient des soignants et 9% disposaient du statut cadre.

En effet, le groupe ORPEA connaît une croissance soutenue de ses effectifs depuis plusieurs années, en ligne avec le développement de son réseau d'établissements. Cette hausse est liée aux acquisitions mais également à la création d'emplois, grâce à l'ouverture de nouveaux établissements : chaque année, le groupe crée en moyenne plus de 1.000 emplois, et ce, sans compter les emplois créés indirectement dans le secteur du BTP, liés à la construction et la restructuration de ses 9.000 lits.

► **Conditions de travail : stabilité et pérennité de l'emploi au sein du Groupe**

Au regard de cette présentation chiffrée, le groupe ORPEA fait preuve de constance notamment quant à la répartition de ses effectifs par durée de travail.

Pour cela, ORPEA maintient une politique d'emploi cohérente qui vise à assurer une stabilité et une sécurité dans l'emploi à l'ensemble de son personnel.

A ce titre, cette politique de l'emploi favorise les contrats de travail à durée indéterminée et à temps plein. La répartition par nature du contrat de travail et par temps de travail, telle que présentée ci-dessus met en évidence les résultats de cette politique :

- 86% des collaborateurs du groupe en France ont signé un contrat à durée indéterminée
- 82% des collaborateurs travaillent à temps plein en 2011,

chiffres qui sont en amélioration par rapport à ceux de l'année précédente.

Par ailleurs, cette politique permet au groupe ORPEA d'éviter l'écueil d'une précarisation de l'emploi à l'occasion de son développement en limitant scrupuleusement le recours aux contrats à durée déterminée aux seuls motifs légaux et en favorisant l'emploi à temps plein pour le plus grand nombre.

A ce titre, lorsqu'un poste à temps plein est créé ou devient disponible dans le groupe, ce poste est proposé en priorité aux salariés du groupe initialement embauché à temps partiel. Dès lors, la durée de travail à temps partiel résulte d'un choix effectué par le salarié, notamment en contrat à durée indéterminée.

Ce choix s'explique en partie par les types de postes qu'occupent les salariés ayant choisi le temps partiel. Ces postes tendent à concerner des activités très spécifiques et les salariés concernés sont titulaires de diplômes ou de compétences reconnues leur permettant de trouver sur le marché du travail des compléments horaires (médecin, psychologue, animateur, restauration...).

En outre, le recours à l'intérim est marginal et ne répond qu'à des besoins ponctuels exceptionnels justifiés notamment par l'urgence afin d'assurer la continuité des soins avec du personnel infirmier par exemple.

Le groupe a recours à la sous-traitance essentiellement dans le domaine du traitement du linge, et très marginalement dans la restauration.

Enfin, ce développement de l'emploi est encadré par une politique volontariste en matière de formation professionnelle, d'emploi des travailleurs handicapés et des seniors, ainsi qu'en termes de promotion du dialogue social avec les partenaires sociaux, tels que décrits ci-après.

6.2 – UNE POLITIQUE SOCIALE VOLONTARISTE OFFRANT DE VERITABLES PERSPECTIVES DE CARRIERES AU SEIN DU GROUPE

Repérer les personnels de talent, les fidéliser, leur offrir des formations qualifiantes, sont les clefs de voûte de la politique sociale volontariste, très tôt mise en place dans le groupe ORPEA, qui valorise compétences professionnelles et qualités humaines.

Notre devise, « Votre carrière se construit avec nous », répond aux exigences que nous nous sommes fixées. Au-delà des missions premières et fondamentales qu'un groupe se doit d'offrir à ses collaborateurs, ORPEA accompagne dans la construction de leur projet professionnel les collaboratrices et collaborateurs de valeur, notamment en privilégiant le recrutement en interne pour les postes d'encadrement à pourvoir.

Ainsi la promotion interne et la mobilité géographique sont largement favorisées au sein du groupe.

Chaque année, dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent exposer leurs désirs en matière de formation, d'évolution ou de mutation géographique.

Des passerelles existent également entre ORPEA et CLINEA pour les salariés désireux, temporairement ou de manière plus définitive, d'exercer au sein d'un établissement spécialisé en gériatrie, en soins de suite et rééducation fonctionnelle ou en psychiatrie.

6.3 – UNE POLITIQUE DE FORMATION AU SERVICE DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE LA PROMOTION INTERNE DES COLLABORATEURS

Pour favoriser l'évolution professionnelle de ses salariés tout en répondant à l'évolution stratégique du groupe, ORPEA s'attache à développer une politique de formation volontariste, où la formation n'est pas considérée comme une simple finalité mais comme un réel outil au service de la qualité de prise en charge du patient, de la motivation et la qualification du personnel.

ORPEA s'attache toujours à dynamiser la formation de manière à ce qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais bien au contraire comme une volonté d'adhérer à un projet commun. La pédagogie mise en place a pour but de mettre au cœur de la réflexion les collaborateurs, leurs retours d'expérience, afin que l'implication de chacun soit totale.

Dans cette optique, la politique formation s'articule autour d'axes prioritaires, à savoir :

- former le plus grand nombre de personnes, toutes catégories professionnelles confondues (en moyenne 10.000 départs en formation prévus par an, hors formation incendie) ;
- développer les compétences des collaborateurs par le biais de formations certifiantes ou diplômantes accompagnant ainsi leur évolution professionnelle au sein du Groupe ;
- assurer un suivi dans le temps de l'acquisition des connaissances, pour que les formations deviennent un réel outil au service des collaborateurs dans leurs missions quotidiennes ;
- réaliser un travail d'ingénierie pour concevoir des programmes de formation adaptés à nos attentes et spécificités ;
- avoir un dispositif cohérent de formation interne permettant d'assurer le tutorat et l'intégration des nouveaux collaborateurs. Ces formations se sont recentrées sur les thématiques permettant de prévenir les maux du quotidien des collaborateurs et des patients/résidents (2 500 départs en formations interne en 2011) ;
- répondre aux exigences règlementaires et sanitaires.

Ces valeurs et objectifs constituent la ligne conductrice de la mise en œuvre de notre plan de formation. Le projet ainsi modelé se veut innovant, en parfait accord avec les obligations qui incombent à notre secteur d'activité, et se fait porteur des voix de chacun : collaborateurs, patients/résidents.

L'année 2011 aura plus particulièrement été marquée par:-

- La poursuite et la consolidation du développement de l'ingénierie sur les métiers sensibles du Groupe via les différents outils déjà mis en place comme les promotions spécifiques de formation : renforcement du process de mise en place des CAP cuisine option métier de la santé en apprentissage, reconnaissance universitaire du certificat infirmier spécialisé en psychiatrie, ...
- Le maintien et accentuation de la dynamique *Cadrélan* avec :
 - la promotion d'une formation certifiante en management d'exploitation en partenariat avec l'Université Paris V ;
 - La promotion diplômante du Mastère spécialisé en Management Médical et Gestion Hospitalière créée en partenariat avec l'ESCP EUROPE, accentuant la volonté de voir nos collaborateurs évoluer vers des missions transverses ;
 - Le dispositif de formations courtes en management et communication à destination des collaborateurs, non encore formés, ayant des missions d'encadrement et d'animation d'équipe (269 personnes formées en 2011 dans le cadre de ce dispositif).
- Le développement de l'ingénierie, en lien avec l'école d'aides-soignantes du Groupe (DOMEA), liée au parcours en VAE avec la création de modules spécifiques d'accompagnement (VAE AS et AMP) en vue de soutenir nos collaborateurs dans leur démarche et de maximiser le taux de réussite au passage devant le jury.
- Le déploiement d'une action-formation, appliquant une méthode pédagogique participative, sur la thématique de la qualité d'hébergement et de restauration dans l'optique d'« assurer une prestation prestigieuse et chaleureuse ».
- La création d'un programme spécifique pour les cliniques du Groupe, afin de former un référent sur la thématique de l'Education Thérapeutique du Patient au sein de nos établissements.

Enfin, au-delà des parcours professionnels en lien direct avec les besoins de qualification du personnel, **la formation est aussi un facteur important pour améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs.**

C'est pour cela que le groupe ORPEA s'implique dans la formation liée à l'épanouissement personnel des salariés. Cela se traduit notamment par la promotion des actions liées à la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF), présentées dans un catalogue spécifique « ThémaDIF », mis à jour chaque année depuis 2006 et mettant en avant des thèmes privilégiés sur le bien-être et la santé au travail. L'intérêt qu'il suscite auprès des collaborateurs témoigne que le Groupe a su prendre en compte les besoins et les aspirations de chacun, tant en matière de formation professionnelle continue, que d'épanouissement personnel au travail.

6.4 – UN DIALOGUE SOCIAL REGULIER ET CONSTRUCTIF, PORTEUR D’AVENIR

Le Cadre : les institutions représentatives du personnel

Le dialogue social est mis en place et fonctionne dans le groupe notamment par l’intermédiaire des instances représentatives du personnel suivantes :

- **Les Délégués du Personnel** : présents sur les établissements du Groupe, ils se réunissent une fois par mois avec le représentant de la direction pour examiner les questions que se posent les salariés concernant le fonctionnement de l’établissement. Les réponses sont apportées par la direction sur le cahier des Délégués du Personnel, après validation par la Direction des Ressources Humaines Groupe afin de garantir une cohérence et une harmonisation dans les réponses sur l’ensemble des établissements du groupe. Les Délégués du Personnel sont élus par les salariés pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre 2011.

- **Les Comités d’Entreprises (CE)** : Deux Comités d’Entreprise ont été mis en place en 2011, en remplacement des 8 Comités d’Etablissement régionaux. La périodicité de leurs réunions est mensuelle. Des réunions extraordinaires peuvent également être organisées, en plus des réunions mensuelles ordinaires sur des points particuliers. Les membres sont élus pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections des Comités d’Entreprise se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre 2011, en concomitance avec les élections des délégués du personnel. Les questions abordées par les CE relèvent essentiellement des aspects économiques, sociaux et financiers ; le procès verbal de chacune des réunions est affiché sur les panneaux dédiés à cet effet au sein de l’ensemble des établissements.

- **Les Comités d’Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail régionaux (CHSCT)** : Douze CHSCT Régionaux se réunissent au moins une fois par trimestre et ont compétence sur l’ensemble des thèmes relatifs aux conditions de travail, à l’hygiène et à la sécurité sur les établissements. Un procès-verbal de chacune des réunions est également affiché sur les panneaux dédiés à cet effet. Les mandats des membres du CHSCT ont une durée de deux ans. De nouvelles désignations ont eu lieu en avril 2011 avec une volonté réaffirmée du Groupe de préserver le principe d’une représentation équitable et équilibrée, à tous niveaux, de l’ensemble des salariés du Groupe, permettant d’assurer au mieux, à tous niveaux, la proximité des membres des CHSCT avec les salariés qu’ils représentent.

Les CE disposent d’un budget de fonctionnement et d’un budget œuvres sociales.

Le Groupe dispose de délégués syndicaux qui se réunissent lors des négociations d’entreprise. Ces négociations portent notamment sur les salaires, la durée du travail, l’intéressement, l’épargne salariale, l’emploi des travailleurs handicapés, l’égalité professionnelle hommes / femmes etc...

Les accords d’entreprise

- Accords d’intéressement et de participation

Depuis plusieurs années, le Groupe a mis en place des accords d’intéressement et de participation ; ces accords prévoient que la somme versée est affectée proportionnellement au temps de travail (et non en fonction du salaire perçu) pour plus d’équité entre tous les salariés.

Les accords de participation ont été mis en place depuis plusieurs années (13/12/2000 et 20/11/2001).

Concernant les accords d'intéressement, ils ont été reconduits par des accords signés en 2011, pour une durée de 3 ans.

Le Groupe confirme, par le renouvellement des négociations, son attachement à favoriser l'implication de son personnel auprès des résidents et des patients, via le versement d'une prime d'intéressement directement liée aux résultats de l'entreprise.

- Accords relatif à l'égalité professionnelle Hommes - Femmes

Garantir l'égalité professionnelle Hommes Femmes constitue une préoccupation majeure au sein de l'entreprise, dans un secteur professionnel où les femmes sont majoritairement représentées en termes d'effectifs.

Dans cette optique, l'objet des accords signés en 2011 par l'entreprise est de garantir la volonté de maintenir l'absence de disparité entre les hommes ou les femmes et/ou d'atteindre une égalité de traitement si des disparités venaient à être constatées, notamment en matière de conditions d'accès à l'emploi, embauche, formation...

- Accords relatif à la pénibilité au travail

La prévention et la réduction de la pénibilité au travail constituent un des axes majeurs de la politique sociale du groupe ORPEA, et s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques liés au travail et à la préservation de la santé physique et mentale.

Ainsi, afin de poursuivre au mieux son engagement dans l'amélioration durable des conditions de travail et la prolongation de la vie professionnelle, l'entreprise a signé des accords en 2011 qui visent à prévenir la pénibilité au travail et à réduire les facteurs pouvant l'engendrer en y incluant parallèlement des dispositifs de nature à renforcer son action dans le domaine de la prévention du stress et des risques psychosociaux.

- Accords sur la promotion de l'intégration des travailleurs handicapés au sein des équipes du groupe

Intégrer l'emploi de personnes handicapées au cœur de sa gestion des ressources humaines est un objectif prioritaire pour le groupe ORPEA.

Suite à la signature d'accords d'entreprise en 2008 en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, une « Mission Handicap », rattachée à la Direction des Ressources Humaines, a été mise en place pour veiller à la bonne réalisation des objectifs fixés.

Fin 2010, l'entreprise et les organisations syndicales ont décidé de poursuivre la politique volontariste et responsable en faveur du handicap en renouvelant les accords de 2008.

Dans ce cadre et grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, les objectifs prévus dans les accords renouvelés concernant les nouveaux travailleurs handicapés en 2011 ont été plus qu'atteints pour CLINEA et ORPEA (pour mémoire, l'objectif consistait à atteindre et maintenir un taux d'emploi global d'au moins 6 % des effectifs de chacun des établissements).

Le Groupe entend poursuivre son engagement et continuer à privilégier :

- L'emploi des travailleurs handicapés ;

- La mise en œuvre d'actions qualitatives facilitant l'accueil, l'insertion et une meilleure prise en compte de la personne en situation de handicap ;
- L'accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle ;
- Un suivi prioritaire des salariés handicapés pour le maintien dans l'emploi et de l'aménagement du poste de travail ;
- Le développement des relations avec le secteur protégé.

- Accords sur le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors

Des accords en faveur de l'emploi des salariés seniors ont également été signés en septembre 2009.

Afin de mener des actions spécifiques pour promouvoir le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors, ORPEA s'est engagé en matière de développement des compétences et des qualifications grâce à :

- l'accès à la formation,
- l'anticipation des évolutions de carrière professionnelle,
- la transmission des savoirs et des compétences par le développement du tutorat,
- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite.

Au 31 octobre 2011, la plupart des objectifs fixés, notamment en termes de maintien dans l'emploi, étaient dépassés. ORPEA entend poursuivre cet engagement pour tous les établissements repris qui seraient concernés.

- Accords d'entreprise sur la prévention du stress au travail et autres risques psychosociaux

La prévention des risques liés au travail et la préservation de la santé physique et mentale des salariés constituent des axes majeurs de la politique sociale de l'entreprise.

Afin de poursuivre au mieux son engagement dans le développement durable des conditions de travail, le groupe ORPEA a décidé de renforcer son action dans le domaine de la prévention du stress et autres risques psychosociaux.

Des accords portant sur la prévention du stress au travail ont donc été signés en février 2010 ce qui a valu au groupe ORPEA d'être classé « en vert », selon le modèle des feux tricolores, par le Ministère du travail.

Les CHSCT, largement associés à la mise en œuvre de cet accord, ont particulièrement travaillé sur des grilles d'analyse permettant de recueillir des informations auprès des salariés. Les moyens mis à la disposition du CHSCT ont été étendus, dans cet accord, afin de favoriser les échanges avec les salariés du Groupe.

7. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce sujet est traité au point 2.4 – Rapport 2011 du Président du Conseil d'Administration – au sein du Chapitre II du document de référence.

8. ANNEXES

Annexe 1 : détail des principales participations

Société	Capital	Réserves et Report à nouveau 2011	Quote-part de capital détenue	Quote-part de capital détenue	Résultat du dernier exercice clos	Capitaux propres 2011	Valeur comptable des titres 2011	
							Brut	Net
SCI Route des Ecluses	303 374	1 220 725	300 340	99%	117 133	1 641 231	303 374	303 374
SCI Les Rives d'Or	1 524	1 180 000	1 509	99%	150 145	1 331 670	933 755	933 755
SCI du Château	1 524	1 402 693	1 509	99%	237 408	1 641 626	1 353 340	1 353 340
SCI Tour Pujols	1 524	808 961	1 509	99%	220 050	1 030 536	1 364 795	1 364 795
SCI La Cerisaie	1 524	1 570 503	1 509	99%	147 900	1 719 928	47 224	47 224
SCI Val de Seine	1 524	-102 560	1 509	99%	-1 802 638	-1 903 674	711 307	711 307
SCI Cliscouet	1 524	387 542	1 509	99%	76 425	465 492	1 494	1 494
SCI Age d'Or	2 549 161	8 221 169	2 523 669	99%	864 784	11 635 114	6 234 540	6 234 540
SCI Gambetta	1 524	3 491 410	1 509	99%	385 123	3 878 058	1 509	1 509
SCI Croix Rousse	1 524	3 747 830	1 522	99%	471 497	4 220 852	1 509	1 509
SCI Les Dornets	1 524	265 696	1 522	99%	215 136	482 356	1 494	1 494
SCI Château d'Angleterre	1 646	765 665	1 631	99%	222 521	989 832	1 763 577	1 763 577
SCI Montchenot	1 524	9 679 021	1 509	99%	242 532	9 923 078	1 286 933	1 286 933
SCI 115 rue de la Santé	1 524	8 754 052	1 372	90%	849 701	9 605 278	1 372	1 372
SCI Abbaye	1 524	-1 565 919	1 372	90%	-1 029 513	-2 593 907	344 410	344 410
SCI Les Tamaris	1 524	686 099	1 509	99%	123 475	811 098	1 357	1 357
SCI Passage Victor Marchand	1 524	2 471 641	1 509	99%	431 435	2 904 600	1 509	1 509
SCI Fauriel	1 524	-4 307 551	1 509	99%	-106 946	-4 412 973	1 618 841	1 618 841
SCI Port Thureau	1 524	600 297	1 509	99%	133 895	735 716	63 708	63 708
SCI de l'Abbaye	1 524	-496 105	1 509	99%	254 956	-239 624	1 509	1 509
SCI Les Maraichers	1 524	91 567	1 509	99%	135 419	228 510	99 595	99 595
SCI Bosguerard	1 524	516 430	1 509	99%	89 010	606 965	1 274 306	1 274 306
SCI Le Vallon	1 524	3 729 965	1 372	90%	373 975	4 105 464	2 033 228	2 033 228
SCI Brest Le Lys Blanc	1 524	-8 435 102	717	47%	-3 107 418	-11 540 995	717	717
SCI Bel Air	1 524	751 325	1 509	99%	-117 388	635 462	335 837	335 837
SAS CLINEA	6 511 863	59 704 935	6 511 863	100%	2 032 228	68 249 026	16 358 818	16 358 818
SARL Les Matines	7 622	-1 026 350	7 622	100%	-1 984 611	-3 003 338	7 622	7 622
SARL Bel Air	1 265 327	1 497 428	1 265 327	100%	245 274	3 008 028	840 604	840 604
SARL Amarmau	7 622	-738 645	7 622	100%	-90 935	-821 957	7 622	7 622
SARL 94 Niort	7 700	8 220 053	7 700	100%	4 966 820	13 194 573	7 700	7 700
SARL 95	7 700	-318 525	7 700	100%	-86 121	-396 945	7 700	7 700
SCI Sainte Brigitte	1 525	-533 187	1 524	100%	-25 996	-557 658	1 524	1 524
SARL VIVREA	150 000	-708 365	150 000	100%	-309 303	-867 668	150 000	150 000
SA LES CHARMILLES	76 225	2 727 954	74 701	98%	370 313	3 174 492	3 092 517	3 092 517
SCI KOD'S	22 650	283 482	22 650	100%	49 747	355 879	68 067	68 067
SARL LA BRETAGNE	277 457	-1 207 639	277 457	100%	-113 261	-1 043 443	11 300	11 300
SARL RESIDENCE LA VENISE	13 300	-32 990	13 300	100%	-11 862	-31 552	782 892	782 892
SARL L'ATRIUM	7 622	-864 540	7 622	100%	-32 401	-889 319	985 140	985 140
SARL GESTIHOME SENIOR	400	-4 424	400	100%	-10 338	-14 362	410 849	410 849
SARL MAISON DE CHARLOTTES	7 500	-1 449 577	7 500	100%	69 817	-1 372 260	2 703 650	2 703 650
SA BRIGE	1 200 000	-3 705 325	1 200 000	100%	34 124	-2 471 201	670 000	670 000
SRLORPEA ITALIA	3 350 000	462 454	161 470	5%	-1 955 566	1 856 888	682 862	682 862
SCI LES TREILLES	15 245	1 962 174	15 243	99,99%	59 619	2 037 037	2 363 698	2 363 698
SCI LES MAGNOLIAS	1 525	-1 171 565	1 510	99%	-616 575	-1 786 615	1 510	1 510
SCI Courbevoie de l'Arche	1 525	-1 358 843	1 509	99%	-346 562	-1 703 880	1 509	1 509
SCI le Barbaras	182 939	1 258 521	182 939	100%	278 113	1 719 573	821	821
SARL DOMEA	100 000	-98 337	100 000	100%	8 538	10 201	100 000	100 000
SARL 96	7 700	2 356 445	7 700	100%	707 929	3 072 074	6 930	6 930
SCI BEAULIEU	3 049	-11 106	3 049	100%	-12 002	-20 059	30 490	30 490
SAS LA SAHARIENNE	1 365 263	-800 398	1 365 263	100%	-322 953	241 912	5 712 440	5 712 440
SARL ORPEA DEV	100 000	777 812	100 000	100%	-11 759	866 053	100 000	100 000
SAS ORGANIS	37 000	-866 681	37 000	100%	-479 930	-1 309 611	9 825 946	7 875 946
GRUPO CARE	63 921	6 916	63 921	100%	-1 140 286	-1 069 449	17 878 321	17 878 321
DINMORPEA	5 000	-346 466	5 000	100%	6 311	-335 155	5 000	5 000
SRL CASA MIA IMMOBILIARIA	20 000 000	-7 319 352	20 000 000	100%	114 251	12 794 899	17 646 819	17 646 819
SA ORPEA BELGIUM	31 500 000	13 821 778	500 000	2%	926 953	46 248 731	15 479 233	15 479 233
SA DOMAINE DE CHURCHILL	65 000	11 229 817	65 000	100%	4 695	11 299 512	12 135 729	12 135 729
SA DOMAINE DE LONGCHAMPS	65 000	12 124 766	6 500	10%	-514 040	11 675 726	1 414 449	1 414 449

SA LONGCHAMPS LIBERTÉ	90 000	21 188	90 000	100%	1 078 402	1 189 590	554 719	554 719
SA RS DOMAINE DE CHUR	265 000	30 722	265 000	100%	29 196	324 918	3 075 311	3 075 311
TRANSAC CONSULTING CO	3 009	-9 002	3 009	100%	0	-5 993	1 823 231	1 823 231
SAS Résidence St Luc	37 200	-3 249 048	37 200	100%	-300 132	-3 511 980	2 644 007	2 644 007
SARL L'Ermitage (Contes)	7 622	-238 830	7 622	100%	-13 846	-245 054	625 858	625 858
SARL Benian	1 000	-2 513	200	20%	-18 570	-20 083	300 200	300 200
SCI JEM II	152	228 707	137	90%	47 814	276 673	883 500	883 500
SARL Reine Bellevue	6 000	798 135	6 000	100%	369 678	1 173 813	3 370 835	3 370 835
SARL La Doyenne de Santé	8 000	-42 197	4 000	50%	-17 839	-52 036	1 267 425	1 267 425
SASU Le Vige	37 126	-688 509	37 126	100%	-189 445	-840 828	1 350 000	1 350 000
SA Gerone	500 000	9 880	500 000	100%	413 335	923 215	2 982 451	2 982 451
SCI Douarnenez	1 500	-2 039 167	1 500	100%	-123 506	-2 161 174	1 485	1 485
SCI Barbacane	1 524	835 603	15	1%	22 290	859 417	15	15
SCI Selika	10 671	5 712 073	15	0,14%	-250 277	5 472 467	15	15
SCI SLIM	762	485 136	762	100%	78 410	564 308	1 830	1 830
SCI SAINTES BA	1 524	1 946 020	15	1%	704 586	2 652 131	15	15
SCI Les Anes	1 000	-36 301	1	0,10%	-1 285 407	-1 320 708	1	1
SARL L'Ombrière	8 000	-632 814	8 000	100%	-22 151	-646 966	822 027	822 027
SAS MDR La Cheneraie	254 220	-608 821	3 991	2%	-260 962	-615 563	146 044	146 044
SARL IDF resid Ret.Le Soph	7 622	-320 777	762	10%	-239 977	-553 132	80 000	80 000
SA Paul Cezanne	60 980	-56 585	60 980	100%	-1 063 145	-1 058 750	9 846 755	9 846 755
SARL Le Sequoia	7 622	-722 652	7 622	100%	221 034	-493 995	2 439 120	2 439 120
SNC les Jardins d'Escudie	100 000	-2 468 361	100 000	100%	-455 600	-2 823 961	824 310	824 310
SA Résidence du Moulin	38 112	-827 179	38 112	100%	-528 013	-1 317 079	2 100 466	2 100 466
SC Les Praticiens	87 600	-3 026	876	1%	-11 327	73 247	67 009	67 009
SAS Résidence La cheneraie	2 537 040	788 993	2 537 040	100%	771 813	4 097 845	7 324 746	7 324 746
SA EMCEJIDEY	293 400	320 018	293 400	100%	86 330	699 748	4 419 887	4 419 887
SARL Résidence du Parc	18 560	-18 150	18 560	100%	21 336	21 746	5 810	5 810
SCI du Fauvet	1 524	-339 534	152	10%	289 025	-48 985	68 306	68 306
OPCI	400 000	0	80 000	20%	0	400 000	479 732	479 732
SAS Résidence Klarene	21 600	361 985	21 600	100%	245 946	629 531	3 032 766	3 032 766
SAS Résidence Ondine	11 420	195 584	11 420	100%	90 567	297 571	3 079 479	3 079 479
SAS SFI France	4 000 000	-5 397 400	4 000 000	100%	87 845	-1 309 554	23 305 520	23 305 520
SCI Ansi	22 867	253 442	2 287	0,1%	-11 551	264 758	40 399	40 399
SARL St Sulpice	1 000	924	1 000	100%	-11 971	-10 048	1 000	1 000
SARL Viteal les Cedres	50 000	-391 423	50 000	100%	-617 354	-958 777	85 039	85 039
SA Le Vieux Château	50 000	-780 926	50 000	100%	-56 461	-787 387	629 728	629 728
SAS Home La Tour	40 600	-225 753	40 600	100%	-296 617	-481 769	2 869 328	2 869 328
SARL Les Oliviers Saint Laur	3 000	-3 882	3 000	90%	-13 808	-14 690	2 179 500	2 179 500
SAS Centre Gerontologique	15 700	15 848	15 700	100%	98 713	130 261	2 694 000	2 694 000
SCI Portes D'Auxerre WB	30 000	-42 176	3 000	1%	-35 749	-47 925	15 694	15 694
SAS MEDITER	3 500 000	-2 128 525	3 500 000	100%	-2 994 397	-1 622 923	102 575 126	102 575 126
SA MEDIBELGE	10 000 000	1 000 000	490 000	49%	3 888 778	14 888 778	24 166 181	24 166 181
SNC des Parrans	7 622	26 406	7 622	100%	777	34 805	1 412 144	1 412 144
SAS Actiretraite	8 000	22 104	8 000	100%	123 446	153 549	3 358 855	3 358 855
SNC Les Acanthes	7 622	117 413	7 622	100%	-28 378	96 656	1 468 434	1 468 434
SA Le Clos St Grégoire	38 173	1 051 535	38 173	100%	175 501	1 265 209	4 692 302	4 692 302
SA Rive Ardente	135 000	-14 684	135 000	100%	-79 664	40 652	5 062 487	5 062 487
SAS le Clos d'Aliénor	40 000	-6 645	40 000	100%	-84 459	-51 104	2 834 020	2 834 020
SAS les Jardins d'Aliénor	10 000	321 577	10 000	100%	-123 611	207 966	4 102 931	4 102 931
SAS les Jardins de la Crau	7 692	750	7 692	100%	-10 996	-2 554	4 437 187	4 437 187
SAS les Jardins du Mazet	38 000	32 030	38 000	100%	86 841	156 871	4 561 227	4 561 227
SARL L'Occitanie	38 000	-3 258 659	38 000	100%	2 000 546	-1 220 113	1	1
SARL les Jacourets	7 622	78 669	7 622	100%	-68 170	18 123	565 142	565 142
						0		
Autres titres						0	19 568	19 568
Autres titres (access)						0	261 286	261 286
Total							376 177 459	374 227 459

Annexe 2 : tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices

	31.12.11	31.12.10	31.12.09	31.12.08	31.12.07
Capital en fin d'exercice					
Capital social	66 247 365	52 940 994	48 558 965	46 128 465	46 029 669
Nombre des actions ordinaires existantes	52 997 892	42 352 795	38 847 172	36 902 772	36 823 735
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	4 069 534	4 069 635	0	0	674 602
Par exercice de droit de souscription	1 217 949	1 263 387	1 355 268	188 881	267 918
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	442 591 056	409 332 636	380 391 749	337 521 389	311 886 054
Résultat d'exploitation	37 501 890	36 951 737	34 851 930	29 409 966	21 394 195
Résultat financier	-22 933 928	-23 872 898	-5 006 221	-13 114 436	-16 446 498
Résultat courant avant impôts	14 567 962	13 078 838	29 845 709	16 295 530	4 947 697
Résultat exceptionnel	-8 300 900	-3 434 604	-23 842 641	-6 892 254	-2 337 339
Résultat avant impôt, amort. et provisions	24 936 512	20 379 506	15 231 842	18 432 309	10 949 011
Impôt sur les bénéfices	3 734 267	3 610 154	-931 447	4 290 469	492 695
Résultat net comptable	2 532 794	6 034 080	6 934 515	5 112 807	2 117 663
Résultat distribué	26 498 946	9 741 143	5 827 076	3 690 278	0
Résultats par action					
Résultat net par action	0,05	0,14	0,18	0,14	0,06
Résultat net maximal dilué par action	0,04	0,13	0,17	0,14	0,06
Dividende versé par action	0,50	0,23	0,15	0,10	0,00
Personnel					
Effectif moyen	5 624	5 463	5 113	4 800	4 602
Montant de la masse salariale	150 403 838	141 820 058	125 171 761	110 943 052	96 808 073
Montant des avantages sociaux	55 240 725	51 087 063	47 814 950	37 159 645	33 076 427

CHAPITRE V : COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011

Compte de Résultat Consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31-déc-11	31-déc-10
CHIFFRE D'AFFAIRES		1 234 130	964 234
Achats consommés et autres charges externes		(333 891)	(251 996)
Charges de personnel		(625 010)	(490 316)
Impôts et taxes		(58 439)	(45 525)
Amortissements et provisions		(55 063)	(42 493)
Autres produits opérationnels courants		5 035	1 045
Autres charges opérationnelles courantes		(3 588)	(5 192)
Résultat opérationnel courant		163 173	129 756
Autres produits opérationnels non courants	3.19	211 223	181 332
Autres charges opérationnelles non courantes	3.19	(184 430)	(160 009)
RESULTAT OPERATIONNEL		189 966	151 080
Produits financiers		16 968	14 765
Charges financières		(81 952)	(67 512)
Coût de l'endettement financier net	3.20	(64 984)	(52 747)
RESULTAT AVANT IMPOT		124 982	98 333
Charge d'impôt	3.21	(45 531)	(30 924)
QP de résultat dans les entreprises associées et coentreprises	3.5	835	(1 062)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		80 286	66 347
Part revenant aux intérêts minoritaires		(29)	
Part du groupe		80 316	66 347
Nombre d'actions		52 997 892	42 352 795
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)		1,87	1,71
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)		1,82	1,70

Etat du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31.déc.11	31.déc.10
Résultat net de l'exercice	80 316	66 347
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie futurs	(35 858)	2 830
Ecart actuariels relatifs aux engagements sociaux	694	(1 946)
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	12 114	(305)
Résultat global avant réévaluation des ensembles immobiliers	57 267	66 927
Réévaluations des ensembles immobiliers	57 888	58 070
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(19 931)	(19 994)
Résultat global après réévaluation des ensembles immobiliers	95 224	105 003

Bilan Consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31-déc-11	31-déc-10
Actif			
Goodwill	3.1	323 005	431 252
Immobilisations incorporelles nettes	3.2	1 128 915	835 096
Immobilisations corporelles nettes	3.4	1 746 391	1 425 290
Immobilisations en cours de construction	3.4	470 738	485 227
Participation dans les entreprises associées et coentreprises	3.5	49 530	28 648
Actifs financiers non courants	3.6	18 998	15 176
Actifs d'impôt différé	3.21	19 210	12 820
Actif non courant		3 756 787	3 233 510
Stocks		4 233	3 377
Créances clients et comptes rattachés	3.7	93 536	86 980
Autres créances et comptes de régularisation	3.8	196 758	159 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	309 457	276 524
Actif courant		603 984	526 611
Actifs détenus en vue de la vente		121 012	119 929
TOTAL DE L'ACTIF		4 481 784	3 880 050
Passif			
Capital		66 247	52 941
Réserves consolidées		693 426	448 848
Ecart de réévaluation		311 662	297 217
Résultat de l'exercice		80 316	66 347
Capitaux propres - part du Groupe	3.10	1 151 650	865 353
Intérêts minoritaires		2 897	29 250
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		1 154 547	894 603
Dettes financières à long terme	3.12	1 461 868	1 458 658
Provisions	3.11	17 335	17 090
Provisions retraites et engagements assimilés	3.11	24 419	18 433
Passifs d'impôt différé	3.21	639 032	504 473
Passif non courant		2 142 654	1 998 654
Dettes financières à court terme	3.12	465 505	389 286
Provisions	3.11	10 072	6 775
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	171 703	144 030
Dettes fiscales et sociales	3.15	177 966	174 624
Passif d'impôt exigible			531
Autres dettes et comptes de régularisation	3.16	238 325	151 619
Passif courant		1 063 570	866 864
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente		121 012	119 929
TOTAL DU PASSIF		4 481 784	3 880 050

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidé

		31-déc-11	31-déc-10
	<i>en milliers d'euros</i>		
	<i>Notes</i>		
Flux de trésorerie liés à l'activité.....			
● Résultat net de l'ensemble consolidé.....		80 316	66 347
● Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie liée à l'activité (*).....		59 891	38 073
Coût de l'endettement financier.....	3.20	64 984	52 747
● Plus-values de cession non liées à l'activité nettes d'impôt.....		(20 964)	(20 001)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		184 227	137 166
● Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- Stocks.....		(648)	175
- Créances clients	3.7	(11 318)	(871)
- Autres créances	3.8	2 972	20 463
- Dettes fiscales et sociales.....		(3 655)	16 135
- Fournisseurs	3.14	20 765	(10 631)
- Autres dettes	3.16	9 907	(26 826)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		202 250	135 611
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et de développement			
● Trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales.....		(71 280)	(64 557)
● Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.2	(10 914)	(10 306)
● Acquisition d'immobilisations corporelles et en-cours de constructions.....	3.4	(344 012)	(317 884)
● Cession d'ensembles immobiliers et autres immobilisations.....	3.4	124 426	142 479
● Variation des autres immobilisations et autres variations.....		(47 716)	(46 448)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(349 496)	(296 716)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
● Sommes reçues lors d'augmentations de capital.....	3.10	200 767	
● Dividendes versés aux actionnaires de la société mère.....	3.10	(9 741)	(5 827)
● Encaissements nets - (décaissements nets) liés aux prêts relais et découverts bancaires.....	3.12	3 038	120 044
● Encaissements liés aux nouveaux contrats de location financement.....	3.12	93 355	139 774
● Encaissements liés aux autres emprunts.....	3.12	121 226	45 741
● Encaissements liés à l'OCEANE.....			176 272
● Encaissements liés aux OBSAAR.....			
● Remboursements liés autres emprunts	3.12	(118 339)	(85 945)
● Remboursements liés aux contrats de location financement.....	3.12	(45 146)	(35 073)
● Coût de l'endettement financier et autres variations.....	3.20	(64 981)	(52 723)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		180 179	302 263
Variation de trésorerie		32 933	141 158
Trésorerie à l'ouverture		276 524	135 366
Trésorerie à la clôture		309 457	276 524
Trésorerie au bilan.....		309 457	276 524
● Valeurs mobilières de placement.....	3.12	251 330	202 625
● Disponibilités.....	3.12	58 127	73 899
● Concours bancaires courants.....			

Les notes font partie intégrante des comptes

(*) Dont principalement les amortissements, provisions, impôts différés, quote part de résultat des sociétés mises en équivalence et excédent de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs et les dépenses de restructuration et les coûts non courants induits par la reprise d'établissements.

Informations sur les capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

<i>en milliers d'euros sauf le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Ecarts de réévaluation	Autres réserves	Résultat	Total part du groupe	Minoritaires	Total
31.déc.09	38 847 172	48 559	82 187	257 285	189 245	61 138	641 628	257	641 885
Affectation du résultat					55 311	(61 138)	(5 827)		(5 827)
Variation de valeur des ensembles immobiliers				38 077			38 077		38 077
Engagements de retraite					(1 276)		(1 276)		(1 276)
Instruments financiers				1 856			1 856		1 856
Autres							0		0
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	39 932	54 035	(61 138)	32 829	0	32 829
Résultat 2010						66 347	66 347		66 347
Exercice des options de souscription d'actions	4 700	6	22				28		28
Océane 2010					3 018		3 018		3 018
Rémunération des apports Mediter	3 500 923	4 376	109 303		7 492		121 172	29 250	150 421
Autres					333		333	(257)	76
31.déc.10	42 352 795	52 941	191 512	297 217	251 105	66 347	865 353	29 250	894 603
Affectation du résultat					56 606	(66 347)	(9 741)		(9 741)
Variation de valeur des ensembles immobiliers				37 957			37 957		37 957
Engagements de retraite					462		462		462
Instruments financiers				(23 512)			(23 512)		(23 512)
Autres							0		0
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	14 445	57 068	(66 347)	5 166	0	5 166
Résultat 2011						80 316	80 316	(29)	80 287
Exercice des options de souscription d'actions	18 360	23	85				108		108
Exercice des BSAAR	27 078	34	992				1 026		1 026
Exercice des OCEANE	101	0					0		0
Augmentation de capital	10 599 558	13 249	186 383				199 633		199 633
Rémunération des apports Mediter					46		46	(29 250)	(29 204)
Autres							0	2 926	2 926
31.déc.11	52 997 892	66 247	378 973	311 662	308 219	80 316	1 151 650	2 897	1 154 547

NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AU 31 décembre 2011

1.	PRINCIPES COMPTABLES	163
1.1	REFERENTIEL COMPTABLE RETENU	163
1.2	BASES D'EVALUATION	166
1.3	UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHESES.....	166
1.4	PRINCIPES DE CONSOLIDATION	166
1.5	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	167
1.6	CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES	168
1.7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	169
1.8	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169
1.9	DEPRECIATION DES ACTIFS A LONG TERME	172
1.10	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	172
1.11	ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES	173
1.12	CLIENTS ET CREANCES D'EXPLOITATION	173
1.13	IMPOTS DIFFERES	174
1.14	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE.....	174
1.15	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	175
1.16	ACTIONS PROPRES.....	175
1.17	PLANS D'OPTION D'ACHAT ET D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES 175	
1.18	ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL.....	176
1.19	PROVISIONS	176
1.20	DETTES FINANCIERES	177
1.21	INSTRUMENTS FINANCIERS ET DERIVES	177
1.22	CHIFFRE D'AFFAIRES	177
1.23	SOLDES INTERMEDIAIRES DU COMPTE DE RESULTAT.....	178
1.24	RESULTAT PAR ACTION	178
1.25	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	178
1.26	INFORMATION SECTORIELLE.....	179
1.27	CROISSANCE ORGANIQUE	179
1.28	CROISSANCE EXTERNE	179
2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	179
2.1	VARIATIONS DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION DE LA PERIODE	179
2.2	PRESENTATION DES VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE 2011	180
3.	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES.....	183
3.1	GOODWILL	183
3.2	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	183
3.3	TESTS DE DEPRECIATION PERIODIQUES	184
3.4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	185
3.5	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES.....	187
3.6	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	188
3.7	CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	188
3.8	AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	189

3.9	ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE	189
3.10	CAPITAUX PROPRES	189
3.11	PROVISIONS	192
3.12	DETTES FINANCIERES ET TRESORERIE	194
3.13	INSTRUMENTS FINANCIERS	196
3.14	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	198
3.15	DETTES FISCALES ET SOCIALES	198
3.16	AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	199
3.17	DETTE ASSOCIEE A DES ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE	199
3.18	INFORMATION SECTORIELLE.....	200
3.19	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS.....	200
3.20	RESULTAT FINANCIER	201
3.21	CHARGE D'IMPOT	201
3.22	ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS	203
3.23	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	206
3.24	EFFECTIFS	207
3.25	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	207
3.26	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	207
3.27	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	208

Annexe aux comptes consolidés

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire

Les états financiers consolidés du Groupe ORPEA pour l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 mai 2012.

1. PRINCIPES COMPTABLES

ORPEA S.A. est une société de droit français ayant son siège social à Paris, 115 rue de la Santé. Elle est la société mère d'un groupe qui exerce son activité dans le secteur de la dépendance temporaire et permanente à travers l'exploitation de maisons de retraite, de cliniques de soins de suite et psychiatriques.

1.1 – REFERENTIEL COMPTABLE RETENU

En application du règlement européen 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, le groupe ORPEA a établi ses comptes consolidés annuels 2011 conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la date de clôture de ces états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro.

Application de nouvelles normes IFRS applicables aux comptes du groupe :

Aucune nouvelle norme et interprétation dont l'application est obligatoire pour l'exercice ouvert le 1er Janvier 2011 n'a eu d'incidence significative sur les comptes du groupe ORPEA.

Ces normes sont les suivantes :

- Amendement à IFRS 1 « Première adoption des IFRS » – Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 pour les entités adoptant pour la première fois les normes IFRS : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;
- IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
- Amendement à IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;

- Amendement à IAS 32 « Instruments financiers – présentation » – classement des émissions de droits : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er février 2010 ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;
- IFRIC 14 « Paiement d’avance dans le cadre d’une exigence de financement minimal » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.
- Amélioration des IFRS 2010 :
 - Amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
 - Amendement à IAS 34 « Information financière intermédiaire » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
 - Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
 - IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
 - Amendement à IFRS 3 « Regroupements d’entreprises » : application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010.

Textes applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Amendement à IFRS 1 « Première adoption des IFRS » – Hyperinflation sévère et suppression des dates d’application ferme pour les premiers adoptants (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er juillet 2011) ;
- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » – Transferts d’actifs financiers (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er juillet 2011) ;
- IFRS 9 « Instruments financiers – Classification et évaluation » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2015) ;
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;
- IFRS 12 « Information à fournir sur les intérêts détenus dans d’autres entités » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;
- IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associés » (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;
- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur », (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er janvier 2013) ;

- Amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers » – Présentation des éléments en autres produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres (applicable aux périodes annuelles à compter du 1er juillet 2012) ;
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé » – Recouvrement d'actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012) ;
- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel » – Suppression de la méthode du corridor, régimes à prestations définies, classification et amélioration de l'information à fournir (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013) ;
- IFRIC 20 « Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013).

Le groupe ORPEA n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétation par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Rappel sur la transition aux IFRS et l'adoption de la valorisation des ensembles immobiliers exploités selon IAS16

Le Groupe ORPEA a adopté les IFRS pour la première fois le 1er janvier 2005. Les états financiers de l'exercice 2004, ainsi que le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004, ont été retraités conformément à IFRS 1 – *Première adoption des normes internationales d'information financière* afin de refléter les effets des changements de méthodes liés à l'adoption des IFRS.

Les principales options retenues pour la transition aux IFRS concernaient :

- l'évaluation des autorisations d'exploitation en tant qu'actifs incorporels identifiables et des ensembles immobiliers depuis la date de prise de contrôle en application d'IFRS 3–Regroupements d'entreprises;
- le traitement des ensembles immobiliers au regard d'IAS17 – Contrats de location.

Le groupe ORPEA a opté, comme le permettait la norme IFRS1–1^{ère} application des IFRS, pour l'application rétrospective de la norme IFRS3–Regroupements d'entreprises, à la date de prise de contrôle du groupe par ses actuels actionnaires et pour les acquisitions postérieures.

Tous les ensembles immobiliers financés par des contrats de crédit–bail ont été traités comme des contrats de location–financement.

Afin de donner une meilleure image de la valeur patrimoniale des ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe, il a été décidé, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007, d'opter pour la méthode de la réévaluation à la juste valeur de ces ensembles immobiliers prévue par la norme IAS 16.

Les modalités de l'exercice de cette option sont décrites en note 1.8.

1.2 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique. Par exception, les ensembles immobiliers exploités par le Groupe, détenus globalement ou conjointement, sont évalués à la valeur réévaluée (Cf. note 1.8) et les actifs disponibles à la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts nécessaires à leur vente.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

1.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHESES

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du Groupe ORPEA peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Ces hypothèses concernent principalement :

- La détermination de la valeur réévaluée des ensembles immobiliers ;
- Les données utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des actifs incorporels et corporels ;
- Les provisions pour indemnités de départ en retraite (hypothèses décrites au § 3.11) ;
- Les provisions pour risques ou litiges.

1.4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis ou dans lesquelles il exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces participations sont enregistrées lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill constaté.

Leur valeur comptable intègre la quote-part des résultats postérieurs à l'acquisition. Lorsque les pertes deviennent supérieures à l'investissement net du Groupe dans l'entreprise concernée, celles-ci ne sont reconnues qu'en cas d'engagement de recapitalisation de la société concernée par le Groupe ou de paiements effectués pour son compte.

Les participations dans des entreprises associées et les coentreprises qui sont classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément aux dispositions de cette norme (cf note 1.11).

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise de contrôle ou d'influence ou jusqu'à la perte de contrôle ou d'influence.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des entités incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre.

1.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*, publiée en janvier 2008 par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptée de manière anticipée par le groupe avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Les acquisitions d'exploitation sont systématiquement réalisées sous la condition suspensive de l'agrément du groupe en tant que nouvel exploitant par les autorités administratives de tutelle. Au cas par cas d'autres conditions suspensives peuvent être ajoutées.

L'acquisition dans ce cas et la consolidation interviennent une fois les conditions suspensives levées.

Un regroupement d'entreprises est réalisé et la méthode de l'acquisition est appliquée seulement à la date à laquelle le contrôle est obtenu.

Dans le cas où une participation était détenue antérieurement à la prise de contrôle, celle-ci est réévaluée à la juste valeur et l'écart de valeur est comptabilisé en résultat opérationnel non courant.

Les frais connexes à l'acquisition, tels que les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels, ainsi que les droits et taxes afférents, sont désormais comptabilisés au cours de la période en charges opérationnelles non courantes.

Les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui répondent aux critères de comptabilisation de IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur à l'exception des actifs (ou groupe d'actifs), répondant aux dispositions de la norme IFRS 5 pour une qualification d'actifs non courants destinés à être cédés, alors comptabilisés et évalués à la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

Dans le cas d'une première consolidation d'une entité acquise, le Groupe procède dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la date d'acquisition à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur.

Au regard des dispositions réglementaires, les droits d'exploitation des cliniques et maisons de retraites constituent des actifs incorporels identifiables qui font l'objet d'une évaluation à la date de prise de contrôle.

Pour les établissements acquis en Belgique et en Italie, cette reconnaissance des actifs incorporels est opérée depuis le 1^{er} juillet 2007.

Pour les autres établissements exploités à l'étranger, les droits d'exploitation ne font pas l'objet d'une évaluation distincte car ne répondant pas à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable et sont inclus au montant comptabilisé en goodwill.

Les ensembles immobiliers font l'objet d'une évaluation à la juste valeur tenant compte des caractéristiques des biens acquis.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle est comptabilisée en goodwill. Le goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise, il est comptabilisé à l'actif du bilan. Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et a minima une fois par an en fin d'exercice (voir note 1.9 infra). Le cas échéant, les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat dans les " autres produits et charges opérationnels ". Les pertes de valeur relatives aux goodwills comptabilisées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement reconnu en résultat dans les " autres produits opérationnels non courants ".

Depuis la mise en oeuvre d'IFRS 3 révisé, les participations minoritaires des filiales consolidées peuvent être évaluées à la juste valeur ou à la quote part des intérêts minoritaires dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Cette option est exerçable à chaque acquisition. Pour les prises de contrôle effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009, le groupe a opté pour chacune d'entre elles pour la comptabilisation à la juste valeur des intérêts minoritaires.

Les goodwills relatifs aux sociétés mises en équivalence sont présentés au poste « Participations dans les entreprises associées et coentreprises ».

Lors de la cession d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement ou d'un établissement, le montant du goodwill attribuable est inclus dans le calcul du résultat de cession.

1.6 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euro en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste " Réserve de conversion " dans les capitaux propres consolidés.

Les seuls comptes établis dans une autre devise concernent l'activité de la filiale Suisse qui exploite un seul établissement.

1.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite, de cliniques de soins de suite et de cliniques psychiatriques des établissements exploités en France, en Belgique et en Italie.

La durée d'utilité de ces autorisations est considérée comme indéfinie étant donné que les conditions normales d'exploitation de ces autorisations par le groupe permettent d'obtenir leur renouvellement.

Ces actifs incorporels sont maintenus à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition correspond soit au prix effectivement payé lorsqu'ils sont acquis séparément, soit à leur juste valeur s'ils sont acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Cette juste valeur est estimée suivant la nature de l'activité : pour la France entre 100 % et 125 % du chiffre d'affaires annuel, 80 % pour la Belgique et de 80 % à 125 % pour l'Italie.

S'agissant d'actifs non amortissables, ils font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle ou dès l'identification d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est constatée en résultat dans les " Autres charges opérationnelles non courantes ".

La durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles est comprise entre 1 et 5 ans.

1.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement de terrains, constructions et d'aménagements, ainsi que de matériels.

Les ensembles immobiliers exploités par le groupe ont, soit été acquis lors de la reprise d'établissements en exploitation, soit créés ou restructurés par le groupe.

Afin de répondre à ses exigences de qualité, le groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers qu'il construit ou restructure. Ces projets immobiliers sont présentés au bilan sous la rubrique « immobilisations en cours de construction ».

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, le groupe procède régulièrement à des arbitrages sur des ensembles immobiliers nécessaires à son exploitation et dont il est propriétaire. Ces ventes sont réalisées en bloc ou partiellement par lot et font l'objet d'une prise à bail par le groupe. Elles portent aussi bien sur des ensembles immobiliers exploités et propriété du groupe depuis plusieurs années que sur des biens récemment acquis, restructurés ou construits par le groupe.

Les biens conservés sont généralement financés par contrat de location financement.

Les ensembles immobiliers que le groupe projette de céder sont classés à l'actif sous la rubrique « *Actifs détenus en vue de la vente* ».

Valorisation des immobilisations

A l'exception des ensembles immobiliers en exploitation, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production initial, diminué du cumul des amortissements et, éventuellement du cumul des pertes de valeur, selon le traitement de référence de IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont incorporés au coût de l'actif conformément au traitement édicté par IAS 23 – *Coûts des emprunts*.

Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers en exploitation

Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété, principalement par le biais de contrats de location financement, et exploités par le groupe, sont réévalués à leur juste valeur en application de la norme IAS 16–Immobilisations corporelles §31.

La valeur réévaluée de chacun des ensembles immobiliers fait l'objet d'un examen chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés externes. La juste valeur est déterminée en fonction de la localisation des biens, de la nature de l'activité exercée et en considération des conditions d'exploitation.

La valeur réévaluée des ensembles immobiliers est déterminée par capitalisation d'un loyer normatif pouvant être supporté par chacune des exploitations au regard des usages de la profession. Les taux de rendement retenus dépendent principalement de la localisation des biens, la nature de l'exploitation, le mode de détention : pleine propriété ou copropriété.

L'écart entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit en capitaux propres en « Ecarts de réévaluation » pour le montant net de la charge fiscale latente.

Si la valeur réévaluée des ensembles immobiliers, terrains et constructions, devient inférieure au coût historique, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat en « Autres charges opérationnelles non courantes ».

L'écart de valeur des constructions est amorti sur la durée de vie résiduelle de chacun des établissements.

Amortissement des immobilisations corporelles

Le mode d'amortissement retenu par le Groupe est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation, dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Opérations de promotion immobilière réalisées par le Groupe pour son propre compte

Dans le cadre de son développement et afin de répondre aux exigences de qualité dans l'exercice de son activité, le Groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers en construction ou en restructuration destinés à son exploitation.

Ces ensembles immobiliers sont conservés par le Groupe ou cédés à des investisseurs.

Le coût de revient des ensembles immobiliers construits ou restructurés comprend les coûts d'acquisition des terrains, le cas échéant des bâtiments à restructurer, ainsi que les coûts de production encourus. Ces derniers comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la période de production de l'actif conformément à IAS 23 §11 *Coûts d'emprunt*.

Pour les biens cédés à des investisseurs dans le cadre de contrats en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), la société a toujours comptabilisé les opérations de cession à l'avancement et est ainsi conforme à l'interprétation IFRIC 15.

Le degré d'avancement des travaux est déterminé en fonction des coûts comptabilisés après validation de la maîtrise d'œuvre, représentatifs de l'avancement technique au regard du coût de revient global estimé du projet.

Les frais de commercialisation directement affectables aux actifs cédés en VEFA sont comptabilisés en charge au fur et à mesure de l'avancement des constructions. Le reliquat est inscrit en charges constatées d'avance au bilan.

Les ensembles immobiliers en cours de cessions, à l'actif du bilan sont diminués du montant des appels de fonds effectués sur les opérations de type VEFA.

Les opérations de cessions des ensembles immobiliers sont enregistrées en « Autres produits et autres charges opérationnels non courants » afin de distinguer les résultats liés à ces opérations des résultats dégagés par l'exploitation courante des établissements.

Contrats de location-financement

Conformément à la norme IAS 17, Contrats de location, les contrats de location sont classés en contrat de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les paiements au titre des locations simples (autres que les coûts de services tels que l'assurance et la maintenance) sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

Seules les cessions-bail suivies de la conclusion d'un contrat de location simple donnent lieu à la comptabilisation d'un résultat de cession présenté en « Autres produits et autres charges opérationnels non courants ».

1.9 DEPRECIATION DES ACTIFS A LONG TERME

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an à la date de clôture de l'exercice.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coût de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, représentatif du taux du secteur (cf § 3.3).

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou d'un groupe d'UGT pour les activités à l'étranger, est imputée prioritairement sur le goodwill concerné, s'il existe, le reliquat étant affecté au reste des actifs au prorata de leur valeur comptable.

Chaque site exploitant une maison de retraite ou une clinique constitue une UGT. Les principaux actifs rattachés à une UGT sont le goodwill lorsqu'il est suivi au niveau de l'UGT, les actifs incorporels (droits d'exploitation) et le cas échéant, si le groupe en est propriétaire, les ensembles immobiliers exploités réévalués à leur juste valeur (cf note 1.8).

1.10 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les participations non consolidées en raison de leur caractère non significatif, sont évaluées au coût d'acquisition.

Les participations, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation notamment en raison de leur pourcentage de contrôle, sont présentées en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente. Elles sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable.

Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, ces participations sont maintenues à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Lorsque la dépréciation est significative ou durable, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts, comptabilisés au coût amorti, font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur liée au risque de crédit.

1.11 ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs ou groupes d'actifs, et en particulier les ensembles immobiliers ou établissements pour lesquels le groupe projette la cession dans un délai de 12 mois, sont classés, conformément à IFRS 5, en *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Cela exclut les immeubles repris en location financement.

Ce classement est effectué lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe d'actifs non courants détenus en vue de la vente satisfont aux critères d'une telle classification et sont notamment immédiatement disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Pour les immeubles en exploitation, la valeur comptable correspond à la dernière valeur réévaluée et déterminée conformément à la norme IAS16 § 31 (cf note 1.8).

1.12 CLIENTS ET CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Celle-ci est considérée comme la meilleure approximation de leur juste valeur à l'initiation. Une provision pour dépréciation des créances douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. L'ancienneté des créances et un défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la dépréciation est égal à la valeur actualisée des flux de trésorerie qui sont estimés irrécouvrables. Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont habituellement les suivants :

– Caisses : créances supérieures à 2 ans et 3 mois :	100%
créances comprises entre 2 ans et 2 ans et 3 mois :	75%
créances comprises entre 1 an ½ et 2 ans :	50%
créances comprises entre 1 an et 1 an ½ :	25%
– Mutuelles : créances supérieures à 1 an et ½ :	100%
créances comprises entre 1 an et 1 an et ½ :	75%
– Patients : créances supérieures à 6 mois :	100%
– Résidents : créances comprises entre 6 mois et un an :	50%
créances supérieures à 1 an :	100%
– Résidents bénéficiant des aides sociales :	
créances supérieures à 2 ans :	50%
créances supérieures à 3 ans :	100%

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

1.13 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, au taux voté ou quasi adopté à la date de clôture.

L'essentiel des impôts différés provient de la valorisation à la juste valeur des droits d'exploitation et des ensembles immobiliers exploités détenus globalement ou conjointement par le Groupe.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires sont reconnus dès lors que leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés par entité fiscale lorsqu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un évènement comptabilisé directement en capitaux propres.

1.14 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La loi de finances pour 2010 publiée le 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle pour la remplacer par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) qui se compose de deux nouvelles contributions de nature différente :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est assise sur les valeurs locatives des biens passibles de taxes foncières. Au regard des similitudes avec l'actuelle Taxe Professionnelle, elle est comptabilisée en tant que charge opérationnelle courante ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) est assise sur la valeur ajoutée des entités françaises. Cette contribution s'analyse comme un impôt dû sur la base des bénéfices imposables et est comptabilisée, en application d'IAS12, en charge d'impôt sur le résultat à compter de l'exercice 2010.

En conséquence, dès l'exercice clos au 31 décembre 2009 et conformément aux dispositions d'IAS12, une charge d'impôt différé a été comptabilisée au compte de résultat. La base retenue pour la détermination de cette charge d'impôt comprend pour l'essentiel la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels amortissables.

Les goodwill, autorisations d'exploitation à durée de vie indéfinie et terrains ne sont pas inclus dans la base retenue au regard de l'interprétation SIC21.

1.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la trésorerie (montants en caisse, dépôt à vue), ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à très court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont constituées par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de 3 mois ainsi que les titres négociables sur des marchés officiels soumis à un risque négligeable de baisse de valeur, qui sont évalués à la juste valeur, et dont les variations sont constatées en résultat.

1.16 ACTIONS PROPRES

Les actions ORPEA SA détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en actions d'autocontrôle et viennent en déduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

1.17 PLANS D'OPTION D'ACHAT ET D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Les plans de souscription d'actions sont accordés à certains cadres du Groupe. Conformément aux dispositions de IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 5 ans. Cette charge, représentant la valeur de marché de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration de la Société ORPEA SA à procéder au profit des dirigeants sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne peut excéder 90 000.

Cette autorisation donnée au Conseil l'a été pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Lors de sa séance du 29 juin 2006, le conseil a décidé d'attribuer 35 000 actions gratuitement.

Faisant l'usage de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 70 000 actions gratuites (après division du nominal) aux salariés du groupe et le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés.

1.18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

En France le Groupe applique la convention collective unique FHP du 18 avril 2002 qui octroie une indemnité au moment du départ en retraite, dont le montant est fonction de l'ancienneté du salarié, de sa classification et du salaire de fin de carrière.

Aucun autre avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé, ni d'avantage à long terme au personnel en activité.

A l'étranger, le Groupe applique les dispositions propres à chaque pays et n'a d'engagement de retraite à prestations définies qu'en Suisse.

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles intègrent notamment des hypothèses de rotation des effectifs, d'évolution des rémunérations, d'inflation et d'espérance de vie. Elles sont présentées au § 3.11.

L'engagement actuariel est provisionné au bilan, déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Les effets cumulés des écarts actuariels, qui résultent d'ajustements liés à l'expérience ou de changements d'hypothèses relevant de la situation financière, économique générale ou liés aux conditions démographiques (changement dans le taux d'actualisation, augmentations annuelles des salaires, durée d'activité...) sont reconnus immédiatement dans le montant de l'engagement du Groupe, par la contrepartie d'une rubrique séparée des capitaux propres, "Autres réserves", en application de l'option ouverte par IAS 19 amendée en décembre 2004.

La charge relative au coût des services rendus au cours de l'exercice et à l'amortissement des services passés est comptabilisée en résultat opérationnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en résultat financier.

1.19 PROVISIONS

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe une obligation, légale ou implicite, vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions courantes sont liées au cycle d'exploitation sans considération de leur échéance de retournement. Elles concernent principalement des risques sociaux et sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par le Groupe et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Les provisions non courantes ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation, et leur échéance est généralement supérieure à un an. Elles portent principalement sur des litiges, fiscaux ou autres, et des restructurations.

1.20 DETTES FINANCIERES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres.

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à court et long terme, sous déduction de la valeur des placements financiers et de la trésorerie à cette date.

La dette financière intègre les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

Les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en action contiennent une composante dette financière et une composante capitaux propres.

La comptabilisation de l'OCEANE émise en décembre 2010 a été effectuée en application des normes IAS 32 et IAS 39 – Instruments Financiers.

La composante dette a été considérée comme étant la juste valeur d'une dette sans option de conversion ayant des caractéristiques identiques. Elle est évaluée selon la méthode du coût amorti.

La valeur reconnue en capitaux propres n'est pas réévaluée sur la durée de l'emprunt.

1.21 INSTRUMENTS FINANCIERS ET DERIVES

Le groupe utilise divers instruments financiers afin de gérer son exposition aux risques de taux. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en "Autres Actifs et Passifs Courants" et évalué à la juste valeur dès la date de transaction (cf § 3.13.1 – Stratégie de gestion du risque de taux).

1.22 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents et patients. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Pour les maisons de retraite, le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie "hébergement" ;
- par le résident et le département, pour "l'aide à la dépendance" (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "dotation soins" (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

Pour les cliniques, le prix de journée est pris en charge :

- par le patient ou sa mutuelle, pour la partie "chambre particulière" ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "soins".

L'effet de saisonnalité est limité au nombre de jours d'activité qui est supérieur au second semestre de chaque année civile par rapport à celui du premier semestre.

1.23 SOLDES INTERMEDIAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

L'activité principale du Groupe consiste à exploiter des établissements de prise en charge de dépendance temporaire et permanente.

Le résultat opérationnel courant provient de l'exploitation de ses établissements.

Les autres produits et autres charges opérationnels non courants enregistrent :

- les produits et charges afférents aux opérations immobilières du groupe : cession d'ensembles immobiliers, coûts de développement et dépréciations éventuelles ;
- les charges de développement du groupe ainsi que charges associées aux opérations de restructuration des établissements récemment acquis ;
- les produits et charges enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprise : charges d'acquisition, excédents de valeur ;
- les dépréciations d'actifs incorporels et de goodwill.

1.24 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions ORPEA auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital d'ORPEA (options et bons de souscription d'actions ou obligations convertibles en actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif, ce qui est le cas, pour les options et bons de souscription, lorsque leurs prix d'exercice sont inférieurs au prix du marché. Dans ce cas, les fonds recueillis lors de l'exercice des droits sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Cette méthode dite du "rachat d'actions" permet de déterminer les actions "non rachetées" qui s'ajoutent aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

1.25 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat opérationnel avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires qui ne seraient pas affectés au financement relais des immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction ou de restructuration.

1.26 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reprend les deux segments définis par la direction du Groupe pour l'analyse de l'activité et le suivi du développement du Groupe : l'exploitation en France et l'exploitation à l'Etranger (cf § 3.18).

1.27 CROISSANCE ORGANIQUE

Le groupe communique régulièrement sur le taux de croissance organique de son chiffre d'affaires.

La croissance organique ou croissance interne, résulte des différents facteurs suivants : créations de nouveaux établissements, extensions ou restructurations d'établissements existants, ainsi que de l'évolutions des taux d'occupation et des prix de journée.

La croissance organique s'analyse établissement par établissement.

Est intégrée dans la croissance organique l'amélioration du chiffre d'affaires constatée, par rapport à la période équivalente précédente, sur les établissements récemment acquis.

1.28 CROISSANCE EXTERNE

La croissance externe comprend l'acquisition (directement ou indirectement au travers de sociétés) d'établissements en exploitation ou en développement.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 VARIATIONS DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION DE LA PERIODE

Le chiffre d'affaires réalisé en 2011 est en progression de 28 % par rapport à celui réalisé en 2010 soit une augmentation de 270 M€.

Le développement du groupe s'effectue à la fois par croissance organique et par croissance externe.

La croissance organique du chiffre d'affaires s'élève sur l'exercice à + 8,5 % contre + 8,7% l'exercice précédent.

Au cours de l'année 2011, le groupe a procédé à l'ouverture de huit établissements représentant environ 802 lits à l'issue de la réalisation de constructions initiées au cours des exercices antérieurs à comparer avec huit établissements en 2010 représentant 789 lits.

ORPEA a par ailleurs en 2011 poursuivi sa politique de croissance externe par l'acquisition d'établissements en exploitation ou en projet :

- en France :
 - o de quatorze EHPAD, à Contes, à Moulin Neuf, à Mandres les Roses, à Caromb, à Biot, à Cannes, à St Gaultier-Chasseneuil, à Le Bouscat, à Bruges, à Miramas, à Fos sur Mer, à Cabries, à Peymeinade et à St Denis de l'Hôtel ;
 - o de cinq cliniques au Plateau d'Assy, à Alfortville, à Livry Gargan, à Bregy et à Passy.
- à l'étranger : en Belgique d'une résidence pour personnes âgées en Flandre et en Italie d'une clinique psychiatrique.

ORPEA a également pris une participation minoritaire de 45 % via la SARL PCM SANTE dans un ensemble de six établissements de soins au cours du premier semestre 2011.

Le groupe a également procédé ponctuellement à l'acquisition, directement ou au travers de sociétés, d'actifs isolés nécessaires à son développement : droits incorporels et immobiliers d'exploitation.

2.2 PRESENTATION DES VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE 2011

Rappel sur l'acquisition des groupes MEDITER et MEDIBELGE

ORPEA a réalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de :

- 100 % des actions composant le capital de la SAS MEDITER qui détient des participations majoritaires dans des sociétés exploitant en France des cliniques et des EHPAD et plus particulièrement 50 % +1 action dans la société HOLDING MIEUX VIVRE ;
- 49 % des actions composant le capital de la SA MEDIBELGE, qui détient des participations dans des sociétés exploitant en Belgique des maisons de retraite médicalisées.

Le groupe MEDITER détient cinq résidences pour personnes âgées et dix cliniques en France pour une capacité globale de 1 572 lits.

Le sous-groupe MIEUX VIVRE détient vingt six résidences pour personnes âgées en France pour une capacité globale de 2 238 lits.

Cette acquisition ayant été réalisée le 31 décembre, les comptes 2011 intègrent pour la première fois l'exploitation du groupe MEDITER et du sous-groupe MIEUX VIVRE, si après conjointement dénommés « MEDITER ».

L'impact de cette opération sur le résultat opérationnel courant se décompose ainsi :

En M euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010
	Groupe ORPEA	dont MEDITER	hors MEDITER	Groupe ORPEA
Chiffre d'affaires	1 234,1	153,2	1 080,9	964,2
Résultat courant avant amortissements et prov	218,2	10,7	207,5	172,2
Amortissements et provisions	-55,1	-3,7	-51,3	-42,5
Résultat opérationnel courant	163,2	7,0	156,2	129,8

Acquisition de MEDITER et MEDIBELGE

ORPEA au cours du 2^{ème} semestre 2011 :

- a réalisé l'acquisition des 50 % restant des actions composant le capital de la société HOLDING MIEUX via sa filiale la SAS MEDITER,
- a procédé au réajustement du prix d'acquisition de MEDITER et MEDIBELGE en application des accords conclus avec les cédants en fonction de l'évolution de la dette financière définitive au 31 décembre 2010 et des performances opérationnelles, pour un montant de (2,0)M€.

Détermination du goodwill définitif

Compte tenu de la date d'acquisition de MEDITER au 31 décembre 2010 et de son importance, il n'avait pas été procédé à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs repris à cette date.

Le goodwill définitif de MEDITER a été déterminé comme suit au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)		Total
Juste valeur des titres MEDITER (*)		140
Droits d'exploitation	191	
Impôts différés sur droits	-66	
Autres actifs et passifs acquis	-73	
Juste valeur des actifs et passifs acquis		52
Goodwill définitif		88

(*) incluant la part minoritaire MIEUX VIVRE évaluée à la juste valeur.

Autres acquisitions 2011

Au cours de l'exercice 2011, le montant des autres investissements liés à la croissance externe du Groupe s'est élevé à 89 M€ et le montant des dettes financières reprises par le Groupe à environ (36) M€.

Sur la base des évaluations provisoires à la juste valeur des actifs acquis, le total des investissements comptabilisés à la date de leur entrée dans le périmètre se résume comme suit :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Actifs incorporels d'exploitation (en M euros)	Goodwills et incorporels en cours d'affectation (en M euros)	Ensembles immobiliers (en M euros)
France	19	1 258	68	20	84
Etranger	2	296	16	0	0
<i>Italie</i>	<i>1</i>	<i>147</i>	<i>12</i>		
<i>Suisse</i>					
<i>Belgique</i>	<i>1</i>	<i>149</i>	<i>5</i>		<i>0</i>
<i>Espagne</i>					
Total	21	1 554	84	20	84

Le montant des impôts différés passifs reconnus sur ces acquisitions s'élève à environ 35 M€.

En 2010, le total des investissements comptabilisés à la date de leur entrée dans le périmètre s'établissait comme suit :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Actifs incorporels d'exploitation (en M euros)	Goodwills et incorporels en cours d'affectation (en M euros)	Ensembles immobiliers (en M euros)
France	14	975	56	11	45
Etranger	1	82	3	1	8
<i>Italie</i>					
<i>Suisse</i>					
<i>Belgique</i>	<i>1</i>	<i>82</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>8</i>
<i>Espagne</i>					
Total	15	1 057	59	11	53

3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

3.1 GOODWILL

Les principaux mouvements de la période entre l'ouverture et la clôture s'analysent comme suit :

	France	Etranger	Total
Goodwills nets à l'ouverture	362 753	68 499	431 252
Regroupements d'entreprises	20 452	12	20 464
Affectation MEDITER	(128 711)		(128 711)
Goodwills nets à la clôture	254 494	68 511	323 005

Au 31 décembre 2010, il n'avait pas été procédé à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs repris à cette date concernant MEDITER et les comptes au 30 juin 2011 présentaient une affectation provisoire du goodwill.

Au 31 décembre 2010, le goodwill provisoire MEDITER s'élevait à 216 M€.

Au 31 décembre 2011, l'affectation définitive du goodwill a été réalisée à hauteur de 191 M€ (soit 125 M€ net d'impôt différé) aux immobilisations incorporelles représentatives des droits d'exploitations des établissements de MEDITER, ramenant ainsi le goodwill à 88 M€.

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les postes d'immobilisations incorporelles bruts et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Autorisations d'exploitation	1 111 999	6 812	1 105 188	824 009	9 991	814 017
Acomptes et avances	8 314		8 314	5 299		5 299
Autres Immo. incorporelles	23 072	7 659	15 413	21 311	5 532	15 779
Total	1 143 385	14 471	1 128 915	850 619	15 523	835 096

Au 31 décembre 2011, le poste « Autorisations d'exploitation » comptabilise les actifs incorporels d'exploitation non amortissables des sites situés en France, en Belgique et en Italie.

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Une reprise de provision de 3,2 M € a été réalisée, sur les 7,2 M€ de dépréciations qui avaient été constatées pour couvrir le risque de remise en cause de deux autorisations, à la suite de l'obtention de l'une d'entre elles.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante (en valeur nette) :

	Autorisations d'exploitation	Avances et acomptes	Autres	Total
Au 31 décembre 2009	753 187	8 373	13 791	775 351
Augmentation	5 177	1 772	3 357	10 306
Diminution	(481)	(29)	(120)	(630)
Amortissements et provisions	(3 084)		(736)	(3 820)
Reclassements et autres	664	(4 816)	(707)	(4 859)
Variations de périmètre	58 554		194	58 748
Au 31 décembre 2010	814 017	5 299	15 779	835 096
Augmentation	3 064	4 794	3 056	10 914
Diminution	(2 552)	(540)	(1 181)	(4 273)
Amortissements et provisions	3 180		(1 940)	1 240
Reclassements et autres	203 416	(1 238)	(360)	201 818
Variations de périmètre	84 063		59	84 122
Au 31 décembre 2011	1 105 188	8 314	15 413	1 128 915

Les reclassements au niveau des « Autorisations d'exploitation » concernent à hauteur de 195 M€ les droits d'exploitation de MEDITER suite à l'allocation définitive du goodwill.

Les avances et acomptes comptabilisés en immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux avances et acomptes versés dans le cadre d'acquisition d'exploitations sous protocole.

3.3 TESTS DE DEPRECIATION PERIODIQUES

Conformément à IAS 36 des tests de dépréciation ont été effectués en fin d'exercice 2011 sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwills, des immobilisations incorporelles non amortissables et des immobilisations corporelles (cf note 1.9). Ils n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

Les principales hypothèses de taux utilisées au 4^{ème} trimestre 2011 ont été les suivantes :

- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : 8,0 % ;
- taux d'investissement en maintien de l'actif : 2,5% du chiffre d'affaires.

Certaines unités génératrices de trésorerie peuvent être sensibles à une hausse hypothétique du taux d'actualisation ou du taux de croissance.

Une variation hypothétique de 100 points de base de l'un ou de l'autre taux n'entraînerait pas la constatation d'une dépréciation au titre d'une perte de valeur.

L'application de la méthode des flux de trésorerie actualisés aboutit à un excédent par rapport aux valeurs comptabilisées des UGT en exploitation de 1,7 Milliards d'euros sur la base d'un taux d'actualisation de 8,0 % contre 1,2 Milliards au taux de 9,0%.

3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.4.1 Variation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction

Les postes d'immobilisations corporelles brutes, incluant les immobilisations en cours de construction, et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Terrains	709 862	172	709 690	569 378	141	569 237
Constructions	1 281 211	251 744	1 029 467	1 065 985	198 769	867 216
Installations Techniques	173 424	78 407	95 018	136 786	58 698	78 088
Immobilisations en cours de construction	470 801	62	470 738	485 290	62	485 227
Autres Immo. Corporelles	75 508	42 281	33 228	65 200	34 523	30 677
Immo. détenues en vue de la vente	(121 012)		(121 012)	(119 929)		(119 929)
Total	2 589 794	372 665	2 217 129	2 202 709	292 193	1 910 516

Les amortissements sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Les pertes de valeur sont, le cas échéant comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation de la valeur nette des immobilisations s'analyse comme suit :

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Immo. en cours de construction	Autres	Immo détenues en vue de la vente	Total
Au 31 décembre 2009	423 896	719 375	78 584	494 135	28 395	(82 208)	1 662 177
Acquisitions	4 921	65 937	16 449	223 019	7 558		317 884
Variation de valeur	58 070						58 070
Cessions et sorties (*)	(127)	(6 208)	(889)	(114 935)	(1 434)		(123 593)
Amortissements	(31)	(25 914)	(13 388)		(3 119)		(42 452)
Reclassements et autres	58 547	70 307	(3 493)	(127 231)	(2 131)	(37 721)	(41 722)
Variations de périmètre	23 961	43 719	825	10 239	1 408		80 152
Au 31 décembre 2010	569 237	867 216	78 088	485 227	30 677	(119 929)	1 910 517
Acquisitions	17 899	78 723	15 210	226 345	5 835		344 012
Variation de valeur	57 888						57 888
Cessions et sorties (*)	(1 174)	(12 295)	(2 083)	(103 473)	(1 128)		(120 153)
Amortissements	(30)	(33 429)	(15 224)		(3 951)		(52 634)
Reclassements et autres	31 933	94 438	17 987	(150 942)	682	(1 083)	(6 985)
Variations de périmètre	33 937	34 814	1 040	13 581	1 113		84 485
Au 31 décembre 2011	709 690	1 029 467	95 018	470 738	33 228	(121 012)	2 217 129

(*) montants nets des amortissements correspondants.

Les principales variations de l'exercice 2011 comprennent les investissements nécessaires à l'exploitation courante des établissements, les investissements dans de nouveaux immeubles ou extensions, ainsi que les ensembles immobiliers acquis sur l'exercice dans le cadre des regroupements d'entreprises et ceux en cours de construction.

3.4.2 Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers exploités

L'incidence de la valorisation selon IAS 16 des ensembles immobiliers exploités se présente comme suit :

Incidence de la valorisation IAS16			
	31.déc.11	31.déc.10	Variation
Ecart de réévaluation brut	412 691	354 803	57 888
Amortissements	-9 942	-8 426	-1 516
Ecart de réévaluation net	402 749	346 377	56 372

L'écart de réévaluation des ensembles immobiliers s'élève à 412,7 M€ fin 2011 contre 354,8 M€ fin 2010, soit une hausse de 58 M€ en valeur brute. L'impact sur les capitaux propres de l'exercice est de 38 M€ après déduction de l'impôt différé pour un montant de 20 M€.

L'impôt corrélatif à la comptabilisation de la réévaluation, calculé au taux de droit commun, s'élève à 142,1 M€.

Le montant des amortissements complémentaires liés à la réévaluation des constructions pour l'exercice 2011 s'établit à 1,5 M€.

Les valorisations moyennes des ensembles immobiliers réévalués se résument comme suit :

Prix (en €) au m ² SHON	31-déc-11	31-déc-10
Paris	5 565	5 542
Banlieue parisienne proche et côtée	3 923	3 762
Région parisienne ou grandes villes de province	2 699	2 608
Autres	1 872	1 766

3.4.3 Locations – financement

Les immobilisations corporelles financées par location-financement comprennent les immobilisations suivantes pour leur valeur brute:

	31.déc.11	31.déc.10
Terrains	182 442	155 921
Constructions	500 489	472 719
Immobilisations en location-financement	682 931	628 640

Les locations-financements sont exclusivement constituées de contrats de crédit-bail.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement est présenté au § 3.22.

3.4.4 Locations simples

La charge locative s'analyse comme suit :

	31.déc.11	31.déc.10
Loyers	93 114	64 113
Total charge locative	93 114	64 113

Les locations–simples sont constituées de baux renouvelables à loyers fixes révisables en fonction majoritairement de taux fixes, ou du coût de la construction, du taux de revalorisation des pensions des personnes âgées.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location simple est présenté au § 3.22.

3.5 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES

Au 31 décembre 2011, les participations dans les entreprises associées et coentreprises se présentent comme suit :

Entreprises associées	Pourcentage de détention au 31 décembre 2011	Valeur comptable des participations (en K€)
Groupe MEDIBELGE (EHPAD)	49%	25 101
TCP DEV (*) (EHPAD)	70%	490
Ensemble de six établissements de soins détenu par PCM	45%	20 604
Autres	49%	3 562
Total		49 757
Résultat mis en équivalence au titre des exercices précédents		-1 062
Résultat mis en équivalence au titre de l'exercice		835
Participation dans les entreprises associées et coentreprises		49 530

(*) En vertu d'un accord d'actionnaire, ORPEA ne dispose pas du pouvoir de contrôle de la société.

Au 31 décembre 2011, les principaux agrégats se décomposent comme suit :

(en K€)	
Actifs non courants (*)	91 675
Actifs courants (*)	20 887
Capitaux propres (*)	43 036
Passifs non courants (*)	29 692
Passifs courants (*)	39 833
Chiffre d'affaires	110 995
Résultat	2 708
Résultat mis en équivalence	835
(*) hors groupe MEDIBELGE	

3.6 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

	31-déc-11 Net	31-déc-10 Net
Titres non consolidés	4 996	877
Prêts	9 962	9 979
Dépôts et cautionnements	4 040	4 319
Total	18 998	15 176

Les titres non consolidés sont constitués par des participations dans des sociétés qui n'ont pas eu d'activité significative en rapport avec celle du Groupe et par des participations mutualistes bancaires.

Le poste " Dépôts et cautionnements " comprend les dépôts et cautionnements de toute nature que le Groupe peut être amené à verser dans l'exercice de son exploitation.

3.7 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31.déc.11	31.déc.10
Créances clients	93 536	86 980
Total	93 536	86 980

Le fort développement du Groupe explique la hausse des créances clients.

De par la nature de l'activité, l'ensemble des créances clients est payable dans le délai d'un mois en France.

3.8 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31-déc-11	31-déc-10
Créances liées au développement	39 632	23 547
Créances sur cessions immobilières	35 743	45 966
Charges constatées d'avance sur opérations immobilières	14 844	8 287
Créances de TVA	61 812	33 260
Avances et acomptes versés sur commandes	8 033	1 516
Débiteurs divers	20 913	28 760
Fournisseurs débiteurs	8 002	9 493
Charges constatées d'avance d'exploitation	7 780	8 901
Total	196 758	159 730

Les créances liées au développement sont principalement constituées par les montants versés dans le cadre des acquisitions de sociétés, d'autorisations d'exploitation de lits de cliniques ou de maisons de retraite ou lors de la construction d'ensembles immobiliers.

3.9 ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont constitués d'ensembles immobiliers.

3.10 CAPITAUX PROPRES

3.10.1 Capital social

	31-déc.-11	31-déc.-10
Nombre total d'actions	52 997 892	42 352 795
Nombre d'actions émises	52 997 892	42 352 795
Valeur nominale en € de l'action	1,25	1,25
Capital social en euros	66 247 365	52 940 994
Actions de la société détenues par le groupe	25 483	27 321

Le 31 juillet 2007, la société ORPEA a divisé par deux le nominal de son action, doublant par conséquent le nombre de ses actions.

Le 20 octobre 2009, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 400 K€, créant ainsi 1 920 000 actions nouvelles.

Le 31 décembre 2010, suite à la prise de participation des groupes MEDITER et MEDIBELGE, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 376 K€, créant ainsi 3 500 923 actions nouvelles.

Suite à la levée de BSAAR intervenue courant septembre 2011, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 34 K€, créant ainsi 27 078 actions nouvelles.

Le 6 octobre 2011, la société ORPEA a procédé au déblocage du plan d'actions 2003, permettant une augmentation de capital d'un montant nominal de 23 K€, créant ainsi 18 360 actions nouvelles.

Le 8 décembre 2011, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 13 249 K€, créant ainsi 10 599 558 actions nouvelles.

Cette opération a dégagé une prime d'émission nette de frais d'un montant de 186 383 K€

Depuis le 31 décembre 2009, les augmentations de capital et les options de souscription d'actions ont fait évoluer le capital et les primes comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital	Réserves liées au capital
Capital au 31/12/2009	38 847 172	48 559	82 187
Exercice d'options	4 700	6	22
Augmentation de capital	3 500 923	4 376	109 303
Capital au 31/12/2010	42 352 795	52 941	191 512
Exercice d'options	18 360	23	85
Exercice BSAAR	27 078	34	992
Exercice OCEANE	101	0	
Augmentation de capital	10 599 558	13 249	186 383
Capital au 31/12/2011	52 997 892	66 247	378 973

3.10.2 Résultat par action

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions détenues :

	31-déc-11		31-déc-10	
	de base	dilué	de base	dilué
Actions ordinaires *	43 062 149	43 062 149	38 861 464	38 861 464
Options de souscription				65 398
Actions d'autocontrôle	(26 402)	(26 402)	(27 257)	(27 257)
Exercice des BSAAR				0
Exercice des OCEANE		4 069 635		178 395
Nombre moyen pondéré d'actions	43 035 747	47 105 382	38 834 207	39 078 000

* net de l'autodétention en 2010

Résultat net par action :

(en euros)	31-déc-11		31-déc-10	
	de base	dilué	de base	dilué
Résultat net - part du groupe	1,87	1,82	1,71	1,70

3.10.3 Dividendes

L'Assemblée Générale du 30 juin 2011 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2010 d'un montant unitaire de 0,23 euros par action soit un total de 9 741 K€ versé en septembre 2011.

3.10.4 Plans d'options de souscription en cours

Au titre du troisième plan, au 31 décembre 2011, il ne reste plus d'options à exercer, 18 360 ayant été levées sur l'exercice.

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des personnes ayant la qualité de mandataire social à la date de l'octroi.

Conformément aux principes énoncés à la note 1.17, seul le plan d'options accordé en juin 2003 a fait l'objet d'une évaluation.

3.10.5 Bons de souscription d'actions

Le 17 août 2009, la société ORPEA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à 1,062 actions ORPEA pour un prix d'exercice de 37,90 €. L'effet dilutif maximum représente 2,33 % des actions émises.

3.10.6 Actions propres

L'Assemblée Générale du 30 juin 2010 a autorisé un programme de rachat d'actions.

Ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres et d'attribuer des actions aux salariés notamment par voie d'attribution d'actions gratuites.

Le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés du groupe.

Au 31 décembre 2011, le Groupe détenait 25 483 actions propres qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 1,2 M€.

3.11 PROVISIONS

Les provisions se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	01-janv-11	Ecart actuariel	Reclassement	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisées)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisées)	Variations de périmètre et autres	31-déc-11
Prov risques et charges	17 980		(2 649)	10 365	(3 313)	(2 236)	435	20 582
Prov restructuration	5 883			1 000	(3 380)		3 319	6 822
Total	23 863		(2 649)	11 365	(6 693)	(2 236)	3 754	27 404
Prov ind et engagé retraite	18 433	(675)	1 423	2 369	(1 420)		4 290	24 419

Les dotations aux provisions pour risques et charges concernent pour 3,4M€ des litiges sociaux.

La part des provisions à moins d'un an comprend, à fin 2011, les provisions pour litiges sociaux pour 6 640 K€ et les provisions pour restructuration pour 3 432 K€, pour un total de 10 072 K€.

La provision pour engagements de retraite se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31.déc.11	31.déc.10
France	21 375	16 805
Etranger	3 044	1 628
Totaux	24 419	18 433

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite France et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-11				31-déc-10			
	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	16 805	(16 805)			13 806	(13 806)		
Coût des services courants	1 360	(1 360)	(1 360)		929	(929)	(929)	
Charge d'intérêt (désactualisation)	858	(858)	(858)		905	(905)	(905)	
Rendement attendu des actifs								
Cotisations de l'employeur								
Ecart actuariel	(1 127)	1 127		1 127	1 574	(1 574)		(1 574)
Prestations de retraite payées	(990)	990			(818)	818		
Variations de périmètre	4 468	(4 468)			409	(409)		
Clôture	21 375	(21 375)	(2 219)	1 127	16 805	(16 805)	(1 834)	(1 574)

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite Etranger et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-11				31-déc-10			
	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	1 628	(1 628)			1 181	(1 181)		
Coût des services courants	148	(148)	(148)		373	(373)	(373)	
Charge d'intérêt (déactualisation)	239	(239)	(239)		179	(179)	(179)	
Rendement attendu des actifs	(237)	237	237		(170)	170	170	
Cotisations de l'employeur	(430)	430	430		(307)	307	307	
Ecart actuariels	452	(452)		(452)	372	(372)		(372)
Prestations de retraite payées								
Variations de périmètre	1 245	(1 245)						
Clôture	3 044	3 044	281	(452)	1 628	(1 628)	(75)	(372)

(*) net des fonds de couverture

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	31-déc-11		31-déc-10	
	France	Etranger	France	Etranger
Taux d'actualisation	4,50%	2,75%	4,09%	3,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires en tenant compte de l'inflation	3,50%	2,25%	3,50%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	NA	3,00%	NA	3,00%
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	taux moyen réel		taux moyen réel	

Les écarts actuariels constatés sur l'exercice en contrepartie des capitaux propres résultent d'ajustements liés à l'expérience, notamment pour ce qui concerne les hypothèses de rotation des collaborateurs et de changements d'hypothèses relevant de la situation financière (taux d'actualisation) et économique (augmentations annuelles des salaires).

Au 31 décembre 2011, la sensibilité de l'engagement de retraite France à une variation de + 0,5% du taux d'actualisation est de 1 117 K€.

3.12 DETTES FINANCIERES ET TRESORERIE

L'endettement financier net d'ORPEA se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Net 31 décembre 2011	Net 31 décembre 2010
Immobilier	1 643 434	1 576 574
Emprunts et dettes long terme / établissement de crédit	295 181	287 997
Dettes correspondant à des contrats de location financement	487 372	430 733
Emprunts obligataires	382 374	382 374
Prêts relais immobiliers	478 507	475 470
Non Immobilier	404 951	391 299
Emprunts et dettes financières diverses	371 878	363 795
Dettes correspondant à des contrats de location financement	33 073	27 504
Total dettes financières brutes (*)	2 048 385	1 967 873
Trésorerie	(58 127)	(73 899)
Equivalents de trésorerie	(251 330)	(202 625)
Total dettes financières nettes (*)	1 738 928	1 691 349

(*) Dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

Les variations des dettes financières au cours de l'exercice 2011 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-10	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	31-déc-11
Emprunts obligataires	382 374				382 374
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	287 997	16 771	(12 749)	3 162	295 181
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	430 733	77 312	(34 673)	14 000	487 372
Prêts relais immobiliers	475 470	102 518	(99 480)		478 507
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	27 504	16 042	(10 473)		33 073
Emprunts et dettes financières diverses	363 795	94 714	(105 590)	18 959	371 878
Total des dettes financières brutes (*)	1 967 873	307 357	(262 965)	36 121	2 048 385
Trésorerie et équivalents	(276 524)	(32 933)			(309 457)
Total des dettes financières nettes (*)	1 691 349	274 424	(262 965)	36 121	1 738 928

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

La répartition par échéance de la dette nette de la trésorerie positive se présente ainsi :

	31.déc.11	Moins d'un an (*)	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans et plus
Emprunts obligataires	382 374	41 824	340 550	0
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	295 181	96 855	143 734	54 592
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	487 372	38 201	202 352	246 819
Prêts relais immobiliers	478 507	212 614	243 794	22 099
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	33 073	11 695	21 379	(1)
Emprunts et dettes financières diverses	371 878	185 329	152 016	34 533
Total des dettes financières brutes	2 048 385	586 517	1 103 825	358 041
Trésorerie et équivalents	(309 457)	(309 457)		
Total des dettes financières nettes	1 738 928	277 060	1 103 825	358 041

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

Le détail des échéances à plus d'un an et moins de cinq se présente ainsi :

	Plus d'un an et moins de cinq ans	2 013	2 014	2 015	2 016
Emprunts obligataires	340 550	41 824	62 736	62 736	173 254
Emprunts et dettes long terme liés au parc immobilier	143 734	41 965	41 532	34 572	25 665
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	202 352	42 195	60 471	42 690	56 996
Prêts relais immobiliers	243 794	162 890	41 959	37 911	1 034
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	21 379	10 122	6 004	3 596	1 657
Emprunts et dettes financières diverses	152 016	63 450	38 096	26 923	23 547
Total des dettes financières brutes par année	1 103 825	362 446	250 798	208 428	282 153

Politique de financement du Groupe

Le financement des activités du Groupe est organisé autour de trois axes :

- Financement des ensembles immobiliers en exploitation par crédit-bail immobilier ou prêt bancaire amortissables d'une durée généralement de 12 ans ;
- Financement de l'acquisition d'établissements en exploitation, d'autorisations d'exploiter, etc..., principalement par prêt bancaire amortissable majoritairement sur 7 ans ;
- Financement des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction par prêt relais immobilier.
Les prêts relais immobiliers sont constitués de lignes de financement dédiées à un projet ainsi que de lignes globales de concours bancaires. Ces ensembles immobiliers sont destinés à être cédés à des tiers ou à être conservés par le groupe ; dans ce cas ils font l'objet d'un financement ultérieur généralement au moyen de contrats de location financement.

La politique de développement du Groupe conduit à mettre en place de nouvelles lignes de financements bancaires et à procéder à la cession d'ensembles immobiliers auprès d'investisseurs.

Covenants bancaires

Un certain nombre d'emprunts souscrits par le groupe, autres que les locations-financement immobilières est conditionnée depuis le 31 décembre 2006 par des engagements définis contractuellement en fonction des rapports:

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6 \% \text{ dette immobilière}}$$

et

$$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres} + \text{quasi fonds propres (ie impôts différés passifs liés à la valorisation des incorporels d'exploitation en IFRS dans les comptes consolidés)}}$$

Au 31 décembre 2011, ces deux ratios s'élevèrent respectivement à 2,15 et 1,17 dans les limites imposées qui sont, au 31 décembre 2011, de 5,5 pour R1 et de 2,0 pour R2.

Emprunts obligataires

OBSAAR : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2009 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant nominal de 217 M€ et d'un montant net en IFRS de 209M€. Les BSAAR attachés aux obligations ont été valorisés à leur juste valeur et comptabilisé en capitaux propres pour 3 M€.

Cet emprunt est amortissable en 2012 et 2013 à hauteur de 20 % du nominal l'an et en 2014 et 2015 à hauteur de 30 % l'an. Le taux de rémunération à l'émission est EURIBOR 3 mois + 137 points de base hors frais.

OCEANE : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2010 à l'émission de 4 069 635 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix unitaire de 44,23 €, pour un montant total de 180 M€.

Cet emprunt est remboursable in fine au 1^{er} janvier 2016. Le taux de rémunération à l'émission est de 3,875 % l'an. Les obligataires ont la faculté de convertir leurs obligations en actions (à raison de 1,071 actions pour une obligation) entre le 15 décembre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal au prix de 44,23 € par action.

Trésorerie

A fin 2011, la trésorerie positive du groupe est composée de 251 330 K€ de placements courts termes de type SICAV et OPCVM non spéculatifs auprès d'établissements de premier rang et de 58 127 K€ de soldes bancaires créditeurs.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS

3.13.1 Risque de taux

Stratégie de gestion du risque de taux :

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe consiste à couvrir le risque de variation de taux d'intérêt sur les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe recourt à des emprunts à taux fixes ou utilise des instruments financiers pour couvrir sa dette à taux variable. Ces instruments financiers prennent la forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, le portefeuille de dérivés se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

A fin 2010, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

		Echéancier (M€)				
		2011	2012	2013	2014	2015
Notionnel moyen (M€)		1 043	1 158	1 005	738	364
Taux d'intérêt		3,3%	3,1%	2,9%	2,6%	2,5%

A fin 2011, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

		Echéancier (M€)				
		2012	2013	2014	2015	2016
Notionnel moyen (M€)		1 256	1 410	1 298	847	228
Taux d'intérêt		3,1%	2,9%	2,7%	2,6%	2,6%

Au 31 décembre 2010, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit – 37,0 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

Au 31 décembre 2011, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit – 72,8 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur des instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a une dette nette de 1 739 M€ dont environ 15 % sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable.

Compte tenu des couvertures mises en place :

- l'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 5,5 M€ ;
- l'incidence d'une baisse de 0,2 % (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 1,1 M€.

Variation de l'écart de réévaluation des couvertures de flux de trésorerie futurs :

(en milliers d'euros)	31-déc-11	31-déc-10
Ecart de réévaluation à l'ouverture	(36 985)	(39 815)
Variation de juste valeur de la période en capitaux propres	(55 543)	(23 098)
Juste valeur constatée en résultat de la période	19 685	25 928
Incidence sur le résultat global de la période	(35 858)	2 830
Ecart de réévaluation à la clôture	(72 843)	(36 985)

3.13.2 Valeur des instruments financiers hors dérivés

(en milliers d'euros)	31.déc.11	31.déc.10
Titres de participation	4 996	877
Autres actifs financiers non courants	14 002	14 299
Valeurs mobilières de placement	251 330	202 625
Instruments financiers hors dérivés	270 328	217 801

3.14 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	31-déc-11 Net	31-déc-10 Net
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171 703	144 030
Total	171 703	144 030

3.15 DETTES FISCALES ET SOCIALES

La hausse des dettes fiscales et sociales est liée au fort développement du Groupe. Elle est générée par l'augmentation du nombre de salariés ainsi que par celle de l'augmentation de la TVA liée aux opérations de constructions réalisées par le groupe.

3.16 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

	31.déc.11	31.déc.10
	Net	Net
Dettes liées au développement	74 699	40 142
Dépôts de garantie	27 469	24 929
Engagements de travaux sur immeubles cédés	5 032	8 079
Clients créditeurs	1 052	4 294
Autres produits constatés d'avance	7 155	5 361
Instruments dérivés de taux	72 247	34 876
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 176	8 044
Divers	40 495	25 894
Total	238 325	151 620

Les dettes liées au développement sont principalement constituées par le solde du prix d'acquisition de titres de participation pour 53 M€ dont 31 M€ pour l'acquisition des intérêts minoritaires de MIEUX VIVRE, versé en janvier 2012.

Les dettes liées au développement comprennent également l'engagement d'achat d'intérêts minoritaires à hauteur de 6 M€ dans le cadre d'options de ventes consenties le 25 novembre 2010 et exerçables par le cédant avant le 31 août 2013.

Les dépôts de garantie sont essentiellement constitués des sommes versées par les résidents en début de séjour.

Les dettes diverses comprennent à hauteur de 29 M€ le financement des travaux en VEFA.

3.17 DETTE ASSOCIEE A DES ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les dettes associées à des actifs en vue de la vente correspondent aux emprunts bancaires (crédits relais ou amortissables) ayant financé leur acquisition.

3.18 INFORMATION SECTORIELLE

	31-déc-11	31-déc-10
Chiffre d'affaires		
France	1 094 497	846 601
Europe hors France	139 633	117 633
Total	1 234 130	964 234
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions		
France	200 481	160 162
Europe hors France	17 756	12 087
Total	218 236	172 249
Actif du bilan		
France	4 103 964	3 545 914
Europe hors France	377 819	334 136
Total	4 481 784	3 880 050
Passif hors capitaux propres		
France	3 057 281	2 728 202
Europe hors France	269 956	257 246
Total	3 327 237	2 985 447

Les montants encourus pour l'acquisition d'actifs sectoriels sont présentés en 2.2.

3.19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-11	31-déc-10
Produits de cessions immobilières	176 781	156 039
Coût de cessions immobilières	(144 809)	(126 810)
Reprise sur provisions	6 978	11 636
Dotations aux provisions	(8 766)	(7 962)
Autres produits	27 465	13 657
Autres charges	(30 855)	(25 237)
Autres produits et charges opérationnels non courants	26 793	21 323

Les autres produits et charges non courants sont composés essentiellement du bénéfice net réalisé sur les cessions d'actifs immobiliers pour 32,0 M€, des produits et (charges) nets liés aux acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 16,7 M€ et des charges liées à la restructuration d'établissements récemment acquis et autres charges liées au développement pour (18,9) M€.

Les marges sur opérations immobilières constatées à l'avancement se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-11	31-déc-10
Prix de cession	100 005	71 347
Coût de revient	(67 632)	(50 441)
Marge constatée sur les cessions en l'état futur d'achèvement	32 373	20 906

3.20 RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-11	31-déc-10
Intérêts sur dettes bancaires et autres dettes financières	(48 337)	(32 425)
Intérêts sur biens financés en location financement	(13 680)	(9 159)
Charge nette sur dérivés de taux	(19 935)	(25 928)
Charges financières	(81 952)	(67 512)
Frais financiers capitalisés (*)	16 410	13 910
Produits de la trésorerie	558	855
Produit net sur dérivés de taux		
Produits financiers	16 968	14 765
Coût de l'endettement financier net	(64 984)	(52 747)

(*) calculés au taux moyen de 4,5 % en 2011 comme en 2010 sur les établissements en construction ou en restructuration (cf note 1.8)

3.21 CHARGE D'IMPOT

ORPEA SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales détenues à plus de 95%. Les filiales qui répondent à ce critère de détention sont incluses dans le périmètre d'intégration fiscale excepté celles acquises au cours de l'exercice 2011.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.déc.11	31.déc.10
Impôts exigibles	22 057	20 585
Impôts différés	23 474	10 339
Total	45 531	30 924

La charge d'impôts exigibles 2011 inclut la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour un montant de 11 983 K€ contre 6 860 K€ en 2010.

Les impôts différés actifs/(passifs) par nature de différences temporaires se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-11	31-déc-10
Juste valeur des actifs incorporels	(325 482)	(238 722)
Juste valeur des actifs corporels (*)	(294 177)	(255 140)
Activation du crédit-bail	(34 828)	(26 023)
Différences temporaires	(6 510)	(5 712)
Reportes déficitaires	19 210	12 820
Etalement des plus values de cession	1 471	1 620
Avantages au personnel	6 617	5 908
Impôt différé CVAE (**)	(7 494)	(7 694)
Instruments financiers et autres	21 371	21 290
Total	(619 822)	(491 653)

(*) dont 142,1 M€ d'impôt différé lié à la réévaluation des ensembles immobiliers (cf note 1.8)

(**) impôt différé comptabilisé en application d'IAS 12 sur les actifs corporels et incorporels amortissables des entités françaises soumises à compter du 1^{er} janvier 2010 à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'impôt différé au bilan se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31.déc.11	31.déc.10
Actif	19 210	12 820
Passif	(639 032)	(504 473)
Net	(619 822)	(491 653)

La différence entre le taux théorique d'impôt, soit 34,43 % en 2011, et le taux effectif, tel qu'il apparaît dans le compte de résultat, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-11	31-déc-10
taux effectif :	36,19%	31,79%
- Différences permanentes :	-0,21%	2,90%
- Regroupements d'entreprises	5,24%	3,56%
- Incidence du taux réduit :	-0,01%	-0,02%
- Incidence des sociétés mises en équivalence	0,23%	-0,18%
- Autres	-0,73%	0,81%
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-6,28%	-4,43%
Taux théorique	34,43%	34,43%

Les impôts différés calculés sur la valorisation en IFRS des incorporels d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2011 à 325 482 K€. Ces incorporels d'exploitation ne sont pas destinés à être cédés.

3.22 ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

3.22.1 Engagements hors bilan

Engagements liés à la dette

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	31-déc-11	31-déc-10
Cautions de contre-garantie sur marchés	0	0
Créances cédées non échues	0	0
Nantissements, hypothèques, suretés réelles	1 347 865	1 011 320
<i>Financement du parc immobilier</i>	455 541	285 228
<i>Emprunts et dettes non immobiliers</i>	371 878	276 147
<i>Crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>	520 446	449 945
Avals, cautions et garanties données	5 088	5 088
<i>liés au parc immobilier</i>	4 158	4 158
<i>liés aux emprunts et dettes non immobilier</i>	930	930
<i>liés aux crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>		
Autres engagements donnés	0	0
<i>souscription emprunt obligataire</i>		
Total	1 352 953	1 016 408

Engagements liés aux activités opérationnelles du groupe

Engagements liés aux opérations de location

Les engagements de loyers futurs minimaux des immobilisations en location-financement au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	57 024
Plus d'un an et moins de 5 ans	228 094
5 ans et plus	316 454
Total des engagements de loyer	601 572

Les engagements de location simple s'analysent comme suit au 31 décembre 2011 :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	93 114
Plus d'un an et moins de 5 ans	372 456
5 ans et plus	651 798
Total des engagements de loyer	1 117 368

Le groupe conclut essentiellement des baux fermes d'une durée de 12 ans.

Engagements liés au droit individuel à la formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2011, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation. La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Engagements liés aux opérations de constructions immobilières

Les encours de constructions immobilières financées par des contrats de location financement et dont la mise en loyer n'a pas débuté au 31 décembre 2011 sont à cette date d'environ 25 M€.

Engagements liés au périmètre du groupe consolidé

A fin 2011, le montant des engagements liés aux autres acquisitions d'établissements, de droits d'exploitation et de charges foncières sous protocole et dont la réalisation était subordonnée à la levée de conditions suspensives s'élevait 47 M€.

En outre, le Groupe a la possibilité de se titrer sur :

- 51 % du capital du Groupe MEDIBELGE à compter de 2013,
- 30 % du capital de TCP DEV à compter de septembre 2013,
- 51 % du capital de deux autres sociétés à compter de 2014.

Concernant la participation de 45% détenus via PCM SANTE, les engagements suivants, sous conditions suspensives, ont été échangés pour une possible prise de contrôle à 100% :

- Promesse d'achat consentie par ORPEA jusqu'à 2021 ;
- Promesse de vente consentie par les actuels actionnaires majoritaires à compter de 2021.

Engagements reçus

Le Groupe a reçu la promesse de titre sur un terrain situé en Espagne en garantie d'un prêt de 2,2 M€ accordé par ORPEA SA.

Par ailleurs, en vertu d'un protocole d'accord en date du 20 décembre 2010, la société ELC s'est engagée à céder à ORPEA sa participation résiduelle de 45,57 % qu'elle détient dans la société HOLDING MIEUX VIVRE, sous certaines conditions consenties au bénéfice d'ORPEA.

3.22.2 Passifs éventuels

D'une manière générale, la Direction considère que les provisions constituées au bilan, au titre des litiges connus à ce jour et auxquels le Groupe est partie prenante, devraient être suffisantes pour qu'ils n'affectent pas de manière substantielle la situation financière ou les résultats du Groupe.

Analyse des actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7

Les actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7 se présentent comme suit :

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-11	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-10
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À ECHEANCE						
			0	0	0	0
Obligations et titres de créances négociables	Trésorerie et équivalents de Trésorerie					
PRETS ET CREANCES						
Prêts à court terme	Prêt à court terme					
Prêts à long terme	Actifs financiers non courants	2	9 962	9 979	9 962	9 979
Créances sur cession d'actifs	Créances sur cession d'actifs à court terme		53 716	45 966	53 716	45 966
Dépôts et cautionnements	Actifs financiers non courants	2	4 040	4 319	4 040	4 319
Créances clients	Créances clients et comptes rattachés	2	93 536	86 980	93 536	86 980
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE						
			0	0	0	0
Titres de participation	Actifs financiers non courants					
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
SICAV et fonds communs de placement	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	251 330	202 625	251 330	202 625
DISPONIBILITES	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	58 127	73 899	58 127	73 899
ACTIFS FINANCIERS						
			470 711	423 769	470 711	423 769

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-11	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-10
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR			72 247	34 876	72 247	34 876
Dérivés de change	Autres dettes					
Dérivés de taux	Autres dettes	2	72 247	34 876	72 247	34 876
Autres obligations	Autres dettes					
PASSIFS FINANCIERS A COUT AMORTI			2 452 123	2 489 958	2 456 811	2 497 619
Obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions	Dettes financières à long terme + court terme		382 374	382 374	387 062	390 035
Dettes bancaires	Dettes financières à long terme + court terme	2	1 145 566	1 133 850	1 145 566	1 133 850
Endettement de crédit-bail	Dettes financières à long terme + court terme	2	520 445	458 237	520 445	458 237
Autres dettes	Dettes courantes	2	238 325	375 786	238 325	375 786
Fournisseurs	Fournisseurs et comptes rattachés	2	165 413	139 711	165 413	139 711
PASSIFS FINANCIERS			2 524 370	2 524 834	2 529 058	2 532 495

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

3.23 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entreprises associées et coentreprises

Les avances accordées aux entreprises associées et coentreprises par le groupe ORPEA s'élèvent au 31 décembre 2011 à 18 M€ pour TCP DEV et à 1 M€ pour MEDIBELGE.

Avantages accordés aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires TTC et avantages versés au cours de l'exercice 2011 aux mandataires sociaux de la SA ORPEA s'est élevé à 1,67 M€ contre 1,51 M€ en 2010 dont 106 K€ au titre des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas d'indemnités de fin de contrat de travail.

3.24 EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe ORPEA ont évolué comme suit :

	31.déc.11	31.déc.10
Cadres	1 954	1 715
Employés / Ouvriers	22 973	19 794
Total	24 927	21 509

3.25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La charge comptabilisée au titre des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société ORPEA pour leurs diligences au niveau du groupe s'est élevée en 2011 à 1 637 K€.

3.26 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le groupe a poursuivi son développement en acquérant un Groupe de 1 162 lits de maisons de retraite en Espagne ainsi qu'une clinique de 149 lits en France.

Le tableau ci-dessous présente, par pays, la nature des investissements réalisés en 2012 pour un montant d'investissement de 78 M€:

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Nombre de terrains	Nombre d'immeubles
France	1	149	1	1
Etranger	6	1 162	0	0
<i>Italie</i>				
<i>Suisse</i>				
<i>Belgique</i>				
<i>Espagne</i>	6	1 162		
Total	7	1 311	1	1

Par ailleurs, ORPEA a la possibilité, sous conditions suspensives, d'acquérir ou de faire acquérir les immeubles appartenant à IMMOBILIERE DE SANTE (filiale de ELC) et exploités par les établissements du sous-groupe MIEUX VIVRE soit : 11 immeubles en pleine propriété dont un faisant l'objet d'un crédit bail, et les parties d'exploitation de 7 immeubles en copropriété.

3.27 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Interet Groupe	Méthode de consolidation
ORPEA SA	100,00%	100,00%	Mère
EURL LES MATINES	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINEA	100,00%	100,00%	IG
SARL BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI ROUTE DES ECLUSES	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI ORPEA DU CHATEAU NERAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA TOUR DE PUJOLS	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES DE LA CERISAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU VAL DE SEINE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CLISCOUET	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RESIDENCES DE L'AGE D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI GAMBETTA	100,00%	100,00%	IG
SCI CROIX ROUSSE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES DORNETS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CHATEAU D'ANGLETERRE	100,00%	100,00%	IG
SCI MONTCHENOT	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 115 RUE DE LA SANTE	100,00%	100,00%	IG
SCI L'ABBAYE VIRY	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TAMARIS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 3 PASSAGE VICTOR MARCHAND	100,00%	100,00%	IG
SCI FAURIEL	100,00%	100,00%	IG
SCI DU PORT THUREAU	100,00%	100,00%	IG
SCI DE L'ABBAYE MOZAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA RUE DES MARAICHERS	100,00%	100,00%	IG
SCI LE BOSGUERARD	100,00%	100,00%	IG
SCI LE VALLON	100,00%	100,00%	IG
SCI BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI BREST LE LYS BLANC	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTE BRIGITTE	100,00%	100,00%	IG
SARL AMARMAU	100,00%	100,00%	IG
SARL VIVREA	100,00%	100,00%	IG
SARL NIORT 94	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TREILLES	100,00%	100,00%	IG
SCI LES FAVIERES	100,00%	100,00%	IG
SA LES CHARMILLES	100,00%	100,00%	IG
SA BRIGE	100,00%	100,00%	IG
SRL ORPEA ITALIA	100,00%	100,00%	IG
SARL 96	100,00%	100,00%	IG
SARL SPI	100,00%	100,00%	IG
SARL 95	100,00%	100,00%	IG
SCI LA TALAUDIÈRE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT PRIEST	100,00%	100,00%	IG
SCI BALBIGNY	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT JUST	100,00%	100,00%	IG
SCI CAUX	100,00%	100,00%	IG
SAS LA SAHARIENNE	100,00%	100,00%	IG
SCI IBO	100,00%	100,00%	IG
SARL ORPEA DEV	100,00%	100,00%	IG
SCI BEAULIEU	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SCI LES MAGNOLIAS	100,00%	100,00%	IG
SCI COURBEVOIE DE L'ARCHE	100,00%	100,00%	IG
SARL DOMEA	100,00%	100,00%	IG
SAS ORGANIS	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LOUISE	100,00%	100,00%	IG
SARL GESSIMO	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LUCILE	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE SALOME	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE MATHIS	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA RS DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA LONGCHAMP LIBERTAS	100,00%	100,00%	IG
SL TRANSAC CONSULTING CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LA VENITIE	100,00%	100,00%	IG
SA CASA MIA IMMOBILIARE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ALLOCHON	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA METAIRIE	100,00%	100,00%	IG
SCI KOD'S	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBACANNE	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE LONGCHAMP	100,00%	100,00%	IG
SARL LA BRETAGNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTES	100,00%	100,00%	IG
SARL ATRIUM	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBARAS	100,00%	100,00%	IG
SARL GESTIHOME SENIOR	100,00%	100,00%	IG
SA CALIDAD RESIDENCIAL	100,00%	100,00%	IG
SCI SLIM	100,00%	100,00%	IG
SCI SELIKA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE CHARLOTTE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ST LUC	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ERMITAGE	100,00%	100,00%	IG
SCI JEM II	100,00%	100,00%	IG
SARL REINE BELLEVUE	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM	100,00%	100,00%	IG
SASU LE VIGE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA GERONE CORP	100,00%	100,00%	IG
SL DINMORPEA	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA LIRONDE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SAS CCR DU LAVARIN	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ANES	100,00%	100,00%	IG
SCI SPAGUY	100,00%	100,00%	IG
SCI LA DRONE	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LA CHARDONNIERE	100,00%	100,00%	IG
SCI LA SALVATE	100,00%	100,00%	IG
SAS MAJA	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CAROUX	100,00%	100,00%	IG
CLINEA ITALIA SPA	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CLAIRIERE	100,00%	100,00%	IG
SRL CANTON DI MEZZO	100,00%	100,00%	IG
SARL ALTERNATIVE HOSPITALISATION	100,00%	100,00%	IG
SAS CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SA DAVER	100,00%	100,00%	IG
SA BORA	100,00%	100,00%	IG
SA GRAY	100,00%	100,00%	IG
SCI MANUJACQ	100,00%	100,00%	IG
SPRL RESIDENCE PARADIS	100,00%	100,00%	IG
SA JB VAN LINTHOUT	100,00%	100,00%	IG
SA VINTAGE CLASSICS INTERN	100,00%	100,00%	IG
SARL SOGIMOB	100,00%	100,00%	IG
ASSOC LANGUEDOCIENNE DE GERIATRIE	100,00%	100,00%	IG
SA PREMIER	100,00%	100,00%	IG
SC LES PRATICIENS DU GRAND PRE	100,00%	100,00%	IG
SAS MDR LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE DE LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 12 RUE DU FAUVET	100,00%	100,00%	IG
SCI HELIADES SANTE	100,00%	100,00%	IG
SA IMMOBILERE LEAU	100,00%	100,00%	IG
SARL 97	100,00%	100,00%	IG
SC CARDIOPIERRE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'OMBRIERE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE DU GRAND CHEMIN	100,00%	100,00%	IG
SA VILLERS SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA SENIORIE DE L'EPINETTE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE SENIOR'S WESTLAND	100,00%	100,00%	IG
SA SENIOR'S WESTLAND HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SARL IDF RESIDENCE RETRAITE LE SOPHORA	100,00%	100,00%	IG
SA EMCEJIDEY	100,00%	100,00%	IG
SCI DOUARNENEZ	100,00%	100,00%	IG
SA MAISON DE RETRAITE PAUL CEZANNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SUPER AIX	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE RETRAITE LE SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON D'OMBELINE	100,00%	100,00%	IG
SARL LA RETRAITE DU LEU	100,00%	100,00%	IG
SNC LES JARDINS D'ESCUDIE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA RESIDENCE DU MOULIN	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SA CARINA	100,00%	100,00%	IG
SA ODE HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES MULTI SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA PALACEA	100,00%	100,00%	IG
SA SAINT FRANCOIS	100,00%	100,00%	IG
SA LE THINES	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU DE LA LYS	100,00%	100,00%	IG
AGRICOLA MEDITERRANEA	100,00%	100,00%	IG
SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE KLARENE	100,00%	100,00%	IG
SNC BRECHET CFT ET CIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ONDINE	100,00%	100,00%	IG
SAS SFI France	100,00%	100,00%	IG
SAS SYLVINVEST	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ORANGERS	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE L'EMERAUDE	100,00%	100,00%	IG
SAS HOTEL DE L'ESPERANCE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE BEAU SITE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU MONT D'AURELLE	100,00%	100,00%	IG
SCI ANSI	100,00%	100,00%	IG
SARL REGINA RENOUVEAU	100,00%	100,00%	IG
SCI BRBT	100,00%	100,00%	IG
SNC MAISON ROSE	100,00%	100,00%	IG
SCI RUE DE LONDRES	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SCI BERLAIMONT	100,00%	100,00%	IG
SARL MARC AURELLE IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SCI DU GRAND PARC	100,00%	100,00%	IG
SCI SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SARL ST SULPICE	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE REGINA	100,00%	100,00%	IG
SARL CLINIQUE DU CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SARL LES COURTILS	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CHAVANNERIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU JARDIN DES LYS	100,00%	100,00%	IG
SAS DOUCE France SANTE	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC DE BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SCI BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE SAVIGNY	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SARL RESIDENCE LA PUYSIAE	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE VILLENIARD	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE DU CABIROL	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE L'OASIS	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE RENE LEGROS	100,00%	100,00%	IG
SAS MEX	100,00%	100,00%	IG
SNC MARGAUX PONY	100,00%	100,00%	IG
SNC THAN CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LES VERGERS D'ANNA	100,00%	100,00%	IG
SARL DFS IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SARL SOGIP	100,00%	100,00%	IG
SARL GUEROULT	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE LES CEDRES	100,00%	100,00%	IG
SA LE VIEUX CHÂTEAU	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE L'ISLE – LE MOULIN	100,00%	100,00%	IG
SCI LES CHESNAIES	100,00%	100,00%	IG
SPRL CHANTS D'OISEAUX	100,00%	100,00%	IG
SPRL ARIANE	100,00%	100,00%	IG
SAS HOME LA TOUR	100,00%	100,00%	IG
SARL LES OLIVIERS DE ST LAURENT	90,00%	90,00%	IG
SAS CENTRE GERONTOLOGIQUE	100,00%	100,00%	IG
EURL CRF CLINEA LIVRY	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE SAINT JOSEPH	50,00%	50,00%	IG
SARL ADC 09	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE MARIGNY	50,00%	50,00%	IG
SAS SUD OUEST SANTE	50,00%	50,00%	IG
SCI LES OLIVIERS	100,00%	100,00%	IG
SCI PORTES D'AUXERRE WB	100,00%	100,00%	IG
SAS MAISON DE SANTE DE MARIGNY	50,00%	50,00%	IG
SA VERAN	100,00%	100,00%	IG
SA LFB	100,00%	100,00%	IG
SAS MASSILIA GESTION SANTE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE PARASSY	100,00%	100,00%	IG
SARL PARASSY	100,00%	100,00%	IG
SNC DES PARRANS	100,00%	100,00%	IG
SAS HOLDING MANDRES	100,00%	100,00%	IG
SARL NORMANDY COTTAGE	100,00%	100,00%	IG
SCI NORMANDY COTTAGE	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBUSSE	100,00%	100,00%	IG
SARL ANCIENNE ABBAYE	100,00%	100,00%	IG
SARL PCM SANTE	100,00%	100,00%	IG
VILLE TURINE AIMONE SPA	100,00%	100,00%	IG
CECOLO ASBL PANHUIS PARK	100,00%	100,00%	IG
LUCIE LAMBERT ROOS DER KONI	100,00%	100,00%	IG
SNC LES ACANTHES	100,00%	100,00%	IG
SA LE CLOS ST GREGOIRE	100,00%	100,00%	IG
SAS EMERAUDE PARTICIPATION	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CHÂTEAU DE BREGY	100,00%	100,00%	IG
SA SANCELLEMOZ	81,42%	81,42%	IG
SAS STE NOUVELLE SANCELLEMOZ	100,00%	100,00%	IG
SA RIVE ARDENTE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS D'ALIENOR	100,00%	100,00%	IG
SAS LES JARDINS D'ALIENOR	100,00%	100,00%	IG
SAS LES JARDINS DE LA CRAU	100,00%	100,00%	IG
SAS LES JARDINS DU MAZET	100,00%	100,00%	IG
SAS L'OCCITANIE	100,00%	100,00%	IG
SAS LES JACOURETS	100,00%	100,00%	IG
SCI CASERNE DE DRAGUIGNAN	100,00%	100,00%	IG
SCI REZE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU BOIS GUILLAUME	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SAS MEDITER	100,00%	100,00%	IG
SARL CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS ST SEBASTIEN	100,00%	100,00%	IG
SARL CUXAC	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE LA RAVINE	100,00%	100,00%	IG
SAS MAISON DE RETRAITE LA JONCHERE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE LES BRUYERE BROSVILLE	100,00%	100,00%	IG
SAS SESMAS	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE SEINE ST DENIS	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU	100,00%	100,00%	IG
SA IHMCA	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DU BOIS GUILLAUME	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE BELLOY EN FRANCE	100,00%	100,00%	IG
SA LA PINEDE	100,00%	100,00%	IG
SARL TREVISE	100,00%	100,00%	IG
SCI MEDITER FONCIER	100,00%	100,00%	IG
SAS MEDIPART	100,00%	100,00%	IG
SARL LA PASTORALE	100,00%	100,00%	IG
SAS CA SANTE	100,00%	100,00%	IG
SAS LAS PEYRERES	100,00%	100,00%	IG
SA HOLDING MIEUX VIVRE	100,00%	100,00%	IG
SAS LES PIVOINES	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS D'ARNOUVILLE	100,00%	100,00%	IG
SARL LE CLOS ST JACQUES	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS DE L'OSERAIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE NOTRE DAME	100,00%	100,00%	IG
SA HOTEL DE RETRAITE PERIGORDIN	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS D'HEIMSBRUNN	100,00%	100,00%	IG
SAS LES GRANDS PINS	100,00%	100,00%	IG
SAS LES LYS	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS D'ARVERT	100,00%	100,00%	IG
SAS BELLEVUE 33	100,00%	100,00%	IG
SAS MELODIE	100,00%	100,00%	IG
SARL ROGNAC RESIDENCE	100,00%	100,00%	IG
SARL LE CLOS DE BEAUVAISIS	100,00%	100,00%	IG
SAS BELLEVUE 95	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE MONS	100,00%	100,00%	IG
SAS LES JARDINS DE ROMILLY	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON ST MICHEL	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	100,00%	100,00%	IG
SAS LES TILLEULS	100,00%	100,00%	IG
SARL LE CLOS THIERRY	100,00%	100,00%	IG
SARL LE CLOS PEUPLIERS	100,00%	100,00%	IG
SARL LE CLOS DE L'ILE DE MACE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS D'ETRECHY	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE DE L'ISLE	100,00%	100,00%	IG
SAS SOLEIL D'AUTOMNE	100,00%	100,00%	IG
SARL ARCHE	100,00%	100,00%	IG
SAS MONT GRIFFARD	100,00%	100,00%	IG

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les actifs incorporels non amortissables composés des droits d'exploitation et des goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé selon la méthode décrite dans la note 1.9 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur des estimations et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ce test.
- Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété directement ou par le biais de contrats de location financement et exploités par le groupe sont, en application de la norme IAS 16 – § 31, réévalués à leur juste valeur chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés comme précisé dans la note 1.8 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Joël ASSAYAH

CHAPITRE VI : COMPTES ANNUELS AU 31/12/2011

1. COMPTES DE LA SOCIETE ORPEA S.A AU 31 DECEMBRE 2011

COMPTE DE RESULTAT DE SA ORPEA

(En euros)	31-déc-11	31-déc-10
- CHIFFRE D'AFFAIRES	442 591 056	409 332 636
- Production stockée	(38 889 794)	(32 709 334)
- Autres produits d'exploitation	21 540 807	17 093 683
- Achats et charges externes	142 484 304	131 691 699
- Impôts et taxes	21 335 426	17 998 483
- Charges de personnel	205 644 563	192 907 121
- Dotations aux amortissements et provisions	17 943 085	10 735 272
- Autres charges d'exploitation	332 800	3 432 674
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 501 890	36 951 737
- Produits Financiers	42 280 756	47 656 504
- Charges Financières	65 214 685	71 529 402
RESULTAT FINANCIER	(22 933 928)	(23 872 898)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	14 567 962	13 078 838
- Résultat Exceptionnel	(8 300 901)	(3 434 604)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	3 734 267	3 610 154
RESULTAT NET	2 532 794	6 034 080

BILAN DE SA ORPEA

ACTIF (En euros)	31-déc-11			31-déc-10
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	179 891 713	991 624	178 900 089	153 575 314
- Immobilisations corporelles	204 044 754	77 667 939	126 376 814	117 417 716
- Immobilisations financières	386 126 359	1 989 107	384 137 253	376 264 474
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	770 062 829	80 648 669	689 414 160	647 257 502
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	48 153 150	1 188 655	46 964 494	55 948 499
- Avances sur commandes	1 877 102		1 877 102	1 474 515
- Clients et comptes rattachés	13 760 684	4 180 466	9 580 217	13 003 438
- Autres créances	1 090 053 609	1 219 605	1 088 834 004	821 550 806
- Valeurs mobilières de placement	209 300 351		209 300 351	185 426 795
- Disponibilités	13 365 109		13 365 109	37 203 372
- Charges constatées d'avance	4 505 876		4 505 876	3 984 589
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 381 015 881	6 588 725	1 374 427 155	1 118 592 014
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 151 078 710	87 237 395	2 063 841 315	1 765 849 516

PASSIF (En Euros)	31-déc-11	31-déc-10
Capitaux propres		
- Capital	66 247 365	52 940 994
- Primes et réserves	385 474 268	197 711 556
- Report à nouveau	32 205 930	36 214 697
- Résultat de l'exercice	2 532 794	6 034 080
- Provisions réglementées	1 625 203	880 741
TOTAL CAPITAUX PROPRES	488 085 560	- 293 782 068
Provisions pour risques et charges	11 334 156	4 601 507
Dettes		
- Emprunts et dettes financières	1 217 866 387	1 178 585 305
- Avances sur commandes en cours	2 880 292	2 499 902
- Fournisseurs et comptes rattachés	37 268 221	33 236 967
- Dettes fiscales et sociales	56 597 816	55 064 478
- Autres Dettes	229 054 211	176 734 267
- Produits constatés d'avance	20 524 293	21 345 023
TOTAL DETTES	1 564 191 219	1 467 465 941
Ecart de conversion passif	230 380	
TOTAL DU PASSIF	2 063 841 315	1 765 849 516

Annexe

I – REGLES, METHODES COMPTABLES, FAITS SIGNIFICATIFS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

I.1 – REGLES COMPTABLES

La société applique les dispositions du règlement n°99-03 du CRC depuis 1999, du règlement n°00-06 du CRC depuis le 1er janvier 2002 et des règlements n°2002-10 et n°2004-06 du CRC depuis le 1er janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Rappelons toutefois que les autorisations d'exploitation et les titres de participations détenus avant cette date ont été réévalués dans le cadre des opérations de fusions comptabilisées en 1998.

I.2 – PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

I.2.1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées principalement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite.

En cas d'indice de perte de valeur, elles font l'objet d'un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

1) Valeur d'utilité déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par chacun des établissements dans lesquels ces actifs sont exploités.

L'actualisation est réalisée pour ces tests à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du groupe ORPEA, représentatif du taux du secteur, et la valeur terminale est

déterminée en appliquant un taux de croissance perpétuel évalué en fonction des perspectives de croissance de la société au regard du potentiel d'évolution de son secteur d'activité ;

2) Le cas échéant, valeur de cession, nette des coûts de sortie.

Si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de ces deux valeurs, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les malis techniques constatés dans le cadre de la fusion absorption de filiales détenues par la société sont enregistrés au bilan en immobilisations incorporelles.

Ils correspondent, à hauteur de la différence entre le montant de la participation antérieurement détenue et la situation nette de la société absorbée, aux plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée.

Ils sont affectés de manière extra comptable aux actifs apportés en fonction de leur valeur réelle évaluée.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire et sur une durée de 1 à 5 ans.

I.2.2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, constituées de terrains, constructions et aménagements, matériels et de mobilier, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Le mode d'amortissement retenu par la société est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

I.2.3 – Participations, titres immobilisés et créances rattachées

A ce poste sont comptabilisées les valeurs des titres détenus dans le capital d'autres sociétés.

Conformément au décret n° 2005-1702 du 28 décembre 2005, la société a opté pour la comptabilisation à l'actif du bilan des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de titres immobilisés et de titres de placement, en majoration du coût d'acquisition des titres auxquels ils se rapportent.

Les frais relatifs aux titres de participation immobilisés font l'objet d'un amortissement fiscal sur 5 ans via le constat d'un amortissement dérogatoire.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire s'apprécie au regard de la situation nette de la société détenue ou sur la base d'une valeur d'entreprise calculée en fonction :

- d'une part, de l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui sont générés par l'exploitation
- et d'autre part, de la valeur éventuelle de réalisation, nette des coûts de cession.

Le cas échéant, les créances rattachées font également l'objet d'une dépréciation.

I.2.4 – Stocks et en-cours de production

A ce poste figurent, évalués selon la méthode des coûts historiques, divers approvisionnements, petits équipements et matériels ainsi que les en-cours de production immobilière.

Les en-cours immobiliers correspondent aux stocks de charges foncières et de constructions détenus par la société afin d'accompagner son développement et celui de ses filiales.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition et /ou aux coûts de production encourus pour amener les stocks dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Les coûts de production comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la production de l'ensemble immobilier.

Les programmes immobiliers en cours de développement sont :

- soit cédés à des tiers en bloc ou par lot,
- soit cédés à des organismes de crédit bail.

Le chiffre d'affaires, les coûts de construction et les marges correspondantes sont comptabilisés au compte de résultat à la date d'achèvement des travaux.

Les frais de commercialisation directement affectables aux actifs cédés sont comptabilisés en charges constatées d'avance pendant la période de construction et constatés en charge à la date d'achèvement du bien immobilier.

Le déstockage des biens immobiliers est enregistré au poste « production stockée ».

Le cas échéant, les stocks sont dépréciés lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

I.2.5 – Clients et créances d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la valeur estimée d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de la société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. L'ancienneté des créances et un

défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont les suivants :

- Créances supérieures à 6 mois : 50 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre, ...)
- Créances supérieures à 1 an : 100 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre, ...)

Toutefois, les créances des résidents qui bénéficient de l'aide sociale sont dépréciées comme suit :

- Créances supérieures à 2 ans : 50 %
- Créances supérieures à 3 ans : 100 %

I.2.6 – Trésorerie

La trésorerie de la société est constituée de placements courts terme de type SICAV et OPCVM sans risque et de soldes bancaires créditeurs.

I.2.7 – Option et bons de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

La société a émis trois plans de souscription d'actions en faveur de certains cadres de la société dont un seul est encore en vigueur au 31 décembre 2011.

Faisant usage d'une autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, le Conseil d'Administration a attribué 68 430 actions gratuites à 1 975 salariés du groupe.

Le 17 août 2009, la société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à 1,062 actions ORPEA pour un prix d'exercice de 37,90 €. L'effet dilutif maximum représente 2,33 % des actions émises.

I.2.8 – Provisions

La société constate une provision lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et qu'elle peut être raisonnablement évaluée.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions pour litiges sociaux sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par la société et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Les provisions pour litiges fiscaux sont évaluées par la direction financière après revue intégrale des contrôles en cours.

Le cas échéant, une provision peut être constituée sur certaines participations en fonction de la position de leur situation nette à la clôture de l'exercice et des engagements envers la société.

Les provisions règlementées concernent l'amortissement dérogatoire au titre des frais sur titres de participation immobilisés.

I.2.9 – Emprunts

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés en résultat financier.

En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti.

Les dettes financières intègrent les emprunts à court et long terme et les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus, sauf s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif. Dans ce cas, ils sont incorporés au coût de l'actif.

I.2.10 – Instruments financiers et dérivés

La structure de la dette financière de la société, principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société utilise des instruments dérivés sous forme de contrats d'échanges de taux et d'options de taux d'intérêt dans lesquels elle reçoit l'Euribor et paye un taux déterminé par une formule spécifique à chaque contrat et fonction du niveau de l'Euribor.

L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.

Au cours de l'exercice 2011, la société a maintenu sa politique de gestion de son risque de taux en mettant en place un portefeuille d'instruments financiers qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture.

I.2.11 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement :

1) Des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie «hébergement» ;
- par le résident et le département, pour «l'aide à la dépendance» (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie «dotation soins» (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

2) Des opérations de cessions à des tiers d'ensembles immobiliers construits ou restructurés par la société. Le déstockage correspondant est comptabilisé en « production stockée ».

I.2.12 – Impôts

La société ORPEA est mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec ses filiales dont elle détient au moins 95% du capital.

La société ORPEA, comme chacune des filiales du périmètre fiscal, supporte l'impôt sur les sociétés calculé sur ses propres résultats.

I.3 – FAITS IMPORTANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'année 2011, la société et ses filiales ont poursuivi leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la société a poursuivi son développement en procédant à l'ouverture de deux établissements représentant environ 185 lits à l'issue de la réalisation de constructions initiées au cours des exercices antérieurs à comparer avec cinq établissements en 2010 représentant 494 lits.

ORPEA a par ailleurs en 2011 poursuivi sa politique de croissance externe par l'acquisition d'établissements en exploitation ou en projet :

- au cours du 1^{er} semestre de quatre établissements en France : à Contes, à Moulin Neuf, à Mandres les Roses et à Caromb,
- au cours du second semestre de neuf établissements en France : à Biot, à Cannes, à St Gaultier-Chasseneuil, à Le Bouscat, à Bruges, à Miramas, à Fos sur Mer, à Cabries et à Peymeinade.

Le groupe a également procédé ponctuellement à l'acquisition, directement ou au travers de sociétés, d'actifs isolés nécessaires à son développement : droits incorporels et immobiliers d'exploitation.

Par ailleurs, au cours du 2^{ème} semestre ORPEA, via sa filiale la SAS MEDITER a acquis les 50 % restant des actions de la société HOLDING MIEUX VIVRE.

En décembre 2011, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 13,2 M€ dégageant une prime d'émission nette de frais d'un montant de 186,4 M€.

I.4 – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la société a poursuivi son développement en France avec l'ouverture d'un établissement secondaire de type EHPAD situé à Sainte Maxime.

II – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nota bene : Sauf mention contraire, les données chiffrées présentées ci-après sont exprimées en euros.

II.1 – BILAN

II.1.1 – Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Fusion	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	1 343 321	374 924	574 757		14 150	1 157 638
Fonds de commerce	145 846 155	1 604 036		7 664 076	16 297 213	171 411 481
Autres immob ^o incorp.	3 068 370	494 792	1 307 002			2 256 160
Acomptes sur immob ^o incorp.	4 108 775	1 008 666	51 003			5 066 438
Total	154 366 621	3 482 418	1 932 762	7 664 076	16 311 364	179 891 713

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fusion	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	381 228	150 871	25 731	13 187	519 556
Fonds de commerce	0				0
Autres immob° incorp.	410 077	88 203	26 214		472 066
Acomptes sur immob° incorp.	0				0
Total	791 307	239 074	51 944	13 187	991 624

Immobilisations corporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Fusion	Fin de l'exercice
Terrains	2 632 849		0	1 097 923	594 442	4 325 214
Constructions	105 844 608	9 831 867	402 204	10 730 241	1 458 864	127 463 376
Inst. Techniques et Générales	29 539 690	4 003 997	2 464 823	100 740	1 346 379	32 525 982
Mat. De transport	288 175	8 946	26 403		31 422	302 140
Immobilisations en cours	21 702 965	18 533 959	11 167 442	-17 321 908	196 228	11 943 802
Autres immo. Corp.	24 612 205	3 464 446	1 409 241		816 844	27 484 254
Total	184 620 479	35 843 214	15 470 113	-5 393 004	4 444 178	204 044 754

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fusion	Fin de l'exercice
Terrains	113 981	24 413			138 394
Constructions	33 972 578	5 991 407	112 015	288 503	40 140 473
Inst. Techniques et Générales	19 000 532	2 977 684	944 920	778 114	21 811 410
Mat. De transport	221 508	27 370	25 031	31 423	255 270
Autres immo. Corp.	13 894 163	1 421 056	463 125	470 295	15 322 389
Total	67 202 763	10 441 931	1 545 091	1 568 335	77 667 939

Immobilisations financières :

La variation des valeurs brutes des immobilisations financières se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Fusion	Fin de l'exercice
Titres de participation	369 308 491	40 209 292	6 425 350	-6 111 550	-20 803 425	376 177 459
Prêts	6 022 839	649 138	33 381		58 555	6 697 152
Autres immo. financières	2 909 251	15 280 551	15 096 893		158 841	3 251 749
Total	378 240 581	56 138 981	21 555 624	-6 111 550	-20 586 029	386 126 359

Les prêts et « autres immobilisations financières » se ventilent comme suit :

	31.12.11	à - 1 an	à + 1 an
Prêts	6 697 152	36 585	6 660 567
Dépôts et Cautionnements	2 713 921		2 713 921
Actions propres	537 828	537 828	
Total	9 948 901	574 413	9 374 488

L'Assemblée Générale du 29 juin 2006 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres. Ces actions propres sont au nombre de 21 907 au 31 décembre 2011.

La variation des provisions sur immobilisations financières se détaille comme suit :

Provisions	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fusion	Fin de l'exercice
Titres de participations	1 950 000				1 950 000
Prêts	26 107			13 000	39 107
Total	1 976 107	0	0	13 000	1 989 107

II.1.2 – Liste des filiales et participations

Société	Capital	Réserves et Report à nouveau 2011	Quote-part de capital détenue	Quote-part de capital détenue	Résultat du dernier exercice clos	Capitaux propres 2011	Valeur comptable des titres 2011	
							Brut	Net
SCI Route des Ecluses	303 374	1 220 725	300 340	99%	117 133	1 641 231	303 374	303 374
SCI Les Rives d'Or	1 524	1 180 000	1 509	99%	150 145	1 331 670	933 755	933 755
SCI du Château	1 524	1 402 693	1 509	99%	237 408	1 641 626	1 353 340	1 353 340
SCI Tour Pujols	1 524	808 961	1 509	99%	220 050	1 030 536	1 364 795	1 364 795
SCI La Cerisaie	1 524	1 570 503	1 509	99%	147 900	1 719 928	47 224	47 224
SCI Val de Seine	1 524	-102 560	1 509	99%	-1 802 638	-1 903 674	711 307	711 307
SCI Cliscouet	1 524	387 542	1 509	99%	76 425	465 492	1 494	1 494
SCI Age d'Or	2 549 161	8 221 169	2 523 669	99%	864 784	11 635 114	6 234 540	6 234 540
SCI Gambetta	1 524	3 491 410	1 509	99%	385 123	3 878 058	1 509	1 509
SCI Croix Rousse	1 524	3 747 830	1 522	99%	471 497	4 220 852	1 509	1 509
SCI Les Dornets	1 524	265 696	1 522	99%	215 136	482 356	1 494	1 494
SCI Château d'Angleterre	1 646	765 665	1 631	99%	222 521	989 832	1 763 577	1 763 577
SCI Montchenot	1 524	9 679 021	1 509	99%	242 532	9 923 078	1 286 933	1 286 933
SCI 115 rue de la Santé	1 524	8 754 052	1 372	90%	849 701	9 605 278	1 372	1 372
SCI Abbaye	1 524	-1 565 919	1 372	90%	-1 029 513	-2 593 907	344 410	344 410
SCI Les Tamaris	1 524	686 099	1 509	99%	123 475	811 098	1 357	1 357
SCI Passage Victor Marchand	1 524	2 471 641	1 509	99%	431 435	2 904 600	1 509	1 509
SCI Fauriel	1 524	-4 307 551	1 509	99%	-106 946	-4 412 973	1 618 841	1 618 841
SCI Port Thureau	1 524	600 297	1 509	99%	133 895	735 716	63 708	63 708
SCI de l'Abbaye	1 524	-496 105	1 509	99%	254 956	-239 624	1 509	1 509
SCI Les Maraichers	1 524	91 567	1 509	99%	135 419	228 510	99 595	99 595
SCI Bosguerard	1 524	516 430	1 509	99%	89 010	606 965	1 274 306	1 274 306
SCI Le Vallon	1 524	3 729 965	1 372	90%	373 975	4 105 464	2 033 228	2 033 228
SCI Brest Le Lys Blanc	1 524	-8 435 102	717	47%	-3 107 418	-11 540 995	717	717
SCI Bel Air	1 524	751 325	1 509	99%	-117 388	635 462	335 837	335 837
SAS CLINEA	6 511 863	59 704 935	6 511 863	100%	2 032 228	68 249 026	16 358 818	16 358 818
SARL Les Matines	7 622	-1 026 350	7 622	100%	-1 984 611	-3 003 338	7 622	7 622
SARL Bel Air	1 265 327	1 497 428	1 265 327	100%	245 274	3 008 028	840 604	840 604
SARL Amarmau	7 622	-738 645	7 622	100%	-90 935	-821 957	7 622	7 622
SARL 94 Niort	7 700	8 220 053	7 700	100%	4 966 820	13 194 573	7 700	7 700
SARL 95	7 700	-318 525	7 700	100%	-86 121	-396 945	7 700	7 700
SCI Sainte Brigitte	1 525	-533 187	1 524	100%	-25 996	-557 658	1 524	1 524
SARL VIVREA	150 000	-708 365	150 000	100%	-309 303	-867 668	150 000	150 000
SA LES CHARMILLES	76 225	2 727 954	74 701	98%	370 313	3 174 492	3 092 517	3 092 517
SCI KOD'S	22 650	283 482	22 650	100%	49 747	355 879	68 067	68 067
SARL LA BRETAGNE	277 457	-1 207 639	277 457	100%	-113 261	-1 043 443	11 300	11 300
SARL RESIDENCE LA VENISE	13 300	-32 990	13 300	100%	-11 862	-31 552	782 892	782 892
SARL L'ATRIUM	7 622	-864 540	7 622	100%	-32 401	-889 319	985 140	985 140
SARL GESTIHOME SENIOR	400	-4 424	400	100%	-10 338	-14 362	410 849	410 849
SARL MAISON DE CHARLOTTES	7 500	-1 449 577	7 500	100%	69 817	-1 372 260	2 703 650	2 703 650
SA BRIGE	1 200 000	-3 705 325	1 200 000	100%	34 124	-2 471 201	670 000	670 000
SRLORPEA ITALIA	3 350 000	462 454	161 470	5%	-1 955 566	1 856 888	682 862	682 862
SCI LES TREILLES	15 245	1 962 174	15 243	99,99%	59 619	2 037 037	2 363 698	2 363 698
SCI LES MAGNOLIAS	1 525	-1 171 565	1 510	99%	-616 575	-1 786 615	1 510	1 510
SCI Courbevoie de l'Arche	1 525	-1 358 843	1 509	99%	-346 562	-1 703 880	1 509	1 509
SCI le Barbaras	182 939	1 258 521	182 939	100%	278 113	1 719 573	821	821
SARL DOMEA	100 000	-98 337	100 000	100%	8 538	10 201	100 000	100 000
SARL 96	7 700	2 356 445	7 700	100%	707 929	3 072 074	6 930	6 930
SCI BEAULIEU	3 049	-11 106	3 049	100%	-12 002	-20 059	30 490	30 490
SAS LA SAHARIENNE	1 365 263	-800 398	1 365 263	100%	-322 953	241 912	5 712 440	5 712 440
SARL ORPEA DEV	100 000	777 812	100 000	100%	-11 759	866 053	100 000	100 000
SAS ORGANIS	37 000	-866 681	37 000	100%	-479 930	-1 309 611	9 825 946	7 875 946
GRUPO CARE	63 921	6 916	63 921	100%	-1 140 286	-1 069 449	17 878 321	17 878 321
DINMORPEA	5 000	-346 466	5 000	100%	6 311	-335 155	5 000	5 000
SRL CASA MIA IMMOBILIARIA	20 000 000	-7 319 352	20 000 000	100%	114 251	12 794 899	17 646 819	17 646 819
SA ORPEA BELGIUM	31 500 000	13 821 778	500 000	2%	926 953	46 248 731	15 479 233	15 479 233
SA DOMAINE DE CHURCHILL	65 000	11 229 817	65 000	100%	4 695	11 299 512	12 135 729	12 135 729
SA DOMAINE DE LONGCHAMPS	65 000	12 124 766	6 500	10%	-514 040	11 675 726	1 414 449	1 414 449

SA LONGCHAMPS LIBERTA	90 000	21 188	90 000	100%	1 078 402	1 189 590	554 719	554 719
SA RS DOMAINE DE CHUR	265 000	30 722	265 000	100%	29 196	324 918	3 075 311	3 075 311
TRANSAC CONSULTING CO	3 009	-9 002	3 009	100%	0	-5 993	1 823 231	1 823 231
SAS Résidence St Luc	37 200	-3 249 048	37 200	100%	-300 132	-3 511 980	2 644 007	2 644 007
SARL L'Ermitage (Contes)	7 622	-238 830	7 622	100%	-13 846	-245 054	625 858	625 858
SARL Benian	1 000	-2 513	200	20%	-18 570	-20 083	300 200	300 200
SCI JEM II	152	228 707	137	90%	47 814	276 673	883 500	883 500
SARL Reine Bellevue	6 000	798 135	6 000	100%	369 678	1 173 813	3 370 835	3 370 835
SARL La Doyenne de Santé	8 000	-42 197	4 000	50%	-17 839	-52 036	1 267 425	1 267 425
SASU Le Vige	37 126	-688 509	37 126	100%	-189 445	-840 828	1 350 000	1 350 000
SA Gerone	500 000	9 880	500 000	100%	413 335	923 215	2 982 451	2 982 451
SCI Douarnenez	1 500	-2 039 167	1 500	100%	-123 506	-2 161 174	1 485	1 485
SCI Barbacane	1 524	835 603	15	1%	22 290	859 417	15	15
SCI Selika	10 671	5 712 073	15	0,14%	-250 277	5 472 467	15	15
SCI SLIM	762	485 136	762	100%	78 410	564 308	1 830	1 830
SCI SAINTES BA	1 524	1 946 020	15	1%	704 586	2 652 131	15	15
SCI Les Anes	1 000	-36 301	1	0,10%	-1 285 407	-1 320 708	1	1
SARL L'Ombrière	8 000	-632 814	8 000	100%	-22 151	-646 966	822 027	822 027
SAS MDR La Cheneraie	254 220	-608 821	3 991	2%	-260 962	-615 563	146 044	146 044
SARL IDF resid Ret.Le Soph	7 622	-320 777	762	10%	-239 977	-553 132	80 000	80 000
SA Paul Cezanne	60 980	-56 585	60 980	100%	-1 063 145	-1 058 750	9 846 755	9 846 755
SARL Le Sequoia	7 622	-722 652	7 622	100%	221 034	-493 995	2 439 120	2 439 120
SNC les Jardins d'Escudie	100 000	-2 468 361	100 000	100%	-455 600	-2 823 961	824 310	824 310
SA Résidence du Moulin	38 112	-827 179	38 112	100%	-528 013	-1 317 079	2 100 466	2 100 466
SC Les Praticiens	87 600	-3 026	876	1%	-11 327	73 247	67 009	67 009
SAS Résidence La cheneraie	2 537 040	788 993	2 537 040	100%	771 813	4 097 845	7 324 746	7 324 746
SA EMCEJIDEY	293 400	320 018	293 400	100%	86 330	699 748	4 419 887	4 419 887
SARL Résidence du Parc	18 560	-18 150	18 560	100%	21 336	21 746	5 810	5 810
SCI du Fauvet	1 524	-339 534	152	10%	289 025	-48 985	68 306	68 306
OPCI	400 000	0	80 000	20%	0	400 000	479 732	479 732
SAS Résidence Klarene	21 600	361 985	21 600	100%	245 946	629 531	3 032 766	3 032 766
SAS Résidence Ondine	11 420	195 584	11 420	100%	90 567	297 571	3 079 479	3 079 479
SAS SFI France	4 000 000	-5 397 400	4 000 000	100%	87 845	-1 309 554	23 305 520	23 305 520
SCI Ansi	22 867	253 442	2 287	0,1%	-11 551	264 758	40 399	40 399
SARL St Sulpice	1 000	924	1 000	100%	-11 971	-10 048	1 000	1 000
SARL Viteal les Cedres	50 000	-391 423	50 000	100%	-617 354	-958 777	85 039	85 039
SA Le Vieux Château	50 000	-780 926	50 000	100%	-56 461	-787 387	629 728	629 728
SAS Home La Tour	40 600	-225 753	40 600	100%	-296 617	-481 769	2 869 328	2 869 328
SARL Les Oliviers Saint Laur	3 000	-3 882	3 000	90%	-13 808	-14 690	2 179 500	2 179 500
SAS Centre Gerontologique	15 700	15 848	15 700	100%	98 713	130 261	2 694 000	2 694 000
SCI Portes D'Auxerre WB	30 000	-42 176	3 000	1%	-35 749	-47 925	15 694	15 694
SAS MEDITER	3 500 000	-2 128 525	3 500 000	100%	-2 994 397	-1 622 923	102 575 126	102 575 126
SA MEDIBELGE	10 000 000	1 000 000	490 000	49%	3 888 778	14 888 778	24 166 181	24 166 181
SNC des Parrans	7 622	26 406	7 622	100%	777	34 805	1 412 144	1 412 144
SAS Actiretraite	8 000	22 104	8 000	100%	123 446	153 549	3 358 855	3 358 855
SNC Les Acanthes	7 622	117 413	7 622	100%	-28 378	96 656	1 468 434	1 468 434
SA Le Clos St Grégoire	38 173	1 051 535	38 173	100%	175 501	1 265 209	4 692 302	4 692 302
SA Rive Ardente	135 000	-14 684	135 000	100%	-79 664	40 652	5 062 487	5 062 487
SAS le Clos d'Aliénor	40 000	-6 645	40 000	100%	-84 459	-51 104	2 834 020	2 834 020
SAS les Jardins d'Aliénor	10 000	321 577	10 000	100%	-123 611	207 966	4 102 931	4 102 931
SAS les Jardins de la Crau	7 692	750	7 692	100%	-10 996	-2 554	4 437 187	4 437 187
SAS les Jardins du Mazet	38 000	32 030	38 000	100%	86 841	156 871	4 561 227	4 561 227
SARL L'Occitanie	38 000	-3 258 659	38 000	100%	2 000 546	-1 220 113	1	1
SARL les Jacourets	7 622	78 669	7 622	100%	-68 170	18 123	565 142	565 142
						0		
Autres titres						0	19 568	19 568
Autres titres (access)						0	261 286	261 286
Total							376 177 459	374 227 459

II.1.3 – Stocks et en-cours de production

	Brut 31/12/11	Provisions 31/12/11	Net 31/12/11	Net 31/12/10
Petits matériels et fournitures	1 092 737		1 092 737	1 070 920
En cours immobiliers	47 060 413	1 188 655	45 871 758	54 877 579
Total	48 153 150	1 188 655	46 964 494	55 948 499

Les en-cours de production immobilière d'un montant net de 45 871 758 € incorporent les frais financiers supportés pendant la période de construction qui s'élèvent à la clôture 5 862 701 € contre 5 984 674 € à fin 2010.

Ces frais financiers ont été capitalisés au taux moyen de 4,50 % contre 4,53 % en 2010.

Projets immobiliers	Net 31/12/11 en K€
Fere en Tardenois	443
Viry	3 644
Toulouse	371
Joinville	4 056
Villers Allerand	8 902
Ste Maxime	10 726
Montmorency	145
Amiens	780
Carcassonne	6 120
Biganos	1 137
Nice villa foch	666
Montpellier	3 345
Paris Mozart	642
Paris rue de Varize	446
Paris les Musiciens	1 757
Mérignac	907
Cannes Montfleury	209
St Raphaël	588
Garches	140
Neuilly	150
Diverses résidences	697
Total	45 872

II.1.4 – Créances

	Brut 31.12.11	Provisions 31.12.11	Net 31.12.11	Net 31.12.10
Clients et comptes rattachés	13 760 684	4 180 466	9 580 217	13 003 438
Créances fiscales et sociales	27 125 699		27 125 699	16 228 369
Groupe et associés	1 029 113 142		1 029 113 142	765 053 830
Débiteurs divers	33 814 769	1 219 605	32 595 163	40 268 606
Total	1 103 814 293	5 400 071	1 098 414 221	834 554 244

L'ensemble des créances ont une échéance à moins d'un an.

La variation des provisions pour dépréciation des créances se détaille comme suit :

	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov utilisée)	Reprise de l'exercice (prov non utilisée)	Fusions	Fin de l'exercice
Créances clients et comptes ratt.	3 434 708	1 496 790	106 762	749 953	105 681	4 180 466
Autres débiteurs divers	1 241 542	510 694	485 000	54 453	6 821	1 219 605
Total	4 676 250	2 007 485	591 762	804 406	112 502	5 400 071

II.1.5 – Inventaires des valeurs mobilières

Valeur Nette Comptable	31/12/2010	Acquisitions	Cessions	Provisions	Fusion	31/12/2011
SICAV et FCP (1)	185 307 055	339 550 422	315 776 865		100 000	209 180 611
Actions réservées aux salariés (en nombre)	119 740 (3 586)					119 740 (3 576)

(1) Ces valeurs n'ont donné lieu à aucune dépréciation, leur valeur de marché étant supérieure à la valeur comptable

II.1.6 – Composition du capital social

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions émises	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Prov. Réglementées	Dividendes	Total des capitaux propres
Au 31/12/2009	38 847 172	48 558 965	88 039 591	35 453 983	6 934 516	221 867	0	179 208 922
Affectation du résultat			346 726	760 714	-6 934 516		5 827 076	0
Plan de stocks options	4 700	5 875	21 832					27 707
Augm capital 31/12/10	3 500 923	4 376 154	109 303 407					113 679 561
Dividendes							-5 827 076	-5 827 076
Provisions réglementées						658 873		658 873
Résultat au 31 décembre 2010					6 034 080			6 034 080
Au 31/12/2010	42 352 795	52 940 994	197 711 556	36 214 697	6 034 080	880 741	0	293 782 068
Affectation du résultat			301 704	-4 008 767	-6 034 080		9 741 143	0
Plan de stocks options	18 360	22 950	85 282					108 232
Augm capital 08/12/11	10 599 558	13 249 448	186 383 317					199 632 764
Exercice BSAAR	27 078	33 848	992 409					1 026 256
Exercice OCEANE	101	126						126
Dividendes							-9 741 143	-9 741 143
Provisions réglementées						744 462		744 462
Résultat au 31 décembre 2011					2 532 794			2 532 794
Au 31/12/2011	52 997 892	66 247 365	385 474 268	32 205 930	2 532 794	1 625 203	0	488 085 560

Le capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 66 247 365 € et se compose de 52 997 892 actions d'une valeur nominale de 1,25 €.

Le 17 août 2009, la société ORPEA avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37.90 €. L'effet dilutif maximum représente 3.23 % des actions émises.

Le 31 décembre 2010, suite à la prise de participation au sein des groupes MEDITER et MEDIBELGE, la société ORPEA avait réalisé, en rémunération des apports d'un montant de 113 M€, une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 376 K€, créant ainsi 3 500 923 actions nouvelles.

Suite à la levée de BSAAR intervenue courant septembre 2011, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 34 K€, créant ainsi 27 078 actions nouvelles.

Le 6 octobre 2011, la société ORPEA a procédé au déblocage du plan d'actions 2003, permettant une augmentation de capital d'un montant nominal de 23 K€, créant ainsi 18 360 actions nouvelles.

Le 8 décembre 2011, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 13 249 K€, créant ainsi 10 599 558 actions nouvelles.

Cette opération a dégagé une prime d'émission d'un montant de 186 383 K€ après déduction des frais rattachés pour un montant net d'impôt de 3 349 K€.

La société a procédé à l'émission de plans de souscription d'actions qui se détaillent comme suit :

Plan de souscription d'actions	Plan 2000	Plan 2001	Plan 2003
Nombre d'actions à l'origine	897 648	320 000	27 200
Levées d'options			
au cours de l'exercice 2005	586 330		
au cours de l'exercice 2006	100 844		
au cours de l'exercice 2007	50 876	220 001	4 140
au cours de l'exercice 2008	57 678	21 359	
au cours de l'exercice 2009	0	24 400	
au cours de l'exercice 2010			4 700
au cours de l'exercice 2011			18 360
Total des levées d'options	795 728	265 760	27 200
Options restant à lever	101 920	54 240	0

Enfin, l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 a approuvé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2010, d'un montant unitaire de 0,23 euros par action soit un total de 9 741 K€ versés en septembre 2011.

II.1.7 – Provisions

	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisée)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisée)	Fusion	Fin de l'exercice
<i>Titres de participations</i>	880 741	889 553	145 090			1 625 203
Provisions réglementées	880 741	889 553	145 090	0	0	1 625 203
<i>Litiges sociaux</i>	2 216 551	577 286	245 735	430 115	90 643	2 208 629
<i>Autres</i>	2 384 955	6 755 570		15 000		9 125 526
Provisions pour risques et charges	4 601 506	7 332 856	245 735	445 115	90 643	11 334 156
Total	5 482 248	8 222 409	390 826	445 115	90 643	12 959 359

II.1.8 – Dettes

	31.12.11	31.12.11	31.12.10	31.12.10
Emprunts et dettes financières	1 217 866 387		1 178 585 305	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		471 108 110		373 619 805
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		714 349 273		604 386 419
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>		32 409 004		200 579 084
Fournisseurs et comptes rattachés	37 268 221		33 236 967	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		37 268 221		33 236 967
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes fiscales et sociales	56 597 816		55 064 478	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		56 597 816		55 064 478
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Groupe et associés	193 787 721		146 490 575	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		193 787 721		146 490 575
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes diverses	55 790 782		51 588 715	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		36 554 368		34 091 693
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		19 236 414		17 497 022
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Total	1 561 310 927	1 561 310 927	1 464 966 041	1 464 966 041

Les emprunts souscrits sur l'exercice s'élèvent à 201 436 K€ et les emprunts remboursés à 171 899 K€.

Emprunts et dettes financières

Politique de financement du groupe ORPEA

Les besoins de financement ont augmenté compte tenu de la forte dynamique de croissance du Groupe. En effet, la société ORPEA finance non seulement des opérations de croissance pour ses propres besoins, mais également pour ses filiales, et principalement CLINEA.

Les dettes liées au parc immobilier sont celles issues d'emprunts ayant permis la construction, l'acquisition ou la rénovation de constructions immobilières.

Emprunts obligataires

OBSAAR : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2009 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant nominal de 217 M€.

Cet emprunt est amortissable en 2012 et 2013 à hauteur de 20 % du nominal l'an et en 2014 et 2015 à hauteur de 30 % l'an. Le taux de rémunération à l'émission est EURIBOR 3 mois + 137 points de base hors frais.

OCEANE : La société ORPEA a procédé au cours du second semestre à l'émission de 4 069 635 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix unitaire de 44,23 €, pour un montant total de 180 M€.

Cet emprunt est remboursable in fine au 1^{er} janvier 2016. Le taux de rémunération à l'émission est de 3,875 % l'an. Les obligataires ont la faculté de convertir leurs obligations en actions (à raison de 1,071 actions pour une obligation) entre le 15 décembre 2010 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal au prix de 44,23 € par action.

Covenants bancaires

Un certain nombre d'emprunts souscrits par la société est conditionnée au respect de ratios financiers qui s'apprécient au regard de la dette financière du groupe.

Les ratios convenus sont les suivants :

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6 \% \text{ dette immobilière}}$$

et :

$$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres} + \text{quasi fonds propres}}$$

Au 31 décembre 2011, ces deux ratios s'élèvent respectivement à 2,15 et 1,17 dans les limites imposées qui sont de 5,5 pour R1 et de 2,0 pour R2.

II.1.9 – Instruments financiers

Au 31 décembre 2011, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1051 millions d'euros, contre 1 040 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce portefeuille se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable. Ces instruments dérivés sont tous utilisés dans le cadre d'opérations de couverture conformes à l'article 372-2 du PCG.

A fin 2011, la maturité des dérivés de taux était la suivante :

	Echéancier (M€)				
	2012	2013	2014	2015	2016
Notionnel moyen	1 244	1 403	1 298	847	228
Taux effectif	3,1%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%

A fin 2010, la maturité des dérivés était la suivante :

	Echéancier (M€)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Notionnel moyen	1 033	1 148	1 004	738	364
Taux effectif	3,3%	3,1%	2,9%	2,6%	2,5%

La juste valeur des instruments dérivés, de couverture au 31 décembre 2011, soit – 71,8 millions d'euros, n'est pas comptabilisée à la clôture mais enregistrée à chaque échéance des contrats concernés de manière symétrique avec les financements couverts.

Au 31 décembre 2010, cette juste valeur s'élevait à – 37 M€.

II.1.10 – Divers

Charges à payer

	31.12.11	31.12.10
Emprunts et dettes financières	10 583 477	3 162 474
Fournisseurs et comptes rattachés	14 180 234	12 806 332
Dettes fiscales, sociales et divers	22 980 425	21 021 180
Total	47 744 136	36 989 988

Produits à recevoir

	31.12.11	31.12.10
Créances financières	2 904	0
Clients et comptes rattachés	799 511	4 021 284
Autres créances	11 474 510	7 623 273
Total	12 276 925	11 644 557

Charges constatées d'avance

	31/12/2011	31/12/2010
Exploitation	2 934 146	2 859 499
Financières	1 571 730	1 125 090
Exceptionnelles		0
Total	4 505 876	3 984 589

Ce poste comprend les honoraires de commercialisation en VEFA du programme immobilier de Sainte Maxime pour un montant de 2 247 K€.

Produits constatés d'avance

	31/12/2011	31/12/2010
Exploitation	20 524 293	21 345 023
Total	20 524 293	21 345 023

Ce poste enregistre d'une part les produits constatés d'avance au titre des travaux immobiliers pour un montant de 17 763 K€ et d'autre part la quote-part des forfaits soins restant à affecter sur les dépenses futures à hauteur de 2 761 K€.

Ecart de conversion passif

	31/12/2011	31/12/2010
Filiale Suisse	230 380	
Total	230 380	0

II.1 .11 – Informations relatives aux parties liées

ENTITES	Autres créances	Autres dettes	Autres produits financiers	Charges financières	Dividendes
Filiales détenues à 100 % par le groupe	1 029 113 142	193 787 721	38 784 533	8 486 535	
Autres filiales	0	2 449 236		-21 578	

II.2 – COMPTE DE RESULTAT

II.2. 1 Chiffre d'affaires

	31.12.11	31.12.10
Exploitation de maisons de retraite	408 625 875	377 573 378
Cession de biens immobiliers	33 965 181	31 759 258
Total	442 591 056	409 332 636

II.2.2 – Produits d'exploitation

	31/12/2011	31/12/2010
Exploitation de maisons de retraite	408 625 875	377 573 378
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation	408 625 875	377 573 378
Cession de biens immobiliers	33 965 181	31 759 258
Production stockée	-38 889 794	-32 709 334
Produits liés à l'activité immobilière	-4 924 613	-950 077
Production immobilisée	6 538 820	4 716 831
Suventions d'exploitation	225 520	293 628
Reprises prov ^o et transfert de charges	11 732 835	12 023 467
Autres produits	3 043 631	59 757
Autres produits d'exploitation	21 540 807	17 093 683
Total des produits d'exploitation	425 242 068	393 716 985

II.2.3 – Résultat financier

	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts sur dettes bancaires et autres charges financières	-36 034 379	-22 794 984
Frais d'émission des OBSAAR		
Frais d'émission d'OCEANE		-3 283 863
Charge nette sur abandons de créances		-1 206 000
Charges nettes sur instruments financiers	-17 205 688	-23 248 215
Autres charges	-2 185 154	-194 053
Produits de participations	28	28
Produits nets sur comptes courants intra-groupe	30 297 998	22 509 342
Frais financiers capitalisés	1 053 677	2 446 879
Produits nets sur cession VMP	497 064	106 313
Gains de change	588 970	
Autres produits	53 556	1 791 656
Résultat financier	-22 933 928	-23 872 898

II.2.4 – Résultat exceptionnel

	31/12/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels	14 961 708	14 178 676
<i>Sur opération de gestion</i>	2 125 829	487 018
<i>Sur opération en capital</i>	12 122 846	9 423 593
<i>Reprises sur provisions et transfert de charges</i>	713 033	4 268 064
Charges exceptionnelles	23 262 609	17 613 279
<i>Sur opération de gestion</i>	5 838 634	5 711 176
<i>Sur opération en capital</i>	14 465 499	9 656 068
<i>Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.</i>	2 958 476	2 246 035
Résultat exceptionnel	-8 300 901	-3 434 603

	31/12/2011	31/12/2010
Plus ou Moins values sur sorties d'immobilisations	-997 224	-256 195
Frais de restructuration et de développement	-4 886 541	-4 977 091
Provisions pour débiteurs divers	-1 529 408	2 680 158
Amortissements dérogatoires	-744 463	-658 874
Divers	-143 265	-222 602
Résultat exceptionnel	-8 300 901	-3 434 604

II.2.5 – Impôts

La société ORPEA en tant que société tête du Groupe d'Intégration Fiscale ORPEA, reprend les résultats fiscaux de ses filiales.

Le Groupe fiscal ne possède plus de déficits imputables, seules quelques filiales possèdent des déficits à imputer sur leurs propres bénéfices.

Au 31 décembre 2011, le résultat de l'Intégration Fiscale ORPEA s'élève à 5 625 219 € incluant le bénéfice fiscal d'ORPEA SA en tant que « société membre » d'un montant de 12 858 995 €.

Comme le prévoit la convention d'Intégration Fiscale, chaque filiale supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés et les contributions afférentes à ses propres bénéfices et ses plus values et, le cas échéant, le crédit d'impôt en cas de résultat déficitaire.

L'impôt comptabilisé dans les comptes de la société ORPEA SA s'élève à 3 734 267 € et se décompose comme suit :

	Avant IS	IS	Après IS
Résultat d'exploitation	37 501 890	14 428 704	23 073 186
Résultat financier	-22 933 928	-7 925 417	-15 008 511
Résultat exceptionnel	-8 300 901	-2 769 020	-5 531 881
Résultat comptable	6 267 061	3 734 267	2 532 794

Le décalage entre le régime fiscal et le traitement comptable des différentes opérations est susceptible de modifier la dette future d'impôt de la façon suivante :

- Réintégrations à venir sur les exercices futurs :
 - Plus value latente sur fonds de commerce en sursis d'imposition issues des fusions : 43 560 K€
 - Plus value latente sur titres en sursis d'imposition issues des fusions : 19 021 K€
 - Plus value sur droit au crédit bail étalées sur 15 ans : 246 K€
 - Dégrèvements de CET : 1 908 K€

- Déductions à venir sur les exercices futurs :
 - Organic : 716 K€
 - Plus value latente OPCVM : 11 K€
 - Provisions pour contrats déficitaires : 96 K€

II.2.6 – Transfert de charges

	31/12/2011	31/12/2010
Coûts de restructuration	3 370 770	3 252 642
Frais portés à l'actif	1 728 381	3 683 942
Remboursements d'assurance	539 984	271 074
Remboursements de prévoyance	1 644 825	1 412 976
Remboursements de formation	2 268 621	1 534 301
Remboursements de maladie	183 552	162 858
Frais financiers sur projets immobiliers	1 053 677	2 446 879
Divers	477 625	
Total	11 267 436	12 764 672

III – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

III.1 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements liés au financement

Engagements financiers

Obligations contractuelles (en K€)	31.12.11	31.12.10
Cautions de contre-garantie sur marchés Créances cédées non échues (bordereaux Dailly ...) Nantissements, hypothèques et autres garanties	511 557	354 394
Total	511 557	354 394

Obligations contractuelles (en K€)	31.12.11	Paiements dus par période		
		à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes à long terme	1 217 866	471 108	714 349	32 409
Obligations en matière de location-financement	50 791	13 428	30 497	6 866
Contrats de location simple				
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	1 268 657	484 536	744 846	39 275

Crédits – bails

	Crédits bails immobiliers	Crédits bails mobiliers
Valeur d'origine	44 763 093	56 637 819
Redevances de l'exercice	3 150 953	9 983 071
Cumuls des redevances des exercices précédents	14 388 888	25 126 128
Dotation théorique de l'exercice	838 092	4 978 063
Cumuls des amortissements au titre des exercices précédents	4 845 385	11 369 216
Redevances restant à payer - à un an	3 150 953	10 276 838
Redevances restant à payer - à plus d'un an et jusqu'à cinq ans	12 603 814	17 892 993
Redevances restant à payer - à plus de cinq ans	6 866 229	0
Valeur de rachat	16 381 142	0

Engagements envers le personnel

Le montant des engagements envers le personnel au titre des indemnités de fin de carrière, déterminé par application d'une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière, s'est élevé en 2011 à 5 595 K€ contre 5 154 K€ à fin 2010.

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- taux de revalorisation : 3,50 % en tenant compte de l'inflation ;
- taux d'actualisation : 4,50 % ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- taux de charges sociales : conformes à ceux constatés en 2011.

Le montant versé par la société au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève, en 2011, à 139 828 €.

Il n'y a pas d'engagement significatif en matière de médailles du travail.

Engagements liés au droit individuel à la formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2011, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation. La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Autres engagements

Un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 1 915 487 € avait été consenti en 2002 par ORPEA afin de soutenir sa filiale, la SA CLINIQUE du Docteur COURJON absorbée depuis par CLINEA SAS.

III.2 – RESTRUCTURATIONS INTERNES

Afin de rationaliser son organigramme, la société a réalisé, en fin d'exercice, des opérations de restructuration interne par fusion par confusion de patrimoine de sept de ses filiales : SAS Cardem, SAS Avigestion, SAS Saint Honorat, SAS Centre de Gérontologie de Treigny, SASU Abbaye des Cordeliers, SAS l'Horizon, et la SAS Domaine les Fromentaux.

Les différents éléments de l'actif et du passif de ses filiales sont repris dans les comptes de la société ORPEA au 31 décembre 2011.

Ces opérations ont conduit à la constatation d'un mali de fusion de 14 453 745 € affecté en immobilisations incorporelles.

III.3 – EFFECTIFS

Au 31 décembre 2011, les effectifs en équivalent temps plein de la SA ORPEA sont :

	31.12.11	31.12.10
Cadres	461	450
Employés/Ouvriers	5 163	5 013
Total	5 624	5 463

III.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de leurs diligences sur les comptes 2011 se sont élevés à 1 270 K€.

III.5 – AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires HT et avantages versés au cours de l'exercice 2011 aux mandataires sociaux de la société ORPEA SA s'est élevé à 983 K€, contre 765 K€ en 2010, dont 106 K€ au titre des jetons de présence.

Il n'existe aucun engagement au titre d'indemnité de départ ou indemnité relatives à une clause de non concurrence au bénéfice du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Il n'existe pas de système de retraite supplémentaire spécifique en leur faveur (régime article 39).

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes..

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.1 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actifs incorporels constitués par les autorisations d'exploitation ;
- La note 1.2.3 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières constituées par les titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Joël ASSAYAH

3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Souscription d'une assurance chômage

(Autorisation en date du 29 juin 2006)

Administrateur concerné :

Monsieur Yves LE MASNE.

Nature et objet :

Souscription au bénéfice de M. Yves LE MASNE d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la société.

Modalités :

Le montant des primes versées par ORPEA SA au titre de l'exercice 2011 s'élève à 1 727 €.

b. Assistance juridique et judiciaire

Administrateur concerné :

Monsieur Alexandre MALBASA

Nature et objet :

Assistance en matière de contentieux et de précontentieux.

Modalités :

Au titre de l'exercice, le montant des honoraires versés à Maître A. MALBASA s'est élevé à 100 800 € HT.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Joël ASSAYAH

CHAPITRE VII : DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2012

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration vous expose ci-après les motifs de chacune des résolutions proposées. Le texte intégral de ces résolutions figure en annexe des présentes.

I – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT – QUITUS (1ERE, 2EME, 3EME ET 4EME RESOLUTIONS)

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) d'ORPEA.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2011 ont fait l'objet de commentaires figurant dans le Rapport de gestion inclus dans le Document de référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea.com). Ces comptes ont également fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux d'ORPEA de l'exercice 2011 font ressortir un bénéfice de 2 532 794 €, et les comptes consolidés de l'exercice 2011 font ressortir un résultat groupe positif de 80 286 533 €.

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'Administration vous propose par la 3^{ème} résolution d'affecter le bénéfice, qui s'élève à 2 532 794 € comme suit :

– à la réserve légale	126 790 €
le solde, soit	2 406 004 €
augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit	32 205 930 €
formant un montant total disponible de	34 611 934 €,

– à la distribution d'un dividende de 0,50€ à chacune des 52 997 892 actions composant le capital social au 1er janvier 2012, soit 26 498 946 €,

le solde,

– au compte Report à nouveau, soit 8 112 988 €.

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

Si cette proposition est approuvée, le dividende serait versé le 14 septembre 2012.

Il vous sera demandé de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la

date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau", et à l'effet de prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions qui seraient créées, suite à l'exercice des bons de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2012 et la date de mise en paiement du dividende.

Par la 4ème résolution, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II- APPROBATIONS DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (5EME RESOLUTION)

La 5ème résolution est relative aux conventions dites « réglementées » (article L.225-38 du Code de commerce).

Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, ce dernier rappelant les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2011.

Ce rapport spécial est inclus dans le Document de Référence 2011 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'ORPEA (www.orpea-corp.com).

III- RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE LA SOCIETE FFP INVEST (6EME RESOLUTION)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2011 a nommé pour une durée de 4 ans la société Foncière, Financière et de Participations (FFP) en qualité d'administrateur.

Le 15 février 2012, la société FFP a démissionné de ses fonctions d'administrateur à la suite de l'apport de l'intégralité des titres ORPEA au profit de la société FFP Invest. Il s'agissait donc d'une opération de restructuration purement interne, à l'issue de laquelle FFP démissionnerait de ses fonctions d'administrateur de la Société ORPEA. La société FFP Invest a été cooptée pour la durée restant à courir du mandat de FFP.

Le représentant permanent de la société FFP INVEST est Monsieur Thierry MABILLE de PONCHEVILLE.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la ratification de la cooptation de la société FFP INVEST effectuée lors de la réunion du Conseil du 15 février 2012.

IV-JETONS DE PRESENCE (7EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à un montant de 225 000 €, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2012, et ce jusqu'à qu'il en soit décidé autrement.

Cette enveloppe serait allouée par le Conseil d'administration à ses membres, au titre de leur présence aux séances du Conseil d'administration et à celles des Comités d'Etudes qui ont été institués en fin d'année 2011 (Comités d'Audit et Comités des Nominations et des Rémunérations).

Le Règlement Intérieur précise comme suit les modalités de répartition par le Conseil d'administration des jetons de présence entre les Administrateurs :

- une part égale attribuée à chacun d'entre eux, dont une partie fixe et une partie variable en fonction de l'assiduité aux réunions, le montant variable étant le montant prévu dont est réduit 20 % par absence au-delà d'une absence.

- une part supplémentaire pour les membres des Comités d'Etudes, cette part étant doublée pour leur Président.

Cette nouvelle enveloppe remplacera celle décidée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011.

V- AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, EVENTUELLEMENT, DE LEUR ANNULATION 5 (8 ET 9EMES RESOLUTIONS- A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

La **8^{ème} résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions ORPEA. En effet, la Société doit disposer à tout moment de la capacité d'opérer sur ses propres actions.

Nous vous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée Générale et conformément à la loi.

1) Objectifs du programme

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue :

- a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leur profit ;

- c) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de les annuler ;

- e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ;

f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

2) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, et prix maximum d'achat

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2011, 5 299 789 actions), à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- Prix maximum d'achat : 50 €
- Montant global maximal affecté au programme : 264 989 450 €
- Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de l'article 232-15 du Règlement Général de l'AMF : il paraît en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements notamment au regard des objectifs b et c visés ci-dessus.

3) Durée du programme de rachat

Ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2012. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature pour sa partie non utilisée.

Aux termes de la **9^{ème} résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2011, pour une durée de 18 mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entraînerait une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts (d'où la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire).

Nous vous précisons qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action. Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature.

V- MODIFICATIONS STATUTAIRES (10^{EME} ET 11^{EME} RESOLUTIONS)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les articles 14 et 19 des statuts, qui prévoient respectivement les conditions de majorité pour la détermination du mode d'exercice de la direction générale et la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration.

1) Modification proposée à l'article 14 des Statuts (10^{ème} résolution)

Le Conseil d'Administration a estimé qu'il convenait d'apporter plus de flexibilité aux conditions de majorité pour le choix du mode de direction.

Il lui a donc paru opportun de modifier les conditions de majorité pour le choix du mode de direction, en adoptant une majorité des deux tiers des membres présents, au lieu de la condition d'unanimité actuellement prévue par l'article 14. Ceci constituerait une majorité renforcée, tout en évitant une exigence d'unanimité éventuellement source de rigidité.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 14, actuellement rédigé de la manière suivante :

« Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

– le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à l'unanimité de tous ses membres ; »

Serait remplacé par le paragraphe suivant :

« Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

– le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ; »

Le reste demeurant sans changement.

2) Modification proposée à l'article 19 des Statuts (11^{ème} résolution)

Il vous est proposé de modifier l'âge limite d'exercice de ses fonctions par le Président du Conseil d'Administration, en le portant de 75 ans à 80 ans.

Le troisième paragraphe de l'article 19, actuellement rédigé de la manière suivante:

« Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »

Serait remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 80 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »

Le reste restant sans changement.

Par la dernière résolution, il est vous proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux délibérations prises par la présente assemblée.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, faisant ressortir un bénéfice de 2 532 794 €.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice net de 80 286 533 €.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter :

– le bénéfice, qui s'élève à 2 532 794 €

à la réserve légale	126 790 €
---------------------	-----------

– le solde, soit	2 406 004 €
------------------	-------------

augmenté du « Report à nouveau » antérieur, soit	32 205 930 €
--	--------------

formant un montant total disponible de	34 611 934 €,
--	---------------

à la distribution d'un dividende de 0,50€ à chacune des 52 997 892 actions composant le capital social au 1er janvier 2012, soit 26 498 946 €,

– le solde, au compte « Report à nouveau », soit 8 112 988 €

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 septembre 2012.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions éventuellement annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

L'assemblée générale autorise également le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes

nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2012 et la date de mise en paiement du dividende.

Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à la réfaction de 40% prévue à l'article 243bis du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre d'actions	Dividende net par action*
2008	36 902 772	0,10 €
2009	38 847 172	0,15 €
2010	42 352 795	0,23 €

* Le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION (Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de la société FFP Invest en qualité de nouvel Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de la société FFP Invest en qualité d'administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Thierry Mabile de Poncheville, en remplacement de la société FFP, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 225 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2012 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

HUITIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions).

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à tout moment,

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- a) d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la treizième résolution ;
- e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou
- f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, conformément aux dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable), et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

L'assemblée générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à 50 € par action ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions émises (soit à titre indicatif à ce jour 5 299 789 actions) ; étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;

- le montant maximal susceptible d'être consacré à ces achats serait ainsi de 264 989 450 € ;

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 – Résolutions à caractère extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution de la présente assemblée, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles.

2. Fixe à dix huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration.

3. Donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour :

- procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et
- procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 dans sa dixième résolution.

DIXIEME RESOLUTION (Modification des conditions de majorité en vue du choix du mode d'exercice de la direction générale et modification en conséquence de l'article 14 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les conditions de majorité en vue du choix du mode d'exercice de la direction générale.

Le deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité. »*

est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. »*

Le reste de l'article étant sans changement.

ONZIEME RESOLUTION (Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de 75 ans à 80 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration.

Le troisième paragraphe de l'article 19 des statuts est en conséquence modifié comme suit :

« Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de 80 ans. Lorsqu'un Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire. »

Le reste est sans changement.

DOUZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE NATURE FINANCIERE

Burband Klinger & Associés
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA
Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital prévues dans la neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour annuler dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Joël ASSAYAH

CHAPITRE VIII : RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

Docteur Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration
Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général

2. ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant aux pages 105 à 155, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Puteaux, le 23 mai 2012

3. CONTACTS INVESTISSEURS

ORPEA

Yves LE MASNE – Directeur Général – Tél. : 01 47 75 78 07

Steve GROBET – Investor Relations Officer – Tél. : 01 47 75 74 66 – s.grobet@orpea.net

CHAPITRE IX : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **La société BURBAND KLINGER & Associés**
Représentée par Monsieur Frédéric BURBAND
140, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

Le cabinet Burband Klinger & Associés a été nommé pour la première fois à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Deloitte & Associés**
Représentée par Monsieur Joël ASSAYAH
185 avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-Sur-Seine

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006, en remplacement de la société VADEMECUM démissionnaire pour convenances personnelles. Son mandat lui a été confié, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 Juin 2010, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Monsieur Marc TENAILLON,**
Suppléant de BURBAND KLINGER & Associés
Adresse : Immeuble Somag – 16 rue Ampère – 95307 Cergy Pontoise

Nommé en même temps et pour la même durée que le cabinet BURBAND KLINGER & Associés

- **BEAS**
Suppléant de Deloitte & Associés
Adresse : 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé en même temps et la même durée que le cabinet Deloitte & Associés, pour remplacer Madame Françoise VAINQUEUR, co-commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire pour convenances personnelles.

3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	Deloitte & Associés				Cabinet Burband Klinger & Associés			
	2011		2010		2011		2010	
	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Audit								
1.1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
– Emetteur	638 460	47%	740 190	73%	646 940	83%	663 000	89%
– Filiales intégrées globalement	414 081	30%	274 260	27%	77 317	10%	84 914	11%
1.2 Diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
– Emetteur	169 417	12%			53 500	7%		
– Filiales intégrées globalement	153 500	11%						
Sous-total	1 375 458	100%	1 014 450	100%	777 757	100%	747 914	100%
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1 Juridique, fiscal, social								
2.2 Autres								
Sous-total	0	0	0	0%	0	0	0	0
Total des honoraires	1 375 458	100%	1 014 450	100%	777 757	100%	747 914	100%

CHAPITRE X : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cette liste est constituée du document d'information annuel, publié le 18 mai 2012, en application de l'article 451-1-1 du code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF, et complété des dernières publications du groupe ORPEA.

1. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE L'AMF

Publiées sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Dates de publication	Natures des documents
20/12/2011	Franchissement de seuil
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
16/12/2011	Déclaration de dirigeant
15/12/2011	Déclaration de dirigeant
15/12/2011	Franchissement de seuil
13/12/2011	Déclaration de dirigeant
12/12/2011	Franchissement de seuil
06/12/2011	Déclaration des positions courtes nettes
06/12/2011	Déclaration de dirigeant
05/12/2011	Déclaration de dirigeant
05/12/2011	Déclaration de dirigeant
02/12/2011	Déclaration des positions courtes nettes
01/12/2011	Déclaration des positions courtes nettes
01/12/2011	Déclaration des positions courtes nettes
22/11/2011	Déclaration des positions courtes nettes
14/11/2011	Note d'opération visa 11-0524
14/11/2011	Actualisation de document de référence D.11-0549-A01
14/11/2011	Déclaration des positions courtes nettes
29/07/2011	Franchissement de seuil
29/07/2011	Déclaration de dirigeant
28/07/2011	Franchissement de seuil
08/06/2011	Document de référence 2010 D.11-0549
31/05/2011	Franchissement de seuil

2. PUBLICATIONS EFFECTUEES AU BALO

Publiées sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)

Dates de publication	Natures des documents
16/11/2011	Avis aux titulaires de BSAAR et d'OCEANE
28/09/2011	Avis de convocation en assemblée générale ordinaire
12/09/2011	Avis de réunion en assemblée générale ordinaire
22/07/2011	Comptes définitifs de l'exercice 2009
15/06/2011	Avis de convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire
25/05/2011	Avis de réunion en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

3. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE SITE DE LA SOCIETE

Publiées sur le site d'ORPEA (www.orpea-corp.com)

Date de publication	Rubrique	Nature des documents
04/05/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/04/2012
03/05/2012	Communiqué	Forte croissance du CA T1 2012 à +14,9%
24/04/2012	Communiqué	Acquisition d'un EHPAD dans le cadre du partenariat avec Cofinimmo
10/04/2012	Communiqué	ORPEA récompensé par 2 Trophées à la Nuit du Grand Age
06/04/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/03/2012
28/03/2012	Communiqué	Forte croissance des résultats 2011
28/03/2012	Documentation / Présentation	Présentation des résultats annuels 2011
06/03/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 29/02/2012
16/02/2012	Communiqué	ORPEA Ibérica finalise l'acquisition de 6 résidences en Espagne
08/02/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/01/2012
08/02/2012	Communiqué	Chiffre d'affaires 2011 record à 1 234,1 M€
16/01/2012	Communiqué	Signature d'un accord d'acquisition-location avec Ethias
06/01/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/12/2011
03/01/2012	Documentation / Autres infos réglementées	Bilan annuel du contrat de liquidité
09/12/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Ajustement de la parité d'exercice des BSAAR et du ratio d'attribution d'actions des Océanes
09/12/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 08/12/2011, suite à l'augmentation de capital

06/12/2011	Communiqué	Grand succès de l'augmentation de capital de 203 M€
06/12/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/11/2011
16/11/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Suspension de la faculté d'exercice des BSAAR 2009
15/11/2011	Documentation / Autres infos réglementées	:Note d'opération relative à l'augmentation de capital avec DPS
15/11/2011	Communiqué	Lancement d'une augmentation de capital avec DPS
15/11/2011	Communiqué	Dynamique soutenue de développements : +3 014 lits depuis mars 2011
14/11/2011	Documentation / Documents de référence	Actualisation du document de référence 2010
09/11/2011	Communiqué	Forte croissance du CA T3 2011 : +27,5% à 312 M€
04/11/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/10/2011
21/10/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Résultat des votes de l'AG du 17/10/2011
11/10/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/09/2011
06/10/2011	Documentation / Rapports financiers	Rapport financier semestriel 2011
28/09/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Avis de convocation en assemblée générale ordinaire
28/09/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCEANES
26/09/2011	Communiqué	Mise à disposition des documents préparatoires à l'AG du 17 octobre
26/09/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Nombre d'actions et de droits de vote au 23/09/2011
14/09/2011	Communiqué	Forte croissance des résultats semestriels 2011
14/09/2011	Documentation / Présentations	Présentation des résultats semestriels 2011
12/09/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Avis de réunion en assemblée générale ordinaire
06/09/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/08/2011
03/08/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Modification du contrat de liquidité
01/08/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 29/07/2011
26/07/2011	Communiqué	FFP prend 6 % du capital de la société ORPEA pour 88 M€
19/07/2011	Communiqué	Croissance très soutenue du CA au S1 2011 : +26,6% à 594,2 M€
12/07/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Bilan semestriel du contrat de liquidité
12/07/2011	Documentation / Autres infos réglementées	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/06/2011

06/07/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Résultat des votes de l'AGM du 30/06/2011
23/06/2011	Communiqué	Modalités de mise a disposition des documents préparatoires à l'AG
15/06/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Avis de convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire
09/06/2011	Communiqué	Mise a disposition du document de référence
09/06/2011	Documentation / Documents de référence	Document de référence 2010
25/05/2011	Actionnaires / Assemblées générales	Avis de réunion en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

4. PUBLICATIONS EFFECTUEES SUR LE WIRE AGREE PAR L'AMF

Publiées sur le wire (www.businesswire.com)

Date de publication	Nature des documents
04/05/2012	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/04/2012
03/05/2012	Forte croissance du CA T1 2012
24/04/2012	Acquisition d'un EHPAD dans le cadre du partenariat avec Cofinimmo
06/04/2012	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/03/2012
28/03/2012	Forte croissance des résultats 2011
06/03/2012	Nombre d'actions et de droits de vote au 29/02/2012
16/02/2012	ORPEA Ibérica finalise l'acquisition de 6 résidences en Espagne
08/02/2012	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/01/2012
08/02/2012	Chiffre d'affaires 2011 record à 1 234,1 M€
16/01/2012	Signature d'un accord d'acquisition-location avec Ethias
03/01/2012	Bilan annuel du contrat de liquidité
09/12/2011	Ajustement de la parité d'exercice des BSAAR et du ratio d'attribution d'actions des Océanes
09/12/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 08/12/2011, suite à l'augmentation de capital
06/12/2011	Grand succès de l'augmentation de capital de 203 M€
06/12/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/11/2011
16/11/2011	Suspension de la faculté d'exercice des BSAAR 2009
15/11/2011	Lancement d'une augmentation de capital avec DPS
15/11/2011	Dynamique soutenue de développements : +3 014 lits depuis mars 2011
09/11/2011	Forte croissance du CA T3 2011 : +27,5% à 312 M€
04/11/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/10/2011
11/10/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/09/2011
06/10/2011	Rapport financier semestriel 2011
06/10/2011	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2011
28/09/2011	Ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCEANES

26/09/2011	Mise à disposition des documents préparatoires à l'AG du 17 octobre
14/09/2011	Forte croissance des résultats semestriels 2011
06/09/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 31/08/2011
03/08/2011	Modification du contrat de liquidité
01/08/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 29/07/2011
26/07/2011	FFP prend 6 % du capital de la société ORPEA pour 88 M€
19/07/2011	Croissance très soutenue du CA au S1 2011 : +26,6% à 594,2 M€
12/07/2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité
12/07/2011	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/06/2011
23/06/2011	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG
09/06/2011	Mise à disposition du document de référence

CHAPITRE XI : TABLE DE CONCORDANCE

Table de réconciliation

	Information	Référence
1	Comptes annuels	216 à 241
2	Comptes consolidés	156 à 213
3	Rapport des CAC sur les comptes sociaux	242 – 243
4	Rapport des CAC sur les comptes consolidés	214 – 215
5	Rapport de gestion	105 à 154
6	Honoraires des CAC	261
7	Rapport du Président sur le contrôle interne	25 à 55
8	Rapport des CAC sur le contrôle interne	56 – 57
9	Liste de l'ensemble des informations publiées	262 à 266

Se reporter au sein du présent document de référence aux :	Chapitres	Pages
Chapitre 1 : Personnes responsables		
1.1 – Personnes responsables des informations contenues dans le présent document de référence	VIII	259
1.2 – Déclaration du responsable	VIII	259
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 – Identité des contrôleurs légaux des comptes	IX	260
2.2 – Démission ou nouvelle désignation de commissaires aux comptes	N/A	
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	I	6 à 9
Chapitre 4 : Facteurs de risques	IV	123 à 146
Chapitre 5 : Informations concernant l'émetteur		
5.1 – Histoire et évolution de la société	III	60 – 61
5.2 – Investissements	I IV	8 105 à 109

	V	167 à 168 179 à 182
Chapitre 6 : Aperçu des activités du groupe		
6.1 – Principales activités du groupe	III	58 à 63
6.2 – Les principaux marchés du groupe	III	64 à 68
6.3 – Eléments exceptionnels dans l’environnement	N/A	
6.4 – Brevets, licences et contrats industriels importants	N/A	
6.5 – Environnement concurrentiel et position du groupe dans son secteur d’activité	III	100 à 104
Chapitre 7 : Organigramme		
7.1 – Place de l’émetteur au sein du groupe	III	87 à 89
7.2 – Liste des filiales	IV VI	153 – 154 227 – 228
Chapitre 8 : Propriétés immobilières		
8.1 – Immobilisations corporelles importantes	III IV V VI	96 à 99 115 185 à 187 225
8.2 – Question environnementale pouvant influencer l’utilisation de ces immobilisations corporelles	IV	139 à 141
Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat	IV	112 à 122
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux		
10.1 – Capitaux de l’émetteur	II IV V	14 + 18 à 19 115 189
10.2 – Flux de trésorerie	V	158
10.3 – Conditions d’emprunt et structure de financement	V	194 à 198
10.4 – Restriction à l’utilisation de capitaux	N/A	

10.5 – Sources de financement attendues	N/A	
Chapitre 11 : Recherche et développement	N/A	
Chapitre 12 : Informations sur les tendances		
12.1 – Principales tendances ayant influé sur le groupe depuis le 1er janvier 2011	IV	124 à 126
12.2 – Engagements ou événements importants susceptibles d'influer sur les perspectives du groupe	N/A	
Chapitre 13 : Prévion ou estimation du bénéfice	N/A	
Chapitre 14 : Organes de direction et de surveillance		
14.1 – Composition du conseil d'administration	II	26
14.2 – Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale	II	29
Chapitre 15 : Rémunérations et avantages		
15.1 – Montant des rémunérations versées	II	36 à 40
15.2 – Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	N/A	
Chapitre 16 : Fonctionnement des organes de direction et de surveillance		
16.1 – Les mandats des membres des organes de direction et de surveillance	II	53 à 55
16.2 – Contrats de services liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une de ses filiales	II	40
16.3 – Les comités spécialisés	II	32 à 34
16.4 – Les principes de gouvernement d'entreprise	II	25 à 31
Chapitre 17 : Salariés		
17.1 – Les ressources humaines	IV	146 à 152
17.2 – Participation et stock options du management et des membres des		

organes de direction et de surveillance	II	
17.3 – Accord de participation des salariés dans le capital	II	152
Chapitre 18 : Principaux actionnaires		
18.1 – Actionnariat de la société	II	19 à 21
18.2 – Droits de vote	II	19 – 20 + 13
18.3 – Contrôle de la société	II	19 à 21
18.4 – Accord pouvant induire un changement de contrôle de la société	II	21 à 22
Chapitre 19 : Opérations avec des apparentés		
	VI	244 à 246
Chapitre 20 : Informations financières		
20.1 – Informations financières consolidées	IV V	112 à 115 156 à 213
20.2 – Informations financières pro forma	N/A	
20.3 – Comptes sociaux	IV VI	117 à 120 216 à 241
20.4 – Vérification des informations financières historiques	V VI	156 à 159 216 à 217
20.5 – Date des dernières informations financières historiques	V	156 à 213
20.6 – Informations financières intermédiaires	N/A	
20.7 – Politique de distribution de dividendes	II IV V	11 / 21 117 191
20.8 – Procédures judiciaires et d'arbitrage	IV	144
20.9 – Changement significatif de la situation financière et commerciale	N/A	
Chapitre 21 : Informations complémentaires		
21.1 – Capital social	II	11 à 19
21.1.1. le montant du capital souscrit a) le nombre d'actions autorisées ;	V	189 – 190

<p><i>b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;</i></p> <p><i>c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale, et</i></p> <p><i>d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.</i></p> <p><i>21.1.2. actions non représentatives du capital</i></p> <p><i>21.1.3. actions auto-détenues</i></p> <p><i>21.1.4. valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i></p> <p><i>21.1.5. des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i></p>	<p>II</p> <p>V</p> <p>II</p> <p>V</p> <p>II</p>	<p>14 à 25</p> <p>175</p> <p>16 – 17</p> <p>196</p> <p>16 – 17</p>
<p>21.2 – Acte constitutif et statuts</p> <p><i>21.2.1. objet social de l'émetteur</i></p> <p><i>21.2.2. disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i></p> <p><i>21.2.3. droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.</i></p> <p><i>21.2.4. actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i></p> <p><i>21.2.5. conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées.</i></p> <p><i>21.2.6. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i></p> <p><i>21.2.7. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.</i></p> <p><i>21.2.8. conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i></p>	<p>II</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>N/A</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>N/A</p>	<p>10</p> <p>11</p> <p>13 – 14</p> <p></p> <p>11 – 13</p> <p>21-22</p> <p>13</p> <p></p>
<p>Chapitre 22 : Contrats importants</p>	<p>N/A</p>	
<p>Chapitre 23 : Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</p>	<p>IV</p> <p>V</p>	<p>115</p> <p>169 à 171</p>
<p>Chapitre 24 : Documents accessibles au public</p>	<p>X</p>	<p>262 à 266</p>

Chapitre 25 : Informations sur les participations	III	89
	IV	108 - 109
	V	208 à 213